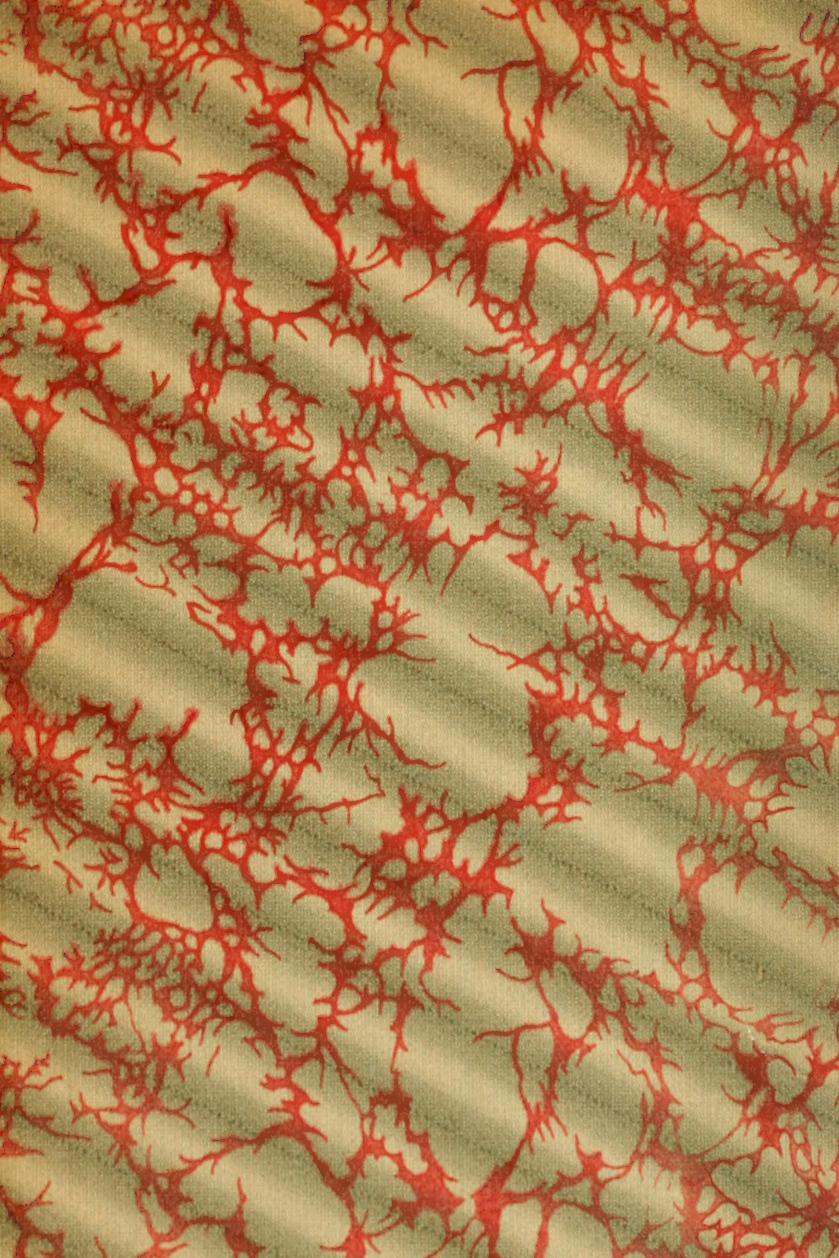
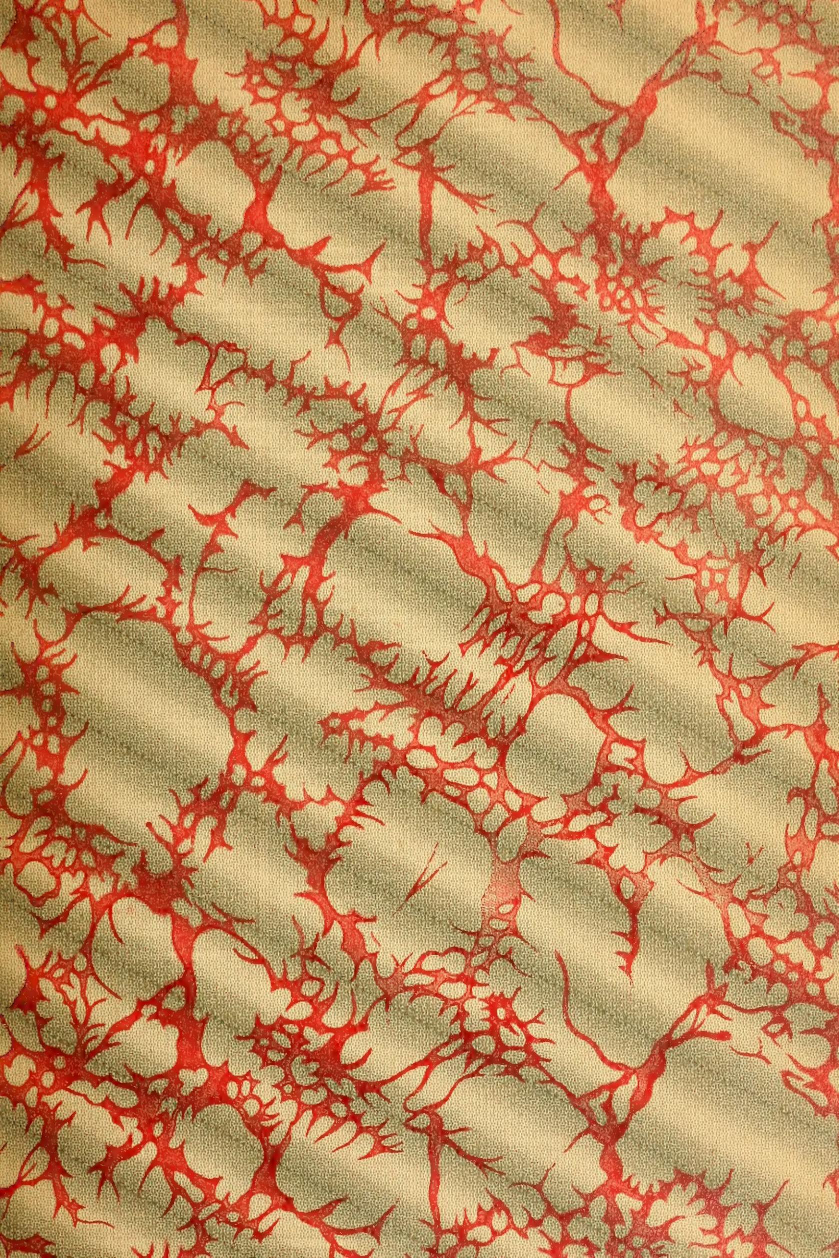

3 1761 06354080 1





RENÉ WALTZ

VIE DE SÉNÈQUE

Librairie académique PERRIN et Cie.

VIE DE SÉNÈQUE



SÉNÈQUE

Buste du Musée de Berlin (nº 391).

RENÉ WALTZ

VIE DE SÉNÈQUE

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35
1909

A

Monsieur Gustave BLOCH

Hommage respectueux et dévoué

R. W.

VIE DE SÉNÈQUE

INTRODUCTION

J'ai voulu tracer dans ce livre un portrait de Sénèque aussi réel et aussi vivant que possible ; mais, de même que le peintre ne reproduit pas à la fois tous les aspects et toutes les attitudes de son modèle, j'ai spécialement considéré un côté du personnage que j'étudiais : j'ai cherché à déterminer la place que la politique avait occupée dans sa vie. De ce point de vue, j'ai noté tous les traits importants de sa physionomie morale et rapporté presque tous les événements connus de son existence. J'ai essayé, chemin faisant, non de supprimer par artifice, mais d'expliquer avec vraisemblance les contradictions de son caractère, les fluctuations de sa pensée, les inconséquences de sa conduite. Je me suis appliqué à ne rien inventer, mais j'ai scruté à fond les documents et j'ai cru qu'il était d'une bonne méthode de les interpréter à la seule lumière du bon sens chaque fois que les éclaircissements proprement scientifiques

faisaient défaut. Aussi ne me suis-je interdit, en présence des incertitudes ou des lacunes de l'histoire, ni les inductions ni les hypothèses, à condition qu'elles fussent conformes aux lois de la logique et de la psychologie, ou, pour mieux dire, aux lois mêmes de la vie et de la nature humaine.

En même temps, je me suis proposé d'esquisser, à propos et autour de Sénèque, un tableau d'ensemble de son époque. On y verra paraître bien des personnages divers; Sénèque n'en occupe pas toujours le centre, n'y figure pas toujours au premier plan : je me suis efforcé d'être fidèle à la réalité, de ne pas commettre d'erreurs de perspective ou de proportions. La vie de Sénèque se partage à cet égard en deux périodes nettement distinctes, se compose, pourrait-on dire, de deux carrières successives. Jusqu'à son retour d'exil, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans environ, il dut son illustration à ses mérites d'avocat, d'écrivain, de philosophe, et ne joua sur la scène politique qu'un rôle assez effacé : il faisait partie de l'ordre sénatorial, mais n'était guère plus en vue que beaucoup d'autres hommes distingués de cet ordre. A ce moment commence pour lui une nouvelle existence : placé par Agrippine tout à côté du trône, introduit dans la famille impériale en qualité de précepteur d'un prince destiné à régner, il prend presque subitement une influence qui ne cesse désormais de croître. Lorsque Néron, à peine âgé de dix-sept ans, est proclamé empereur, il demeure auprès de lui comme son conseiller et son ministre. Bientôt

c'est lui qui gouverne. Par modestie et par prudence, il ne domine sur le monde que masqué derrière son auguste élève, mais c'est lui qui, toujours présent et presque toujours invisible, est l'âme de l'État romain[1]. Il se maintient sept ou huit années dans cette situation exceptionnelle, dirigeant l'esprit du jeune monarque, administrant pour lui, lui dictant dans presque toutes les occasions importantes sa conduite et ses discours, s'évertuant à réparer les fautes qu'il n'a pu empêcher, même quand ces fautes sont des crimes. Mais peu à peu son pupille lui échappe, son autorité décroît, les rapports de ses ennemis sont plus favorablement accueillis, Néron enfin secoue le joug, et Sénèque tombe dans une disgrâce d'où il ne sortira que par la mort.

On verra que ce furent les circonstances, plus fortes que sa volonté, qui, après l'avoir violemment écarté de la vie politique et même de la vie sociale, firent de Sénèque, presque malgré lui, un homme d'État. Ni ses goûts, ni son genre d'ambition ne l'y portaient particulièrement. Sa haute intelligence, son habitude de la réflexion méthodique, sa connaissance des hommes, sa souplesse, son sang-froid, son tact le préparaient mieux qu'aucun autre à une telle tâche. Mais, s'il était par tempérament pasteur d'âmes et directeur de consciences, il était beaucoup moins fait pour le métier de pasteur des peuples et de conducteur du genre humain : il eut besoin d'un constant effort

[1] Cf. Tacite, *Ann*, XIV, 52 : Quem ad finem nihil in re publica clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur?

sur lui-même pour se hausser à ce niveau. Sans être purement contemplative, sa nature semblait le destiner aux travaux de la pensée et à la méditation morale ; ses contemporains ne virent longtemps en lui qu'une sorte de Socrate tardif, littérateur et mondain. Le stoïcisme, dont il faisait profession et parade, prêchait la bienfaisance, le dévouement aux intérêts d'autrui, non la recherche des honneurs. Les événements au milieu desquels il atteignit l'âge mûr montraient trop la vanité des risques de la vie publique pour l'encourager à l'action. La gloire d'être le plus grand philosophe et le plus grand prosateur de son temps suffisait à son amour-propre. Mais, poussé, sans qu'il pût s'en défendre, sur la voie périlleuse du pouvoir, il ne cessa de s'y élever que lorsqu'il eut tout au-dessous de lui. Il finit par être à la fois, exemple sans doute unique, le personnage le plus puissant et le plus instruit de son siècle : *princeps tum eruditionis ac potentiæ*, dit Pline l'Ancien[1]. C'était presque l'idéal de Platon : le philosophe gouvernant la cité.

La partie principale et, pour ainsi dire, le point culminant de cet ouvrage est précisément le récit de ce qu'on peut appeler le ministère ou le gouvernement de Sénèque (54-62 après J.-C.). Il y a là un chapitre plus vaste, moins épisodique qu'on ne le croit d'ordinaire, de l'histoire du principat romain, qu'il n'était peut-être pas inutile de réécrire : le caractère propre de ce moment de l'histoire antique

[1] *Nat. Hist.*, XIV, 4, 5.

ne se comprend bien que lorsqu'on a défini la nature et le degré de l'influence exercée alors par Sénèque sur les hommes et les événements. Mais cette phase de la vie de Sénèque ne peut elle-même se comprendre entièrement qu'après une soigneuse étude de toute son existence antérieure. Il faut voir comment il arriva au faîte du pouvoir, quel esprit, quels sentiments, quelle expérience il y apporta. C'est ce que j'ai d'abord tenté de mettre en lumière. Il fallait d'autre part, pour compléter ce travail, rechercher quelles conséquences le passage de Sénèque aux affaires, puis sa disgrâce avaient eues, d'un côté pour Sénèque, de l'autre pour l'État. J'ai également essayé de l'indiquer. Ainsi encadré, l'exposé des principaux actes de l'administration de Sénèque prend toute sa valeur et paraît moins artificiellement détaché de la trame continue de l'histoire générale.

Les sources auxquelles j'ai eu à puiser ne sont pas fort nombreuses. Sénèque nous est connu de deux manières : par ses propres écrits, que nous ne possédons pas au complet, et par ceux où d'autres auteurs ont eu occasion de parler de lui. Hors des documents littéraires, il n'y a à peu près rien[1]. Mais ces documents eux-mêmes sont trompeurs et, s'ils permettent de reconstituer l'histoire du philosophe

[1] Signalons les inscriptions figurant au *Corpus* latin (t. IV, p. 341, 342, et supplément, p. 435) et le buste du Musée de Berlin (n° 391). — Sur ce buste, le seul « portrait » de Sénèque que nous ayons, v. Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. I, p. 278 et suiv., et Baumeister, *Denkmäler des klassischen Altertums*, t. III, p. 1647 et suiv. Malgré les difficultés signalées par Visconti, l'identification n'est guère douteuse.

avec une approximation suffisante, c'est seulement à condition qu'on ne s'en serve pas à la légère.

Qui ne jugerait Sénèque que d'après ses écrits se ferait de lui une opinion très inexacte. Il y apparaît, en effet, comme un spirituel remueur d'idées, observateur pénétrant et savant dialecticien, fécond en trouvailles ingénieuses, — trouvailles de mots surtout, — mais plus nerveux que vigoureux et peu capable de desseins suivis. On pourrait le prendre, au premier abord, pour un de ces parleurs de talent qui, ayant des vues sur tout, ne les appliquent jamais à rien et semblent avoir pour devise : bien penser, bien dire et laisser faire. On sent en lui l'homme supérieur, mais d'une supériorité tout intellectuelle et spéculative, et la lecture de ses ouvrages ne laisse nullement pressentir qu'il ait exercé avec habileté les fonctions d'un chef d'État. Le *De Clementia*, cette Politique tirée des enseignements du Portique, expose sous forme doctrinale des maximes de gouvernement que Sénèque approprie en réalité aux besoins présents et qu'il aspire à traduire en actes ; mais le ministre s'y efface derrière le théoricien. Il n'aime pas d'ailleurs à parler de lui-même : jusque dans la correspondance familière, il préfère les lieux communs et les généralités aux détails personnels et précis. Chose remarquable, il évite avec le même soin de s'étendre sans utilité sur les faits et gestes d'autrui : on dirait que le moi lui paraît haïssable jusque dans le moi du prochain. C'est affaire de discrétion, de prudence ; c'est aussi affaire de méthode. Car le procédé cons-

tant de l'enseignement stoïcien est de diriger les individus au moyen de leçons générales et d'exemples topiques, au milieu desquels chacun reconnaît ce qui peut lui être applicable, ce dont il peut tirer profit[1]. De là vient qu'il est parfois difficile de discerner quelle occasion a fait naître tel ou tel traité de Sénèque, quels faits réels masquent les développements didactiques, et que les tentatives des critiques pour dater quelques-uns de ses ouvrages aboutissent à des résultats absolument divergents[2]. Il est certain que les écrits philosophiques de Sénèque sont tous semés d'allusions soit à l'histoire de sa vie, soit aux événements contemporains ; mais nous n'en saisissons avec sûreté qu'un petit nombre, la plupart se dérobent à notre clairvoyance, et les indications que nous pouvons

[1] Cf. *De Tranquill. animi*, II, 4-5 : Quomodo ad hanc [tranquillitatem] perveniri possit in universum quæramus : sumes tu ex publico remedio quantum voles. Totum interim vitium in medium protrahendum est, ex quo agnoscet quisque partem suam. — Rapprocher *Epist.*, XXII, 2.

[2] Sur la chronologie des œuvres de Sénèque, v. surtout Jonas, *De ordine librorum Senecæ philosophi*, et Gercke, *Seneca-Studien*, p. 282 et suiv. — L'accord est à peu près établi pour les traités *Ad Marciam de Consolatione* (entre 37 et 41), *Ad Helviam de Consolatione* (vers 42-43), *Ad Polybium de Consolatione* (en 43), *De Brevitate vitæ* (en 49), *De Clementia* (en 55-56), *De Vita beata* (en 58-59) et pour les *Naturales Quæstiones* (en 62-63). La date du *De Ira* flotte entre les années 41 et 49 ; celle du *De Beneficiis*, entre les années 58 et 62. Quant au *De Providentia*, au *De Constantia sapientis*, au *De Tranquillitate animi*, au *De Otio*, ils ont été placés tour à tour aux époques les plus différentes. Mon opinion, appuyée sur une minutieuse étude des textes, est que le *De Providentia* et le *De Constantia* sont des premiers mois de l'exil de Sénèque (en 41-42), que le *De Tranquillitate* est postérieur au retour d'exil, c'est-à-dire à l'an 49, que le *De Otio* est des débuts de la disgrâce (en 61-62). V. plus bas, p. 101 et suiv., et la préface de mon édition du *De Otio* (Paris, Hachette, 1909).

recueillir çà et là sur les mobiles de sa conduite dans les circonstances importantes se réduisent à très peu de chose.

Les témoignages des historiens sont plus amples et plus nets. Tacite et Dion Cassius indiquent expressément quelle place Sénèque occupa auprès de Néron ; ils nous fournissent d'intéressants détails sur plus d'un point de sa vie privée aussi bien que de sa carrière politique. Il y a dans Suétone des renseignements utiles. Cependant, d'une manière générale, l'histoire a trahi Sénèque. Il n'a pas eu de biographe [1]. Quant aux histoires d'ensemble, il y figure, je viens de le dire ; mais, soit partialité, soit manque de discernement, les auteurs de ces récits réduisent sensiblement son action et, sans rien taire d'essentiel, étriquent pour ainsi dire le personnage. On ne l'y voit ni dans tout son relief, ni dans toute sa taille. La peinture la plus exacte, la plus complète que nous ayons de cette époque est celle des *Annales* de Tacite : elle est disposée de telle manière que, même au comble de la puissance, Sénèque demeure une figure d'arrière-plan. Il apparaît de loin en loin comme conseiller ou auxiliaire du prince, nous sommes avertis qu'il l'inspire sans cesse ; nous n'avons pas une fois sous les yeux le ministre dirigeant aux prises avec toutes

[1] Il est plus que probable que Sénèque figurait dans le catalogue des écrivains illustres dressé par Suétone ; mais les courtes notices dont se composait le *De Viris illustribus* n'étaient que de bons articles de dictionnaire, relevés de citations et d'anecdotes. Il y a loin de là à la *Vie d'Agricola*. Cf. Suétone, éd. Roth, p. 301. — Sous Domitien, de courageux écrivains publièrent l'un une vie d'Helvidius Priscus, l'autre une vie de Thrasea ; on ne mentionne aucune vie de Sénèque.

les besognes et toutes les difficultés de sa fonction. Sans doute le détail de cette existence occupée échappe à la connaissance du public ; sans doute les actes officiels attribuent uniformément à l'empereur toutes les mesures prises sous son nom [1]. Mais le devoir de l'historien n'est-il pas précisément de percer à jour les conventions officielles, de révéler à la postérité ce que les contemporains n'ont pu que soupçonner et d'établir avec éclat, pour le bien comme pour le mal, les vraies responsabilités ? Une phrase de Dion Cassius [2] rapporte sans ambages à Sénèque et Burrus un grand nombre des meilleurs actes de l'administration de Néron ; mais la personne de Sénèque, un instant éclairée d'une lumière très vive, s'évanouit plus vite encore chez Dion que chez Tacite. Rien n'est plus désappointant. On le voudrait plus souvent en scène, moins souvent dans la coulisse ; on voudrait garder de lui une image moins fuyante. Les anecdotes, bons mots, traits de caractère qu'on peut glaner chez Pline l'Ancien, chez Quintilien, chez Juvénal, chez Plutarque, etc., n'ont naturellement pas pour effet de modifier cette impression. Au contraire,

[1] Il va sans dire que les historiens secondaires qui ne donnent qu'un aperçu sommaire du règne de Néron s'en tiennent à ce point de vue superficiel ; ils ne mentionnent même pas l'ingérence de Sénèque dans les affaires de l'Etat. Tels Suétone, qui ne le nomme qu'à titre de précepteur du prince, et Aurelius Victor. — L'attitude de Sénèque lui-même, s'effaçant systématiquement devant l'empereur, n'avait pas peu contribué à autoriser cette façon de voir. Je ne connais que Perse qui ait osé, non sans détours, dire sur ce point son fait au jeune prince : l'Alcibiade de sa quatrième Satire est certainement Néron, comme l'a pensé Casaubon ; on peut admettre que Socrate y représente, dans une certaine mesure, Sénèque lui-même.

[2] LXI, 4.

plus on recourt à ces informations disséminées, plus le portrait tend à se résoudre en silhouette. Si bien que, lorsqu'on a compulsé tout ce que les anciens ont écrit sur Sénèque, ou plutôt tout ce qui nous en reste, on n'a de lui qu'une représentation indécise et mal cohérente, propre à autoriser tous les jugements.

Aussi bien son œuvre politique a-t-elle été, selon les époques, les points de vue et les préventions individuelles, très diversement appréciée. Chose singulière, il y a sur cette question une discordance accentuée entre les anciens et les modernes. Les anciens parlent en général avec éloge, nonobstant de grosses restrictions, des services rendus par Sénèque à la patrie romaine : ils le représentent comme l'auteur ou l'inspirateur d'excellentes mesures, libérales et pacifiques, qui suspendirent ou tempérèrent les excès du despotisme naissant : ils le dépeignent en butte à bien des haines intéressées, surtout vers la fin de sa carrière, mais en somme très populaire, non seulement auprès de ses nombreux obligés, mais auprès de la majorité des honnêtes gens. C'est ce qui ressort des récits de Tacite et de Dion Cassius, pour qui les lit sans préjugé. Sénèque n'y est pas toujours montré sous les couleurs les plus flatteuses ; il y a du moins la figure d'un administrateur avisé, juste, bienfaisant, qu'entourent la reconnaissance et l'admiration de la foule[1]. Lorsque Quintilien demande avec un beau dédain : « Quel philosophe a jamais mis la main au gouverne-

[1] Cf. Dion, LXI, 3-4 ; Tacite, *Ann.*, XIII, 6 ; XIV, 52 ; XV, 65.

ment d'un État ? »[1], il est clair que son manque de mémoire n'est pas absolument involontaire. En revanche, quand un Juvénal, si dur pour les puissants et les riches, ne nomme Sénèque que pour le regretter et le citer en exemple à la fois aux simples citoyens et aux maîtres de l'Empire[2], il est certain que sa sincérité est à l'abri du soupçon. Qu'on y joigne le sentiment de l'empereur Trajan, qui considérait les premières années du règne de Néron comme la plus belle période de l'Empire[3], et, si l'on veut, celui de l'apôtre Paul, qui, en l'an 58, dans son *Épitre aux Romains*, rendait un pieux hommage à l'équité du même gouvernement[4] : dans leur ensemble, ces témoignages, d'origine et d'intention si différentes, se corroborent les uns les autres. Les modernes ont souvent été moins indulgents : à côté du panégyrique effréné d'un Diderot[5], plus préjudiciable qu'utile à la cause qu'il veut défendre, les appréciations pondérées des véritables historiens sont pour la plupart

[1] Quis denique [philosophorum] in ipsa, quam maxime plerique præcipiunt, rei publicæ administrationi versatus est ? *Inst. orat.*, XII, II, 7.

[2] *Sat.*, V, 108 ; VIII, 211.

[3] Aurelius Victor, *Cæs.*, V, 2 ; cf. *Epit.*, V, 3. — Dans le premier de ces textes, l'historien marque nettement qu'il partage la façon de voir de Trajan.

[4] *Rom.*, XIII.

[5] *Essai sur les règnes de Claude et de Néron*. — Le plus récent panégyriste de Sénèque est C. Pascal. Dans son opuscule intitulé *Seneca* (Catane, 1906), il montre que nous connaissons surtout Sénèque par ses ennemis, ce qui est juste, mais il lave trop facilement son héros, sans démonstration décisive, de toutes les imputations qui lui paraissent calomnieuses.

défavorables au philosophe-ministre [1]. Il faudrait une longue analyse de leurs travaux, qui serait ici hors de place, pour expliquer cette particularité. Peut-être se sont-ils laissé quelquefois entraîner au désir d'être meilleurs juges de l'antiquité que les anciens, et certains d'entre eux ont-ils trop obéi à des préoccupations que n'inspirait pas uniquement le pur culte de l'histoire.

Il est vrai que, dès qu'il ne s'agit plus spécialement du rôle politique de Sénèque, dès que ses productions littéraires, sa morale, sa conduite privée entrent en ligne de compte, un désaccord éclatant se manifeste dans les sentiments des anciens eux-mêmes. Bien peu l'ont loué sans réserves, parmi ceux dont nous connaissons l'opinion. Il a des adversaires déclarés, qui le malmènent de parti pris. Les grammairiens et les rhéteurs lui sont hostiles par jalousie de métier ; les classiques, les cicéroniens, qui lui reprochent avec amertume d'avoir gâté le goût littéraire et introduit un nouveau style, consentent à peine à avouer qu'il fut l'un des orateurs les mieux doués et les plus écoutés de son temps [2]. D'autres,

[1] « Les littérateurs et les philosophes ont *naturellement* beaucoup d'indulgence pour Sénèque : *il n'en trouve plus auprès des historiens*, » écrit l'un d'eux (Duruy, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 7, n. 2). — Tous les historiens modernes ne sont pas injustes pour Sénèque. Ranke a parfaitement défini, en deux mots, son rôle politique : « Sénèque, dit-il, a tenté de donner au despotisme absolu le caractère d'une monarchie » (*Weltgeschichte*, IIIe partie, chap. I, p. 132-133).

[2] Quintilien, *Inst. orat.*, XII, x, 11, et X, I, 125-131. — Voir aussi Fronton, *De Orationibus*; *De Feriis alsiensibus*, III ; Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, XII, II.

plus ou moins sincères, mettent en avant des griefs d'ordre moral, qui ne sont pas tous également fondés, mais dont quelques-uns ne laissent pas d'être graves[1]. Plusieurs se contredisent à son sujet. Pour expliquer ces flottements de l'opinion et discerner la source des divers courants, il faut remonter au temps de Sénèque lui-même. A côté d'amis à toute épreuve, il avait eu de son vivant des ennemis implacables. Les Suillius, les Tigellinus, les envieux et les ambitieux de toute sorte avaient répandu sur son compte les bruits les plus diffamatoires. La vivacité de cette haine fut telle que la perte même de Sénèque ne suffit pas à l'éteindre. Quand on eut obtenu sa disgrâce, on s'acharna à obtenir sa mort : second pas moins difficile à franchir que le premier. Sénèque mort, on poursuivit ses amis et ses proches : Junius Gallion, son frère, dut demander grâce en plein Sénat[2] ; Novius Priscus fut condamné à l'exil pour avoir été son ami[3]. Cette rancune posthume finit par tomber d'elle-même ; mais il en resta quelque chose. On admira unanimement sa mort, qui avait été fière, courageuse, d'un bel exemple en de pareils temps. Sur sa vie la postérité recueillit pêle-mêle vérités et calomnies, et fit comme les contemporains : elle se divisa en détracteurs et en défenseurs de sa mémoire. Les uns s'appliquèrent à le déconsidérer, soulignèrent tout ce qui, dans sa conduite, pouvait passer pour fai-

[1] Cf. surtout Dion, LXI, 4 ; 10 ; 12 ; LXII, 2 ; 25.
[2] Tacite, *Ann.*, XV, 73.
[3] *Ibid.*, 71.

blesse d'âme ou pour calcul intéressé : ils n'eurent pas de peine à lui trouver des vices. Dion Cassius s'est fait leur écho. Ayant rédigé son histoire un siècle et demi après la mort de Sénèque, on ne saurait le soupçonner d'animosité personnelle contre le conseiller de Néron : mais il répéta sans contrôle ce qu'il avait lu ou entendu et reproduisit de très bonne foi les légendes les plus perfides[1]. Quoiqu'il ne noircisse pas Sénèque de parti pris, puisqu'ailleurs il le couvre d'éloges, il lui impute les yeux fermés, dans une page fameuse, tous les méfaits imaginables[2]. Sur les panégyristes nous sommes moins renseignés. Il est possible que plusieurs n'aient pas craint d'embellir la vérité, soient allés jusqu'à nier les défaillances et à taire les erreurs du grand homme. D'autres, sans altérer les faits, inclinaient à la complaisance et, comme Fabius Rusticus[3], préféraient toujours en cas de doute la version la plus glorieuse pour Sénè-

[1] Sans citer précisément ses sources, il arrive à Dion d'indiquer qu'il tire ses renseignements d'historiens hostiles à Sénèque. Lorsqu'il l'accuse d'avoir excité Néron à tuer sa mère, il a soin d'ajouter, comme s'il craignait d'assumer la responsabilité de ce récit : ὥς πολλοῖς καὶ ἀξιοπίστοις ἀνδράσιν εἴρηται (LXI, 12). V. p. 34, n. 1.

[2] LXI, 10. — Il y a là une inconséquence flagrante et, en apparence, inexplicable. Mais la faute en revient sans doute moins à l'historien lui-même qu'au moine Xiphilin, qui l'abrégea et l'embrouilla au XI[e] siècle après J.-C. Je soupçonne l'abréviateur d'avoir reproduit comme de Dion ce que Dion attribuait aux calomniateurs de Sénèque et Tacite. (*Ann.*, XIII, 42 ; XIV, 52). Voir Gercke, *Seneca-Studien*, p. 301 et suiv.

[3] Cet historien, que Tacite (*Agric.*, 10) met sur le rang de Tite-Live, avait été l'ami particulier de Sénèque et lui devait sa fortune : Sane Fabius inclinat ad laudes Senecae, cujus amicitia floruit (*Ann.*, XIII, 20). Cela ne veut pas dire que toute son histoire fût systématiquement faussée de ce point de vue.

que. Entre l'antipathie déréglée et la sympathie extrême, il y avait place pour un sentiment mixte et pour une position moyenne : c'est à peu près celle de Tacite. Mais Tacite, chose singulière, semble n'avoir pas sur Sénèque une opinion bien arrêtée : tantôt il l'approuve et l'admire, tantôt il rapporte de ses actes des versions contradictoires, en citant ses auteurs et sans se prononcer entre eux, tantôt il insinue le blâme à demi-mot[1]. A coup sûr, il est embarrassé. Cet esprit à la fois si perspicace et si passionné n'arrive pas à prendre parti. Les fables sans fondement mises à part, il se trouve en présence de témoignages discordants dont beaucoup émanent de témoins directs. Scrupuleux et impartial, autant que peut l'être un homme qui sent aussi vivement ce qu'il écrit, il ne veut pencher tout à fait ni vers

[1] On a souvent exagéré de nos jours la malveillance de Tacite envers Sénèque (cf. Pascal, *Seneca*, p. 47 et suiv.). Évidemment Sénèque n'est pas l'idéal moral de Tacite ; mais il s'en faut de beaucoup qu'il lui soit systématiquement hostile. Pas une fois il ne se prononce ouvertement contre lui. Il l'appelle sans hésitation l'un des chefs du parti de la vertu (*Ann.*, XIV, 52) et lui donne pour amis, jusque dans sa disgrâce, tout ce qui reste d'honnêtes gens à Rome (*ibid.*, 53 : iis quibus aliqua honesti cura). Qu'on défalque les censures comme celles de Suillius que l'historien relate sans les prendre à son compte (*ibid.*, XIII, 42 ; cf. XIV, 52), qu'on ne cherche pas entre les lignes des attaques voilées qui n'y sont pas, on aura, je crois, l'impression que Tacite, qui loue Sénèque en maint endroit, voudrait pouvoir le louer davantage et qu'il est retenu seulement par sa probité d'homme et d'historien. Par exemple, le fameux « haud tamen sine invidia Senecæ » (*ibid.*, XIII, 2), à propos de la condamnation de Suillius, n'est pas une insinuation perfide ; j'y verrais plutôt une manière discrète de mentionner, sans y insister, un fait absolument certain qu'on ne peut passer sous silence et qui n'est pas à l'honneur de Sénèque. De même, dans le récit de la mort d'Agrippine, « incertum an ante gnaros » (*ibid.*, XIV, 7) me paraît moins une médisance qu'une marque d'impartialité.

l'indulgence ni vers la rigueur. Comme historien, il rend hommage à l'esprit éminent qui soutint l'État de ses conseils et prêcha, non sans effet, la vertu et la justice. Comme moraliste (et pour Tacite la valeur des gens dépend surtout de leurs mœurs), il est choqué de ses fautes, de ses faiblesses vraies ou probables, et lui pardonne malaisément d'avoir si souvent prêté le flanc à la censure. De là l'espèce d'indécision des *Annales* et le ton réservé des passages les plus favorables.

Le problème s'éclaircirait un peu si les historiens anciens nous renseignaient sur leurs propres sources. Mais ils ne s'en soucient guère. En général, ils s'abstiennent de toute indication de ce genre ; quand ils en fournissent, elles sont vagues, insuffisantes, sujettes à caution. Les tentatives faites récemment pour retrouver, à travers les textes que nous possédons, ces sources primaires montrent qu'on ne peut se livrer en pareille matière qu'à des spéculations extrêmement aventureuses[1].

On comprendra suffisamment, après ce rapide exposé, quelles difficultés rencontre l'historien qui, de nos jours, aborde le problème de la vie de Sénèque et de son œuvre politique, et quelle prudence il est tenu d'apporter dans l'emploi des documents. Le

[1] V. surtout Gercke, *Seneca-Studien*, p. 159 et suivantes. Dans Tacite, par exemple, cet auteur prétend faire le départ, phrase par phrase et parfois mot par mot, de ce qui dérive respectivement des histoires perdues de Pline l'Ancien, de Cluvius Rufus et de Fabius Rusticus : ce démontage des *Annales* n'est que bizarre et ridicule et n'aboutit à rien de solide.

présent ouvrage résulte d'une analyse minutieuse et d'une confrontation générale de tous les textes connus : j'aurais pu multiplier les références au bas des pages plus encore que je ne l'ai fait. Sauf exception, j'ai ajouté foi aux dires des anciens. Je me suis efforcé, chaque fois que le cas s'est rencontré, d'expliquer et de dissiper leurs contradictions apparentes. Quand la contradiction était réelle et toute conciliation impossible, je ne me suis prononcé pour l'une des versions en présence que sur des raisons solides; faute de quoi, je me suis abstenu de choisir. C'est au fond la méthode de Tacite[1], mais étendue et régularisée. Le but auquel elle est appropriée est d'aboutir, sinon à la certitude absolue, à laquelle on ne saurait prétendre, du moins au système le mieux lié et le plus vraisemblable possible. Pour la chronologie, si souvent incertaine, je me suis fié de préférence à Tacite, en raison du soin qu'il met à l'indiquer et à l'observer.

Il m'a fallu naturellement consulter bien des travaux de seconde main. On trouvera dans mes notes et dans mon appendice bibliographique l'indication des plus importants d'entre eux. Avouerai-je que ma faculté critique a eu plus d'occasions de s'exercer sur certains de ces travaux modernes que sur les

[1] Cf. son importante déclaration : « Nos, consensum auctorum secuturi, quæ diversa prodiderint sub nominibus ipsorum trademus » (*Ann.*, XIII, 20) et les applications qu'il fait de ce principe. — On consultera avec fruit, sur la méthode de Tacite, le savant ouvrage de Ph. Fabia, *Les Sources de Tacite dans les Histoires et les Annales*, et le *Tacite* de Boissier.

documents anciens? Pour l'étude spéciale des œuvres de Sénèque, j'ai trouvé un précieux secours dans les commentaires et éditions de M. C. Gertz[1].

[1] *Studia critica in L. Annæi Senecæ dialogos* (Copenhague, 1874); éditions du *De Beneficiis* et du *De Clementia* (Berlin, 1876), des *Dialogi* (Copenhague, 1886); *Udvalgte Skrifter af L. Annæus Seneca* (2 volumes, Copenhague, 1889 et 1895). — Citons aussi les éditions plus récentes des *Lettres à Lucilius* de Hense (Leipzig, 1898), des *Dialogi* de Hermes (Leipzig, 1905), des *Naturales Quæstiones* de Gercke (Leipzig, 1907), et les *Morceaux choisis* de P. Thomas (Paris, 1896).

LIVRE PREMIER

LA PREMIÈRE CARRIERE DE SÉNÈQUE

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRE ÉDUCATION ET PREMIÈRES ÉTUDES

Lucius Annæus Seneca n'était pas d'une de ces familles où la vie publique est de tradition. Nous ne connaissons pas ses ancêtres. Son père, chevalier romain, exerça peut-être dans sa province de Bétique un de ces offices de finances récemment créés par Auguste, qui étaient l'apanage de l'ordre équestre ; il semble n'avoir jamais aspiré à une situation plus haute. Toute son illustration lui vint de son goût pour la rhétorique et de cet aimable style dans lequel il a célébré les joutes insipides de l'école [1]. Sur ses vieux jours, emmenant femme et enfants, il alla s'établir à Rome. Aucune ambition ne l'y poussait ; mais l'activité de la métropole, centre de toutes les études et de tous les échanges intellectuels, l'avait toujours attiré. Il y avait fait au moins un long séjour ; en retournant y achever sa carrière, il réalisait sans doute un rêve longtemps caressé. Le souci d'assurer de bons maîtres à ses fils et de pourvoir à leur avenir dut entrer aussi pour quelque chose dans sa

[1] Il écrivit aussi une histoire de son temps, mais qui ne parut qu'après sa mort. Sénèque, *De Vita patris* (*Opera*, éd. Haase, t. III, p. 436).

détermination : il fondait sur eux de brillantes espérances, et tenait à leur faire donner une solide et utile instruction. Moins modeste pour eux que pour lui-même, n'imaginant rien de plus beau pour un citoyen romain que d'être orné du laticlave et de prononcer de nobles harangues, il les destinait, selon la règle de la vieille Rome, à l'éloquence et aux « honneurs ». Ce fut la voie où Lucius s'engagea. Lorsqu'il entra, entre trente-cinq et quarante ans, dans la filière des grandes dignités publiques, il était, dans toute l'acception du terme, ce qu'on nommait un « homme nouveau »[1].

Né à Cordoue, vers l'an 4 avant J.-C.[2], Lucius était le second de trois frères. Rien ne fut négligé pour faire d'eux et de lui d'honnêtes et vaillants citoyens. Dès leurs premiers pas dans l'existence, ils eurent pour guide une femme d'un rare mérite, d'un esprit ferme et cultivé, d'une sagesse virile, leur mère Helvia, qui, sans leur mesurer la tendresse, les éleva fortement. Secondée dans cette tâche par une sœur qui fut une autre mère pour eux[3], et qui paraît s'être occupée de Lucius avec prédilection, elle vit ses soins pleinement récompensés. Mais il est certain que, sans contrarier l'action de telles institutrices, le vieux Sénèque, homme à principes, inter-

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XIV, 53 : « Inter nobiles et longa decora præferentes (dit Sénèque) *novitas mea* enituit ! »

[2] Les trois textes sur lesquels on s'appuie : Sénèque, *De Tranquill. animi*, XVII, 7 ; *Epist.*, CVIII, 17 et 22 ; *Nat. Quæst.*, I, 1, 3 ne permettent pas d'établir la date plus exactement. V. Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaften*, t. I, col. 2240.

[3] Cf. Sénèque, *Ad Helv. mat. de Consol.*, XIX, 1 : illud animum omnibus nobis maternum ; — et tout le chapitre.

vint de bonne heure dans l'éducation de ses fils. Il la dirigea, semble-t-il, suivant des vues personnelles, très nettes et très réfléchies.

Malgré le rétablissement de la paix civile et les bienfaits d'Auguste, Sénèque le père était peu rassuré sur le lendemain. Une chose l'alarmait entre toutes : c'était de voir la jeunesse nouvelle si différente de celle d'autrefois. Naguère les jeunes gens étaient pleins d'énergie, de générosité, de courage, d'initiative ; ils s'appliquaient avec passion à l'étude de l'éloquence, art souverain qui menait à tout ; ils ne perdaient le temps ni en bagatelles ni en débauches et prenaient pour modèle Cicéron, pour idéal la formule dont Caton avait défini l'orateur : *vir bonus dicendi peritus.* L'État pouvait compter sur de pareils soutiens, la race latine s'enorgueillir de ses rejetons. Une génération a suffi pour que tout change et se corrompe. Les guerres civiles ont engendré la licence, les consciences se sont égarées, les âmes se sont affaiblies ; l'éloquence, pivot de la grandeur romaine, est dans une décadence lamentable : c'est le signe le plus sûr du malheur des temps nouveaux. Le vieux Sénèque en comprend mal les causes : il s'étonne de l'affaissement des intelligences, s'afflige de cette « injustice de la nature », qui a fait fleurir autour de Cicéron les plus beaux génies de l'éloquence latine et qui refuse depuis d'en produire de semblables ; il se demande s'il n'y faut pas reconnaître l'œuvre d'une fatalité maligne, qui, se jouant continuellement des choses humaines, les précipite à leur ruine plus vite qu'elles n'ont atteint leur apogée. Il s'indigne qu'en voyant diminuer, par suite des transformations sociales, les bénéfices promis au talent oratoire, les

jeunes Romains se détournent de l'éloquence, et qu'uniquement avides d'avantages matériels, ils dépensent maintenant leur émulation en des compétitions peu honorables. Il s'indigne surtout de la lâcheté générale, de la torpeur des esprits, des raffinements incessants de la mollesse et de la sensualité. « Où trouver parmi les gens de votre âge, écrit-il s'adressant à ses fils, je ne dis pas un homme de talent, je ne dis pas un homme d'étude, mais simplement un homme[1] ? »

Sans doute il ne s'exprime avec cette impatience qu'à la fin du règne de Tibère, et la dépravation avait fait de singuliers progrès au cours des vingt années précédentes. Mais pour qu'à son extrême déclin, épuisé par une longue vieillesse qui émoussait tous ses sens et toutes ses facultés[2], il ait mis tant d'âpreté à dire leur fait aux jeunes générations, il fallait que la mauvaise humeur bouillonnât en lui depuis longtemps. Au reste, nous savons bien que depuis le début de l'Empire le trait dominant de la nouvelle société romaine avait été l'apathie : la guerre civile avait lassé les cœurs, les avait mûris pour la servitude. Dès ce moment l'éloquence et les études oratoires languirent, frappées à mort. Dès ce moment, par conséquent dès le temps où commença l'éducation de ses fils, la tristesse, le dégoût, une certaine colère étaient entrés dans l'âme du vieux Sénèque.

Cependant, au ton même de sa diatribe d'octogénaire, on sent que, s'il est découragé, il n'est nulle-

[1] Quis æqualium vestrorum, quid dicam satis ingeniosus, satis studiosus, immo quis satis vir est ? *Controv.*, I, præf., 6-9.

[2] *Controv.*, I, præf., 2.

ment résigné. Il dénonce sans réticence le péril social dont il observe les premiers effets. Mais il ne croit pas que le courant soit impossible à remonter. Ayant entre les mains une part, si petite qu'elle soit, de l'avenir, il entend qu'elle ne soit pas sacrifiée : il veut que ses enfants ressemblent aux jeunes hommes de jadis et soient capables de concourir, si les circonstances le permettent, à la résurrection de la nation romaine. Les sauver de la contagion, les rendre autant qu'il se pourra impénétrables au mal du siècle, à l'indolence, à l'immoralité : tel est son devoir de père, tel est son devoir de citoyen.

Il est probable que, comme dans toutes les familles aisées, les enfants, leur premier âge passé, furent placés sous la surveillance d'esclaves ou d'affranchis. Nul doute que ces *pædagogi*, à la fois gouverneurs et précepteurs, dont l'influence pouvait être décisive, n'aient été triés sur le volet.

La gymnastique, base de toute éducation virile, avait, sous la République même, perdu petit à petit son antique faveur. Sous l'Empire, les mœurs se dissolvant, on ne donna plus guère à son corps que des soins efféminés ; l'élégance, même frelatée, fut plus recherchée que la force, et, de même que les maîtres de chant eurent plus de vogue que les professeurs d'éloquence, de même aux jeux de la palestre on préféra les mollesses de la danse[1]. Ce n'était pas l'affaire d'un Sénèque. Qu'on lise en quels termes il vante la solide constitution de son ami Porcius Latro, son endurance à la fatigue, ses qualités de chasseur, son habitude d'entretenir par l'exercice une santé natu-

[1] Sénèque le père, *Controv.*, I, præf., 8.

rellement admirable : « Aussi son corps, ajoute Sénèque, n'a-t-il jamais trahi les élans de son âme ardente[1]. » Une âme robuste dans un corps robuste : là est la perfection de l'être humain, car l'âme dépend en grande partie du corps. On est en droit de supposer que, dans le programme d'éducation fait par Sénèque en vue de ses fils, le corps ne fut pas sacrifié.

Néanmoins, la santé de Lucius s'altéra très tôt et resta fragile : il avait, comme son frère Novatus, la poitrine délicate, s'enrhumait facilement et commettait de grosses imprudences[2]. A l'époque de son adolescence, il fut pris de consomption et maigrit d'une manière affreuse; il était sujet aux syncopes. Entraîné par la doctrine stoïcienne du suicide, il résolut plusieurs fois d'en finir avec la vie : le chagrin qu'il causerait à son père le retint[3]. Mais il fut, tant qu'il vécut, aussi paresseux de corps[4] que diligent d'esprit, érigea en théorie qu'il était indigne d'un lettré de perdre le temps à développer ses muscles, qu'un minimum d'activité physique était la meilleure condition du travail intellectuel : et, parce que l'amour de l'étude lui avait rendu le goût de vivre, il alla jusqu'à ce paradoxe, que, pour guérir les maux du corps, rien n'est plus efficace que le labeur de l'esprit[5]. Nous voilà loin des idées du père.

Le cours d'études des trois garçons fut conforme

[1] Sénèque le père, *Controv.*, I, præf., 14-16.

[2] Comme lorsqu'il prenait des bains froids au mois de janvier. Sénèque, *Epist.*, LXXXIII, 5.

[3] *Epist.*, LXXVIII, 1-2 ; LXXVII, 9.

[4] Voir, par exemple, *Epist.*, LV, 1.

[5] *Epist.*, LXXVIII, 3.

dans ses grandes lignes, à celui des jeunes Romains de leur condition. Ils apprirent, par les méthodes ordinaires, ce que tout le monde apprenait. Quand l'heure vint de les envoyer à l'école, leur père dut mettre tout son zèle à bien choisir les maîtres à qui il les confiait[1]. Il ne s'en tint sûrement pas là : car il était de la race de ces bons pères, dont Lucius a tracé quelque part le portrait, qui dressent leurs enfants à être de bon matin à l'ouvrage, ne tolèrent pas qu'ils soient inoccupés, même pendant les jours de congé, et les stimulent sans trêve, fût-ce au prix de leurs larmes[2]. Il dut encore, ainsi que le recommande Plutarque[3], suivre de près leur travail, contrôler leurs progrès, et assister lui-même aux classes de temps à autre. Tout ce que Lucius nous révèle sur cette période de sa vie, c'est qu'il a perdu bien du temps à l'école du *grammaticus*[4] ; mais il n'y faut voir qu'une boutade. La vérité est que, malgré l'inanité d'une partie de cet enseignement primaire, on en sortait muni d'un bagage appréciable de grec, de latin, et de connaissances élémentaires de tout ordre.

L'un après l'autre, à mesure qu'ils en eurent l'âge, les fils de Sénèque passèrent chez le *rhetor*. Tel ou tel professeur en renom leur inculqua les principes, puis les finesses de l'art de « déclamer » ; ils s'exercèrent tour à tour aux *suasoriæ* et aux *controversiæ* et s'y distinguèrent tous trois. Après l'instruction

[1] Sur l'importance du choix des maîtres et la manière dont on procédait, voir Martial, *Epigr.*, V, 56, et Pline le Jeune, *Epist.*, II, 18.

[2] *De Provid.*, II, 5.

[3] Περὶ Παίδων ἀγωγῆς, 13. Cf. Horace, *Sat.*, I, vi, 81.

[4] Sénèque, *Epist.*, LVIII, 5.

générale de la première enfance, c'était un commencement de spécialisation, un prélude à la vie politique, et déjà comme un pied posé sur le chemin des « honneurs » : telles du moins apparaissaient les choses au vieux Sénèque. Nous pouvons croire qu'il redoubla de sollicitude et gouverna lui-même dans une large mesure ce précieux apprentissage. Un point auquel il tenait entre tous était la culture de la mémoire : il en avait une merveilleuse et n'admettait pas qu'on laissât s'engourdir cette faculté incomparable[1]. Mais sa vigilance dut porter également sur tout ce qui contribuait à former l'orateur. Surtout il dut être en garde contre les mauvaises habitudes qui se prenaient dans les écoles, où tant d'élèves bornaient leur effort à répéter et à plagier, ne devenaient que les perroquets de leurs maîtres[2] : exciter la spontanéité et développer la personnalité de chacun fut certainement un de ses principes en matière de rhétorique.

Ses intentions étaient excellentes, sa méthode n'était pas mauvaise. Il n'eut pas un instant l'idée qu'il faisait peut-être fausse route. Il aspirait pour ses enfants aux gloires de la curie et du Forum ; la force de la tradition et du préjugé lui fermait les yeux sur les obstacles : témoigner d'autres goûts, poursuivre un autre idéal, ne pas ressentir une ambition que leur naissance même réclamait d'eux, c'eût été, de leur part, déroger. Aveuglement de provincial, avide de voir sa lignée conquérir les plus hautes places et s'égaler aux descendants des plus

[1] *Controv.*, I, præf., 2-3 ; 10.

[2] *Ibid.*, præf., 10.

illustres familles, mais que partageaient, il faut le dire, nombre de Romains de vieille souche. Il ne se demanda pas si la révolution politique qui venait de s'accomplir n'entraînait pas d'irrémissibles changements dans le système de la vie publique ; si la parole, sous le nouveau régime, jouirait des mêmes prérogatives et de la même autorité que sous l'ancien, si le Sénat et les magistrats conserveraient vraiment leur puissance et leur antique dignité. Mais il fut, semble-t-il, de ceux qui, sans se rallier d'ailleurs au principat, crurent que les promesses d'Auguste de maintenir les pouvoirs établis et de respecter toutes les formes de la liberté civique seraient suivies d'un plein effet. Sa confiance dans la vitalité des coutumes républicaines était telle, qu'il s'imagina de bonne foi que l'éloquence, malgré son abaissement relatif, demeurerait à jamais la reine du monde romain et que la politique, à laquelle conduirait à jamais l'éloquence, serait toujours la seule carrière convenable à des citoyens bien nés. Illusion à moitié voulue, dont il devait se repentir.

Du milieu où ils grandissaient, les jeunes gens reçurent d'autres leçons. Les événements et les hommes leur parlaient souvent un langage très différent du langage paternel. Petit à petit l'âme romaine se façonnait à ses nouvelles conditions d'existence : les idées et les mœurs en étaient modifiées ; la vertu et la raison n'y perdaient pas toujours. Une fois émancipé, chacun d'eux, selon ses qualités propres et l'âme que lui avait faite ce mélange d'influences opposées, s'orienta dans une direction distincte. L'aîné, M. Annæus Novatus, prolongea sa fréquentation dans les écoles, devint un déclamateur hors

ligne[1] et, s'étant fait adopter par le rhéteur Junius Gallio, se poussa dans la carrière des honneurs[2]. C'était, au Forum près, le plan tracé par son père. Lucius, qui était le second, fit du droit[3], plaida quelque temps, entra dans les honneurs et au Sénat. Mais la philosophie, pour laquelle il se passionna, le détacha de la vie active : d'autres circonstances l'en écartèrent tout à fait. Nous verrons quels détours l'y ramenèrent plus tard. Quant au dernier, M. Annæus Mela, plus modeste ou, s'il faut en croire Tacite, d'un orgueil plus raffiné, il se perfectionna dans l'éloquence d'une manière désintéressée et ne brigua d'autre puissance que celle que donne la richesse ; il acquit dans les fonctions de procurateur impérial et les spéculations financières une fortune considérable, sans vouloir jamais s'élever au-dessus du rang de chevalier[4]. Revirement significatif, le vieux Sénèque, après avoir lancé les deux aînés dans la tourmente, se félicita de rencontrer chez le troisième de ses fils des goûts moins aventureux et de pouvoir, selon son expression, le garder au port. L'épreuve lui dessillait les yeux : vers la fin du règne de Tibère, il en arrivait à concevoir (avec quel chagrin !) que le temps des Cicéron était passé et que la politique

[1] Suétone, *Deperditorum librorum reliquiæ*, éd. Roth, p. 301.

[2] Pline, *Nat. Hist.*, XXXI, 6 (33).

[3] Faire du droit, c'était surtout s'attacher à quelque jurisconsulte de réputation, qui vous initiait à la science juridique et au métier d'homme de loi. Sénèque put se former, par exemple, soit auprès de Masurius Sabinus (école sabinienne), soit auprès de Cocceius Nerva le père (école proculienne). Si son père le guida dans son choix, il l'envoya plutôt chez Nerva, représentant d'une école plus indépendante, de tendances républicaines.

[4] Tacite, *Ann.*, XVI, 17.

n'était plus ni une carrière sûre, ni un métier d'homme libre[1].

Si Mela lui donnait cette consolation tardive, si les succès de Novatus lui causaient un certain orgueil, en revanche la conduite de Lucius attrista profondément ses dernières années. Plus indépendant que ses frères, doué d'une curiosité peu commune et d'un besoin de savoir qu'on ne trompait pas aisément, il n'avait pas tardé à déserter les écoles des rhéteurs pour les écoles des philosophes. Attiré d'abord par la réputation de maîtres tels que Sotion, Attalus, Fabianus Papirius, séduit par le charme de leur parole[2], retenu par l'intérêt de leur enseignement, enthousiasmé par les merveilleuses solutions qu'ils apportaient à tous les problèmes humains, il ne nourrit bientôt plus son esprit que de cet aliment nouveau. Fi des vaines dissertations et des formules creuses de la rhétorique ! Eux aussi, les philosophes, ils disaient bien et aimaient à bien dire ; mais, au lieu de harangues de parade sur des sujets faux ou absurdes, ils prononçaient des exhortations émouvantes dont chaque phrase entrait, toute vibrante, jusqu'au fond des âmes ; au lieu de discuter sur de subtiles niaiseries, ils exposaient la science de la vie ; auprès d'eux on avait constamment le cœur haut, la raison en éveil, on ne cessait de sentir sous les mots palpiter des réalités. Ces sages avaient leurs fidèles, presque tous jeunes et ardents, qu'ils prêchaient et dirigeaient ; notre Sénèque s'enrôla dans leurs rangs. Il se plut non seulement à assister aux leçons, mais

[1] *Controv.*, II, præf., 3-4.

[2] En particulier pour Fabianus. Voir Sénèque, *Epist.*, C, 3 ; 12 ; cf. LII, 11.

à accompagner le maître dans ses promenades en lui posant des questions[1], à s'initier heure par heure à cette belle et grave doctrine du stoïcisme, à en méditer les préceptes, à en mesurer les bienfaits ; il ressentit pour le philosophe, qui régente les rois eux-mêmes[2], pour le sage, qui peut défier en félicité Jupiter[3], une vénération infinie et s'enorgueillit à penser qu'il devenait, à son tour, l'apprenti de cette sagesse.

Il se jeta dans la philosophie à corps perdu[4]. Son père en fut épouvanté. Cicéron avait bien recommandé l'étude de la philosophie aux futurs orateurs et proclamé que c'était à elle seule qu'il devait son talent et sa gloire. Mais ce conseil si raisonnable n'avait pas été entendu ; l'utilitarisme romain n'avait pas voulu comprendre qu'il fût habile de demander à Platon ou à Aristote les moyens d'être un Démosthène. Et Sénèque le père, ici encore, suivait l'universelle routine : il n'éprouvait que surprise et mépris en face des dogmes d'une science qu'il ignorait volontairement. Il y avait loin, au demeurant, de la philosophie qui avait formé Cicéron à la philosophie du jour, mise à la mode par les Attalus et les Fabianus. Ce que Cicéron avait emprunté aux penseurs grecs, c'étaient des idées générales et des procédés de raisonnement ; ce qu'inculquaient les philosophes modernes, c'était moins la connaissance des systèmes que des règles de morale usuelle immédia-

[1] *Epist.*, CVIII, 3.

[2] *Epist.*, CVIII, 13.

[3] *Epist.*, CX, 18-20.

[4] Quanto majore impetu ad philosophiam juvenis incesserim quam senex pergam. *Epist.*, CVIII, 17.

tement applicables. Ils dressaient l'homme par des prescriptions sévères. Pour qui n'avait pas écouté leur parole, leur enseignement se traduisait surtout par une série d'observances pratiquées des adeptes, sorte de rites dont le sens échappait. Vue de l'extérieur, une telle philosophie n'était pas sans ressembler à ces cultes mystérieux dont les initiés ont l'air, aux yeux du monde, de fous ou de dépravés : il y avait de quoi être prévenu contre elle.

Une des prescriptions stoïciennes qui paraissent avoir le plus fortement frappé le jeune Sénèque est celle du mépris des richesses[1]. C'était la conséquence de ces deux grands principes, qu'il faut s'appliquer à vivre conformément à la nature et offrir le moins de surface possible aux atteintes de l'adversité. Mais les conséquences seules sont sensibles au profane, et comment faire accepter d'un homme comme le vieux Sénèque, pour qui une grande partie de la dignité humaine consistait dans la prééminence que donne la fortune, que la richesse n'est qu'un encombrement immoral et que la pauvreté vaut mieux ? Un autre point de doctrine qui eut de grands effets sur la conduite de Lucius fut la condamnation des jouissances sensuelles. Lorsqu'avec une ferveur de néophyte le jeune homme refusait de manger des huîtres ou des champignons, de boire du vin, de prendre des bains chauds, sous prétexte que c'étaient autant d'infractions à la tempérance, lorsqu'il trouvait les matelas ordinaires trop moelleux pour son usage[2], lorsqu'il y ajoutait cent autres bizarreries, le vieux Sénèque

[1] *Epist.*, CVIII, 14 ; CX, 14-20.

[2] *Id.*, CVIII, 14-16 ; 23.

ne se fâchait pas, parce que c'était le plus doux et le plus affectueux des pères [1], mais il s'en tourmentait et ne le cachait pas. Le pis fut que Lucius, gagné par Sotion au pythagorisme, se mit en tête d'observer les abstinences imposées à cette secte et se fit végétarien. C'était passer les bornes de l'extravagance : voulait-il ruiner absolument sa santé déjà si délicate? Pendant un an, il s'obstina et ne s'en trouva pas trop mal : « Il me semblait, raconta-t-il plus tard, que j'avais l'esprit plus dégagé : je ne saurais aujourd'hui affirmer si c'était vrai. » Sur ces entrefaites, le Sénat (c'était sous Tibère) ordonna des poursuites contre les sectateurs de diverses religions étrangères. Qui ne mangeait pas de certaines viandes était suspect. L'occasion fut vivement saisie : « Sur les instances de mon père, qui ne redoutait pas de difficultés, mais qui avait la philosophie en horreur, je revins, continue Sénèque, à mes anciennes habitudes : il n'eut même pas beaucoup de mal à me persuader de faire meilleure chère [2]. » Telles étaient les concessions que la piété filiale arrachait au jeune philosophe : renoncer à se suicider quand, par hasard, la pensée lui en venait; se remettre au régime de la viande quand il était las de s'en passer. Mais au fond il se fortifiait dans sa foi, il en attendait le salut : il lui devait d'avoir trouvé le but de sa vie : travailler sans relâche à s'améliorer lui-même et, autant qu'il serait en lui, à améliorer ses semblables.

Assurément la haine du père pour les études qui

[1] *Epist.*, LXXVIII, 2

[2] *Epist.*, CVIII, 17-22. Cf. Tacite, *Ann.*, II, 85 : les poursuites furent décrétées en 19 ap. J.-C.

enchantaient le fils avait quelque chose de mesquin. Elle provenait d'une étroitesse d'esprit singulière. Mais elle n'avait rien d'un caprice ; cet homme d'une conscience si droite, d'une intelligence si ferme, d'une sensibilité si fine pour son temps, avait, en effet, sa faiblesse : il était en toutes choses, suivant l'expression de son fils, exclusivement « attaché aux usages des ancêtres ». C'est ainsi que, par un effet de son « rigorisme antique », tout en étant « le meilleur des maris », il avait tenu la main à ce que sa femme ne lût et ne s'instruisît pas trop [1]. Son manque de clairvoyance sur l'avenir politique de Rome et les destinées de l'éloquence dérivait de là ; son impuissance à comprendre l'utilité de l'enseignement philosophique n'avait pas non plus d'autre cause. Au milieu de la jeune société, dont le courant se resserrait autour de lui, il resta stationnaire avec entêtement ; il fut de bonne heure un arriéré. De là, entre lui et Lucius, un genre de malentendu qui n'est pas rare de père à fils et qui dut être particulièrement fréquent à cette époque : les grands changements sociaux, comme celui dont Rome venait d'être le théâtre, ont pour résultat d'élargir la distance qui sépare les générations. Heureux quand les dissentiments ne se tournent pas alors en discordes ! Ce ne fut pas le cas : la résistance paternelle excita peut-être le zèle de Lucius pour les études de son choix ; ils n'y mirent ni l'un ni l'autre aucune animosité.

Le jeune homme, au reste, était dans la vérité. Ses accès de fanatisme et ses enfantillages n'empê-

[1] *Ad Helv.*, XVII, 3-4.

chaient pas qu'il n'eût raison. Son père aurait fait de lui un Romain des temps passés; lui, d'instinct, en suivant ses goûts et ceux de ses compagnons d'âge, s'armait pour les luttes du lendemain. Sous le régime d'arbitraire et de violence que Tibère inaugure, la philosophie fournira, plus que jamais, la seule nourriture substantielle de l'âme. Elle sera le seul talisman dans le danger et la souffrance; elle ne garantira pas contre les coups de la tyrannie, mais elle seule donnera cette vigueur, cette confiance en soi, cette intrépide assurance que le vieux Sénèque lui-même souhaitait tant à ses enfants.

Elle seule, enfin, prépare à la vie politique. On aura toujours à parler, ne fût-ce que dans les séances du Sénat : mais l'ère des grands discours délibératifs est bien close, et le champ restreint des discussions n'exige plus des orateurs une éducation spéciale approfondie. Les procédés appris à l'école de déclamation ne nuisent pas, pourtant ils sont de moins en moins nécessaires. Quelle éloquence ne serait belle et forte, soutenue par l'âme droite et fière d'un disciple des Stoïciens? Ne saura-t-on pas toujours parler comme il convient et aussi se taire à propos, agir avec vertu, s'abstenir avec honneur, lorsqu'on aura, toute sa jeunesse, médité les principes de la plus haute morale? Si, pour le vieux Sénèque, l'activité politique est le but de la vie humaine, c'est à la condition qu'au sein même des périls on demeure toujours sans reproche : il le dit expressément [1]. Mais la conséquence n'est-elle pas qu'il faut, précisément par cette constante possession de soi,

[1] Ego... hortator laudatorque vel periculosae, dum honestae modo industriae. *Contror.*, II, praef., 4.

par ce perpétuel effort vers le Bien auxquels les philosophes exhortent, se forger une âme invincible? Que peuvent ici les artifices d'une rhétorique surannée? Sous l'Empire, faire de la politique, ce sera presque forcément opter entre les hontes de la servitude et les risques de l'opposition : contre les unes la philosophie sera le meilleur des préservatifs; contre les autres rien n'affermira si bien qu'elle. Les consciences éclairées ne s'y tromperont pas, et nous savons, par exemple, que le célèbre Helvidius Priscus, modèle de vaillance et de loyauté, s'était voué tout jeune à la philosophie dans le dessein de se prémunir contre les éventualités de la vie publique, *quo firmior adversus fortuita,* dit Tacite, *rem publicam capesseret*[1].

[1] Tacite, *Hist.*, IV, 5.

CHAPITRE II

LA PHILOSOPHIE ET LA POLITIQUE

S'il goûta dans sa jeunesse non seulement au pythagorisme, mais à mainte autre doctrine, s'il devint plus tard une manière d'éclectique, invoquant aussi volontiers Épicure et Métrodore que Zénon ou Démétrius, Sénèque n'en fut pas moins, dans ses convictions essentielles, un fidèle et fervent Stoïcien. Il n'adopta des autres systèmes que ce qui, cadrant avec la morale stoïcienne, pouvait servir à la soutenir, à la développer, à l'illustrer. Son attachement à la doctrine du Portique ne lui fit pas une foi étroite et exclusive : mais il admit tout le stoïcisme, y compris ses exagérations les plus paradoxales, et n'admit jamais rien qui fût contraire aux principes de la secte. Cependant les dogmes d'une philosophie n'ont pas, si rigides soient-ils, l'intangibilité de ceux d'une religion. La discussion étant toujours ouverte, la personnalité de chaque adepte peut se manifester sans hérésie : de là des variations dans le sein d'une même école. Le stoïcisme, étant par excellence une secte de dialecticiens, y était particulièrement exposé. Aussi le système ébauché jadis par Zénon, modifié par Cléanthe, complété et remanié par Chrysippe, transmis plus ou

moins fidèlement d'âge en âge et de disciple en disciple, arrivait-il à Sénèque accru d'une foule d'appoints et de commentaires qui n'étaient pas toujours parfaitement d'accord entre eux. Tous ceux qui se disaient Stoïciens avaient un credo commun, base fondamentale de la doctrine ; mais aucun ne sentait son intelligence enchaînée, et bien des questions d'importance diverse étaient l'objet d'un continuel examen. Sénèque ne fit pas exception : aux parties du système indiscutées, universellement professées dans la secte, il souscrivit sans réserve ; hors de là, il n'eut jamais de scrupules à s'écarter de ses devanciers même les plus éminents, à critiquer leurs théories, à réfuter leurs démonstrations, à innover [1]. Il savait que cette indépendance d'esprit, qu'il conserva toute sa vie et dont il défendit maintes fois la légitimité, est la première condition de la dignité intellectuelle comme de la vigueur morale. L'idée d'un progrès nécessaire des générations les unes sur les autres [2] lui interdisait d'ailleurs la routine.

Un des résultats de cette affiliation au stoïcisme fut de le mettre en complète opposition avec son père sur le terrain politique. Aucun conflit ne s'éleva entre eux ; mais la divergence de leurs vues était aussi grande que possible.

Républicain convaincu, le vieux Sénèque n'était pas de ceux qui tournent au premier vent : les promesses et les actes d'Auguste le séduisirent peut-être

[1] Non ego sequor priores ? facio, sed permitto mihi et *invenire* aliquid et *mutare* et *relinquere* : non servio illis, sed assentior. *Epist.*, LXXX. 1. — Cf. Ogereau, *Essai sur le système philosophique des Stoïciens* (Paris, 1885), p. 275 et suivantes.

[2] *Epist.*, LXIV, 7-10 ; *Nat. Qu.*, VII, xxv, 4 ; xxx, 5-6.

quelque temps, mais ne le convertirent point. Ce qu'il vit sous Tibère n'était pas de nature à l'ébranler. Forcé de reconnaître avec tout le monde que l'ordre restauré par l'Empire était préférable aux guerres intestines enfantées par la République, il n'en accueillit pas moins l'avènement de l'Empire comme une calamité. Rome, selon lui [1], a traversé depuis sa naissance les mêmes phases que tout être vivant : sous Romulus, elle était en bas âge ; elle acheva son enfance sous les rois suivants, devint adulte sous Tarquin, et rejeta alors le joug sous lequel elle avait grandi. Son adolescence finit avec les guerres puniques. Dans son âge mûr, elle conquit l'univers. Puis elle tourna ses forces contre elle-même, les guerres civiles hâtèrent sa vieillesse, et, le jour où, complètement épuisée, elle s'est replacée sous la domination d'un chef unique, on peut dire qu'elle est retombée en enfance : une fois perdue cette liberté que Brutus lui avait appris à défendre, sa sénilité devint telle qu'il lui fut nécessaire, pour se soutenir encore, de se donner l'appui d'un maître.

Comme la plupart des idées paternelles, celles-ci furent combattues chez Lucius par les leçons des philosophes. Ceux qui reprochaient au stoïcisme d'anéantir l'idée de patrie, d'exhorter à l'indifférence politique, y mettaient beaucoup de parti pris. Le point de vue stoïcien n'était assurément pas celui des Romains des premiers âges, mais il n'en était pas non plus la négation. Les Stoïciens fondaient leur

[1] Fragment cité par Lactance, *Instit.*, VII, xv, 14, et qui devait appartenir à l'introduction de l'Histoire contemporaine écrite par Sénèque le père. Cf. le témoignage du fils, *De Vita patris*, fragm. (éd. Haase, t. III, p. 436). — Florus (I, prolog.), puis Ammien Marcellin (XIV, vi, 4) ont repris cette comparaison.

morale sociale sur le principe de la fraternité et, comme nous dirions aujourd'hui, de la solidarité universelle ; ils professaient que l'homme est citoyen du monde avant d'être citoyen de ce groupement borné, transitoire, arbitraire, qu'on appelle patrie ou cité. Mais jamais ils ne nièrent la patrie. Ils la considéraient comme une petite société dans la grande, comme une famille de moyenne étendue entre la vaste famille humaine et la famille restreinte de nos proches. Aussi agitèrent-ils la question, discutée dans toutes les écoles, de savoir quelle est pour un pays la meilleure forme de gouvernement[1]. Ils la résolvaient de deux manières : la première idéale, voisine de l'utopie, la seconde positive et accommodée au réel. Les trois genres de gouvernement en usage dans l'antiquité, monarchie, oligarchie aristocratique, république démocratique, avaient chacun ses inconvénients et ses avantages : la réflexion et l'observation avaient conduit les Stoïciens à penser que le mieux serait de combiner entre eux les trois régimes, de façon à les tempérer les uns par les autres[2]. A priori, cette espèce d'équilibre instable, qui séduisait aussi l'imagination de Cicéron[3] et que Tacite déclare à regret chimérique[4], pouvait satisfaire la raison[5]. Au point de vue pratique, il fallait de toute

[1] Le premier traité écrit par Zénon, lorsqu'il était encore à l'école de Cratès, était une Πολιτεία ; Cléanthe avait laissé un Πολιτικός, Chrysippe un Περὶ Πολιτείας, sans parler de divers autres ouvrages où ces philosophes abordaient des questions politiques (Diogène de Laërte, *Ζήνων*, 28 et passim ; Κλεάνθης, 6).

[2] Diogène, *Ζήνων*, 66.

[3] *De Republica*, I, 42 ; 69.

[4] *Ann.*, IV, 33.

[5] Polybe (VI, 3 ; 10 ; 11 et suiv.) estime que cet idéal a été réalisé à Sparte par la constitution de Lycurgue, à Rome sous la Répu-

nécessité opter entre les trois régimes : les Stoïciens n'hésitaient pas à proclamer la supériorité de la monarchie, à condition que le monarque fût juste [1] et respectât dans ses sujets les droits imprescriptibles de l'individu. Ils tiraient surtout argument de ce qu'en toute chose la meilleure voie à suivre est celle de la nature ; or la nature, d'après eux, porte les animaux et les hommes primitifs à se ranger derrière un chef [2].

Nourri de pareilles théories, comment Sénèque ne les eût-il pas appliquées à Rome ? Les circonstances même l'y poussaient. Il en vint à considérer comme une certitude évidente que Rome devait pour son plus grand bien obéir à un maître, que la chute de l'Empire marquerait la ruine définitive de la puissance romaine [3], à réprouver, au nom de la philosophie même, le meurtre de Jules César [4]. L'anarchie au milieu de laquelle avait fini la République confirmait l'excellence de cette thèse. Quand on songe que son père avait probablement été Pompéien [5], on mesure l'abîme qui les sépare.

Il semble que sur ce problème du meilleur gouvernement il y ait eu accord dans la secte [6]. Si les plus

blique : ce jugement, dicté par un enthousiasme naïf, ne peut être accepté sans de sérieuses réserves. Voir aussi le rhéteur Aristide, Ῥώμης Ἐγκώμιον, éd. Jebb, t. I, p. 222.

[1] Sénèque, *De Benef.*, II, xx, 2.

[2] Sénèque, *De Clem.*, I, xix ; *Epist.*, XC, 4-5. — Cf. Polybe, VI, 5 ; Marc-Aurèle, Εἰς ἑαυτόν, XI, 18.

[3] Idem huic urbi finis dominandi erit, qui parendi fuerit. *De Clem.*, I, iv, 2. Cf. I, i, 8.

[4] *De Benef.*, II, xx.

[5] Du moins Cordoue avait-elle tenu pour Pompée, puis, pendant la campagne de 45, pour ses fils. Cf. Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie*, art. *Corduba*.

[6] Le texte de Sénèque rappelé ci-dessus (*De Benef.*, II, xx, 2) est

illustres Stoïciens romains furent en général d'opiniâtres adversaires de l'Empire, ce n'est pas qu'ils aient jamais contesté la légitimité du principe monarchique. Ils s'insurgeaient uniquement contre cette forme de la monarchie qu'ils appelaient, d'un vieux nom, *tyrannie*, et qu'on a appelée depuis *césarisme*. Des tendances républicaines se manifestèrent par moments chez certains d'entre eux ; mais ce fut l'effet d'une réaction des conjonctures contemporaines sur l'esprit traditionnel de la secte : il était impossible d'assister jour par jour aux excès d'un Néron ou d'un Domitien sans concevoir le regret du régime disparu, à mesure surtout que la distance en idéalisait le souvenir. Encore en regrettaient-ils beaucoup moins les institutions que les mœurs : ce qu'ils souhaitaient n'était pas le retour à la république, mais le réveil des vertus républicaines; ils auraient applaudi un prince républicain. Ils se donnèrent pour tâche de rappeler, par la prédication et l'exemple, l'âme romaine à la dignité et ne firent qu'occasionnellement de l'obstruction politique. Le silence obstiné de Thrasea dans les délibérations du Sénat était la plus cinglante des censures, mais n'avait rien de révolutionnaire. Rien ne prouve, en dépit de quelques faits isolés, que jamais Stoïcien se soit fait du meilleur gouvernement humainement réalisable une autre image que celle-ci : des citoyens libres sous un prince juste. C'est dire que le principat d'Auguste, si sévèrement jugé du vieux Sénèque, était bien près pour eux de la perfection.

formel à cet égard : Mihi... in hac re videtur [M. Brutus] vehementer errasse *nec ex institutione stoica se egisse*, qui... regis nomen extimuit, *cum optimus civitatis status sub rege justo sit*.

Un point beaucoup plus flottant était de savoir dans quelle mesure le sage doit mettre la main aux affaires. L'âme munie par la philosophie pouvait affronter avec fermeté les vicissitudes de la vie publique ; mais la philosophie menait-elle à la vie publique, prescrivait-elle l'activité politique? Le stoïcisme ne faisait pas de factieux ; préparait-il des hommes d'État? Pour qui embrasse les choses d'un coup d'œil, en face de l'épicurisme qui prêche l'inaction et la jouissance, le stoïcisme apparaît comme la doctrine du désintéressement et de l'activité. Le Stoïcien orthodoxe est en effet partisan de l'action, mais non de l'action à tout prix : il s'en faut de beaucoup qu'il lui soit recommandé d'exercer indifféremment son zèle en toute espèce de circonstances.

D'une manière générale, les rapports entre les hommes sont réglés pour les Stoïciens par ce précepte suprême : « Sois utile au plus grand nombre possible de tes semblables. » Le premier devoir de l'individu est de tâcher d'être utile à l'humanité entière : à cela les philosophes réussiront en répandant de saines idées, en développant l'amour du bien et du vrai, en écrivant de bons livres. Fonction sublime, dont le vulgaire n'est pas en état de s'acquitter. Mais tout le monde peut se donner le rôle plus modeste d'être utile à sa patrie. Bien heureux le philosophe, qui trouvera moyen de servir à la fois la grande société humaine et la petite société de ses concitoyens ; mais le mortel moins privilégié qui ne contribue qu'au salut de sa patrie fait encore œuvre très louable. Si des causes particulières empêchent de servir la patrie, on se doit du moins à ses amis, à sa famille ; à défaut, ce serait encore bien mériter d'autrui que de

travailler à se perfectionner soi-même [1]. Les Stoïciens reconnaissent donc que l'homme a, en tant que citoyen, des obligations définies [2]; seulement la patrie n'a pas pour eux d'existence abstraite : elle n'est que le groupement, en un certain lieu du monde, d'une collection d'hommes que le hasard de leur naissance rassemble. Nos devoirs envers eux ne sont pas, au fond, d'un autre ordre que nos devoirs envers le reste des hommes.

Ni Zénon, ni Cléanthe, ni Chrysippe n'avaient pris part aux affaires publiques. Des esprits malveillants le leur reprochaient comme une contradiction entre leurs théories et leur conduite [3]. On alléguait parfois pour les défendre que leur fortune et leur condition ne le leur avaient pas permis [4]. En réalité, les principes fondamentaux du Portique (d'ailleurs passablement sophistiques) les autorisaient à se croire plus sages et meilleurs en méditant à l'écart dans l'intérêt de la collectivité humaine qu'en s'évertuant publiquement au profit d'une faible portion de cette collectivité. Mais, comme ils poussaient leurs disciples à faire ce qu'ils n'avaient pas fait eux-mêmes [5], ceux-ci étaient libres, en fin de compte, de suivre ou le conseil ou l'exemple donné [6]. A l'époque où Sénèque

[1] Sénèque, *De Otio*, III, 5.

[2] Le traître à sa patrie est à leurs yeux le pire des malfaiteurs : l'homme qui se fait tuer pour elle est digne de toute notre admiration (Cicéron, *De Fin.*, III, 64).

[3] Plutarque, Περὶ στωϊκῶν Ἐναντιωμάτων, II.

[4] Sénèque, *De Otio*, VI, 5. — Cf. la spirituelle repartie de Chrysippe à qui l'on demandait les raisons de son abstention politique (Stobée, Ἀνθολ., Περὶ τῶν ἐν ταῖς πόλεσι Δυνατῶν, 29).

[5] Sénèque, *De Tranquill. animi*, I, 10.

[6] Cf. *De Otio*, I, 5; *Epist.*, LXVIII, 1.

étudia, la méthode n'avait pas changé : les maîtres, du fond de leur école, invitaient toujours leurs auditeurs à faire œuvre de citoyens. Ils citaient journellement Caton d'Utique comme le modèle accompli de toutes les vertus stoïciennes, et les auditeurs, livrés à eux-mêmes, avaient le droit d'hésiter entre l'imitation de ce sage moderne et celle des sages de l'ancien temps.

Quel parti fallait-il préférer ? Le sage digne de ce nom ne recherche ni le pouvoir ni les honneurs pour eux-mêmes : il dédaigne ces faux biens qui éblouissent le vulgaire ; le titre de citoyen de l'Univers est plus glorieux à ses yeux que toutes les royautés, que toutes les vaines dignités après lesquelles court l'insensé. Mais, s'il sait qu'il pourra, dans une situation privilégiée, se rendre plus utile à ses compatriotes, il doit concevoir en même temps le désir de s'y élever. Ce sera répondre au vœu de la nature elle-même, qui crée l'homme pour assister et protéger ses semblables[1]. D'autre part, pour le Stoïcien, l'activité politique n'est, en soi, ni un bien ni un mal : elle appartient à l'innombrable catégorie des « choses indifférentes » (ἀδιάφορα, *indifferentia*), qui deviennent, selon l'usage qu'on en fait, la source d'actes blâmables aussi bien que d'actes vertueux[2] et qui tantôt doivent être recherchées, tantôt doivent être évitées. En règle générale, il vaut mieux, disent les oracles de la secte, agir que s'abstenir : il y a de grandes chances en

[1] En désirant administrer la chose publique, le sage se conforme à la nature, tout comme en se mariant et en procréant des enfants (Cicéron, *De Fin.*, III, 68). Le sage, disaient les vieux Stoïciens grecs, est par essence κοινωνικός et πρακτικός.

[2] Cf. Tacite, *Hist.*, IV, 5 : potentiam... neque bonis neque malis adnumerant.

effet pour qu'un disciple de la sagesse, participant à l'administration de l'État, rende d'appréciables services. Mais ce n'est pas là un devoir absolu. C'est un devoir subordonné à certaines conditions ; ces conditions étant absentes, il peut être plus raisonnable et plus vertueux de demeurer dans l'inaction [1]. Le stoïcisme ne condamne pas l'oisiveté ; il ne proscrit que l'égoïsme.

La condition suprême est l'opportunité : agir à contretemps est le fait de l'insensé ; agir et s'abstenir à propos, le propre du sage. « Le sage, enseignait Chrysippe [2], participera aux affaires publiques, à moins que quelque chose ne s'y oppose. » Il y a par conséquent des cas où l'abstention devient obligatoire. Quels sont ces cas ? C'est plus difficile à dire. Il n'eût pas été prudent de donner une réponse trop simple, trop absolue, à une question si grave et si complexe, qui intéresse à la fois le sort de l'individu et la destinée de la nation. Agir ou ne pas agir : le problème peut, à certains moments de l'histoire, être singulièrement troublant, et engager au delà de toute prévision notre responsabilité quand nous l'avons résolu. Comment le trancher une fois pour toutes ? Qui eût osé dicter d'un mot à tous les Stoïciens futurs leur conduite pour toutes les situations.

[1] Une inaction relative : le sage trouve moyen, en tout état de cause, de travailler au bonheur d'autrui. Voir la critique que fait Sénèque (*De Tranquill. animi*, III et suiv.) des idées d'Athenodorus, philosophe qui conseillait en principe l'activité politique et privée, en pratique une retraite laborieuse qui ne rompît pas entièrement les liens sociaux.

[2] Περὶ Βίων, I (cité par Diogène, *Ζήνων*, 64). — Sénèque (*De Otio*, III, 2) attribue le même précepte à Zénon, mais dans un passage où le nom de Zénon (opposé à celui d'Épicure) semble employé pour désigner le stoïcisme en général.

possibles ? Le bon sens exigeait qu'une certaine latitude fût laissée au jugement privé, à l'initiative individuelle. C'est ce que comprit le stoïcisme : il guida, ne contraignit pas[1]. Aucun précepte ne traça une limite définie aux obligations du citoyen ; aucune règle arbitraire n'enchaîna la liberté d'action de l'individu. Le Stoïcien, en tant que citoyen, relevait moins de la parole de ses maîtres que de sa propre conscience.

Deux ordres de motifs étaient surtout capables, semble-t-il, d'éloigner le sage des affaires[2]. D'une part, le sage peut ne pas être apte à la vie politique : il suffit qu'il n'ait pas la santé, le tempérament, le caractère requis pour cette carrière. En ce cas, la raison lui interdit de s'y lancer, comme elle interdit à l'infirme de s'enrôler, comme elle interdit de mettre à la mer un navire avarié. D'autre part, la vie politique peut se présenter au sage dans des conditions telles qu'il soit tenu de résister à la tentation de s'y mêler : que le sort de l'État soit désespéré, les méchants en possession du pouvoir, le sage se dépensera-t-il, se sacrifiera-t-il sans profit ? Le sage ne serait plus sage s'il s'épuisait en efforts superflus[3].

[1] Comparer les enseignements stoïciens sur le suicide (Cicéron, *De Fin.*, III, 60-61) : la vie de l'individu est en jeu : c'est à lui seul, à sa seule conscience, que doit incomber la responsabilité suprême.

[2] Cf. Sénèque, *De Otio*, III, 3 ; *De Tranquill. animi*, III-VI.

[3] Cf. Sénèque, *Epist.*, XIV, 12-13 : on peut juger téméraire et inopportune la conduite de Caton lui-même, s'interposant entre les partis dans une guerre civile sans issue ; — XXII, 7-8 : le sage ne doit persévérer que s'il ne s'expose à faire ou à subir rien d'indigne d'un honnête homme ; autrement, il évitera de s'user à une besogne vile et honteuse et ne s'agitera pas pour le plaisir de s'agiter (*nec in negotiis erit negotii causa*) ; — Stobée, Ἐκλογ., II, 230 : Μὴ πολιτεύεσθαι [τὸν σοφὸν], ἐὰν [illegible] κινδύνους παρακολουθεῖν ὑπολαμβάνῃ μεγάλους καὶ χαλεποὺς ἐκ τῆς πολιτείας.

Cependant, comment saura-t-il si ses efforts doivent être superflus? D'après quoi jugera-t-il que le mal est irrémédiable, l'État perdu, et qu'il n'y a rien à tenter? Il faudra bien qu'il s'en rapporte à son sentiment intime, aux suggestions de sa conscience et de son expérience personnelle.

Pour qui eût dominé le cours des événements et parfaitement compris le caractère du gouvernement sous lequel Rome vivait depuis un demi-siècle, une règle pratique se fût déduite aussitôt des maximes générales de la politique stoïcienne. Dans le régime établi par Auguste, l'État avait deux têtes, le Prince et le Sénat. Leurs volontés devaient, en principe, se faire contrepoids. Mais, leurs rapports étant mal définis, les garanties constitutionnelles étant nulles, tout se trouvait dépendre, en fait, de la personnalité du prince régnant : laissait-il au Sénat, par respect ou par calcul, l'indépendance et l'initiative auxquelles ce corps avait droit, Rome jouissait d'une liberté pseudo-républicaine ; avait-il des instincts de tyran et foulait-il aux pieds les privilèges sénatoriaux, ses caprices, ses forfaits ne rencontraient nul frein légal. Si le malheur voulait qu'il fût trop débonnaire et que des favoris usurpassent son autorité, une ère de désordre s'ouvrait ; et, si jamais plusieurs compétiteurs se disputaient le trône les armes à la main, on retournait aux horreurs de la guerre civile. L'esprit des gouvernants devait nécessairement osciller entre deux tendances opposées : voir dans le principat ce qu'Auguste y avait vu lui-même, un compromis entre la république et la monarchie, reposant sur cette fiction selon laquelle l'empereur n'est que le premier des citoyens et le magistrat suprême de l'État ;

faire du principat une véritable monarchie, dans laquelle l'empereur serait maître absolu des personnes et des biens, et tous les autres citoyens égaux dans la sujétion. D'Auguste à Dioclétien, l'histoire de l'Empire est l'histoire de la lutte entre ces deux systèmes, qui tour à tour l'emportent l'un sur l'autre, avec des intervalles d'anarchie, jusqu'à ce que le second triomphe définitivement.

Supposons que, dès l'époque où nous sommes, les choses se fussent présentées avec cette clarté au regard d'un Stoïcien : rien ne lui eût été plus aisé que de décider dans quels cas le philosophe devrait aborder les affaires, dans quels cas se tenir à l'écart. Sous la République, il convenait de s'abstenir en temps de guerre civile ou de dictature [1] ; sous l'Empire, il en sera de même dans les périodes de despotisme et dans les phases d'anarchie. Quand le gouvernement sera libéral et régulier, il sera conforme à la sagesse de lui accorder son concours, de chercher les occasions de l'éclairer ou de le servir ; chaque fois au contraire que le principe de liberté sera violé, que l'arbitraire ou le désordre rendront l'action individuelle stérile ou dangereuse, il sera conforme à la sagesse de demeurer en repos, de se recueillir en silence et de se réserver pour l'avenir.

Formuler d'une manière aussi précise les devoirs du Stoïcien sous l'Empire n'était possible alors ni au jeune Sénèque, ni à personne : il eût fallu non seulement une clairvoyance que nul n'avait, mais encore une prescience que nul ne pouvait avoir. Avant qu'on pût tirer de l'observation des faits des

[1] Cf. Sénèque, *Epist.*, XIV, 13.

conséquences aussi nettes, il était indispensable que la grande expérience instituée par Auguste se fût quelque peu prolongée. Mais on pouvait ouvrir les yeux, épier pour ainsi dire les événements, en faire au jour le jour son profit et essayer d'accommoder peu à peu sa vie aux nécessités du moment. Sénèque ne devait pas y manquer. Les tâtonnements et les incertitudes de sa conduite tiendront en grande partie à la lenteur de cet apprentissage et à la prodigieuse instabilité du milieu auquel auront à s'adapter sa conscience souvent inquiète, son esprit toujours timoré.

Ainsi l'éducation paternelle, qui avait eu pour but de lui inculquer dès l'enfance le goût de l'activité politique, avait complètement échoué : la pression exercée sur lui par son père n'avait réussi qu'à lui inspirer, par réaction, l'amour des études désintéressées. L'éducation philosophique qu'il s'était librement donnée pouvait le ramener à la politique, à condition que les maximes du gouvernement fussent celles de la philosophie, ou ne leur fussent pas contraires.

CHAPITRE III

LA TYRANNIE SOUS TIBÈRE ET SOUS CAIUS

« Je ne conteste pas qu'il faille quelquefois battre en retraite, mais en reculant pas à pas, en sauvant les drapeaux et l'honneur militaire... Voici, selon moi, ce que doit faire un ami de la vertu : si la Fortune est plus forte que lui et lui ôte les moyens d'agir, qu'il ne se hâte pas de tourner le dos, de jeter ses armes, de fuir en cherchant un asile, comme s'il y avait un lieu au monde où la Fortune ne pût l'atteindre. Qu'il se contente de se prodiguer moins et trouve une manière raisonnable d'être utile à la cité. Être soldat lui est-il interdit : qu'il brigue les honneurs. Est-il réduit à la vie privée : l'éloquence lui reste. Lui défend-on de parler : qu'il assiste les citoyens de sa présence. L'accès même du Forum est-il dangereux pour lui : qu'il se montre, dans les maisons, dans les spectacles, dans les repas, bon compagnon, fidèle ami, convive tempérant. Dépouillé des devoirs du citoyen, qu'il exerce ceux de l'homme [1]. » En écrivant ces lignes, vers l'âge de cinquante ans, Sénèque avait certainement sous les yeux le spectacle de son exis-

[1] *De Tranquill. animi*, IV, 1-3.

tence écoulée : il avait passé lui-même par ces différentes étapes et pratiqué la règle qu'il préconisait. Mais la partie de sa vie dans laquelle nous entrons est la plus obscure pour nous. A peine peut-on, dans ses grands traits, la reconstituer par conjecture.

Aux environs de la vingtième année, il entra dans les rangs du vigintivirat. Quelle fut au juste sa fonction ? triumvir *capitalis*, avec la surveillance des condamnés ? triumvir des monnaies ? quatuorvir de la voirie ? eut-il à présider, comme décemvir *stlitibus judicandis*, le tribunal des centumvirs ? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'il exerça une ou plusieurs de ces charges, puisqu'elles étaient le préliminaire obligatoire des grandes magistratures [1]. C'était une sorte de stage, par lequel le jeune homme, fonctionnaire pour la première fois, acquérait des connaissances pratiques que n'avait pu lui donner la fréquentation des écoles [2].

Un autre stage que devaient faire ensuite [3] les fils de chevaliers romains ou de sénateurs, et qui souvent les charmait peu, était le stage militaire. Ceux qui se destinaient à l'armée ne demandaient pas mieux, en général, que de commencer par les grades inférieurs : il leur était honorable de s'élever de là peu à peu, par leurs services et leurs mérites, à des

[1] A moins d'une dispense spéciale du Sénat, difficilement accordée sous les premiers empereurs ; les empereurs l'obtenaient à peine pour leurs proches. Cf. Tacite, *Ann.*, III, 29.

[2] Le vigintivirat suppose le rang sénatorial et le droit d'en porter les insignes. Chez les fils de chevalier, comme Sénèque, il implique la concession préalable du laticlave. (V. Mommsen et Marquardt, *Manuel des Antiquités romaines*, trad. franç., t. V, p. 202.)

[3] C'est du moins l'ordre le plus fréquent dans les inscriptions.

situations plus dignes de leur origine. Mais ceux qui, sans vocation pour les armes, ne s'infligeaient la rude vie des camps que parce qu'il fallait avoir passé par là pour briguer la questure, gémissaient en se soumettant à la loi. Aussi leur allégeait-on cet ennui : les jeunes hommes de rang sénatorial ou équestre avaient le privilège de ne servir que pendant six mois, avec le grade de tribun [1]. Encore les plus favorisés trouvaient-ils moyen de se faire affecter à quelque service accessoire, comme la vérification des comptes [2]. Nous ne savons ni quand ni dans quelles conditions Sénèque s'acquitta de ses obligations militaires. Il n'était pas de ceux que tourmente l'amour des batailles, et sa complexion délicate lui donnait droit à des adoucissements. Les exemptions totales, accordées par l'empereur, étaient exceptionnelles : rien n'invite à penser qu'il ait été l'objet d'une faveur de ce genre. Mais son court passage dans les camps ne paraît pas avoir laissé en lui de traces profondes : même les comparaisons tirées de la vie militaire, si fréquentes dans ses écrits, sont presque toutes banales et ressemblent plus à des souvenirs d'école qu'à des souvenirs de régiment.

La route des « honneurs » semblait lui être ouverte : à vingt-cinq ans, sous l'Empire, on pouvait être questeur. Il n'y entra pourtant pas aussitôt. Quels obstacles s'y opposèrent? Les rencontra-t-il en lui-même ou dans les circonstances extérieures? C'est ce que

[1] *Semestris tribunatus.* — L'institution d'un service purement nominal (*supra numerum*), ne nécessitant pas la présence à l'armée ne date que de Claude (Suétone, *Claud.*, 25).

[2] Pline le Jeune, *Epist.*, VII, 31.

nous ne saurions décider. Les événements au milieu desquels il atteignit l'âge légal des magistratures n'étaient pas propres à inviter à l'activité civique. Il avait environ vingt-quatre ans lorsqu'éclata le scandaleux procès de Pison. Accusé d'avoir empoisonné Germanicus, ce personnage considérable, proconsul de la province de Syrie, aimait mieux se donner la mort que d'attendre son jugement (20 ap. J.-C.). Les dessous de l'affaire étaient mystérieux. Des bruits étranges couraient sur le rôle qu'y avait joué Tibère : Pison n'avait commis son crime que sur l'ordre secret du prince, et la mort du coupable n'était peut-être pas un suicide. Rome entière en fut bouleversée [1]. Trois ans plus tard, Séjan inaugurait en empoisonnant le jeune Drusus la série de ses infamies, et pendant sept années se déroulait l'abominable histoire de ses intrigues, de ses férocités, de son élévation, de sa chute. Si fortement averti des réalités de la vie publique, notre Stoïcien dut se trouver très perplexe sur la conduite à tenir. Sa santé, d'un autre côté, n'était pas assez chétive pour le détourner entièrement de la carrière politique ; mais divers indices feraient croire qu'elle l'arrêta momentanément [2].

Nous retrouvons sa trace à Pompéi [3] : peut-être l'y envoya-t-on prendre du repos et guérir cette toux opiniâtre qui l'avait réduit, nous dit-il, à la dernière

[1] Tacite, *Ann.*, III, 14-16 ; Suétone, *Tib.*, 52 ; *Cai.*, 1-2 ; Dion, LVII, 18 ; Pline, *N. H.*, XI, 37 (71). — A distance, une fois les passions calmées, Sénèque semble n'avoir accordé aucun fondement à ces rumeurs (*Ad Marc.*, XV, 3). Mais cela ne veut nullement dire qu'il n'ait pas, sur le moment, partagé l'émotion générale.

[2] Voyez ci-dessus, p. 26.

[3] Sénèque, *Epist.*, LXX, 1.

maigreur[1]. Puis il alla en Égypte[2]. Il s'y retrouva auprès de cette tante si chère qui avait choyé son enfance, et dont le mari gouvernait cette province[3]. Il se peut que ce voyage eût été ordonné par les médecins : l'air de la mer était considéré comme un spécifique souverain contre les maladies de poitrine : on conseillait en pareil cas de naviguer, et les malades prenaient souvent l'Égypte pour but à cause de la longueur de la traversée. Le séjour même de l'Égypte, en raison de son climat, était également recommandé[4]. Pline le Jeune parle dans ses lettres[5] d'un affranchi qu'il aimait beaucoup et qui, s'étant épuisé à lui servir de lecteur, crachait le sang : il l'envoya en Égypte ; après une longue absence, l'affranchi revint rétabli. Annæus Gallio, frère de Sénèque, qui était lui-même phtisique, fit plus tard ce voyage pour combattre son mal.

S'il était parti malade, Sénèque rentra guéri. Sa tante lui avait prodigué ses soins[6]. Le retour eut lieu en 31. Il fut marqué par une catastrophe : l'oncle,

[1] Sénèque, *Epist.*, LXXVIII, 1.

[2] *Ad Helv.*, XIX, 4.

[3] L'identité de l'oncle de Sénèque est fort difficile à établir. Ce n'est probablement pas Vitrasius Pollio, comme J. Lipse et Letronne (*Recueil des Inscr. grecq. et lat. de l'Égypte*, t. I, p. 234 et suiv.) pensaient l'avoir démontré ; ce n'est certainement pas Æmilius Rectus, comme l'a cru Borghesi ; c'est peut-être C. Galerius. V. Cantarelli, *Un prefetto di Egitto zio di Seneca* (Mitteilungen des kaiserlich deutschen archæologischen Instituts, Rœmische Abteilung, t. XIX, p. 15 et suiv.).

[4] Pline, *Nat. Hist.*, XXIV, 6 (19) ; XXVIII, 5 (14), XXI, 6 (33) ; Celse, III, 22 ; Arétée, *Χρον. Παθ.*, I, 8 ; Cælius Aurelianus, *Morbi chron.* (*Art. med. princ.*, éd. Haller, t. XI, p. 200). Cf. Daremberg, Œuvres d'Oribase, t. II, p. 857.

[5] V, 19.

[6] Cf. *Ad Helv.*, XIX, 2 : illius pio maternoque nutricio per longum tempus æger convalui.

qui quittait lui aussi sa province, mourut à bord avant d'atteindre l'Italie. Sa veuve fut héroïque : malgré la tempête qui s'élevait, malgré les risques qu'elle courait elle-même, elle ne s'occupa que du cadavre ; elle le sauva, le débarqua, l'ensevelit. Cette douleur, ce péril supportés en commun mirent un lien de plus entre la tante et le neveu.

Un ouvrage sur la géographie de l'Égypte et la religion des Égyptiens figurait dans l'antiquité parmi les œuvres de Sénèque[1]. Ce serait une confirmation de son séjour à Alexandrie, s'il n'avait publié sur l'Inde[2], qu'il n'avait vraisemblablement pas visitée, une étude de même nature.

En 31, il est donc à Rome. C'est à peu près de cette époque que datent les premiers livres des *Controverses*, dédiées par Sénèque le père à ses fils, composées même sur leur demande. Les préfaces de ces livres montrent qu'aucun des trois frères n'est alors en pays lointain. Il résulte des mêmes textes que Lucius n'a encore commencé ni à plaider, ni à parcourir la série des honneurs[3].

Mais bientôt il brigua la questure. Sa santé s'était raffermie. Quant aux événements publics, il y eut précisément, à la fin de cette année 31, un court instant de détente : au lendemain de la mort de Séjan,

[1] *De Situ et sacris Ægyptiorum* (Servius. *ad Verg. Æn.*, VI, 154).

[2] *De Situ Indiæ* (Servius, *ad Verg. Æn.*, IX, 31 ; Pline, *N. H.*, I et VI, 17 (21). — Sans aller jusque dans l'Inde, Sénèque avait pu recueillir sur ce pays, en Égypte même, des renseignements assez sûrs : l'Égypte et l'Inde étaient en relations constantes; les Romains faisaient avec l'Inde un commerce considérable, et Alexandrie était pour les trafiquants une étape forcée. (Voir Friedlænder, *Mœurs romaines*, trad. Vogel, t. II, p. 370 et suiv.).

[3] Quoniam fratribus tuis ambitiosa curæ sunt *foroque se et honoribus parant. Controv.*, II, præf., 4.

une accalmie trompeuse des fureurs de Tibère laissa croire à quelques-uns qu'une ère meilleure allait s'ouvrir[1]. Le moment put sembler bien choisi pour ce philosophe impatient d'agir, âgé déjà de trente-cinq ans, de sortir enfin de son oisiveté. Sa tante l'aida dans ses démarches et surmonta, pour lui obtenir cette charge, son excessive timidité : « Elle se fit, dit Sénèque, intrigante pour l'amour de moi[2]. » Elle eut sans doute à solliciter certains membres du Sénat, peut-être le prince lui-même. Tout candidat qui se présentait devant le Sénat devait, en outre, se faire appuyer par des *suffragatores*, personnages influents qui, comparaissant avec lui, témoignaient en sa faveur. Il fallait s'assurer de longue main de pareils soutiens. Parents et amis s'y employaient, négligeant au besoin en faveur du candidat leurs affaires particulières. Les femmes se mêlaient souvent à ces menées, qui n'avaient rien que d'honorable.

Comme on était questeur désigné un an avant d'entrer en fonctions, la questure de Sénèque ne peut se placer au plus tôt qu'en 33[3]. Ce dut être un événement marquant dans la famille que cette accession d'un Annæus à la première magistrature sénatoriale, — même si, comme il est vraisemblable, Novatus y avait précédé son cadet. Malheureusement la questure n'était plus guère à ce moment, comme la plupart des charges républicaines conservées par Auguste, qu'une prérogative honorifique : il pouvait

[1] Dion, LVIII, 12 ; cf. 16 ; 19.

[2] *Ad Helv.*, XIX, 2.

[3] La date n'est nullement certaine. On peut seulement établir, avec une très grande vraisemblance, que Sénèque entra au Sénat sous Tibère. Cf. Sénèque, *Epist.*, XI, 4 ; v. Jonas, *De ordine librorum Senecæ philosophi*, p. 12

être avantageux d'être attaché comme questeur à la personne de l'empereur ou à celle d'un consul, ce qui arrivait à quelques-uns; mais le pouvoir réel, la responsabilité effective d'un questeur étaient presque insignifiants. Au Sénat, le simple questeur comptait peu[1], surtout lorsqu'il n'était pas issu d'une de ces maisons illustres où l'on avait de père en fils son siège à la curie.

Que faire d'ailleurs au Sénat en de pareils temps? Si le prince avait gouverné suivant les préceptes d'Auguste, le rôle du Sénat dans l'État eût été prépondérant : les affaires les plus importantes auraient passé par ses mains, ses délibérations eussent été sincères, ses décisions, ses vœux même se fussent imposés à l'empereur comme l'expression de la volonté publique. Le prince évitant d'empiéter sur les attributions du Sénat, sollicitant ses avis, affectant même de ne se regarder que comme le dépositaire du pouvoir exécutif : tel était en effet le spectacle qu'on avait eu sous Auguste, qui y mettait plus d'habileté que de véritable déférence, et durant de longues années sous Tibère lui-même. On a dit avec justesse que les institutions d'Auguste avaient fait passer le centre de gravité de l'État du Forum à la curie. Tibère l'y avait longtemps maintenu. Puis il avait rompu cet équilibre : Caprée était devenue le siège de la toute-puissance ; la terreur avait commencé. La *lex majestatis* créait et condamnait les suspects. Le sang coulait: on exécutait par fournées. La vie privée était espionnée, les dénonciateurs stimulés par les primes et les encouragements officiels :

[1] Il n'était même pas encore sénateur en titre, mais seulement admis à parler devant le Sénat.

que pouvait être la vie publique? Au Sénat, le mot d'ordre était bassesse et lâcheté ; on se faisait complice pour tâcher de n'être pas victime. Tout tremblait, se cachait ou pliait[1]. Le jour où le tyran mourut, on respira.

Les premiers mois du nouveau règne[2] furent un temps de paix, de sécurité, de joie universelle : plus de délations, de sentences arbitraires ; les exilés reviennent, les prisons s'ouvrent, la liberté renaît, le Sénat recouvre son autorité. Plus libéral, plus « démocratique »[3] encore que celui d'Auguste, le gouvernement de Caius réalise un instant une forme politique voisine de l'idéal stoïcien. Jamais fusion plus harmonieuse du despotisme et de la liberté ne s'était encore opérée : le prince est juste, bon, soumis aux lois, on lui obéit sans contrainte ; il protège les particuliers et respecte les magistrats ; les citoyens ne sont pas ses sujets, mais ses administrés et ses justiciables ; le Sénat n'est point une troupe d'esclaves réduite à accomplir des ordres, mais une assemblée souveraine, coopérant avec indépendance à la gestion des intérêts publics. Sénèque n'oubliera pas cet âge d'or. Mais il n'oubliera pas davantage l'affreux revirement qui suivit : Caligula, l'idole du peuple, tombant malade, guérissant, mais restant fou, et infligeant à Rome pendant trois longues années la tyrannie la plus furieuse que l'imagination pût rêver ; le caprice d'un monstre tenant lieu de loi et de rai-

[1] V. *De Benef.*, III, XXVI, le souvenir que Sénèque avait gardé de ce temps.

[2] Les deux premières années, d'après Josèphe (Ἰουδ. Ἀρχ., XVIII, VII, 2).

[3] Dion, LIX, 3.

son ; l'univers rampant à ses pieds, l'adorant, lui et ses crimes ; les grands, les hommes publics, le Sénat précipités au dernier degré de la peur et de l'avilissement, sous celui qui le premier parmi les empereurs romains se fit appeler *dominus*[1] et, non content de ce titre insultant, exigea les mêmes hommages qu'on rendait à Jupiter. Quel homme sensé, en ces heures d'épouvante, eût songé à se mettre en vue dans l'État ? Un Stoïcien moins qu'un autre. N'était-ce pas le cas précisément de désespérer de la patrie ? En présence de l'anéantissement moral des masses, du vertige de servitude qui tournait les plus nobles têtes, on avait le droit de supposer que Rome allait à l'abîme ; on pouvait croire légitime de se désintéresser de l'avenir, de se retrancher en soi-même, de laisser se consommer des maux inévitables. Si l'on ne poussait pas le pessimisme aussi loin, si l'on espérait encore, ne fallait-il pas, en attendant la délivrance, éviter de s'exposer vainement ? Il restait assez de devoirs plus humbles à remplir. Et n'avait-on pas enfin une source de consolations toujours ouverte lorsqu'on avait appris à goûter dans l'étude, dans la contemplation du monde, dans la méditation morale, des joies profondes et durables que ne troublait pas le remords d'être inutile à l'univers ?

Après sa questure, Sénèque exerça probablement[2]

[1] Aurelius Victor, *Cæs.*, III, 12 ; *Epit.*, III, 8.

[2] Cf. *Ad Helv.*, V, 4 : omnia illa, quæ in me indulgentissime [fortuna] conferebat, pecuniam, *honores*, gratiam. — A son retour d'exil, Agrippine lui fit donner d'emblée la préture. Un *quæstorius* pouvait bien être appelé immédiatement à la préture par *adlectio* ; mais ce cas ne se rencontre que très exceptionnellement dans la première période de l'Empire, et les personnages qui bénéficient de cette faveur paraissent avoir toujours été des patriciens (Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. II, p. 214, note 4).

l'une des charges d'édile ou de tribun du peuple, qui formaient depuis Auguste le second degré des « honneurs ». Mais ces fonctions, surtout à de pareils moments, étaient, comme celles de questeur, presque purement nominales; elles ne mettaient guère en vue, par conséquent guère en danger. Sénèque ne resta pas cependant si ignoré qu'il n'apprît à ses dépens à quel point les haines de Caius étaient féroces. Mais, si sa perte fut décidée, la politique n'en était pas la cause.

Il s'était peu à peu fait connaître comme philosophe, comme écrivain et comme avocat. Ses premiers ouvrages[1] avaient attiré l'attention sur lui; ses amitiés, ses relations mondaines étendirent sa réputation; il s'était mis à plaider, et l'art brillant de ses discours lui valait des applaudissements qui durent aller au cœur de son vieux père[2]. Non que ces débuts lui présageassent la gloire d'un Cicéron : le temps où la cité entière se pressait au Forum pour écouter le

[1] La plupart perdus. De ce nombre étaient probablement ses livres sur l'Egypte et sur l'Inde, son traité sur les tremblements de terre (*Nat. Qu.*, VI, IV, 2), etc. La *Consolation à Marcia* est aussi du règne de Caius (v. Gercke, *Seneca-Studien*, p. 284). — Il est possible que Sénèque se fût, dès cette époque, illustré comme poète. On peut croire qu'il avait composé quelques-unes de ses tragédies et qu'il en avait donné des lectures publiques. Pourtant le thème principal de ces tragédies est l'opposition du bon prince et du tyran, lequel est peint sous les plus noires couleurs. Or on avait vu, sous Tibère, le poète Mamercus Scaurus mis à mort pour une tragédie d'*Atrée* dans laquelle l'empereur s'était cru visé (Dion, LVIII, 24), un autre poète poursuivi « comme ayant injurié Agamemnon dans une tragédie » (Suétone, *Tib.*, 61). Sous Caius, l'orateur Secundus Carinas fut exilé pour avoir déclamé contre la tyrannie dans un exercice d'école (Dion, LIX, 20). Il y avait de quoi faire réfléchir les jeunes littérateurs.

[2] Quintilien, qui cite Sénèque parmi les principaux orateurs de son temps, voit en lui le type de l'abondance (*Inst. or.*, XII, X, 11).

beau langage des orateurs, où l'éloquence donnait la popularité, était un lointain souvenir. On disait par tradition « le forum » pour dire le barreau. Mais on ne plaidait plus au Forum. C'était devant les centumvirs, entre quatre murs, souvent sans public, que la plupart des causes civiles se débattaient ; c'était là que les meilleurs orateurs déployaient maintenant leur talent, en tête à tête avec les juges[1]. S'ils tenaient à ce que leurs discours eussent quelque notoriété, ils les envoyaient à leurs amis ou leur en offraient l'audition dans une salle de lecture. Quant aux affaires criminelles, elles se plaidaient soit devant le Sénat, dont les séances n'étaient jamais publiques, soit devant l'empereur, tout à fait à huis clos[2]. On ne pouvait donc acquérir de célébrité qu'auprès d'une petite élite d'hommes politiques et de lettrés. Il est vrai que de cette élite un nom souvent répété passait bien vite à la foule. Sénèque n'était pas insensible à la vanité de bien dire : ses succès de parole furent autant de plaisirs pour lui. Mais il avait en même temps la satisfaction de songer que remplir son office d'avocat, c'était pratiquer fidèlement les recommandations stoïciennes. Si le Stoïcien que des circonstances fortuites éloignent de l'administration

[1] Tacite, *Dial. de Orat.*, 38-39.

[2] Cf. Tacite, *Ann.*, XI, 2 : in cubiculum ; XIII, 4 : clausis intra domum accusatoribus et reis. — Les *quæstiones* du temps de la République fonctionnaient encore, mais les affaires portées devant ces tribunaux, ne concernant d'ordinaire que de petites gens et n'ayant plus jamais de caractère politique, ne donnaient lieu à aucun déploiement d'éloquence. Quant au préfet de la Ville, sa juridiction n'était pas encore aussi étendue qu'elle le fut plus tard et les debats paraissent avoir eu lieu devant lui, comme devant l'empereur dont il est le mandataire, sans nulle publicité (v. Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. V, p. 368).

de l'État se doit encore à ses concitoyens, les assister en justice est peut-être le plus grand service qu'il puisse leur rendre.

Par la plume et par la parole, Sénèque, dès cette époque, exerçait une influence sensible sur les idées et sur le goût publics[1]. Il n'en fallait pas davantage pour attirer les foudres impériales. Le pseudo-Jupiter avait, entre autres manies, d'énormes prétentions littéraires et surtout oratoires, qu'il s'efforçait de justifier en abattant tout ce qui lui faisait ombrage. Bien écrire, bien parler était lui faire offense. Il avait composé lui-même une rhétorique[2]. Malgré son amour pédantesque pour les formes rares et archaïques[3], malgré le désordre de son esprit, l'éloquence ne lui manquait pas[4] : il excellait dans l'invective et, quand la colère l'inspirait, trouvait de terribles accents. Toutes les fois que le Sénat avait quelque grosse affaire à juger, il préparait à la fois l'accusation et la défense, invitait par édit l'ordre équestre à venir l'entendre et, selon le morceau dont il était le plus content, chargeait ou innocentait l'accusé. Les lauriers d'autrui le désolaient à tel point qu'il réfutait par écrit les orateurs qui avaient gagné leur cause[5]. Mais ses rivaux ne s'en tiraient pas tous à si bon compte. Domitius Afer, délateur éhonté, mais orateur illustre et homme d'esprit, fut un jour traduit devant le Sénat par l'empereur, qui mit son amour-propre à l'éclipser en parlant contre lui. Accablé par un long réqui-

[1] Suétone, *Cai.*, 53.

[2] Suidas, art. Γάιος Καῖσαρ.

[3] Quintilien, *Inst. or.*, I, v, 63 ; vi, 19

[4] Tacite, *Ann.*, XIII, 3 ; Josephe, Ἰουδ. Ἀρχ., XIX, ii, 5

[5] Suétone, *Cai.*, 53

sitoire, Domitius était perdu. Sans répliquer un seul mot, il feignit d'être anéanti par l'éloquence du prince, se répandit en lamentations, enfin, se jetant contre terre, demanda grâce de la vie. Caius le fit consul sur-le-champ[1]. Julius Græcinus, personnage sénatorial, que sa réputation d'honnête homme autant que ses talents de philosophe et d'orateur désignaient aux poursuites du tyran, fut moins heureux. Caius lui donna ordre de se porter accusateur contre M. Silanus : Græcinus, à qui ce métier n'allait pas, refusa ; il fut mis à mort[2].

Le cas de Sénèque était semblable. Caius raillait volontiers ses ouvrages : il n'avait que mépris pour ce style gracieux et raffiné qu'il appelait « un mortier sans ciment »[3]; mais la vogue obtenue par ces « morceaux de concours » (*commissiones meras*) n'en irritait pas moins sa jalousie. Surtout Sénèque parlait trop bien. Un jour qu'il avait prononcé au Sénat un plaidoyer fort remarqué, l'empereur, qui avait assisté à la séance, ordonna qu'on le fît périr. Sénèque ne dut son salut qu'à l'audace d'une maîtresse du prince : elle représenta au tyran que sa victime en était au dernier degré de la phtisie et qu'il ne valait pas la peine de tuer un homme qui avait si peu à vivre[4].

L'avertissement ne fut pas perdu. Sénèque cessa de plaider[5], pour ne plus recommencer. Son père

[1] Dion, LIX, 19-20.

[2] Tacite, *Agric.*, 4 : Sénèque, *De Benef.*, II, XXI, 5. — M. Julius Silanus était le propre beau-père de l'empereur.

[3] Suétone, *Cai.*, 53.

[4] Dion, LIX, 19. Sénèque fait allusion à cette aventure *Epist.* LXXVIII, 6, peut-être aussi XIII, 11.

[5] Cf. Sénèque, *Epist.*, XLIX, 2 : modo [causas] desii velle agere.

venait de mourir ou mourut peu après[1]. Complètement libre de lui-même, il se livra tout entier aux lettres et à la philosophie. La tyrannie était devenue pour lui autre chose qu'un thème de déclamations : il eut contre elle d'autres griefs que ceux de la sagesse des écoles et ne se borna plus à invoquer l'exemple d'Atrée ou de Cambyse. Il est probable qu'il commença dès lors la rédaction de son traité *De la Colère*[2], qui déborde de haine contre Caius. Ce prince resta désormais à ses yeux le type par excellence du tyran bestial et furieux, mais nulle part son exécration ne s'est exprimée avec tant d'énergie : le premier livre n'est guère d'un bout à l'autre qu'un portrait anonyme de Caius[3] ; quand il le nomme[4], c'est avec horreur et pour le vouer à la malédiction des hommes : il ne cesse d'y revenir et finit même par s'excuser des digressions où ce sujet l'entraîne[5]. On sent que tous ces passages, pleins d'une ardente indignation, furent écrits dans le premier feu de la rancune.

Mais qu'on n'aille pas s'imaginer Sénèque, même après l'aventure qui faillit lui coûter la vie, comme un homme de cabinet, tout absorbé par ses méditations et ses travaux. S'il estime indispensable de se recueillir et de s'isoler souvent, il n'en juge pas moins excellente la fréquentation des hommes : dans une vie bien ordonnée, les deux choses doivent, d'après

[1] Vers l'an 39. (V. Pauly-Wissowa, t. I, col. 2238.)

[2] Cf. Gercke, ouvr. cité, p. 285.

[3] Le célèbre : « Oderint dum metuant », qui irrite tant Sénèque (*De Ira*, I, xx, 4-5), était un des mots favoris de Caius (Suétone, *Cai.*, 30).

[4] I, 20 ; II, 33 ; III, 18 ; 19 ; 21.

[5] III, 19.

lui, alterner; chacune sert de remède à l'autre[1]. Le goût de la société lui était d'ailleurs naturel. Il recherchait d'abord les personnes instruites et vertueuses, dans le commerce desquelles on poursuit, sans l'achever jamais, son apprentissage d'homme et de philosophe. Aussi s'attacha-t-il passionnément à Demetrius le Cynique, qui avait à peu près son âge, mais près de qui il se sentait toujours un écolier. Comme au temps de son adolescence, il ne jurait que par Sotion et Fabianus, il ne jure maintenant que par Demetrius. C'est à la fois le modèle des plus pures vertus et le plus éloquent moraliste ; c'est un grand homme entre les plus grands, un être providentiel envoyé sur terre pour l'édification du vulgaire, sublime de courage, de sérénité, de fierté dans l'indigence qu'il s'impose, et qui, comme Caius lui offrait deux cents sesterces, les refusa avec un sourire : « S'il avait résolu de m'éprouver, dit-il ensuite, que ne m'offrait-il tout l'empire! » Sénèque, qui retient ses moindres paroles, ne se lasse pas de les rapporter. Cet enthousiasme, qui ne cessa jamais, ne fit, loin de s'affaiblir, que grandir avec les années[2]. Il semble avoir cherché, d'autre part, à grouper autour de lui, comme autour d'un aîné et d'un maître, une petite troupe de jeunes gens bien doués, qu'il conseillait et dirigeait : tels Serenus et Lucilius. Né pour la direction des âmes, il était fort impatient de répandre la bonne doctrine et de faire profiter les autres de ses progrès : toute sa vie il en fut occupé. Pas de

[1] *De Tranq. an.*, XVII, 3.

[2] *De Provid.*, III, 3 ; V, 5-6 ; *De Vita beata*, XVIII, 3 ; *De Benef.*, VII, I, 3-4 ; VIII-XI ; *Nat. Qu.*, IV, praef., 7-13 ; *Epist.*, XX, 9 ; LXII, 3 ; LXVII, 14 ; XCI, 19. — Cf. Tacite, *Ann.*, XVI, 34.

disciples, mais des amis, de fidèles compagnons, attachés à sa personne, l'aimant et l'honorant, qu'il entretient, avec une gravité familière, de la destinée et des devoirs de l'homme, à qui il dédie des ouvrages qui sont encore des causeries, de libres conversations, même quand le ton s'y élève.

Cependant cette élite d'amis n'était pas sa seule clientèle. Il fréquentait aussi le « monde » : monde très divers, où trônaient le petit-maître et la coquette, mais où l'on rencontrait, quand on voulait, des hommes sérieux et distingués, des femmes d'une dignité parfaite. On le vit dans plus d'un *cercle* à la mode[1] : il se plut particulièrement au commerce de quelques femmes d'esprit, parmi lesquelles cette Marcia, fille de Cremutius Cordus, dont il a tracé lui-même un si aimable portrait. C'était devenu à Rome un goût général de la société cultivée que celui des entretiens moraux : on aimait à entendre bien parler des choses de l'âme, et beaucoup de personnes avaient leur philosophe attitré, avec qui elles conféraient dans les circonstances importantes et dont elles recevaient les conseils. Il est aisé d'imaginer l'influence que valurent à Sénèque, dans un semblable milieu, son langage facile, sa justesse d'esprit, sa manière adroite et fine d'entrer dans les sentiments d'autrui. Le danger était d'ennuyer, de rebuter par des façons de pédagogue. Mais Sénèque n'ennuyait pas. Il enveloppait ses leçons d'une indulgence de bon ton, savait prendre tous les langages, aborder tous les sujets, alliait à propos la raillerie au discours le plus sévère. Quand par hasard, au nom de la sagesse, il vous ru-

[1] Il est probable qu'il avait fréquenté avant leur exil (en 39) le groupe des sœurs de Caius.

doyait un peu, il était impossible de lui en vouloir. Le traité *De la Consolation*, qu'il écrivit pour Marcia trois ans après la mort d'un fils qu'elle adorait, ne rendit sans doute pas le calme à cette mère inconsolable, mais elle le lut à coup sûr avec une salutaire émotion. Le philosophe, la prenant avec autorité par la main, l'obligeait à regarder son chagrin en face, à se dire ce qu'elle n'osait pas se dire toute seule : que s'épuiser à pleurer est une marque de faiblesse et non un témoignage de piété, et que son devoir n'était pas de se lamenter sans fin, mais de se soumettre et de s'apaiser. Marcia ne fut certainement pas la seule qu'il eut à exhorter, à réprimander, à aider ; plus d'une, dans le trouble ou la tristesse, dut souhaiter d'entendre sa ferme et charmante parole, et lui, qui comparait souvent ce rôle à celui d'un médecin des âmes, ne dut manquer à personne quand il crut pouvoir faire quelque bien.

C'est ainsi que dans l'amitié et les relations mondaines il savait trouver autre chose que des plaisirs, des distractions et des occasions de briller. Ayant dû renoncer au métier de citoyen, puis à la fonction d'avocat, il continuait à faire, comme il le disait, métier d'homme.

Mais, si Sénèque charmait le monde, le monde aussi charmait Sénèque, et sa philosophie s'en ressentait. Les maîtres de sa jeunesse lui avaient inculqué le dédain de la vaine « grammaire » et de la vaine « rhétorique » ; le monde lui inspirait, à présent, le culte du bel esprit et développait en lui l'amour du beau langage. De la philosophie il tenait, comme article de foi, qu'il est nécessaire pour bien vivre de mépriser les richesses ; il contractait

insensiblement dans le monde le goût du luxe et de l'opulence. La philosophie condamnait les passions en termes magnifiques ; le monde prêchait par son exemple l'abandon à toutes les jouissances et le relâchement des mœurs. A toutes ces séductions Sénèque résistait mal. Aux habitudes et aux besoins que l'étude lui avait créés s'opposaient de nouveaux besoins et de nouvelles habitudes. Disciple de l'antique sagesse, il était en même temps l'élève de la société corrompue de son siècle. Par là s'expliquent en grande partie les contradictions apparentes, comme les fluctuations réelles, de son esprit et de sa conduite.

Au reste, la vie mondaine ne fit jamais tort à ses affections de famille. Il chérissait sa mère, avait pour elle la plus vive admiration et, depuis qu'elle était veuve, s'était encore rapproché d'elle. Elle fut éprouvée vers ce temps par une série d'infortunes diverses [1] : il la soutint et la réconforta mieux que personne. La vue de ce fils bien-aimé, qui souriait d'aise dès qu'il l'apercevait, suffisait à la dérider : le son de sa voix était un soulagement pour elle. Leurs entretiens étaient interminables : elle lui confiait tous ses soucis ; il la mettait, pour la distraire, au courant de tous ses travaux [2]. Pleine de bonté pour ses enfants, dont elle géra le patrimoine avec un soin et une discrétion rares, paraît-il, à cette époque [3], elle avait mille titres à leur reconnaissance ; à Sénèque elle ne savait rien refuser [4]. Près d'elle, fidèle comme

[1] Sénèque, *Ad Helv.*, II, 5.

[2] *Ibid.*, XV, 1.

[3] *Ibid.*, XIV, 3.

[4] *Ibid.*, I, 4.

une ombre et partageant tous ses chagrins, vivait sa sœur, la veuve du préfet d'Égypte. On aime à se représenter l'union exquise de ces trois êtres, si parfaitement faits pour s'entendre, et l'on regrette de ne pouvoir entrer davantage dans le détail de leur intimité.

On voudrait aussi être renseigné sur la date à laquelle Sénèque s'était marié et sur la femme qu'il avait épousée. Mais les documents relatifs à sa vie domestique n'abondent pas. De cette femme, qu'il devait perdre au bout de quelques années[1], nous ne savons rien, sinon qu'elle lui donna deux enfants. Il les aimait en père très tendre, très sensible, s'amusait de leur babillage et de leurs rires, était ravi de leurs gentillesses. Il ne séparait pas d'eux dans son cœur sa nièce Novatilla, qui déjà devenait grande et dont l'éducation le préoccupait[2].

Depuis le moment d'alarme que lui avait causé la démence de Caius, le sort de Sénèque était donc celui d'un homme que la fortune favorise. Il le reconnaît lui-même[3]. Grâce à ses reculs successifs devant les menaces du sort, il vivait dans une tranquillité relative. Il était riche, considéré, heureux dans sa famille, entouré d'amitiés dévouées, vaquait en paix

[1] Je suis l'opinion courante, d'après laquelle Sénèque se maria deux fois, quoique je l'aie moi-même critiquée (*Annales des Facultés du Midi, Revue des études anciennes*, t. VII, p. 223 et suiv.). Le chap. XVII du *De Vita beata* offre, en effet, un argument assez fort en faveur du double mariage. Ou ce chapitre n'est d'un bout à l'autre qu'un lieu commun, ou il est fait d'une série d'allusions personnelles. Cette seconde interprétation est la plus vraisemblable : les mots « quare... lacrimas, audita conjugis... morte, demittis? » se rapportent alors à la mort de la première femme de Sénèque.

[2] *Ad Helv.*, XVIII, 4-8.

[3] *Ibid.*, V, 4.

à ses travaux préférés. Quelle félicité plus grande souhaiter en de pareils temps? Un vrai sage se fût contenté de moins. Sénèque aussi, s'il faut l'en croire. Sachant comme le destin se joue de nous, il n'eut garde, à ce qu'il affirme, de se laisser aveugler par la prospérité et d'envisager l'avenir avec une confiance imprudente. Bien lui en prit : car il n'était pas loin de vérifier à son détriment combien la philosophie a raison lorsqu'elle conseille le détachement des biens que nous ne portons pas en nous-mêmes.

CHAPITRE IV

LA TENTATIVE RÉPUBLICAINE DE 41

Le 24 janvier 41, Rome en fête célébrait les Jeux Palatins. La nouvelle se répandit tout à coup que Caius avait été tué. Tel était le degré de la peur et de la défiance publiques qu'on refusa d'abord d'y croire : tout le monde soupçonnait un piège. L'événement confirmé, ce fut un désarroi sans pareil. Rome entière souhaitait ce dénouement, personne n'y était préparé. Pendant deux jours un vent de révolution souffla, mais ne produisit qu'une agitation de surface. Quand le calme se rétablit, Claude régnait, accepté de tous, et le régime impérial, après un court ébranlement, était mieux assis que jamais.

Les auteurs du complot, Chærea et Sabinus en tête, avaient agi au nom de la liberté et proclamé qu'après Caius il ne fallait plus d'empereur. Mais, chacun d'eux obéissant au fond à des griefs personnels, ils avaient ligué sous le drapeau républicain des haines et des ressentiments très divers et n'avaient eu en somme aucun plan. Ce fut l'histoire de la plupart des conjurations romaines. Le coup fait, les meurtriers perdirent leur assurance, manquèrent de résolution et, ne se sentant pas soutenus,

ne surent pas même conserver la direction du mouvement.

La seule autorité régulière se trouva être celle des consuls ; la seule force réelle, l'armée. Les consuls, Cn. Sentius Saturninus et Q. Pomponius Secundus, montrèrent de l'énergie. Ils firent tout ce qui dépendit d'eux pour se faire respecter comme les représentants de la légalité et pour rétablir le gouvernement du peuple et du Sénat. Mais ni le peuple ni le Sénat n'étaient plus faits pour la république. Le peuple, au point de vue politique, n'était plus qu'une masse encombrante : il avait, avec l'habitude d'agir, perdu le goût des responsabilités et la faculté même de vouloir. Au Sénat, un groupe assez compact appuyait les consuls et voulait tenter avec eux une réaction républicaine ; mais, outre que la confiance populaire leur manquait, ils n'étaient ni suffisamment nombreux ni suffisamment forts pour entraîner leurs collègues. L'assemblée ne se trouva d'accord que pour flétrir la mémoire de Caius. Beaucoup tâtaient le terrain prudemment. Quant à ceux qui tenaient pour l'empire, ils discutaient sur le choix de l'empereur. La décision de l'armée trancha le débat : nettement hostiles à un changement de régime auquel ils ne pouvaient que perdre, les prétoriens se donnèrent Claude pour maître et ne tardèrent pas à l'imposer. Le peuple, qui dans le premier moment avait réclamé le châtiment des assassins, que quelques paroles vigoureuses avaient retourné au point de lui faire acclamer Chærea, prit maintenant parti pour l'élu des soldats. Le Sénat essaya de résister. Il employa tous les moyens pour amener Claude à renoncer à une usur-

pation : raisons, menaces, prières, rien n'y fit ; Claude avait la force pour lui, et se l'attachait à prix d'or.

Les partisans de la république commençaient eux-mêmes à fléchir. Le 25, avant le lever du jour, les consuls, tentant un suprême effort, convoquèrent le Sénat au Capitole, dans le temple de Jupiter : on délaissait la curie, *Curia Julia*, parce qu'elle portait le nom de Jules César. Mais une centaine de sénateurs répondirent seuls à l'appel. Les autres s'étaient cachés ; plusieurs avaient quitté la ville, jugeant plus sûr d'attendre dans leurs maisons des champs que la crise se dénouât sans eux. Quelques-uns des membres présents proposèrent pour tout avis d'abolir la mémoire des Césars et de renverser leurs temples. Mais déjà les soldats les entouraient et les mettaient en demeure de donner un successeur à Caius. Alors la confusion se mit dans l'assemblée ; les consuls même s'affolèrent et les cent récalcitrants, craignant les représailles de Claude, ne surent plus que s'incriminer et s'injurier les uns les autres. La discussion finit par une déroute : à part deux ou trois enragés, tous coururent s'humilier aux pieds du nouveau maître. La révolution avait avorté[1].

Quelle fut, au milieu de ce désordre, l'attitude prise par Sénèque ? Autant l'assassinat de César lui paraissait une criminelle maladresse, autant il estimait le tyrannicide légitime à l'égard d'un fou sanguinaire qu'on ne pouvait ramener à la raison. Sa conscience approuvait sans scrupules l'acte vengeur

[1] Pour plus de détails, voir surtout Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XIX, I-V ; Ἰουδ. Πόλ., II, X ; Suétone, *Cai.*, 56-60 ; *Claud.*, 10 ; Dion, LIX, 29-30 ; LX, 1.

qui avait délivré le monde de Caius[1]. Peut-être même n'eût-il pas vu d'un mauvais œil, après les excès inouïs auxquels le despotisme venait de conduire, le triomphe momentané de la réaction républicaine. Mais il ne se faisait pas d'illusion sur le mérite des Chærea et des Saturninus. A en juger d'après les opinions de toute sa vie, il dut considérer le groupe réactionnaire de l'an 41, si tôt désagrégé d'ailleurs, comme une simple faction. Outre qu'il avait, par principe, peu de sympathie pour le régime républicain, il comprenait, avec un sens très net de la situation, que toute tentative politique ayant pour but un retour en arrière était condamnée à échouer. Depuis longtemps il n'y avait plus à Rome de parti républicain. Que le peuple fût incapable de reprendre sa place dans l'État et indigne qu'on la lui rendît, l'expérience même l'avait prouvé : lorsque Caius, au début de son règne, avait voulu restaurer les comices pour l'élection des magistrats, ni électeurs ni candidats ne s'étaient présentés au Forum. Ce n'étaient pas les menées de quelques exaltés qui ranimeraient les sentiments éteints dans l'âme de la multitude. Des mécontents, des ambitieux pouvaient bien provoquer des révolutions de palais et renverser un prince pour en élever un autre ; ils ne pouvaient faire revivre les institutions mortes, ni surtout le vieil esprit public sans lequel ces institutions n'eussent ni duré ni existé[2]. Quant aux prétentions du Sénat, c'étaient

[1] *De Benef.*, VII, xx, 3 ; *De Const. Sap.*, XVIII ; *De Ira*, I, xx, 8-9.

[2] Sénèque, *De Benef.*, II, xx : Mihi... videtur [M. Brutus] vehementer errasse.... qui, aut ibi speravit libertatem futuram, ubi tam magnum præmium erat et imperandi et serviendi, aut existimavit civitatem in priorem formam posse revocari, amissis pristinis mori-

celles d'une aristocratie déchue, qui regrette son ancien prestige ; l'intérêt du peuple, dont elles se couvraient, n'était pour la plupart qu'un mot sonore.

Si Sénèque ne fut pas de ceux qui essayèrent de rétablir la république, rien n'indique qu'il se soit passionné pour aucun des candidats à l'Empire. A quelle coterie se fût-il rattaché ? Quelques-uns de ses collègues, innocents de tout crime, furent tués dans les bagarres qui suivirent la mort de Caius : il n'avait pas besoin de ce nouvel avertissement pour persister dans ses habitudes de réserve et de silence. On peut croire qu'il s'abstint avec la majorité du Sénat de monter le 25 au Capitole. Au milieu d'un tumulte si vain, l'expectative et la neutralité convenaient seules au philosophe.

Mais Sénèque reçut des faits une inoubliable leçon. Le stoïcisme enseignait et démontrait la supériorité théorique du gouvernement d'un seul. Après Tibère et Caius on pouvait mettre en doute l'excellence de ce principe politique, et se demander si le pouvoir personnel était vraiment favorable à Rome. L'échauffourée de 41 prouvait avec éclat qu'au point où en étaient les choses cette forme de gouvernement n'était pas seulement la plus opportune, mais encore la seule possible. Une révolution républicaine était le plus grand danger que Rome pût courir : la république, rétablie, eût nécessairement conduit à de nouvelles guerres intestines et à la dissolution rapide

bus, futuramque ibi æqualitatem civilis juris et staturas suo loco leges, ubi viderat tot millia hominum pugnantia, non an servirent, sed utri. Quanta vero illum aut rerum naturæ aut urbis suæ tenuit oblivio, qui, uno interempto, defuturum credidit alium qui idem vellet !...

de l'immense unité romaine[1]. Mais pareil accident n'était même plus à craindre. L'inertie du peuple était à cet égard la meilleure garantie. Le Sénat, énervé par les deux règnes précédents, venait de donner la mesure de son impuissance. Claude, au cours de leurs négociations, lui avait fait quelques concessions de pure forme : il avait promis que son règne n'aurait rien de despotique, qu'il serait le chef nominal de l'État, mais que la nation gouvernerait[2]. Le Sénat n'en avait pas moins eu la main forcée, et avait dû abandonner le rêve de recouvrer son ancien pouvoir : sa lâcheté décidément l'emportait sur son ambition. Toute gloire n'était pas finie pour lui, mais ce fut la dernière fois qu'il osa revendiquer dans leur intégrité les droits qu'il avait tenus jadis de la constitution républicaine. L'armée, en revanche, avait pris conscience de son importance politique : on pouvait déjà prévoir que, fidèle à qui la flatterait, plus encore à qui la paierait, elle constituerait à l'avenir un redoutable instrument de domination et que tout projet de restauration républicaine, en admettant qu'il s'en produisît encore, trouverait dans la brutale volonté des soldats le plus insurmontable obstacle[3]. Comme les meilleurs esprits le sentirent, comme Tacite l'exprime à plusieurs reprises[4], le

[1] Sénèque, *De Clem.*, I, IV : Hic casus (la fin de l'Empire) romanae pacis exitium erit, hic tanti fortunam populi in ruinas aget. Tam diu ab isto periculo aberit hic populus, quam diu sciet ferre frenos, quos si quando abruperit *vel aliquo casu discussos reponi sibi passus non erit*, haec unitas et hic maximi imperii contextus in partes multas dissiliet. — Il est difficile de ne pas voir dans cette dernière phrase une allusion aux événements de 41.

[2] Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XIX, IV, 2 ; Ἰουδ. Πολ., II, X.

[3] Cf. le cas de Furius Camillus Scribonianus (Dion, LX, 15).

[4] Dans des termes bien voisins de ceux de Sénèque : omnem

gouvernement d'un seul, quelque apparence qu'il revêtît, arbitraire ou libéral, excessif ou tempéré, était, à tous égards, devenu nécessaire. Même après Néron et Domitien, c'était là, parti pris à part, une vérité évidente : la paix et l'équilibre du monde étaient à ce prix. Mais, qu'on le reconnût ou non, force était de s'en tenir à la forme monarchique, tant elle était imposée par les conditions historiques, exigée par l'état social. L'unique intérêt de Rome était d'avoir un bon prince.

Les événements dont il était le témoin ne pouvaient donc que confirmer Sénèque dans ses convictions de philosophe : les enseignements de l'actualité venaient à l'appui des maximes de l'école.

potentiam conferri ad unum pacis interfuit (*Hist.*, I, 1) : — si immensum imperii corpus stare ac librari sine rectore posset (*ibid.*, 16) : — etc. Comp. p. 78, n. 1.

CHAPITRE V

L'ANARCHIE GOUVERNEMENTALE SOUS CLAUDE. LE PROCÈS DE JULIE

Une fâcheuse réputation précédait Claude sur le trône. Son imbécillité était proverbiale ; la honte qu'il inspirait à ses proches allait presque jusqu'à la haine. Sa mère ne savait pas de jugement plus sévère que de dire de quelqu'un : « Il est plus bête que mon fils[1]. » Son physique même prévenait contre lui ; il tremblait et bredouillait perpétuellement. Auguste, son grand-oncle, qui le plaignait de ses disgrâces, lui reconnaissait une certaine noblesse de sentiments et remarquait que sa diction devenait nette lorsqu'il déclamait. Se défiant néanmoins de ses capacités, il n'en fit jamais qu'un augure. Tibère crut faire beaucoup pour ce déshérité en lui donnant, comme un hochet à un enfant, les insignes consulaires. Sous Caius il fut enfin consul ; mais il devint en retour le souffre-douleur des bouffons, l'objet de plaisanteries indignes et de continuels affronts.

Tel était le nouveau maître que le caprice des soldats imposait à l'Empire. Agé déjà de cinquante ans, il

[1] Suétone, *Claud.*, 3.

succédait à un neveu beaucoup plus jeune qui avait tout fait pour le déshonorer. Timide, naïf, sans caractère, trop simple pour être méchant, mais capable de cruauté, il semblait l'image vivante de la faiblesse et de la sottise. Il avait, en réalité, plus de bon sens sous cette déplaisante enveloppe que ne le croyait son entourage ; il était capable d'idées généreuses, de vues neuves, quelquefois hardies ; mais il versait ordinairement dans le pédantisme et la rêverie. Méthodique jusqu'à la manie dans les choses auxquelles il s'appliquait, distrait d'ailleurs jusqu'à l'aberration, c'était en somme un déséquilibré, un original, plutôt qu'un imbécile [1]. Il manquait surtout de ressort : son esprit et sa volonté vacillaient comme son être physique ; il passait de l'entêtement à l'effroi avec une désastreuse facilité. Ce n'était pas de cet étrange vieillard que Rome pouvait attendre le despotisme éclairé auquel aspirent les sages.

Il s'imposa en faisant exécuter, le jour même de son avènement, Chærea et quelques-uns de ses complices. Après quoi il rendit un édit d'amnistie, portant sur tous les actes commis et sur toutes les paroles prononcées durant les troubles. Il affecta même de combler de faveurs des républicains déclarés. Il annula toutes les ordonnances de Caius, rappela les exilés, restitua les biens confisqués, témoigna en toutes choses la déférence la plus absolue au Sénat, aux consuls et à tous les magistrats. Sa modestie et ses manières discrètes eurent bientôt fait de lui,

[1] Faut-il aller jusqu'à croire, avec Dion Cassius (LIX, 23 ; LX, 2 ; cf. Suétone, *Claud.*, 38) que la stupidité de Claude était moitié naturelle, moitié voulue et calculée ?

comme de tous les nouveaux princes, l'idole de la multitude.

Au fond un sentiment dominait tout en lui : la peur[1]. Le souvenir du meurtre auquel il avait dû le trône le poursuivait. Le sort de son prédécesseur ne l'attendait-il pas ? Par peur il était doux, poli, respectueux, clément ; par peur il exagérait sa bonhomie naturelle ; par peur il se faisait aimer ; par peur il sacrifiait jusqu'à sa dignité. Les circonstances développaient sa lâcheté instinctive. Suétone nous le montre, dans les commencements de son règne, ne sortant qu'entouré d'hommes armés, servi à table par des soldats, faisant tâter et secouer les couvertures des malades qu'il allait visiter. Il n'osa paraître au Sénat que trente jours après son avènement, et l'on ne cessa jamais de fouiller à sa porte courtisans et solliciteurs.

Son seul orgueil était de rendre la justice. C'était, de toutes ses prérogatives, celle qui lui donnait la plus haute idée de sa puissance. Il jugea avec passion, sans relâche, même aux jours de fêtes religieuses, même le jour des fiançailles de sa fille. Les écrivains anciens s'accordent à le représenter comme une sorte de Perrin Dandin impérial, courant aux plaids dès qu'il peut, rendant du matin au soir des sentences, souvent fort raisonnables, d'autres fois complètement absurdes, corrigeant la loi selon l'impulsion du moment, tantôt pour l'adoucir, tantôt pour l'aggraver[2].

[1] Natura performidolosum (Aurelius Victor, *Cæs.*, IV, 7). Nihil æque quam timidus ac diffidens fuit (Suetone, *Claud.*, 35). Cf. Dion, LX, 2.

[2] C'était son droit, l'empereur, quand il jugeait, étant au-dessus des lois (Ulpien, *Dig.*, XLVIII, XIX, 15).

Il donna, au total, tant de marques d'extravagance que plaideurs et avocats finirent par se moquer de lui sans vergogne : bafoué ou insulté en pleine audience, il ne s'en croyait pas moins infaillible et gardait la même gravité.

Nombreux furent les intrigants qui abusèrent de sa candeur. Il suffisait de dire qu'on avait vu en songe tel personnage assassiner l'empereur, pour que Claude frappât aussitôt. Quiconque l'approchait le dominait. On sait assez que Messaline fit de lui tout ce qu'elle voulut, qu'il fut le valet de ses affranchis, de ses eunuques, que les Pallas et les Narcisse le confisquèrent corps et âme. Il ne fut bientôt plus, entre les mains de ces gens habiles, qu'un pantin qu'on faisait mouvoir à volonté. Eux seuls dispensaient les faveurs, les honneurs, les commandements; nul n'était innocent ou coupable que par eux. Ou le prince n'était pas consulté, ou ses décisions étaient révoquées derrière lui, ses jugements cassés, les diplômes qu'il avait signés soumis à des métamorphoses. Avec la chute de Caius, la tyrannie personnelle avait cessé ; mais l'espèce d'anarchie[1] dans

[1] J'emploierai plusieurs fois ce mot d'anarchie, qui ne veut pas dire dans ma pensée que Rome fût sans gouvernement, mais que le gouvernement de Rome était sans tête et sans unité. Il y eut sous le règne de Claude nombre de mesures utiles à l'époque même de la plus grande puissance des affranchis, et certaines innovations fort importantes au point de vue de l'évolution historique du régime impérial : ce règne marque une étape décisive vers la centralisation administrative à laquelle aboutit cette lente évolution. Mais, de 41 à 49, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en scène d'Agrippine, l'Empire est sans chef : c'est une oligarchie de favoris, de ministres sans titre, qui dirige l'État. Ces affranchis, fonctionnaires de la maison privée du prince, usurpent, chacun pour sa part, des attributions politiques auxquelles ils n'ont aucun droit et n'obéissent nullement en cela à l'idée de réaliser un système de gouvernement nouveau. Ce sont, Narcisse surtout, d'habiles gens, très avides, très ambitieux, d'une

laquelle on était tombé ne valait pas mieux. Qu'importait que le despotisme fût exercé par un seul ou par une oligarchie de favoris, que les abus fussent

ambition égoïste que ne relève aucune vue désintéressée. Nous apercevons après coup l'importance de leur rôle historique : mais, s'ils contribuent au progrès administratif, c'est à leur insu ; s'ils agissent dans le sens des destinées générales de l'Empire, c'est sans préméditation, sans conscience claire de l'œuvre à laquelle ils participent, sans préoccupation de l'avenir. Ils ne sont d'ailleurs, à aucun degré, des fonctionnaires de l'État. Contrairement à ce qui a lieu dès le temps d'Auguste pour les chevaliers romains chargés de procuratèles, ils ne touchent pas d'appointements fixes ; leur maître les rémunère à sa guise, comme ses autres serviteurs. La puissance exceptionnelle à laquelle ils atteignent momentanément sous Claude est due à la fois aux circonstances et à l'adresse particulière de quelques hommes. Après eux, le mécanisme administratif qu'ils ont inauguré subsiste, mais durant tout le premier siècle pas un affranchi impérial ne reprend dans le gouvernement la place que s'y étaient faite un Narcisse ou un Pallas ; leurs successeurs sont des serviteurs plus ou moins fidèles, plus ou moins entreprenants, mais des subalternes sans grande influence sur la marche générale des affaires. Ce n'est qu'à partir de la réforme d'Hadrien, qui confie tous ces postes à des chevaliers romains, que les procuratèles deviennent officiellement des charges publiques et s'organisent définitivement comme autant de ministères. — Le règne de Claude lui-même se divise, à cet égard, en deux parties nettement distinctes. Avant Agrippine, l'oligarchie des affranchis ne se contente pas d'administrer, elle gouverne ; la nouvelle organisation se fonde, mais fonctionne d'une manière anarchique : Claude n'a aucune autorité sur ses bureaux ; Messaline est dénuée de génie politique ; elle se querelle d'ailleurs avec les affranchis, qui finissent par se coaliser contre elle et par la perdre ; enfin les affranchis ne s'entendent pas non plus entre eux. Leurs luttes quand il s'agit de remarier Claude le montrent avec éclat. Du jour où elle devient impératrice, Agrippine rétablit proprement la monarchie à son profit : elle gouverne, et les affranchis, passant au second plan, doivent administrer sous ses ordres. Pallas, qu'elle a su enjôler, s'efface de bon gré ; Narcisse au contraire résiste, s'obstine, et succombe. Ce ne sont plus dès lors les affranchis, c'est Agrippine qui fait la force et l'unité de l'administration impériale.

Sur cette question, consulter Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diokletian* (2e éd.) ; Cuq, *Mémoire sur le « Consilium principis » d'Auguste à Dioclétien* (dans les Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, t. IX, 1re série, 2e partie, 1884) ; Bloch, art. *Ab epistulis* dans le Dictionnaire des Antiquités de Daremberg et Saglio ; Cagnat, art. *Procurator* dans le même ouvrage.

voulus par l'empereur ou seulement tolérés par lui ? Le résultat était le même : il n'y avait pour personne ni sûreté ni liberté.

Les victimes de ce triste gouvernement furent innombrables. Claude sévit en particulier, avec une complaisance insensée, contre trente-cinq sénateurs et plus de trois cents chevaliers[1]. Un des premiers atteints fut Sénèque. Sa vie, qui, moyennant certains sacrifices d'amour-propre et l'abandon de toute ambition politique, paraissait s'arranger d'une manière assez heureuse, se trouva brusquement brisée.

C'était dans le courant de cette même année 41. Sénèque continuait à mener l'existence que nous connaissons, partagé entre ses études, sa famille, ses amis et ses occupations mondaines. Il venait d'achever le traité *De la Colère*, dédié à son frère Novatus, et dont la publication lui valut sans doute un nouveau succès. La réaction ouverte, et pour ainsi dire officielle, qui se produisait contre Caius et son gouvernement donnait aux passages relatifs à ce prince un caractère piquant d'actualité et d'à-propos. En revanche, une de ces séries de malheurs qui fondent parfois sur la même famille avec une opiniâtreté déconcertante venait de le frapper dans ses affections les plus chères. En dernier lieu il avait enseveli, presque ensemble, deux neveux et l'un de ses fils[2]. Trois semaines plus tard, sa mère s'absentait de Rome[3]; elle emmenait probablement sa sœur avec elle[4]. La séparation fut particulièrement douloureuse; pourtant ni les deux

[1] Suétone, *Claud.*, 29; cf. Calpurnius, *Eglog.*, I, 60-62.

[2] *Ad Helv.*, II, 5.

[3] *Id.*, XV, 3-4.

[4] *Id.*, XIX, 1.

femmes ni, ce semble, Sénèque lui-même ne prévoyaient la catastrophe qui était sur le point de les accabler.

Deux jours ne s'étaient pas écoulés que Sénèque, impliqué dans une affaire scandaleuse, se voyait traduit devant le Sénat. Que s'était-il passé au juste? Il est difficile de le dire. On l'accusait de relations adultères avec Julie, nièce de l'empereur. L'accusation était-elle fondée? Servait-elle de prétexte à quelque vengeance insidieuse? Les pièces nous manquent pour refaire l'instruction du procès. Mais, qu'il fût ou ne fût pas coupable, son cas était aussi mauvais.

Fille de Germanicus, sœur cadette de l'empereur Caius et de la future impératrice Agrippine, Julia Livilla était une jeune femme de vingt trois-ans[1], d'une très grande beauté. Ce n'était peut-être pas une nature perverse. Tibère l'avait mariée, toute jeune encore[2], à M. Vinicius Quartinus, personnage fort honorable, fils et petit-fils de consulaires, et qui avait lui-même exercé le consulat. Mais bientôt avait commencé pour elle une suite de tribulations lamentables. Caius s'était fait un jeu monstrueux de corrompre et d'avilir toutes ses sœurs : non content d'avoir séduit Drusilla, pour qui son amour infâme paraît du moins avoir été sincère, il souilla Agrippine et Julie par pur raffinement de débauche. Enfin, lorsqu'elles eurent subi toutes les hontes et connu toutes les dégradations, il les fit interner aux îles Pontiennes, comme adultères et comme complices d'une conjuration contre lui. Il les menaça même du

[1] Tacite, *Ann.*, II, 54.
[2] *Ibid.*, VI, 15.

glaive, et peut-être les eût-il tuées en effet, s'il n'avait péri le premier. Leur exil ne se prolongea pas : elles furent rappelées sous Claude avec tous les bannis. Mais à peine étaient-elles de retour que l'infortunée Julie tomba dans d'autres embûches. La leçon qu'elle venait de recevoir aurait dû la rendre prudente. Il n'en fut rien. Elle était fière : elle s'abstint de courtiser Messaline. Il n'en fallait pas davantage pour provoquer la colère de celle-ci. La jalousie s'en mêlant aggrava le péril de Julie. Claude la voyait fréquemment sans témoins : ces tête-à-tête exaspérèrent Messaline, qui résolut de se délivrer d'elle. Elle lui fit intenter un de ces procès perfides qui n'étaient que des exécutions déguisées. On réunit contre Julie des charges de toute espèce ; la principale fut une nouvelle accusation d'adultère[1].

L'adultère était alors couramment allégué contre les femmes qu'on voulait perdre. Depuis Auguste, qui en avait fait en quelque sorte un crime de droit public[2], le premier venu pouvait, les délais légaux observés, se porter accusateur. Auguste avait cru placer le mariage sous la sauvegarde de la société ; il avait en réalité fourni aux haines privées une arme sûre et redoutable. La loi instituée par lui était d'une inflexible rigueur. L'accusateur était assurément obligé de prouver ses dires ; mais une personne comme Messaline n'était pas embarrassée pour déchaîner contre la victime de son choix, sans se compromettre elle-même, des délateurs gagés qui ne reculaient devant rien. Et telle était la dépravation

[1] Dion, LX, 8.
[2] *Lex Julia de adulteriis coercendis.*

des mœurs que ces imputations, fussent-elles fausses, ne paraissaient jamais invraisemblables. Déclarée coupable sans avoir eu la faculté de se défendre[1], Julie fut condamnée pour la seconde fois à être internée dans une île[2]. Peu de temps après, on la mit à mort[3].

Les affaires de cette nature comportaient toujours deux procès distincts : celui de la femme et celui de son complice. Liberté était laissée à l'accusation, dans la plupart des cas, de commencer par l'un ou par l'autre. Au rapport des accusateurs, le complice de Julie était Sénèque[4]. Nous ignorons si son procès précéda ou suivit la condamnation de Julie. Mais nous savons qu'il fut cité devant cette espèce de haute cour que constituait le Sénat présidé par les consuls[5].

Ainsi Sénèque avait eu beau céder à toutes les menaces du sort, renoncer à l'activité civile, cesser de plaider, se réduire à la vie privée : ses fréquentations mondaines lui étaient devenues fatales. Car,

[1] Crimine incerto nec defensione ulla data. Suétone, *Claud.*, 29.

[2] Il y a toutefois une différence entre les deux procès de Julie. Au moment du premier procès, elle était sans doute encore mariée : le divorce avait dû intervenir et elle avait subi, outre la relégation, une double confiscation de la moitié de sa dot et du tiers de ses biens propres. Une femme condamnée pour adultère ne pouvait contracter légalement un nouveau mariage. Lors de son second procès, Julie se trouve donc dans la situation de la femme non mariée : la loi lui inflige, outre la relégation, la confiscation de la moitié de ses biens. Le crime n'est plus l'adultère proprement dit (*adulterium*), mais le *stuprum*. C'est comme coupable de *stuprum* que Sénèque fut poursuivi. (V. Mommsen, *Droit pénal romain*, trad. fr., t. II, p. 414-426.)

[3] Dion, LX, 8 ; Suétone, *Claud.*, 29 ; Tacite, *Ann.*, XIV, 63. On la fit probablement mourir de faim. Sénèque, *Ludus de morte Claudii*, X, 4, rapproché de *Octavia*, v. 944-946.

[4] Dion, LX, 8 ; scoliaste de Juvénal, *ad Sat.*, V, 109.

[5] Sénèque, *Ad Polyb.*, XIII, 2.

s'il ne fut pas l'amant de Julie, il est clair qu'il entretenait avec elle des relations assez étroites pour donner prise à la calomnie et matière aux faux témoignages. Mais, d'un autre côté, pour que Messaline immolât l'un des hommes les plus respectés de Rome à sa haine contre une rivale, il fallait qu'il se fût lui-même fait haïr. Nous ignorons si Sénèque avait eu occasion de la mécontenter, et ce n'est pas le lieu de se perdre en suppositions. Peut-être succomba-t-il moins à la malveillance de Messaline elle-même qu'à celle de quelqu'un de sa cabale. Il n'est pas impossible que Narcisse, l'affranchi secrétaire, si influent sur l'esprit de son patron, et qui fut l'âme damnée de Messaline jusqu'au jour où il tourna son crédit contre elle, ait joué dans cette affaire un rôle prépondérant. Du moins s'associa-t-il activement aux poursuites dont Sénèque fut l'objet[1].

Quant à un ressentiment personnel du prince, on en chercherait en vain la cause. La seule plausible serait que Sénèque, qui devait un jour railler si vivement sa mémoire, ait été, dès les règnes précédents, au nombre des rieurs qui l'avaient couvert de brocards. Mais on assure que Claude, devenu empereur, oublia toutes les offenses qu'il avait reçues comme simple particulier et s'interdit d'exposer leurs auteurs à des représailles déloyales[2]. Tout porte donc à penser que l'accusation se trama en dehors de Claude : il la laissa se produire avec sa mollesse habituelle, mais ne la provoqua pas. Son unique

[1] Sénèque, *Nat. Qu.*, IV, præf., 15. Les mots « in aliorum persona infeliciter amatorum » font évidemment allusion à Sénèque lui-même et à la haine qu'il avait encourue.

[2] Dion, LX, 3.

intervention eut lieu au cours des débats. L'accusation osa, à ce qu'il semble, réclamer la peine de mort. C'était sortir de la légalité. Peut-être quelques sénateurs crurent-ils faire leur cour au pouvoir en approuvant cette proposition. Claude implora leur indulgence et supplia le Sénat de n'être pas inexorable[1]. Cette comédie jouée, on appliqua la loi : la peine était, non pas la mort, mais bien la *relégation*, c'est-à-dire l'internement dans une île et la confiscation de la moitié des biens du coupable[2].

Malgré la nature du délit, cette peine était plutôt afflictive qu'infamante. Telles étaient les idées romaines en cette matière que la femme convaincue d'adultère perdait la faculté de contracter mariage, ce qui la marquait d'une flétrissure et la mettait au ban de la société, tandis que l'homme châtié pour le même crime gardait entiers ses droits civils et politiques. Il est vrai que le fait même d'être confiné dans un lieu d'exil l'empêchait d'exercer une grande partie de ces droits : il ne pouvait, par exemple, briguer aucune magistrature. Mais, à l'expiration de sa peine, il recouvrait d'emblée dans toute leur plénitude ses privilèges de citoyen. Quand le banni était, comme Sénèque, membre du Sénat, il se trouvait, en fait, éliminé de cette assemblée ; son nom était probablement radié de l'*album senatorium*. Mais son exclusion de l'« ordre » sénatorial ne pouvait avoir lieu que sur une décision spéciale, exceptionnelle[3], faute de

[1] Sénèque, *Ad Polyb.*, XIII, 2.

[2] Paul, *Sent.*, II, xxvi, 14 ; Justinien, *Instit.*, IV, xviii, 4.

[3] Cf. le cas de Plautius Lateranus, *ob adulterium Messalinæ ordine demotum* (Tacite, *Ann.*, XIII, 11).

laquelle il conservait les insignes et les prérogatives de son rang.

Aucun terme n'était fixé à la durée de la relégation. L'interné était entièrement libre de ses mouvements et de ses actes dans les limites du territoire qui lui était assigné ; s'il en sortait sans autorisation, il s'exposait à une aggravation de peine. La confiscation totale de ses biens et la privation de ses droits de citoyen pouvaient transformer en *déportation* la simple relégation [1].

Tel était le régime auquel fut soumis Sénèque. Le lieu de séjour qu'on lui imposa fut la Corse. Peut-être faut-il voir dans la désignation de cette île un effet de la mansuétude ambiguë du prince à son endroit. Il aurait pu, comme tant d'autres, être envoyé dans quelque île lointaine de la mer Égée : à Sériphe, à Donuse, à Gyare, rocs déserts sur lesquels, manquant du nécessaire, on vieillissait dans l'oubli ; à Lesbos, où l'on jouissait d'une vie facile à quatre cents lieues de la patrie. Aller en Corse était à peine un voyage : on s'embarquait généralement [2] au port de Populonium [3]; on longeait l'île d'Elbe ; le trajet n'était guère que de 80 kilomètres. De la côte corse, par les temps clairs, on distinguait nettement l'Italie. Les communications avec Rome, sans être fréquentes, étaient moins rares et moins lentes que dans les archipels asiatiques. A ne regarder que la distance, c'était un exil assez doux.

[1] La pénalité ne paraît pas avoir été bien déterminée sur ce point avant le règne d'Hadrien, qui la fixa par un édit (*Dig.*, XLVIII, XIX, 4).

[2] Strabon, V, II, 6. Cf. Tite-Live, XXX, 39 ; Rutilius Namatianus, *De Reditu suo*, I, 431 et suiv.

[3] Ou Populonia, en Étrurie. Aujourd'hui Porto-Baratto, port de Piombino.

Mais l'avantage était plus apparent que réel. Le pied posé sur le sol corse, on se sentait très loin et très perdu. Si, aujourd'hui encore, le voyageur qui visite la Corse a l'impression d'être transporté tout d'un coup dans un monde rude, arriéré, presque hostile, qu'était-ce à une époque où la civilisation n'avait fait qu'effleurer les bords de l'île, pour qui y apportait l'âme d'un proscrit ? A Rome, la Corse avait la réputation d'être un pays entièrement barbare, improductif, sans cultures, sans routes, hérissé de rocs et de forêts ; ses habitants, d'être de vraies bêtes fauves, vivant dans leurs repaires des montagnes comme des sangliers ou des loups[1], parlant une langue bizarre et incompréhensible[2]. On savait qu'ils étaient groupés par villages[3], que leurs rapports entre eux étaient ordinairement pacifiques, loyaux, et qu'ils pratiquaient même avec un rare scrupule le respect de la propriété[4]. Mais l'étranger ne trouvait en eux que défiance et hostilité. Passionné pour son indépendance, ce petit peuple avait résisté comme pas un à l'envahissement progressif de la conquête romaine. On avait fait tant de descentes dans l'île qu'à présent il était soumis ; mais la révolte était toujours au fond des cœurs. Ceux qu'on arrachait au maquis et qu'on menait à Rome prisonniers faisaient de détestables esclaves. Leur air sombre et entêté, leur inertie fanatique impressionnaient les Romains ;

[1] Strabon, V, II, 7 ; Diodore de Sicile, V, XIII, 5. Cf. Sénèque, *Ad Helv.*, VI, 5 ; VII, 8-9 ; IX, 1 ; *Epigr.*, II (Haase). Il faut se garder de prendre à la lettre les exagérations de l'exilé.

[2] Diodore, V, XIV, 3. Cf. Sénèque, *Ad Polyb.*, XVIII, 9

[3] Ptolémée, Γεωγρ., III, I, 2.

[4] Diodore, V, XIV, 1.

beaucoup se laissaient mourir ; ceux qui se résignaient à vivre, taciturnes, muets, indociles, rongés par le mal du pays, représentaient aux yeux de leurs maîtres le type accompli de la brute d'où il n'y a rien à tirer.

La Corse faisait partie de la province de Sardaigne, gouvernée à cette époque par un procurateur impérial. Elle payait tribut en nature [1] et en argent. Son territoire, transformé en *ager publicus*, avait été presque entièrement laissé aux indigènes. La seule partie de l'île où les Romains fussent établis était la côte orientale ; le reste passait pour à peu près inhabitable [2]. Encore toute la vie romaine était-elle concentrée dans les deux colonies militaires d'Aleria, à l'embouchure du Rhotanus [3], et de Mariana, à l'embouchure du Golo [4]. C'est vraisemblablement dans l'une de ces deux villes que Sénèque fixa sa résidence [5]. Très prospères l'une et l'autre, surtout, à ce qu'il semble, Aleria avec son *portus Dianæ*, elles pouvaient avoir chacune une population de vingt mille âmes. Mais quelles ressources offrait pour un homme comme

[1] Notamment en cire. Les seules denrées de quelque importance fournies par l'île étaient : le bois de pin, la résine, la cire, un miel amer, médiocrement comestible, dont la médecine et l'industrie utilisaient les propriétés caustiques.

[2] Strabon, *loc. cit.*

[3] Aujourd'hui le Tavignano. Cf. Ptolémée, *loc. cit.*

[4] Pomponius Mela, *De Situ Orbis*, II, 7 : [Corsica,] præterquam ubi Aleria et Mariana coloniæ sunt, a barbaris colitur. Cf. Sénèque, *Ad Helv.*, XII, 9 ; Pline, *Nat. Hist.*, III, 6 (12).

[5] Il ne connaissait sûrement ni la côte occidentale, très peu fréquentée des Romains, ni le sud de la côte orientale, où s'ouvre la magnifique rade de Porto-Vecchio (*portus Syracusanus*). Sans quoi il ne se fût pas servi de ces mots : natura importuosi maris (*Ad Helv.*, VII, 8) pour caractériser le littoral de la Corse. — Opposer Diodore, V, XIII, 3 : Αὕτη δ' ἡ νῆσος εὐπροσόρμιστος οὖσα κάλλιστον ἔχει λιμένα τὸν ὀνομαζόμενον Συρακόσιον.

Sénèque la société de ces provinciaux, gens rudes, bornés, descendant pour la plupart des vétérans de Marius et de Sylla, tout entiers à leurs intérêts de propriétaires ruraux et de citoyens de petite ville ? Force allait être à l'exilé de se contenter de lui-même. Il pourrait voir de temps en temps quelque magistrat de passage, quelque fonctionnaire en mission qui, lui faisant respirer un instant l'air du Forum et du Palatin, raviverait ses regrets. Hors de là, quelques proscrits comme lui[1], peut-être quelques touristes, originaux en quête de solitude ou d'imprévu[2]. C'était tout. Durant les sept années que Sénèque vécut en Corse, il faut se le représenter comme relégué hors du monde, comme vraiment et absolument seul. Il eut des livres[3], qu'il emporta ou fit venir, un personnel d'esclaves probablement restreint. Aucun parent, aucun ami[4] ne l'accompagna. La vie d'exil était si misérable que les femmes même les plus dévouées y suivaient rarement leurs maris. Elles restaient pour veiller aux intérêts du proscrit, pour élever ses enfants et pour être en posture d'intercéder pour lui. Celle de Sénèque ne fit pas autrement[5]. Quant à sa mère

[1] Sénèque, *Ad Polyb.*, XIII, 3.

[2] Cf. *Ad Helv.*, VI, 4-5.

[3] *Ad Helv.*, I, 2.

[4] Il est au moins très douteux que Caesonius Maximus l'ait suivi, comme certains l'ont cru (d'après Martial, *Epigr.*, VII, 44 ; cf. Teuffel, *Geschichte der römischen Literatur*, 5e éd., § 287, n. 1), et tout à fait invraisemblable qu'il ait passé auprès de lui les sept années de son exil. Quand Martial dit à Ovidius : « Tu as été pour Maximus ce que Maximus avait été pour Sénèque, » il faut entendre simplement : l'ami le plus sûr et le plus dévoué (cf. *Epigr.*, VII, 45 : caro proximus aut prior Seneca). Je croirais plutôt que les lettres de Sénèque à Maximus auxquelles Martial fait allusion (*Epigr.*, VII, 45), et qui formaient une abondante correspondance, avaient été en partie, sinon toutes, écrites de Corse.

[5] Cf. *Ad Helv.*, XVIII, 6 : nihil de orbitate mea querar. — Ce pas-

et à sa tante, il partit sans les avoir revues[1]. Il laissait avec elles son fils Marcus encore en bas âge[2].

Cette côte orientale de la Corse était loin d'être dans l'antiquité aussi malsaine qu'elle l'est devenue depuis : la prospérité même d'Aleria et de Mariana suffirait à attester que la mal'aria n'y exerçait pas encore ses ravages[3]. Aujourd'hui, dès que l'été vient, les rares habitants de cette région dépeuplée sont obligés de gagner la montagne. Mais, si pareille nécessité n'existait pas du temps de Sénèque, du moins devait-il être utile d'émigrer pendant la saison chaude vers des lieux plus frais et mieux exposés[4]. On a cru rencontrer des traces de la présence de Sénèque dans la presqu'île du Cap Corse. Entre les villages de Pino et de Luri se dresse, à 410 mètres environ au-dessus de la mer, non loin du col de Sainte-Lucie, une vieille tour en ruines appelée *tour de Sénèque*. Une tradition populaire veut que le philosophe ait habité là. Il est certain que cette tour ne remonte pas à l'époque romaine : c'est le donjon d'un très ancien château du

sage est le seul, dans les œuvres de Sénèque postérieures au *De Ira*, où il soit question de sa première femme (quidquid *matri* dolendum fuit in me transierit) comme d'une personne encore vivante.

[1] *Ad Helv.*, XV, 3.

[2] *Id.*, XVIII, 4-6. Cf. *Epigr.*, VIII.

[3] L'abbé Letteron a établi que la mal'aria ne désolait pas cette région avant la seconde moitié du xve siècle (*Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, IVe année, p. 393-394). — Sur la formation récente des marais qui bordent le rivage, voir E. Reclus, *Nouvelle Géographie universelle*, t. III, p. 634-635. Cf. prince Roland Bonaparte, *Une Excursion en Corse*, p. 13.

[4] Cf. Sénèque, *Epigr.*, I :

Corsica terribilis, cum primum incanduit æstas;
Sævior, ostendit cum ferus ora canis.

— *Ad Helv.*, VI, 5 : quid ad cæli naturam intemperantius ? — VII, 8 : cæli gravitas. — Sur les inconvénients de la côte orientale pendant l'été, voir E. Reclus, ouvr. cité, p. 635.

moyen-âge, dont on retrouve d'autres vestiges en observant attentivement [1]. Mais il se pourrait que Sénèque ait eu, là ou aux alentours, un gîte d'été, où, selon la coutume romaine, il ait fui la ville quelques mois par an. Il ne serait même pas étonnant qu'il eût fini par s'y installer à demeure. L'endroit aurait été merveilleusement choisi : la vue qu'on a sur les deux versants de la presqu'île et, par-delà, sur les deux mers, l'aspect sous le soleil de ces vallons verdoyants, de cette mer Tyrrhénienne semée d'îles, est un enchantement. Il est vrai que Sénèque paraît avoir été médiocrement sensible aux beautés de la nature, surtout de la nature corse. Ses contemplations se tournaient presque toujours en élévations métaphysiques [2], auxquelles le charme du spectacle n'était nullement indispensable. Mais il appréciait en tout cas le souffle des brises marines qu'on reçoit ici de droite et de gauche, tempérant les ardeurs de l'été, adoucissant les hivers [3]. Se retirer en pareil lieu, c'était du reste se retirer au désert : le vaste entassement rocheux du Cap Corse était une région à peu près inexplorée et sans chemins praticables : on ne pouvait le traverser qu'au prix d'un voyage difficile, par des sentiers de montagne, guidé par des gens du pays [4]. C'est une imagi-

[1] V. Prosper Mérimée, *Notes d'un voyage en Corse*, p. 165-167 ; Gregorovius, *Corsica*, t. I, livre II, ch. IV.

[2] *Ad Helv.*, XX. Cf. VIII, 5-IX, 3.

[3] Mérimée (ouvrage cité, p. 167) signale en un autre point du Cap Corse, sur le territoire de Pietra Corbara, « une autre tour, de tout point semblable à la première, et qu'on nomme également *Torre di Seneca*, ou même *Seneca* tout court ».

[4] C'est la plus sérieuse objection qu'on puisse élever contre l'hypothèse du transfert de Sénèque dans cette portion de l'île. Mais le voyage pouvait se faire presque entièrement par mer, le long des côtes.

nation séduisante que de se figurer le philosophe proscrit travaillant, pensant, écrivant dans cet inabordable refuge, s'y créant une solitude matérielle en harmonie avec sa solitude morale, et dominant de là-haut l'exil, le monde, le destin, fût-ce, à certains moments, dans le découragement et les larmes... N'est-ce qu'une imagination ?

CHAPITRE VI

L'EXIL

Il n'y a pas d'exil pour le sage. En quelque coin du monde que la fortune le jette, il est chez lui : car sa patrie est l'Univers. Avec la maladie, la mort, les grandes souffrances physiques, l'exil est une des principales éventualités de la destinée humaine contre lesquelles l'enseignement stoïcien, s'appuyant sur une définition paradoxale du malheur, entreprenait de prémunir ses adeptes. L'exil, disait l'école, n'est qu'un changement de lieu [1], en soi-même indifférent. Changer de climat, d'habitation, d'entourage n'est pas plus un mal qu'un bien : sur tous les sols et sous tous les cieux, la nature est la nature, la vertu est la vertu [2]. Sur une âme vraiment ferme et libre, les circonstances extérieures sont sans action. La pauvreté qui accompagne l'exil, le déshonneur qui presque toujours s'y joint la laissent de même insensible. Loin d'être un mal, la pauvreté est plutôt un bien pour le sage. Quant au mépris des hommes, il n'en saurait être atteint, s'il continue à

[1] Loci commutatio. Sénèque, *Ad Helv.*, VI, 1 ; cf. *De Const. Sap.*, VIII, 3.

[2] Cf. *Ad Helv.*, VIII, 1-2.

s'estimer lui-même ; il n'est pas plus assujetti à l'opinion qu'aux événements[1].

Discutable, sophistique même, puisqu'elle affecte de confondre l'exil avec un déplacement volontaire, cette théorie n'en était pas moins propre à soutenir les courages. Elle s'adressait à la fois à la raison et à l'amour-propre. Le Stoïcien frappé de bannissement devait mettre son point d'honneur à ne regarder l'exil que comme un changement de situation matériel, qui ne l'atteignait que dans son corps et n'aliénait pas sa liberté. Il y a toutefois une différence à faire entre le sage proprement dit, homme parfait, presque idéal, qui ne se voit pas une fois par siècle[2], et l'aspirant à la sagesse[3], qui, se guidant en écolier sur les maximes et l'exemple des sages, s'efforce de marcher sur leurs traces sans espérer les égaler. Sénèque a plus d'une fois avoué, avec modestie et regret, qu'il n'était qu'un écolier[4]. Écolier rempli des meilleurs désirs et des plus sincères intentions, mais faible, enclin aux chutes, sujet aux remords, et qui demeura toute sa vie très éloigné de la perfection. L'exil, en particulier, fut une épreuve qu'il supporta fort mal. Il semble néanmoins qu'il y ait montré, dans les premiers temps, plus de constance qu'on n'a coutume de le croire.

Que le coup ait été rude et l'ait profondément ébranlé, c'est ce qu'on ne saurait nier. Il tenait par

[1] Cf. *Ad Helv.*, X-XIV.

[2] Cf. *De Ira*, II, x, 6 ; *De Const.*, VI, 10 ; *De Tranq. an.*, VII, 4.

[3] Affectator sapientiæ (*De Const.*, XIX, 3) ; studiosus sapientiæ (*De Vita beata*, XIX, 4) ; proficiens (*Epist.*, LXXI, 30 ; LXXV, 9-14) ; vir sapientiæ procedentis (*id.*, LXXII, 6).

[4] *Ad Helv.*, V, 2 ; *De Vita beata*, XI, 1 ; XVII-XVIII ; *Epist.*, LVII, 3.

trop d'attaches à Rome et à la vie romaine pour que la rupture subite de tant de liens ne le fît pas souffrir cruellement. Arraché sans recours à tout ce qui lui était cher, quand il aurait, comme Ovide, quitté le sol de la patrie avec des cris de détresse et des pleurs, n'eût-il pas été pardonnable? Mais Sénèque était Stoïcien : il se devait à lui-même, il devait à la doctrine qu'il professait, qu'il répandait, qui lui valait sa réputation, de ne laisser paraître aucun trouble. Il était obligé de tenir ce que son passé promettait[1] et d'opposer à la mauvaise fortune le fier et serein visage d'un disciple de Zénon. Quand ses amis lui dirent adieu, avec l'émotion qu'on devine, nul doute qu'il n'ait tendu tous les ressorts de son âme et que, les exhortant au courage, il ne leur ait répété quelques-unes de ces fortes paroles auxquelles il les avait accoutumés.

Arrivé en Corse, il persévéra d'abord dans ces vaillantes dispositions. Le désespoir, qui devait avoir raison de sa philosophie, ne la réduisit pas à néant du jour au lendemain : elle ne fléchit que peu à peu, à mesure qu'il épuisait ses provisions d'énergie. C'est un curieux et désolant spectacle que celui de la lutte de cette âme contre elle-même, de ses défaillances progressives, de ses efforts pour se ressaisir : on dirait d'un homme qui se noie, se débat vainement, et s'enfonce. Faute d'indications suffisantes, nous ne pouvons suivre l'exilé dans toutes ses alternatives d'espérance et d'abattement. Les écrits qu'il composa là-bas, et qui ne nous sont parvenus qu'en

[1] Rapprocher ses admonestations à l'affranchi Polybius : Multa tibi non permittit opinio de studiis ac moribus tuis recepta, etc. *Ad Polyb.*, VI, 3.

partie, sont nos seuls guides dans cette recherche. Ils nous ouvrent une série d'aperçus sur l'état moral de l'auteur et permettent de distinguer, dans les premières années de sa solitude, trois étapes nettement caractérisées : à la première correspondent les deux traités *De la Constance du Sage* et *De la Providence* ; la deuxième est marquée par la *Consolation à Helvia* ; la troisième, par la *Consolation à Polybius*.

Les traités *De la Constance du Sage* et *De la Providence*, dédiés l'un à Serenus, l'autre à Lucilius, datent en effet, à n'en pas douter, du commencement de l'exil de Sénèque [1]. Ces deux ouvrages sont

[1] Voir la préface de mon édition du *De Otio*, où la démonstration est faite pour le *De Constantia*. Quant au *De Providentia*, ceux qui veulent établir que ce traité serait du même temps que les Lettres à Lucilius (v. surtout Rossbach, *Hermes*, t. XVII, p. 371, note 3, et 373, note 2) s'appuient sur un rapprochement de textes extrêmement superficiel. De ce que l'expression « veniebat in contextum operis mei » (*Epist.*, CVI, 1) rappelle l'expression « hoc commodius in contextu operis redderetur » (*De Prov.*, I, 1), il ne s'ensuit ni qu'il s'agisse dans le second texte du grand ouvrage de morale (*moralem philosophiam*) expressément désigné dans le premier, ni que le *De Providentia* soit contemporain des Lettres. La différence des idées, des sentiments, du ton suffirait d'ailleurs à faire écarter cette hypothèse. Le début du *De Providentia* veut dire manifestement ceci : « Tu me demandes comment il se fait que, si le monde est gouverné par une Providence, tant de maux arrivent aux hommes de bien. Il me serait plus aisé de répondre à cette question dans le corps d'un ouvrage où je prouverais qu'une Providence préside à toutes choses et que Dieu s'intéresse à nous. Mais, puisque tu désires que je détache une petite partie du tout (quoniam a toto particulam revelli placet) et que je résolve uniquement cette contradiction sans toucher à l'essentiel du débat, je ferai une chose qui n'a rien de difficile, je plaiderai la cause des dieux. » Sénèque entend par là qu'il aimerait mieux traiter dans sa généralité la question de la Providence, c'est-à-dire de son existence, de sa nature, de ses manifestations, et réfuter en son lieu, à sa place logique, l'objection que lui a proposée Lucilius. La dialectique y trouverait évidemment mieux son compte. Mais il va, pour satisfaire Lucilius, supposer démontrée l'existence de la Providence, que Lucilius du reste ne conteste pas (suo ista tempori reserventur, *eo magis quod tu non dubitas de providentia*, sed quereris), et répondre seulement à la question posée. Il ne peut

nés en même temps, à l'occasion des mêmes circonstances, sous l'empire de la même préoccupation. Il s'agit, pour Sénèque, de prouver à ses amis et au public que le malheur n'a aucune prise sur lui, que son procès, sa condamnation, son exil, sont sans réalité à ses yeux, qu'il est bien dans cet état d'indifférence philosophique qui, au milieu des pires calamités, laisse le cœur entièrement ferme et l'esprit entièrement libre. Quelle marque plus éclatante en donnerait-il que de continuer de Corse, au mépris de la distance, les entretiens commencés à Rome et que de poursuivre, sans changer de ton, sans y mêler de lamentations, ses enseignements familiers? C'est ce qu'il fait dès son arrivée dans l'île au moyen de ces deux traités, dont les sujets sont voisins. Le *De Constantia Sapientis* est la démonstration de cette proposition : que le sage ne reçoit jamais ni outrage ni offense (*nec injuriam nec contumeliam accipere sapientem*). Le *De Providentia* est la solution de ce problème : d'où vient, étant donné qu'il y a une Providence, qu'il arrive quelquefois malheur aux hommes de bien (*quare aliqua incommoda bonis viris accidant, cum Providentia sit*)? Plus d'une idée, plus d'un exemple, plus d'un argument se retrouvent ici et là, non sous forme identique, Sénèque ne se répétant jamais textuellement, mais exprimés en

toutefois s'empêcher d'indiquer, par prétérition, sur quels faits et sur quels arguments il fonderait sa démonstration de l'existence de la Providence (I, 2 : supervacuum est in præsentia ostendere, etc.). De tout cela il ne résulte nullement que Sénèque soit effectivement en train de composer un traité complet de la Providence, ni un ouvrage où ce débat métaphysique aura sa place. On trouvera ci-dessous les principaux indices qui me font regarder le *De Providentia* comme contemporain du *De Constantia* (cf. p. 103, n. 1 ; 105, n. 1 ; 107, n. 4).

termes analogues[1]. Seulement, dans le *De Constantia Sapientis* l'auteur s'adresse à un ami épicurien, dont il discute les idées, réfute les objections, qu'il s'efforce d'amener à lui, tandis que dans le *De Providentia*, il a affaire à un esprit docile, déjà conquis au stoïcisme, qui l'interroge sur certains points obscurs pour lui, avec le seul désir de s'affermir dans sa foi. Aussi le ton diffère-t-il : on ne procède pas de la même manière avec un interlocuteur gagné d'avance à vos raisons qu'avec un interlocuteur à convaincre. Mais il est aisé de reconnaître que ce sont là pour Sénèque deux voies conduisant au même but : prévenir les doutes qui pourraient s'élever sur sa fermeté dans le malheur. Les deux sujets, sous leur apparence théorique, ont un rapport manifeste à sa situation présente.

Annæus Serenus, un des hommes qui aimèrent le plus Sénèque[2], est celui d'entre ses amis sur lequel il eut le plus d'ascendant. C'était une nature droite, mais molle, un de ces esprits honnêtes et timorés qui se jugent sans complaisance et manquent de confiance

[1] Le thème principal du *De Providentia*, à savoir que nul ne peut se dire sage ou homme de bien tant qu'il n'a pas été mis à l'épreuve de la souffrance, se retrouve à titre d'argument dans le *De Constantia* (III, 4). — Comparer de même les passages relatifs aux infortunes dont le sage ressent l'atteinte, mais sans en être ébranlé (*De Provid.*, II, 2; *De Const.*, X, 4). — Comparer ces deux raisonnements parallèles, fondés sur le même axiome de logique : « nihil accidere bono viro mali potest : non miscentur contraria » (*De Provid.*, II, 1) et : « justitia nihil injustum pati potest, quia non coeunt contraria » (*De Const.*, VIII, 1). — Rapprocher encore les passages relatifs à Caton, surtout *De Provid.*, II, 9-10 et *De Const.*, II, 2-3 ; les passages *De Provid.*, III, 14 et *De Const.*, II, 1, où est mentionné Vatinius ; etc.

[2] Voir Martial, *Epigr.*, VII, 45. — Ils appartenaient à la même *gens*, la gens Annæa ; peut-être étaient-ils parents à un degré assez rapproché.

en eux-mêmes, une âme inquiète, éprise du bien et du vrai, mais incapable de se diriger seule, exposée, selon la rencontre, à tous les égarements, et susceptible des meilleurs mouvements, pourvu qu'on les lui inspirât. Épicurien, il tenait aux maximes de ses maîtres, qui fournissaient à sa vie un point d'appui au moins provisoire. Sénèque, sensiblement plus âgé que lui[1], avait conçu pour lui un vif et affectueux intérêt. Il se l'était attaché et essayait de fortifier cette volonté vacillante. Il y mit toute sa patience et toute son habileté ordinaires, et, en outre, quelque chose comme la tendre sollicitude d'un père ou d'un frère aîné. Ce fut une vraie adoption. Persuadé qu'il allait au-devant des besoins de son protégé, il entreprit, au risque de bouleverser une conscience si impressionnable, de le convertir au stoïcisme. Il vit dès lors en Serenus, en même temps qu'un ami à soutenir, un malade qu'il fallait traiter et guérir, et leurs rapports n'en furent que plus étroits. Au moment où nous en sommes, la cure, qui devait être longue, n'est guère avancée encore; mais Sénèque a bien l'intention de la continuer de loin et de la mener à bonne fin.

Jusqu'à présent, Serenus lui avait tenu tête avec une généreuse chaleur[2]. Leurs discussions étaient souvent très animées. Le disciple d'Épicure maniait volontiers l'ironie; il se plaisait à faire ressortir les contradictions de la doctrine vers laquelle on l'attirait, la vanité de ses séduisantes promesses[3]. Quelle prise Sénèque lui eût donnée, si, faiblissant sous les

[1] Sénèque, *Epist.*, LXIII, 14.

[2] Animum tuum incensum et effervescentem. *De Const.*, III, 1.

[3] *De Const.*, III, 1-2; VI, 10.

injures du sort, il s'était abandonné dans l'exil aux plaintes ou à la colère ! Du coup Serenus aurait eu beau jeu à battre en brèche les nobles déclarations stoïciennes, à prétendre que l'impassibilité du sage est une chimère, et les principes du Portique de magnifiques paradoxes, que la réalité confond. Mais Sénèque ne prêta point le flanc à cet assaut. Il choisit au contraire ce moment pour démontrer, par une dialectique appropriée, à son malicieux adversaire que le sage n'est jamais atteint par nul affront. En se gardant de laisser échapper la moindre récrimination personnelle, en rattachant tranquillement cette conversation écrite à l'une de leurs dernières causeries de Rome[1], il ménageait tout à la fois le crédit de la doctrine et sa propre autorité.

Lucilius Junior était d'une autre trempe que Serenus. Caractère énergique, résolu, opiniâtre, il semblait que la nature l'eût prédestiné au stoïcisme[2]. D'origine pauvre et obscure, il avait de bonne heure été aux prises avec la vie[3] ; il avait lutté pour se faire jour et surmonté tous les obstacles. Courageux jusqu'à l'héroïsme, modeste autant que courageux, il paraît avoir mis dans toute son existence infiniment de dignité[4]. Son intelligence, sa bonté attiraient la sympathie. Il s'était, jeune encore, adonné non sans

[1] *De Const.*, II, 1 : *nuper* cum incidisset mentio Catonis. — Même intention dans ce passage du *De Providentia* (III, 3) : inter multa magnifica Demetri nostri et hæc vox est, *a quo recens sum* : sonat adhuc et vibrat in auribus meis.

[2] Cf. Sénèque, *Epist.*, XIII, 15 : non in diversum te a natura tua ducimus ; natus es ad ista quæ dicimus.

[3] Sénèque, *Nat. Quæst.*, IV, præf., 14-15 ; *Epist.*, XLIV, 1 ; XIX, 5 ; XIII, 1.

[4] *Nat. Quæst.*, IV, præf., 15-18.

succès à la philosophie et à la poésie : l'une et l'autre avaient contribué à le tirer de pair et à lui acquérir des amitiés utiles. Esprit curieux, studieux, toujours actif, il écrivait en prose et en vers, avec goût et élégance. Il s'éleva, grâce à ses talents et à sa ténacité, au rang de chevalier romain[1], parvint enfin, sans que sa scrupuleuse conscience lui reprochât une seule de ses démarches, à une considération enviable et à des emplois importants. Sénèque, son aîné de quelques années[2], l'avait tout de suite distingué : reconnaissant en lui le signe des âmes d'élite, il avait « mis la main sur lui », l'avait endoctriné, poussé, aiguillonné sans répit[3]. Ici, point de conversion à opérer ; le stoïcisme eut seulement pour effet de rendre Lucilius plus conscient de son mérite et plus respectueux de lui-même. Tombant en pareil terrain, la bonne graine ne cessa de fructifier : un jour vint où Sénèque eut en lui non plus seulement un élève, mais un émule capable de le stimuler à son tour[4].

Et cependant Lucilius n'avait pas toute l'étoffe d'un sage. Il lui arrivait de montrer plus de louables intentions que de véritable zèle, d'être plus philosophe en paroles qu'en action[5]. Sénèque le lui reprochait et lui prodiguait les encouragements. Du moins, lorsque Lucilius soumettait des objections ou posait des questions à son ami, était-ce toujours avec l'idée de s'instruire et l'espoir d'être persuadé. Quand Sénèque partit pour la Corse, il lui demanda,

[1] *Epist.*, XLIV, 2

[2] Sénèque, *Epist.*, XXXV, 2 ; cf. XXVI, 7 ; *Nat. Quæst.*, III, I, 1.

[3] *Epist.*, XXXIV, 2.

[4] *Ibid.* ; cf. *Nat. Quæst.*, IV, præf., 20.

[5] *Epist.*, XX, 1.

non sans tristesse, pourquoi la Providence ne garantit pas du malheur les hommes que leur vertu recommande. La réponse de Sénèque est d'une grande noblesse. Il plaide, dit-il, la cause des dieux[1] : il entend réconcilier Lucilius avec eux, en lui montrant que les dieux sont toujours justes, que nous ne connaissons pas notre bien, que les épreuves qu'ils nous envoient sont des bienfaits qui nous honorent. Et la beauté du devoir qu'il est en train de remplir lui inspire quelques-unes des pages les plus éloquentes qu'il ait écrites, et qui touchent au sublime[2].

Il y a, on le voit, beaucoup de fierté dans l'attitude de Sénèque pendant les premiers mois de son exil. En envoyant à Rome les deux ouvrages dont nous venons d'indiquer le caractère, il semblait même braver ses tout-puissants ennemis. Il avait dû céder à la persécution ; mais il prenait sa revanche en philosophe, qui méprise également le mal qu'on lui a fait et ceux qui le lui ont fait. En un ou deux endroits[3] ce mépris, perçant malgré l'auteur, s'exprime en traits vigoureux. Mais il tait volontairement le détail de ses infortunes. Pas une fois il ne se laisse entraîner hors de la sphère des généralités et des exemples historiques[4]. Il est clair qu'en écrivant

[1] *De Provid.*, I, 1.

[2] Voir surtout la conclusion (*De Provid.*, VI) et la prosopopée qui la termine. Certaines images rappellent le langage biblique.

[3] *De Const.*, IV, 3 ; surtout IX, 1.

[4] Noter toutefois dans le *De Constantia* (IX, 1) cette allusion transparente : Illud quoque cogita, injuriarum latissime patere materiam illis per quæ periculum nobis quæsitum est, ut accusatore submisso aut criminatione falsa aut irritatis in nos potentiorum odiis, quæque alia inter togatos latrocinia sunt ; — et de même, dans le *De Providentia* (VI, 2), un passage où l'auteur paraît bien avoir en vue ses épreuves personnelles : filios amittunt viri boni (v. ci-dessus, p. 85)... in exsilium mittuntur...

les noms de Caton ou de Socrate il pense surtout à lui-même, que les mâles paroles qu'il prête à Rutilius exilé[1] sont aussi sur ses propres lèvres, qu'il se glorifie d'avoir été élu comme eux pour servir d'exemple aux hommes, qu'en traitant d'une manière très large[2], d'un point de vue purement théorique, des questions qui le touchent de si près, il fait montre d'un désintéressement qui n'est pas dénué de calcul. Mais tout cela est, d'un bout à l'autre, d'une tenue impeccable : c'est le très digne langage d'un moraliste qui sait ce qu'est la souffrance, mais qui, au moins lorsqu'il tient la plume, commande à ses passions.

Les heures de doute, d'affaissement, d'angoisse ne tardèrent pas à venir. Le philosophe eut à se roidir contre les faiblesses de la nature. Il lutta. La nature eut parfois le dessus... La *Consolation à Helvia*, postérieure d'un an ou deux aux deux traités précédents[3], marque un moment d'accalmie et de fermeté relative.

Sénèque se propose dans cet ouvrage d'adoucir la peine que son exil cause à sa vieille mère : il affirme à la pauvre femme qu'il est insensible au malheur : il entreprend de lui prouver qu'elle n'a pas le droit de se désoler, qu'elle a, en elle et autour d'elle, maintes raisons de s'attacher à la vie, maints sujets de satisfaction. Si, dans les premières lignes, il

[1] *De Provid.*, III, 7 s.

[2] Surtout dans le *De Constantia*, où il affecte de n'omettre aucun des aspects de la question (voir la division du sujet, V, 1 ; X, 1). C'est du reste chez lui un point de méthode (cf. *De Tranq. an.*, II, 4).

[3] Sénèque, pour des motifs divers, en a longtemps différé la composition (*Ad Helv.*, I). Les commentateurs sont d'accord pour la placer en 42 ou 43.

avoue ses défaillances, s'il s'y compare à un blessé dont la plaie saigne, à un mort sur son bûcher, le reste ne contient plus un soupir. Je me trompe : Sénèque n'est pas un Épictète ; il ne tue pas en lui les plus saines affections, les instincts les plus innocents. Une chose l'attendrit quoi qu'il fasse, lui arrache des paroles pleines de trouble et coupe la *Consolation* de regrets mal réprimés : c'est l'image de sa douce vie d'autrefois, des chères têtes qu'il n'est pas sûr de revoir. Au souvenir de son petit Marcus, de sa grande Novatilla, les larmes lui montent aux yeux [1]. A cela près, la force d'âme dont il faisait parade, le noble orgueil dont il la nourrissait ne paraissent tombés ni l'un ni l'autre ; cet orgueil s'est seulement détendu. Il lui inspire encore de fortes maximes, comme celle-ci : « Un grand homme est aussi grand par terre que debout [2]. » Mais le philosophe n'affecte plus cette olympienne impassibilité pour qui l'universel existait seul. Il déblatère contre la Corse et contre les Corses, en des termes que ceux-ci ne lui ont pas encore pardonnés [3]. Il ose parler de lui-même ; il ne songe plus ni à nier ni à taire l'adversité ; il se borne à établir, par les arguments ordinaires (le formalisme stoïcien ne perdant jamais tous ses droits), qu'elle l'enveloppe sans le toucher. Il ne vise qu'à être un homme « malheureux avec courage » [4], certain d'exciter par là l'admiration, sinon l'envie.

[1] *Ad Helv.*, XIV-XV ; XVIII-XIX.

[2] Si magnus vir cecidit, magnus jacuit. *Ad Helv.*, XIII, 8.

[3] Voir l'anecdote contée par Gregorovius, *Corsica*, t. I, l. II, ch. IV (p. 243).

[4] Homo fortiter miser. *Ad Helv.*, XIII, 6.

Plus encore que de consoler Helvia, Sénèque a en effet pour objet, d'une part de se raffermir lui-même, d'autre part d'entretenir à Rome son souvenir et sa réputation. Ce double but est atteint. A mesure qu'il écrit, il s'exalte : commencé sur le ton du doute et de la lamentation, l'ouvrage contient d'admirables élans de foi philosophique [1] et se termine sur cette protestation inattendue, que jamais il ne s'est senti plus gai et de meilleure humeur [2] ; la pensée de l'éternité couronne la *Consolation* [3]. Quant à la crainte d'être oublié et de finir abandonné dans son île, comment ne l'eût-elle pas hanté, lorsqu'il se représentait la légèreté humaine, l'inconstance de la foule et des amis eux-mêmes, la prodigieuse insouciance de Claude, qui ne savait pas le lendemain qui il avait fait tuer la veille [4], l'anarchie croissante de Rome ? Faire penser à lui, attirer l'attention sans maladresse, essayer de préparer son rappel était certainement pour Sénèque une préoccupation incessante. La *Consolation à Helvia*, répandue dans le public, servit sans doute sa popularité, en ravivant l'intérêt et la pitié qui s'attachaient à son nom parmi les adversaires du pouvoir [5]. Il ne paraît pas néanmoins que le gouvernement de Messaline et de Narcisse s'en soit ému.

[1] VIII, 3-6 ; XI, 5-7.

[2] XX, 1.

[3] XX, 2.

[4] Suetone, *Claud.*, 29 ; 39.

[5] Il n'est pas douteux que l'opinion publique resta favorable à Sénèque durant son exil. Cf. Tacite, *Ann.*, XII, 8.

CHAPITRE VII

L'EXIL (Suite).

Petit à petit la patience échappait à l'exilé. Les semaines et les mois s'écoulaient : il se voyait enseveli vivant[1] dans cette île odieuse. Le désespoir le guettait. A la peur de mourir là après de longues années de misère et d'oubli se mêlait parfois une autre peur : celle qu'on ne se souvînt de lui que pour le faire périr sans délai, comme tant d'autres bannis[2], et comme Julie elle-même. Prouvant plus qu'il ne l'eût voulu combien il était loin de la perfection des vrais sages, il glissa rapidement sur cette pente. Ni la prudence ni le souci de sa gloire ne purent rien contre les suggestions de l'ennui et les pièges de la solitude. Son courage faiblit, sa fierté s'évanouit ; il en fut bientôt au point de ne reculer devant rien pour obtenir son rappel.

Ses amis, qui s'employaient pour lui dans la mesure du possible, le tenaient sans doute au courant des événements de Rome. Vers le milieu de

[1] Sénèque, *Epigr.*, I (Haase), 7-8 :

Parce relegatis, hoc est jam parce sepultis :
Vivorum cineri sit tua terra levis.

[2] *Ad Polyb.*, XIII, 4.

l'année 43, le moment parut opportun. Claude, à qui les ornements triomphaux que lui avait décernés le Sénat ne suffisaient pas, s'apprêtait à opérer en personne contre les Bretons à la tête des légions romaines; il allait revenir victorieux, son lieutenant A. Plautius lui ayant aplani les voies, et triompher avec éclat. A l'allégresse de ce triomphe il tiendrait à associer l'univers, et l'occasion serait propice pour s'adresser à sa clémence.

Mais Sénèque pouvait-il solliciter sa grâce dans les mêmes formes qu'un condamné vulgaire? Il préféra prendre un détour qui lui parut ingénieux, et qui n'était pourtant ni plus digne ni plus adroit qu'une supplique en règle. Il écrivit la trop fameuse *Consolation à Polybius*.

Polybius était un des habiles fripons qui exploitaient alors la débonnaireté du prince, un de ces « procurateurs » qui administraient l'État en même temps que la maison impériale, un des complaisants de Messaline[1]. Après Pallas et Narcisse, c'était celui de ses affranchis pour qui Claude avait le plus d'égards[2]. Ayant acquis par quelques morceaux oratoires[3], par une traduction d'Homère en prose latine et de Virgile en prose grecque[4], une certaine renommée littéraire, il occupait auprès de l'empereur la double fonction d'archiviste (*a studiis*)[5] et d'inten-

[1] Dion, LX, 31.
[2] Suétone, *Claud.*, 28.
[3] Sénèque, *Ad Polyb.*, II, 6 ; XI, 6 ; XVIII, 4.
[4] *Ibid.*, VIII, 2 ; XI, 5.
[5] Suétone, *Claud.*, 28. — Les fonctions de l'*a studiis* consistaient en grande partie, semble-t-il, à faire des recherches dans les auteurs pour les questions de toute espèce que l'empereur avait à résoudre. Voir Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diokletian* (2e édition), p. 332.

dant des requêtes (*a libellis*)[1]. Ce dernier emploi faisait de lui un personnage considérable, vers qui bien des mains se tendaient. Par lui passaient, avant de parvenir à Claude, les suppliques de tous les condamnés, les plaintes de quiconque implorait la justice ou la pitié impériales. Ministre des grâces et des faveurs, le titulaire d'un pareil poste était à même d'acquérir une puissance presque égale à celle de l'empereur. Polybius ne négligeait rien de ce qui pouvait rehausser son prestige. Il aimait à se promener en public escorté des deux consuls[2]. Avec Claude, il avait son franc parler. Malgré cela, il en imposait si peu à la foule qu'un jour, en plein théâtre, un acteur ayant prononcé ces mots qui faisaient une sorte de dicton : « Rien de plus insupportable qu'un pendard favorisé de la Fortune », tous les yeux se tournèrent vers lui[3].

Ce Polybius venait de perdre un jeune frère : Sénèque imagina de le « consoler », comme il avait consolé Marcia et Helvia. Il se lamenta donc avec lui, accusa pour lui la Fortune, s'arracha des soupirs, se répandit en regrets, combla d'hyperboliques louanges la mémoire du défunt, mit en branle tout l'arsenal des lieux communs stoïciens sur la fatalité, la mort, la condition humaine, la douleur, etc.. De toutes les œuvres de Sénèque celle-ci est sans contredit la plus froide et la moins originale. On sent qu'il s'évertue contre une matière ingrate. Sous prétexte de relever le courage de l'affranchi, il l'accable de flatteries, le loue de son désintéressement, de sa

[1] Sénèque, *Ad Polyb.*, VI, 5.

[2] Suétone, *Claud.*, 28 ; Aurelius Victor, *Epit.*, IV, 8.

[3] Dion, LX, 29.

bonté, de sa justice, de son dévouement à ses amis, lui donne les vertus du sage en même temps que celles de l'honnête homme, lui promet l'immortalité du génie. Tout ce qu'une adulation à la fois industrieuse et grossière est capable d'inventer trouva place dans cet écrit. Et Sénèque, craignant à tout instant de n'avoir pas assez plaint, ou pas assez loué, ou pas assez consolé, allonge gauchement les pires déclamations, réitère les démonstrations les plus ternes. Le résultat est plat, traînant et ennuyeux[1]. Encenser l'affranchi n'était pas tout : les flagorneries dont Polybius est l'objet en enveloppent d'autres, plus déréglées encore, à l'adresse de l'empereur. Avec un incroyable sang-froid, avec une effronterie digne du plus hardi pamphlétaire, le philosophe, devenu courtisan, fait à Claude le rêveur, à Claude le maniaque, l'hommage d'un prodigieux tribut d'admiration et d'adoration. Non seulement Claude est un dieu et sa parole parole d'oracle[2], mais il est le père du genre humain, le régénérateur du monde, sa vue console de tous les maux et de toutes les afflictions[3]; rien n'égale le zèle qu'il déploie pour le bonheur et le repos de ses sujets : il s'est sacrifié à eux corps et âme[4]. Sa douceur, sa miséricorde, sa bienfaisance sont incomparables ; la première enfin de toutes ses

[1] Rien de plus juste que l'impression de Diderot, qui croit n'entendre « qu'un mauvais écho de Sénèque » et à qui la *Consolation* fait l'effet d' « un centon d'idées ramassées dans les écrits antérieurs et postérieurs de Sénèque » (*Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, IIe partie, LXXXIX). Mais ce n'est pas une raison pour conclure que l'ouvrage est d'un faussaire mal intentionné.

[2] *Ad Polyb.*, XIV, 2.

[3] *Id.*, XII, 4.

[4] *Id.*, VII, 2.

vertus[1], c'est sa souveraine clémence. Elle lui vaut les actions de grâces de l'univers, fait que ceux que sa foudre a châtiés vénèrent jusqu'à son courroux. Aussi Sénèque ne cesse-t-il d'espérer, d'attendre avec confiance le terme proche ou lointain de sa disgrâce. Car parmi toutes ces bassesses se glisse enfin, sous forme de digression, d'enclave, presque de parenthèse, la requête de Sénèque au prince : il lui demande, à demi-mot, la revision de son procès[2]. Il se berce, dit-il, de la pensée d'être à Rome pour assister au triomphe de César : « Qu'il décide, qu'il voie ce qu'il voudra faire de ma cause; que sa justice la reconnaisse bonne ou que sa clémence la rende telle : le bienfait sera le même pour moi, soit qu'il me sache, soit qu'il me veuille innocent[3]. » A quel point le malheureux était-il démoralisé pour laisser échapper, pour livrer au public, à la postérité, dont le jugement le préoccupe si souvent, des lignes si déshonorantes! Que penser de la triste habileté avec laquelle il les insinue en passant, comme une réflexion accessoire, presque négligeable, au milieu d'un ouvrage d'apparence désintéressée, qui feint même d'être une bonne action?

Les flatteries outrées décernées à l'empereur étaient une monnaie courante; les plus honnêtes gens en usaient : l'étiquette même le voulait. Ces considérations justifient en partie le ton et le style du morceau. Sénèque n'en dépasse pas moins la mesure et n'en descend pas moins à un degré de servilité indigne

[1] *Id.*, XIII, 2 ; cf. VI, 5 ; XII, 14 ; XVI, 6.

[2] Il ne serait pas impossible que Sénèque eût adressé d'autre part à l'empereur une requête en forme, mais nous n'en avons pas d'indices.

[3] *Ad Polyb.*, XIII, 3.

d'un philosophe, indigne d'une conscience droite, sous quelque régime que ce soit. Comment expliquer cette aberration? D'abord, assurément, par le trouble de ses idées et de sa conscience. Mais, de plus, il put se croire couvert par ce principe stoïcien, que la notion du mal et du bien, de l'honorable et du honteux, n'est pas la même pour le sage que pour le vulgaire, qu'il est même de l'essence du sage de heurter les préjugés et de remonter le courant que suit la foule[1]. On voit assez quels sophismes pouvait tirer de là, pour se mettre à l'aise, une raison disposée à subtiliser. C'est en effet l'un des grands défauts de la morale stoïcienne et l'un de ses grands dangers, que cette dialectique d'arrière-plan qui invite à résoudre toutes les difficultés dans un sens paradoxal et permet de légitimer en paroles presque toutes les fautes. Ce simple axiome, que la fin justifie les moyens et que c'est sur l'intention qu'il faut apprécier les actes du sage, pouvait suffire à obscurcir momentanément, dans l'âme la plus scrupuleuse, les sentiments du devoir et de l'honneur. Si c'était se payer de mots, c'était se conformer à la doctrine. Point n'était besoin d'une grande agilité d'esprit pour multiplier les arguments de ce genre.

Rien de tout cela n'excuse Sénèque. Jusqu'où

[1] Cf. *De Const.*, XIV, 4 : « Le sage ne s'occupe pas de ce que les hommes jugent honteux ou misérable ; il ne suit pas la même route que la foule, mais, de même que les astres se meuvent en sens inverse du mouvement du ciel, lui remonte le courant de l'opinion commune. » — L'attitude du sage vis-à-vis d'un portier bourru, qu'il n'hésite pas à amadouer en cas de nécessité « en lui jetant de la pâture comme à un chien hargneux », se souvenant qu'il y a aussi des ponts où l'on ne passe qu'en payant, n'est-ce pas précisément l'attitude de Sénèque vis-à-vis de Polybius, et même de Claude ?

poussa-t-il le jeu? Combien de temps dura cet état de crise et d'aveuglement volontaire? Lorsqu'il se fut ressaisi, sa honte et son remords furent tels[1] qu'il fit ce qu'il put par la suite pour détruire toute trace de cet ouvrage[2]. Mais il ne s'y prit pas si bien que la majeure partie n'en soit parvenue jusqu'à nous.

Le philosophe s'était évertué en pure perte. Polybius et Claude firent la sourde oreille. Au commencement de l'an 44, Claude, étant revenu de Bretagne, triompha solennellement : après un défilé grandiose, l'empereur gravit à genoux, soutenu par ses deux gendres, les degrés du Capitole[3]; puis il donna des jeux splendides. Les gouverneurs de provinces furent autorisés à venir à Rome pour jouir de ces cérémonies. Un certain nombre d'exilés furent l'objet de la même faveur[4]. Rien ne s'oppose à ce que Sénèque en ait été[5]. Médiocre adoucissement du reste à ses tourments, et dérision plutôt cruelle!... Mais sa peine

[1] Ne s'est-il pas condamné lui-même en déclarant dans le *De Beneficiis* (I, XV, 6) « qu'on ne doit jamais rechercher les bienfaits d'un homme dont on méprise l'estime »?

[2] Dion, LXI, 10. — Il ne s'agit pas ici d'un *Éloge de Messaline* distinct de la *Consolation à Polybius*. L'historien grec ne parle que d'un livre unique (βιβλίον) adressé de Corse par Sénèque « à Messaline et aux affranchis de Claude » et contenant leur éloge (ἐπαίνους αὐτῶν ἔχον). La partie perdue de la *Consolation* renfermait-elle l'éloge de Messaline, qui n'est pas nommée dans ce que nous avons? C'est possible : un passage de la partie conservée contient des vœux pour *toute* la famille impériale (XII, 5). Mais ce n'est pas nécessaire : il est sensible que Dion ne parle ici que par à peu près, puisqu'il ne nomme même pas Polybius et ne donne pas le titre de la *Consolation*. Il n'a d'ailleurs pu lire lui-même un ouvrage qu'il croit avoir été détruit. Cf. *Introduction*, p. 14, note 2.

[3] Dion, LX, 23.

[4] Suétone, *Claud.*, 17.

[5] Il faut placer ici, si elles sont réellement de Sénèque, les épigrammes de l'Anthologie latine relatives au triomphe de Claude (Bæhrens, *Poet. lat. min.*, t. IV, *ex Senecæ epigr.*, 29-36).

n'était pas près d'être levée : il en avait encore pour cinq années à maudire la barbarie corse. Que devint-il durant ce temps? Il est vraisemblable qu'il se sentit d'abord très accablé, se replia de plus en plus en lui-même, eut encore des mouvements de révolte, et finit par tomber dans une sorte de résignation douloureuse, analogue à celle d'Ovide à Tomes. Dans un passage visiblement inspiré par le souvenir de son exil, il vante de la manière suivante les bienfaits de l'habitude : « Les esclaves qui ont les fers aux pieds commencent par endurer avec peine le poids et la gène des entraves; ensuite, lorsqu'ils ont pris le parti de ne plus protester contre leurs chaînes, la nécessité leur apprend à les porter avec courage; l'habitude le leur rend facile... Si l'adversité agissait sur vous tant qu'elle dure avec la même force qu'au premier choc, personne n'y résisterait[1]. » Il dit même qu'il n'y a point de situation où l'on ne trouve, pour peu qu'on s'y prête, des distractions et des plaisirs. Ses relations avec Rome se bornèrent désormais, semble-t-il, aux lettres qu'il échangeait avec sa famille[2] et avec quelques amis. Mais sa solitude ne fut pas oisive. Déjà, dans la *Consolation à Helvia*, il laissait entendre à sa mère que sa grande ressource était le travail[3] : il lui parlait de ses méditations philosophiques, d'observations scientifiques sur les

[1] *De Tranq. an.*, X. — Cf. *De Provid.*, IV, 12-15, la même idée, exprimée par Sénèque au début de l'exil, avec l'exagération d'un homme en qui la rigueur des formules n'a pas encore été tempérée par l'expérience.

[2] Nous manquons de documents. Mais il existait dans l'antiquité des lettres de Sénèque à Novatus, dont Priscien (*De Ponderibus*, III) cite le dixième livre. Sur sa correspondance avec Cæsonius Maximus, voir ci-dessus, p. 94, note 4.

[3] *Ad Helv.*, XX.

phénomènes de la nature, et d'exercices plus frivoles qui lui servaient de divertissement. La physique et l'histoire naturelle exercèrent toujours une vive séduction sur son esprit curieux et raisonneur[1] : peut-être commença-t-il, dès la Corse, la préparation du vaste ouvrage qu'il publia vingt ans plus tard sous le titre de *Questions naturelles*. Quant aux exercices frivoles, il est plus que probable qu'il s'agit de poésie[2]. L'Anthologie latine contient quelques épigrammes composées par lui pendant son exil[3]; le ton en est triste et amer : ce n'est pas à des pièces de cette espèce qu'il demandait l'oubli momentané de ses misères. Mais un autre genre de composition, pour lequel il avait un goût marqué, paraît avoir occupé une partie de ses loisirs forcés : plusieurs de ses essais tragiques doivent être de cette époque[4]. Les invectives contre le despotisme dont ils sont remplis seraient alors autre chose que l'expression variée d'un lieu commun philosophique.

[1] Les anciens possédaient de lui un volume sur les tremblements de terre (dont il parle lui-même, *Nat. Quæst.*, VI, IV, 2), un livre sur la forme du ciel (Boèce, *De Geometria*, II; Cassiodore, *De Astronomia*) ; peut-être des ouvrages spéciaux sur les poissons (Pline, *Nat. Hist.*, I et IX, 53 (78)) et sur les pierres (*Ibid.*, I, ad lib. XXXVI).

[2] Pline le Jeune (*Epist.*, V, 3) s'autorise de l'exemple de Sénèque pour faire de temps en temps « versiculos severos parum ». — Comparer le conseil que Sénèque donne à Polybius (*Ad Polyb.*, VIII) de se partager, pour distraire son chagrin, entre un travail d'historien et la composition moins grave de fables ésopiques.

[3] Bæhrens, *Poet. lat. min.*, t. IV, nos 1, 2, 3, 6, 15, 19, 20, 22, 51. Ce sont celles dont l'attribution est le moins douteuse (Haase les reproduit dans un autre ordre). Cf. Teuffel, *Gesch. der röm. Literatur* (5e éd.), § 290, n. 1.

[4] On ne saurait préciser. L'argumentation de Juste Lipse pour établir que la *Médée* date de l'exil et est postérieure au départ de Claude pour la Bretagne, est excessivement fragile.

En somme, la situation de Sénèque est dorénavant celle-ci : il mène en Corse une vie lamentablement monotone et vide, dont il s'efforce de tromper l'ennui par des études scientifiques et des travaux littéraires. Il rumine, dans le silence et l'oubli, ses tourments et ses rancunes, n'attend plus rien des hommes ni du destin, et vieillit, morne et soumis. C'est une existence éteinte ; un hasard peut seul la ranimer.

A Rome cependant, au milieu des secousses de la vie publique, la réputation de Sénèque se conserve grâce à ses livres et à ses amis. Plus fidèle qu'on ne l'était d'ordinaire aux proscrits, ceux-ci ne craignirent pas de prendre ouvertement son parti. C. Sallustius Passienus Crispus l'orateur[1], qui fut consul pour la seconde fois en 44[2], lui prêta un appui énergique : Sénèque l'en a remercié avec une touchante effusion[3]. Lucilius va jusqu'à exposer sa vie pour lui[4]. Son souvenir reste populaire ; sa gloire, son autorité ne sont même pas sensiblement amoindries par la *Consolation à Polybius*. Les seules personnes qui ne s'occupent plus de lui[5] sont celles

[1] Il avait épousé Domitia, tante de Néron, et vers cette époque la répudia pour épouser Agrippine. V. p. 129. Cf. Hirschfeld, ouvrage cité, p. 26, n. 1). — Son père (ou son grand-père : cf. *Prosopographia imperii romani*, t. III, nos 108, 109, 111), orateur lui-même, avait été l'ami de Sénèque le père (*Controv.*, III, præf., 10).

[2] Dion, LX, 23.

[3] *Epigr.*, VI (Haase) = 15 (Bæhrens). Cf. Bæhrens, no 55.

[4] Sénèque, *Nat. Quæst.*, IV, præf., 15-17 : « Cervicem pro fide opposui... Neque enim paria pendebant, utrum satius esset me perire pro fide an fidem pro me. » — Nous ne connaissons pas les circonstances : Sénèque ne parle de cet événement que par une allusion assez vague. Cf. p. 89, n. 1.

[5] Si ce n'est, peut-être, pour le persécuter jusqu'en exil. Cf. *Epigr.*, IV (Haase) = 20 (Bæhrens) : Quisquis es... Qui nostrum cinerem nunc, inimice, premis, etc.

qui, l'ayant frappé, seraient seules en état de le sauver. Claude ne sait sans doute plus s'il existe.

Tout est plein des intrigues de Messaline et de Narcisse. Dès 42, ils ouvrent la série des meurtres par celui d'Appius Silanus[1]. Cet acte aussi violent qu'arbitraire détruit les illusions que le peuple se faisait sur Claude. On murmure, bientôt on agit. Les meurtres engendrent les complots. Celui d'Annius Vinicianus provoque des représailles terribles[2]. Les exécutions se multiplient. Une Julie, fille de Drusus Tibère, a excité la jalousie de Messaline : elle meurt. Un chevalier romain est accusé d'en vouloir à la vie du prince : on le précipite de la Roche Tarpéienne[3]. En 43, Claude va chercher en Bretagne une gloire militaire facile. Il est absent six mois : Messaline en profite pour donner libre cours à d'infernales débauches, que son mari seul ignore[4]. En 47, elle lâche contre Valerius Asiaticus, dont elle convoite les riches jardins, le délateur Suillius : après un procès retentissant, Asiaticus est condamné à mort[5]. La même année, grisée par le succès, elle trahit et perd Polybius. Cette perfidie lui est fatale. Les affranchis formaient jusqu'alors avec elle une sorte de conseil privé, où tout se délibérait entre complices. Désormais ils se méfient d'elle, la délaissent et songent à la perdre. Une véritable conspiration se trame, ayant pour chef Narcisse, le plus roué et le plus audacieux de la troupe. Survient un scandale inouï, qui passe

[1] Dion, LX, 14 ; Suétone, *Claud.*, 29 ; 37.

[2] Dion, LX, 15.

[3] Dion, LX, 18 ; Suétone, *Claud.*, 29.

[4] Dion, LX, 22.

[5] Tacite, *Ann.*, XI, 1-3 ; Dion, LX, 29.

de beaucoup tous les autres : le mariage authentique et pompeusement célébré de Messaline avec le beau Silius, alors consul désigné. Claude, toujours berné, met lui-même — comble d'ineptie — sa signature au contrat[1]. A la pensée que Messaline veut donner le trône à son amant, les affranchis, tremblant pour eux-mêmes, se concertent. Narcisse enfin ose tout risquer : il ouvre les yeux à Claude, l'épouvante, l'indigne, prend pour un jour le commandement de la force armée, fait procéder sur mandat du prince à quelques exécutions sommaires, et donne de son propre chef l'ordre de tuer l'impératrice. Cette intrépidité réussit : Claude, habilement circonvenu, resta indifférent à la mort de sa femme et jura sur-le-champ qu'il ne se remarierait jamais (octobre 48). Le Sénat se hâta de flétrir la mémoire de Messaline et décerna de nouveaux honneurs à Narcisse, qui déjà, maître de son maître, jouait le premier personnage de l'Empire[2].

Les affranchis se divisèrent aussitôt. En dépit de son serment, Claude ne pouvait rester longtemps veuf. Les partis ne manquaient pas, les compétitions étaient vives. Narcisse, Callistus[3], Pallas, chacun avait sa protégée qu'il s'efforçait de faire agréer. Narcisse soutenait une Ælia Pætina, que Claude avait jadis répudiée pour de légers torts et dont il avait une fille. Claude, comme toujours, flottait, indécis. Après une lutte ardente, ce fut Pallas qui

[1] Suétone, *Claud.*, 29.

[2] Tacite, *Ann.*, XI, 26-38 ; Suétone, *Claud.*, 26 ; 36 ; 39 ; Dion, LX, 31.

[3] Successeur de Polybius au secrétariat des requêtes (Zonaras, XI, 9).

l'emporta : Claude épousa sa nièce Agrippine[1]. Choix raisonnable en apparence, conforme, semblait-il, à l'intérêt national comme à l'intérêt dynastique. Agrippine était belle, riche, jeune encore[2] ; par le sang et par l'adoption, elle appartenait à la famille des Césars. Son père Germanicus avait failli succéder à Tibère, et le souvenir de ce grand homme, de ses éclatantes victoires d'outre-Rhin, de ses vertus incomparables était resté cher aux Romains. On regrettait encore sa perte. Quelque chose de sa prodigieuse popularité se reportait sur tout ce qui venait de lui : Caius même en avait d'abord profité. Or, des neuf enfants de Germanicus, Agrippine était le seul survivant. Le fils qu'elle avait eu de Cn. Domitius Ahenobarbus, et qui avait alors onze ans, était l'unique descendant mâle du vainqueur d'Arminius. Le peuple, depuis longtemps, témoignait à ce jeune garçon une prédilection significative : l'astre naissant de Britannicus, fils de Claude et de Messaline, en avait plus d'une fois pâli. Toute une série de prodiges attestait que les dieux réservaient Lucius Domitius à la plus haute destinée. Agrippine, par ses menées, entretenait cette croyance et stimulait ce mouvement d'opinion. Aussi Messaline, inquiète, avait-elle poursuivi la mère et le fils de sa haine : la voix publique l'accusait même d'avoir voulu faire étrangler l'enfant[3]. Rome vit avec satisfaction un mariage qui rapprochait du trône l'objet de ses plus zélés applaudissements, de ses plus tenaces espérances, et qui semblait être le gage d'une nouvelle orientation politique.

[1] Tacite, *Ann.*, XI, 1-2; Suétone, *Claud.*, 26 ; 27 ; Dion, LX, 31.

[2] Elle avait trente-deux ans.

[3] Tacite, *Ann.*. XI, 11-12 ; Suétone, *Nero*, 6 ; 7 ; Dion, LXI, 2.

L'union d'un oncle avec sa nièce n'avait jamais été permise ; mais le Sénat, d'un mot, légalisa l'inceste. Claude, se laissant forcer la main, parut épouser Agrippine pour obéir à la volonté nationale.

Cette révolution domestique entraîna un changement profond dans la conduite des affaires. Il n'y parut pas d'abord : les affranchis en place conservèrent leurs ministères respectifs; la maison impériale, groupée autour de la nouvelle épouse, continua de peser sur le prince et de gouverner pour lui. Mais Agrippine, en vraie impératrice, accapara tous les pouvoirs et, par son action personnelle, mit l'ordre dans cette anarchie. Hommes et choses, tout fut aussitôt dans sa main : main vigoureuse, ferme, virile, non capricieuse et énervée, comme était celle de Messaline. A la tyrannie de la débauche succédait le despotisme de l'ambition. Au lieu d'être livré aux dérèglements maladifs d'une courtisane folle de sensualité, l'État fut dirigé par une volonté, que dis-je ? par le génie même de l'opiniâtreté et de la domination. Claude n'exista plus du tout. Il avait fiancé sa fille Octavie, alors âgée de neuf ans, au jeune et brillant L. Silanus, dont il était en train de faire la fortune : avant même d'être épouse en titre, Agrippine, qui avait ses vues, fit rompre cet engagement. Congédié, déshonoré, chassé de la préture et du Sénat, Silanus se suicida le jour du mariage impérial [1].

Ce mariage se consomma au commencement de l'année 49. Sénèque apprit presque en même temps que sa peine était levée : il était rappelé à Rome et recevait la charge de préteur [2].

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 3-4 ; 8 ; Suétone, *Claud.*, 29 ; Dion, LX, 31.

[2] Tacite, *Ann.*, XII, 8.

LIVRE II

ACHEMINEMENT VERS LE POUVOIR

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DE ROME EN L'AN 49. — RAPPEL DE SÉNÈQUE

L'an 49 marque dans l'histoire de Rome le début d'une période nouvelle. Le règne de Claude est fini. La régence d'Agrippine commence. Elle gouverne sous le nom de son vieil époux, en attendant de gouverner sous le nom de son jeune fils.

Claude, à la vérité, n'a que cinquante-huit ans. Il pourrait vivre encore longtemps[1] ; mais ce n'est plus même un homme. C'est une pauvre machine, chancelante, bégayante et ridicule à voir[2]. Roi sujet, maître valet[3], il est à la merci d'un caprice de ceux qui le mènent. Sa femme n'a vu en lui qu'une proie, sur laquelle elle veille jalousement, qu'un mol et docile instrument au service de ses convoitises. Lorsqu'elle en aura tiré ce qu'elle attend, elle n'aura que la peine de s'en débarrasser.

Deux passions dominaient en elle et la dirigeaient tout entière : la soif de l'or et l'amour du pouvoir. Également effrénés, également impérieux, ces deux

[1] Cf. Suétone, *Claud.*, 31 : Valetudine sicut olim gravi, ita princeps perprospera usus est, excepto stomachi dolore.

[2] Suétone, *Claud.*, 30 ; Dion, LX, 2; Juvénal, *Sat.*, VI, 621.

[3] Non principem se, sed ministrum egit. Suétone, *Claud.*, 29.

besoins, servis par un sens pratique, par une audace, par un esprit d'intrigue hors de pair, faisaient d'Agrippine un être à part parmi les femmes. Altière, arrogante, effrontée, tout devait plier sous elle. Elle n'avait ni l'instinct de la débauche ni celui de la cruauté, mais, dès que l'intérêt parlait, ne connaissait ni crime ni honte. Née, élevée dans une société qui avait perdu tout sentiment moral, il semble qu'elle n'ait jamais eu la notion claire de ces choses. Au regard de sa conscience faussée, tout moyen d'augmenter sa fortune ou d'accroître son influence apparaissait légitime. Tibère, son grand-père adoptif, lui avait fait épouser à douze ans Cnæus Domitius[1], personnage que recommandaient la longue suite de ses aïeux, sa parenté avec Auguste, non son honnêteté ni ses mœurs. Cupide et déloyal, c'était surtout un monstre de brutalité ; il volait et tuait sans scrupules[2]. On conçoit que, mise à pareille école, la fille de Germanicus ait promptement dégénéré. Son frère Caius, monstre d'un autre genre, plus redoutable et plus cynique encore, acheva de la pervertir[3]. Dès ce moment, son ambition faillit la perdre : un espoir insensé fit d'elle la maîtresse de son beau-frère Æmilius Lepidus et l'entraîna dans un complot contre Caius. Le complot fut découvert, Lepidus mis à mort, Agrippine exilée[4]. Elle se vit confisquer l'héritage de son mari, qu'elle venait précisément de recueillir. Rappelée à Rome à l'avènement de Claude, qui lui restitua ses

[1] Tacite, *Ann.*, IV, 75.

[2] Suétone, *Nero*, 5.

[3] Suétone, *Cai.*, 24 ; Dion, LIX, 3 ; 22.

[4] En 39. Suétone, *loc. cit.* : Dion, *loc. cit.* ; Tacite, *Ann.*, XIV, 2.

biens[1], elle se remit à intriguer et essaya, pour commencer, de se faire épouser par Galba, dont la grosse fortune, jointe à l'éclat de sa race, la tentait. Elle lui fit, à ce qu'on raconte, les plus indiscrètes avances[2] ; Galba tint bon. Elle tourna alors ses vues sur Passienus Crispus, homme fort riche, consulaire, et mari de sa belle-sœur Domitia. Crispus eut la faiblesse de se laisser séduire : il répudia Domitia, épousa Agrippine, et l'institua son héritière. Impatiente de jouir de cette nouvelle richesse, celle-ci l'expédia promptement[3]. Elle fut dès lors, non sans motifs, l'un des points de mire de la jalousie de Messaline, évita par bonheur le sort de sa sœur Julie, épousa Claude enfin grâce à la protection suspecte de Pallas. C'était atteindre au comble de ses vœux, si Claude eût été éternel et si elle n'eût pas eu de fils. Sur ce fils, Lucius Domitius, elle fondait d'immenses projets. Elle se mit à renouveler, pour l'élever au trône, la tactique de Livie pour y placer Tibère[4]. Ce n'était certes pas une tâche médiocre que d'écarter progressivement tous les obstacles et que de faire gravir à l'enfant, un à un, tous les degrés qui le séparaient du rang suprême. La principale difficulté était d'évincer le jeune Britannicus, héritier présomptif et fils unique de Claude[5]. Ce n'était heureusement qu'un garçon de

[1] Dion, LX, 4 ; Suétone, *Nero*, 6.

[2] Suétone, *Galba*, 5.

[3] Scoliaste de Juvénal, *ad Sat.*, IV, 81 (cf. Suétone, *Deperdit. libr. reliquiæ*, éd. Roth, p. 290) ; Pline, *Nat. Hist.*, XVI, 44 (91).

[4] Voir Tacite, *Ann.*, I, 3. Il semble d'ailleurs qu'Agrippine ait été comme obsédée par l'idée de copier, d'égaler, de surpasser Livie en toutes choses.

[5] Claude avait eu de sa première femme Plautia Urganilla un fils nommé Drusus, qui était mort depuis longtemps (Suétone, *Claud.*, 27 ; Dion, LX, 32).

huit ans. Dès le premier jour, Agrippine commença ses manœuvres ; elle les poursuivit sans relâche, avec l'habileté, la patience, la sûreté de vues, la promptitude de décision d'un homme politique consommé. Elle en avait le tempérament, servi et contrarié tour à tour par les dons propres à son sexe. Tous ses actes, savamment combinés, tendirent à ce but unique : confisquer la succession impériale. Rome y gagna : l'État eut enfin un chef, le gouvernement une politique. Rien par malheur de moins fécond que cette politique trop intéressée. La seule voix que cette femme, qui tenait les destinées du monde, ait jamais écoutée fut celle d'une ambition égoïste et bornée. Avide de puissance et d'honneurs, c'est pour elle, et uniquement pour elle, qu'elle déploie toute cette énergie passionnée. Car, il ne faut pas s'y tromper, malgré le mot fameux : « Qu'il me tue, pourvu qu'il règne », c'est beaucoup moins l'excès de l'amour maternel qui la pousse aux machinations d'où son fils doit sortir maître de l'univers, que la perspective des avantages qu'elle en tirera personnellement : que son fils règne, c'est son plus violent désir, mais afin qu'elle règne par lui.

La première préoccupation d'Agrippine, devenue impératrice, fut de se constituer un parti. Nul n'excellait comme elle à manier les gens, à discerner dans quels liens chacun se laisserait le mieux prendre. Flattant les amis déjà conquis, endormant ou subjuguant les ennemis, séduisant les indifférents, gardant avec chacun les dehors d'une dignité froide et hautaine, elle se fit craindre et respecter de tout le monde. Peu de menaces, peu de violences ; des caresses et des largesses à foison, mais sans familiarité. Ce sys-

tème lui réussit. Elle eut pour elle le groupe des mécontents, des victimes du précédent régime, de ceux qui avaient contribué à la perte de Messaline et qui redoutaient pour ce motif l'avènement de Britannicus. Ceux-là viennent à elle spontanément : ce sont surtout des fonctionnaires, des affranchis, des amis particuliers de Claude[1]. Elle eut ensuite les prudents et les ambitieux de toute espèce, pour qui la grande règle est de se tourner toujours du côté de la puissance : à ceux-ci elle prodigua les avances, les dons, les promesses, les tint par la reconnaissance et l'espoir. Elle eut enfin la foule des créatures qu'elle se fit par tous les moyens dans tous les rangs de la société, dont elle peupla Rome, et de qui elle exigea un aveugle dévouement, une docilité passive. Elle disposa bientôt d'une force formidable. Elle avait des agents partout et dirigeait sous main le peuple, l'armée, le Sénat. Elle était l'âme de cette énorme masse mouvante, confuse, hétérogène, que formait la Rome impériale ; elle pouvait la soulever ou l'apaiser à sa guise. On eût dit qu'une pensée unique, parcourant ce corps à mille têtes, en animait tous les ressorts. Pour agir sur l'esprit du prince, elle avait deux procédés infaillibles : tantôt elle utilisait l'entremise des affranchis, tantôt elle provoquait des manifestations publiques[2] ; Claude, toujours de l'avis du dernier qui parlait, toujours serf de la multitude, cédait à la persuasion ou à la peur. Britannicus[3], à la vérité, conservait des partisans secrets, particulièrement dans

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 9 ; cf. XI, 31 ; Dion, LX, 32.

[2] Dion, LX, 32.

[3] Tacite, *Ann.*, XII, 41 ; 42 ; 69 ; XIII, 10. Cf. Suétone, *Claud.*, 27 ; Dion, LX, 32.

l'armée. Mais c'étaient des isolés, sans mot d'ordre, sans chef, et qui n'osèrent jamais rien.

Agrippine rencontra pourtant une résistance. Narcisse, qu'elle venait de supplanter au moment même où il achevait de prendre possession de Claude, ne le lui pardonna jamais. Elle eut en lui un ennemi inflexible, aussi rusé que hardi, qu'elle trouva partout en face d'elle et qui la combattit sans trêve [1]. Quand Rome entière se courbait, Narcisse resta debout. Un duel à mort s'engagea entre l'épouse et le favori. Malgré elle, Agrippine redoutait cet aventurier qui avait eu le crédit de faire périr Messaline, à qui Claude pensait devoir son salut et le devait peut-être en effet, et qui, depuis cet exploit, parlait haut, se faisait écouter. Elle lui en voulait d'avoir soutenu contre elle une rivale et de ne pas accepter sa défaite. A la tête d'une faction, d'un parti organisé, c'eût été un terrible adversaire : fier, obstiné, téméraire, il risquait plutôt sa vie que de reculer dans ses entreprises et ne supportait pas un échec. Sa faiblesse fut d'être seul. Mais qui eût lié son sort au sien ? Également éloigné de Britannicus, dont il avait tué la mère, et d'Agrippine, également hostile aux deux successeurs possibles de Claude, il se trouvait dans la plus ingrate des postures. Où rencontrer des gens assez imprévoyants, assez ennemis d'eux-mêmes, pour s'engager derrière un homme qui faisait fi du lendemain avec cette désinvolture et ne cherchait, au milieu des hasards, que sa propre élévation ?

Agrippine essaya, semble-t-il, de lui opposer Pal-

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 57 ; 65 ; 66 ; XIII, 1 ; Dion, LX, 34. Cf. Suétone *Vespas.*, 4. — Zonaras (XI, 10) dit qu'Agrippine s'était concilié Narcisse et Pallas ; mais c'est une vue toute superficielle.

las. Cet affranchi était par ses fonctions l'un des arbitres de l'Empire. Il s'était poussé dans les bonnes grâces du maître presque aussi avant que Narcisse, et Claude, en faisant de lui l'intendant de ses finances (*procurator a rationibus*) avait mis le gouvernement même à sa discrétion [1]. Mais ce plat et fat parvenu [2], qui en imposait par sa morgue et par ses colossales richesses [3], était loin d'avoir le génie d'un Narcisse. Ses capacités se bornaient à la science de la rapine et à un certain savoir-faire de faux grand seigneur millionnaire. Il avait beau traîner après lui une armée de clients et d'amis et ne donner d'ordre à ses esclaves que par écrit : aussi lâche [4] que glorieux, cet homme d'importance était un piètre personnage. Sa bonne étoile l'avait élevé fort au-dessus de ses mérites. Agrippine, qui n'était point sotte, ne se fit sans doute pas d'illusions sur l'envergure d'un pareil défenseur ; mais elle exploita son crédit. Elle se donna à lui pour rendre leur alliance plus étroite [5] ; elle ne put lui donner ni le courage ni les talents qu'il n'avait pas.

Quant à Callistus, malgré sa haute situation de secrétaire des requêtes, sa prudence naturelle le portait à s'effacer. Il avait soutenu Lollia Paulina contre Agrippine ; mais c'était un de ces courtisans subtils qui, se défiant de la fortune, ne s'avancent jamais

[1] Velut arbitrium regni agebat. Tacite, *Ann.*, XIII, 14.

[2] Sur ses débuts, voir Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XVIII, VI, 6. Cf. Pline, *Nat. Hist.*, XXXV, 18 (58).

[3] Tacite, *Ann.*, XII, 53 ; XIII, 14 ; 23 ; XIV, 65 ; Dion, LXII, 14 ; Suétone, *Claud.*, 28 ; Pline l'Ancien, *N. H.*, XXXIII, 10 (47) ; Pline le Jeune, *Epist.*, VII, 29 ; VIII, 6. Cf. Juvénal, *Sat.*, I, 109.

[4] Tacite, *Ann.*, XI, 29.

[5] Tacite, *Ann.*, XII, 25 ; 65 ; XIV, 2 ; Dion, LXI, 3.

qu'à moitié, battent en retraite au moindre bruit et tournent avec le vent [1]. Il ne se faisait outrecuidant qu'à bon escient [2].

Agrippine, Narcisse, Pallas, voilà les principaux acteurs de la nouvelle tragi-comédie politique dont Rome va être le théâtre. L'impératrice n'est que la femme du prince ; les affranchis ne sont que des hommes de confiance appartenant à la domesticité impériale ; ils n'ont droit à aucune autorité régulière ; l'accès des fonctions publiques leur est absolument fermé. Et cependant ils peuvent tout. Leurs calculs, leurs intrigues, leurs querelles : c'est toute l'histoire intérieure à ce moment. Claude n'est guère que l'enjeu vivant de ces querelles, en attendant qu'il en soit la victime. Le frêle Britannicus est à leur merci. Le Sénat est bâillonné. Le monde dépend d'eux. Sous eux s'agitent mille autres convoitises, se mêlent mille autres calculs. Rome entière présente le spectacle d'un vaste marché humain, où se coudoient toutes les passions vulgaires, tous les intérêts égoïstes. Sénateurs, chevaliers, magistrats, officiers, peuple, soldats, du haut en bas de cette société corrompue chacun cherche à se faire sa voie, à grandir sa fortune, à protéger sa vie, sans scrupule sur le choix des moyens. Les consciences sont au plus offrant. Gagnés par cette contagion, les plus honnêtes gens s'avilissent, perdent plus ou moins le sens moral.

Dans cette cohue, les magistrats, les fonctionnaires, qui se distinguent par leur ardeur, font assaut d'habileté et de servilité. Le plus important dignitaire de

[1] Tacite, *Ann.*, XI, 29 ; Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XIX, 1, 10 ; Dion, LIX, 29.

[2] Cf. Sénèque, *Epist.*, XLVII, 9.

l'Empire, Lucius Vitellius, les éclipse tous : une longue pratique, une longue série de succès l'ont formé ; c'est aujourd'hui le plus actif, le plus utile des amis d'Agrippine[1]. Père du futur empereur de ce nom, Vitellius est une des plus curieuses figures de cette époque fertile en caractères singuliers. Aux beaux temps de la République, il aurait fait honneur à Rome ; dépravé par son siècle, il ne laissa qu'un renom odieux. L'ignominie de ses mœurs privées était presque proverbiale. On le cita longtemps surtout comme le modèle de la plus inventive et de la plus abjecte adulation[2]. Esprit souple, avisé, subtil, il dut le commencement de son illustration à ses talents de général et de diplomate, et la suite à ses héroïques bassesses. Tibère, qui lui donna pleins pouvoirs en Orient dans un moment difficile, n'eut qu'à se louer de ses services. Mais ensuite il se gâta vite et fit le plus triste usage de sa brillante intelligence. Expert en l'art des ménagements et des revirements, attentif à ne pas s'exposer dans les circonstances critiques, flairant les chutes et les élévations nouvelles, officieux au dernier point jusqu'à l'heure de la trahison, il eut successivement la confiance de tous les princes et sut se rendre nécessaire à tous ceux qui les dirigèrent. Rappelé de Syrie par Caïus, qui avait l'intention de le faire périr, il devint l'ami intime de ce fou. Adorateur et familier de Claude, avec qui il fut consul à deux reprises[3], il eut la gloire beaucoup plus rare d'être associé à la souveraineté impériale :

[1] Præcipuus propugnator ejus. Tacite, *Ann.*, XII, 42.

[2] Tacite, *Ann.*, VI, 32 ; XI, 3 ; Suétone, *Vitell.*, 2 ; Dion, LIX, 27 ; 28.

[3] En 43 et en 47. Il avait déjà été consul en 34.

lors de l'expédition de Bretagne, Claude lui remit pour le temps de son absence l'administration générale de l'Empire et le commandement suprême des troupes[1]. Quand il restaura l'ancienne censure, ce fut de nouveau Vitellius que Claude prit comme collègue dans cette charge[2]. On ne pouvait être mieux en cour. Narcisse, Pallas, Messaline n'eurent pas de plus vil thuriféraire[3]. Dans le procès de Valerius Asiaticus, Claude faiblissait, Messaline voyait échapper sa proie : Vitellius intervint et emporta la condamnation[4]. Agrippine à son tour trouva en lui l'homme de toutes les besognes. Selon son habitude il prit les devants : c'est lui qui avait perdu L. Silanus, en répandant sur lui des bruits calomnieux et en l'expulsant du Sénat par un édit à peine légal[5]. Enfin, tandis que Claude, tremblant, irrésolu, hésitait à célébrer ses noces avec sa nièce, Vitellius, d'un coup hardi, avait mis fin à l'indécision en enlevant le Sénat, en entraînant la populace[6]. Son audace n'avait point de bornes. Le prince suivait tous ses avis. Mais ce qui faisait surtout de lui un inappréciable auxiliaire, c'était son autorité de censeur : elle le mettait en quelque sorte au-dessus des lois et, par lui, Agrippine tenait les sénateurs en bride.

Le reste des magistrats sénatoriaux comptait peu. Les consuls même n'avaient de pouvoir que ce qu'on

[1] Dion, LIX, 21 ; Suetone, *Vitell.*, 2 ; Plutarque, Γάλβας, 22.

[2] Suétone, *loc. cit.* ; Tacite, *Ann.*, XII, 4 ; Pline, *Nat. Hist.*, XV, 19 (21).

[3] Suétone, *Vitell.*, 2.

[4] Tacite, *Ann.*, XI, 1-2 ; Dion, LX, 29.

[5] Tacite, *Ann.*, XII, 4.

[6] *Ibid.*, 5-7.

leur en laissait. De ceux de 49 [1], l'un, C. Pompeius Longus (ou Longinus) Gallus, fit à peine parler de lui. L'autre, Q. Veranius, ami personnel et lieutenant de Germanicus, était un des hommes qui avaient le plus ardemment travaillé à venger sa mort et déposé contre Pison [2]; son dévouement à la cause du jeune Domitius n'était pas douteux. Quant aux consuls désignés, qui opinaient les premiers dans les délibérations du Sénat, l'un d'eux au moins, Memmius Pollio, ne tarda pas à se laisser suborner [3].

Les principaux fonctionnaires impériaux étaient de même gagnés ou prêts à l'être. Le vieux Turranius, préfet de l'annone, qui mourut sans doute vers ce moment, avait témoigné contre Messaline [4]. S'il s'en trouvait quelqu'un de caractère plus indépendant, dont la fortune fût faite et la position assurée, on lui demandait seulement, par un pacte tacite, de ne pas se départir d'une sage neutralité. Ce fut, semble-t-il, le cas du préfet de la Ville, L. Volusius Saturninus, qui dirigeait depuis sept ans la police de Rome : homme parfaitement honnête, étranger à toute cabale, immensément riche, n'ayant pour souci que de faire valoir ses terres et fructifier son argent [6]; d'ailleurs octogénaire et souffrant d'hémoptysies pério-

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 5.

[2] Tacite, *Ann.*, II, 56 ; 74 ; III, 10 ; 13 ; 17 ; 19.

[3] Tacite, *Ann.*, XII, 9. Il fut consul subrogé dans le cours de l'année 49.

[4] Tacite, *Ann.*, XI, 31. — Il fut remplacé par le Paulinus auquel est dédié le *De Brevitate vitæ* de Sénèque. Gertz (*L. Ann. Sen. Dialogorum libri* XII, note au *De Brevit. vitæ*, XX, 3) propose une autre chronologie, moins vraisemblable.

[5] *C.I.L.*, t. XIV, n° 3608 ; Pline, *Nat. Hist.*, VII, 14 (12).

[6] Tacite, *Ann.*, XIII, 30 ; XIV, 56 ; cf. III, 30 ; Columelle, I, VII, 3.

diques[1]. Telle était son indifférence politique, que sa proche parenté avec Lollia Paulina[2] ne lui porta même pas préjudice.

Le seul point noir était l'armée : l'opposition, s'il avait pu s'en produire, serait venue de ce côté. Vis-à-vis des officiers du prétoire, Agrippine était sur ses gardes. Ils étaient sous les ordres de deux hommes que leur passé compromettait et dont l'attitude présente n'était pas nette : Rufius Crispinus et Lusius Geta, entre qui le commandement en chef était alors partagé. Le premier, ayant opéré l'arrestation de Valerius Asiaticus pour le compte de Messaline, avait reçu du Sénat, à cette occasion, la somme de 1.500.000 sesterces et les insignes prétoriens[3]. Quant à Lusius Geta, il avait, il est vrai, témoigné contre Messaline, mais c'était un esprit léger, versatile, sur lequel on ne pouvait faire aucun fond[4]. Agrippine les soupçonnait l'un et l'autre d'attachement à Britannicus. Mais elle avait plus d'un moyen d'agir sur les soldats par-dessus la tête de leurs chefs, et ne devait pas tarder, d'ailleurs, à faire subir aux cadres du prétoire une épuration générale[5].

Un prince inerte, dont la volonté est plus faible que jamais ; des intrigues de palais, au milieu desquelles une femme rétablissait le despotisme à son profit ; un Sénat résigné à n'avoir, en tant que corps politique, à peu près aucune existence ; des fonctionnaires soumis ou assouplis, ayant pour unique

[1] Cf. Pline, *Nat. Hist.*, XI, 38 (90).

[2] Tacite, *Ann.*, XII, 22.

[3] *Ibid.*, XI, 1 ; 4.

[4] *Ibid.*, XI, 31 ; 33.

[5] *Ibid.*, XII, 41-42.

objectif d'être ou de rester bien en cour ; une multitude grouillante, mais sans résolution : tel était l'état des choses à Rome lorsque Sénèque y rentra, officiellement lavé de l'accusation qui jusque-là pesait sur lui. Son rappel, obtenu sans difficulté, avait été l'une des premières exigences d'Agrippine. On en voit assez les motifs. Faire revenir Sénèque, c'était réhabiliter dans la mesure du possible la mémoire de Julie ; c'était peut-être obéir à une sympathie personnelle pour le philosophe proscrit [1]. Mais c'était surtout défaire ce que Messaline avait fait et donner des gages à l'opinion : la grâce de Sénèque devait, dans la pensée d'Agrippine, effacer les persécutions dont Silanus, puis sa sœur [2], venaient d'être l'objet et détruire l'impression fâcheuse que ce début pouvait laisser. Rien n'indique mieux que ce calcul combien le sentiment public était demeuré favorable à Sénèque, toujours admiré pour ses travaux, et devenu plus intéressant par ses malheurs.

C'était d'ailleurs lui tendre un piège. En acceptant sa grâce, il acceptait bon gré mal gré les clauses d'une sorte de contrat inavoué, le livrant à celle qui le sauvait. Le projet secret de sa bienfaitrice était de lier ce grand homme à sa cause, d'avoir à elle ce fin penseur, ce raisonneur brillant, ce moraliste ingénieux, cet écrivain sans égal, et de faire parler en sa faveur cette voix si respectée. Les philosophes étaient recherchés dans toutes les familles distinguées comme conseillers et comme éducateurs : quoi de

[1] Cette sympathie avait pu se développer sous l'influence de son second mari C. Passienus Crispus, ami personnel et très dévoué de Sénèque. V. ci-dessus, p. 120 et 129.

[2] Expulsée d'Italie. Tacite, *Ann.*, XII, 8.

plus honorable pour la famille régnante que de s'attacher ainsi le plus illustre et le plus éminent d'entre eux? Quel prestige, quelle consécration pour le parti de Domitius que de compter dans ses rangs, à côté des Pallas, des Vitellius, un Sénèque! Agrippine escomptait à la fois la reconnaissance du philosophe envers elle et le ressentiment qu'elle lui supposait envers Claude. Pour l'enchaîner davantage, elle se proposait, le prenant par la vanité, de lui confier l'instruction de son fils[1]. Nul doute que, pour commencer, elle ne l'ait comblé de prévenances. Sénèque, qui connaissait Agrippine de longue date, sentit à coup sûr le filet qu'on jetait sur lui. Néanmoins il se laissa prendre. Ce n'était certes pas ainsi qu'il rêvait la délivrance; mais le mort à qui la résurrection est offerte en marchande-t-il les conditions?

Durant les longues réflexions de l'exil, ses idées sur le monde, la vie, les devoirs de l'homme avaient changé. Le découragement avait fait son œuvre. Sans s'énerver précisément, sa philosophie s'était assombrie. Nous avons vu ses défaillances. Plein d'amertume et de dégoût, seul, inutile, se sentant vieillir avant l'âge, il avait dit un grave et triste adieu au peu qui lui restait des illusions et des espoirs de la jeunesse. L'esprit avait vieilli en lui comme le corps. Son point de vue sur les choses était maintenant celui d'un cœur blasé, flétri, affligé de toutes manières, uniquement soutenu par cette espèce de foi déterministe, aux racines profondes, que le stoïcisme plantait en quiconque se donnait à lui sincère-

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 8.

ment. Il avait vu, de près ou de loin, le principat engendrer la tyrannie, la tyrannie la révolution, la révolution une oligarchie anarchique ; de là, par une loi qui semblait fatale, la tyrannie renaissait : sortirait-on de ce cercle ? Plus de perplexité pour lui entre les deux doctrines qui avaient embarrassé son adolescence, l'une recommandant l'action, la lutte, le sacrifice, le courage à la Caton, l'autre mettant en garde contre les bravades inutiles et les dévouements téméraires. Caton a-t-il sauvé la république? Il ne sert donc à rien de lutter et d'affronter de gaieté de cœur les outrages du sort et des hommes. D'autres soins plus précieux nous réclament. Songeons au prix du temps, à la fragilité de la vie, à la vanité des projets humains, au devoir qui nous incombe de ne pas mourir sans avoir vécu, c'est-à-dire sans avoir mené notre âme, par les voies de la sagesse, aussi près que possible de la perfection divine [1] ! Songeons que, plus s'augmente le nombre de nos années, plus il devient urgent de nous préparer à la mort ; qu'un homme de cinquante ans (dans les idées romaines) est déjà un vieillard ; qu'il n'est plus qu'un demi-citoyen, puisque la loi l'exempte de défendre la patrie menacée ; qu'à soixante ans, s'il est sénateur, il sera dispensé des fonctions de la curie [2]. Dès qu'il voit poindre une lueur d'espoir, le philosophe se promet de ne consacrer sa liberté recouvrée qu'à lui-même, qu'à cultiver en paix son *moi* dans le recueillement d'une retraite méditative et studieuse. Il rompra toute attache périlleuse, fuira Rome, les fonctions

[1] Sénèque, *De Brevit. vitæ*, passim (noter III, VIII, XIV, XV).

[2] *De Brevit. vitæ*, XX, 4.

publiques, la vie de société ; il ira s'établir à Athènes [1], capitale d'un autre monde, antique patrie de la pensée, de la philosophie, du libre esprit. Il fera, après tant d'autres, le sacré pèlerinage, assistera de ce refuge au spectacle lointain des agitations humaines, se mêlera, quoique modérément, aux disputes des écoles qui fleurissent encore [2], et reviendra peut-être un jour, si les temps deviennent meilleurs, respirer l'air du Forum, quoiqu'il ne veuille plus être citoyen que de la Cité universelle.

Beaux plans, mais irréalisables. Il a la liberté, mais non l'indépendance : c'est à Rome qu'on a besoin de lui, et la place qu'Agrippine lui réserve auprès d'elle n'est pas celle d'un *contemplateur* oisif, mais celle d'un conseiller politique et d'un auxiliaire actif. Elle l'enrôle. Et, comme il faut qu'il fasse figure, il rentrera au Sénat, exercera la préture, recevra chaque matin le salut d'une importune clientèle. Le voilà, à son corps défendant, rejeté dans cette funeste vie publique qu'il déteste et qu'il redoute. La raison, l'expérience, les soucis du présent et de l'avenir, les avertissements de l'âge, tout lui dit de se mettre à l'écart, tout le presse de s'assurer un abri contre les surprises de la fortune et les perfidies des hommes : et le voilà rendu au tourbillon, aux dangers, aux tentations. Mais le voilà rendu aussi à la patrie, et engagé dans une existence nouvelle où il ne saurait manquer de s'honorer, lorsqu'il en aura pris

[1] Scol. de Juvenal, *Ad Sat.*, V, 109 : etsi magno desiderio Athenas intenderet.

[2] Sur Athènes à cette époque et le prestige intellectuel qu'elle conserve malgré sa déchéance politique, voir Renan, *Saint Paul*, chap. VII.

son parti. A Agrippine nous devons un second Sénèque, beaucoup plus grand que le premier, qui marche à de nouveaux malheurs, mais par une voie glorieuse où il se signalera par les plus éminents services, réalisant, cent ans avant Marc-Aurèle, ce rêve des philosophies anciennes : le philosophe gouvernant la cité.

CHAPITRE II

L'ÉDUCATION DE NÉRON

Désigné comme préteur sur la recommandation impériale au début de l'année 49, Sénèque ne put entrer en charge, selon la règle, qu'en janvier de l'année 50. Mais, dès son retour à Rome, il reprit sûrement sa place au Sénat : un trait de plume de l'empereur ou de Vitellius y suffit.

Une des premières séances auxquelles il assista (si tant est qu'il fût déjà revenu) fut celle qui aboutit aux fiançailles de Domitius avec Octavie. Ce fut une réédition de la séance où Claude avait été mis en demeure de s'unir à Agrippine : même comédie, mêmes prières, même déploiement d'éloquence. Gagné par de splendides promesses, Memmius Pollio attache le grelot ; le reste suit. Docile à la décision de l'assemblée, Claude accorde au fils d'Agrippine la fille de Messaline [1]. Les fiancés n'étaient que deux enfants. Mais quel jalon pour l'avenir ! quel audacieux préliminaire ! Aux yeux de tous, Domitius est désormais l'égal, presque le frère de Britannicus ; on voit poindre le moment qui le mettra

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 9.

en possession de droits formels et réguliers. Agrippine, appuyée de ses amis, hâte l'échéance sans grand mystère.

Entre temps, par quelques exemples, elle inspire une crainte salutaire à quiconque serait tenté de s'élever contre elle. Lollia, sa rivale malheureuse, est traduite devant le Sénat, comme coupable d'avoir eu recours à la magie. Claude en personne vient charger l'accusée et, sans l'entendre, propose un châtiment vigoureux : on l'exile, on confisque la majeure partie de son immense fortune, cause accessoire ou principale de la poursuite. Peu après, Agrippine se faisait apporter sa tête[1]. Callistus, qui avait protégé Lollia, mourut sur ces entrefaites[2]. L'exil, presque aussitôt, frappa une autre femme de haute naissance, Calpurnia, dont le prince (c'était son crime) avait loué incidemment la beauté[3].

Sénèque eut sans doute à opiner dans ces différentes circonstances. Nous ne savons comment il s'en tira. La situation était délicate, peu faite pour le réconcilier avec le séjour de Rome et les obligations de la vie politique. Les occasions de ce genre, qui devaient être fréquentes en de moindres choses, lui créaient autant de cas de conscience et le mettaient dans un embarras continuel. Elles l'exposaient à manquer à ses résolutions de sagesse et à démentir ses maximes par sa conduite. Il semblait qu'une main maligne tirât à chaque fois sur sa chaîne pour lui rappeler sa servitude. Mais comment se plaindre ? Il essaya pourtant de faire sentir à sa bienfaitrice, d'une

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 22; Dion, LX, 32.

[2] Zonaras, XI, 10.

[3] Tacite, *Ann.* XII, 22; Zonaras, XI, 10.

manière discrète et indirecte, ce que ses bienfaits avaient de pesant pour lui.

C'est visiblement dans cette intention qu'il composa son traité *De la Brièveté de la vie*. Adressé à un certain Paulinus [1], ce traité nous offre pour ainsi dire le bilan moral de Sénèque en cette année 49 [2]. Paulinus, qui exerçait depuis quelque temps la lourde charge de préfet de l'annone, était un fonctionnaire exact, honnête et populaire. Agé de cinquante à soixante ans, il avait de beaux états de service, ayant passé sa vie dans les emplois et essuyé mainte rafale. C'était de plus un homme cultivé, dont le mérite intellectuel égalait la valeur morale [3]. Sénèque l'exhorte à se délivrer de l'asservissement où le tient sa charge et à laisser à d'autres, plus jeunes ou moins sages, le soin d'emplir le ventre populaire. Cette retraite prudente et recueillie que le philosophe souhaiterait tant pour son propre compte, il persuade à son ami qu'elle est également pour lui le seul parti raisonnable. Mais Paulinus est un prétexte. Il faut avouer que ce serait de la part de Sénèque une singulière façon de s'acquitter envers ceux qui l'ont rappelé, que de chercher, à peine revenu, à priver le gouvernement d'un de ses principaux et de ses meilleurs auxiliaires : une bravade aussi déplacée est très loin

[1] Peut-être le futur beau-père de Sénèque. Cf. *Prosopographia imp. romani*, art. Pompeius Paulinus et Pompeia Paulina.

[2] C'est la date qu'on assigne généralement à cet ouvrage. Il ne peut être postérieur, puisqu'il est écrit avant l'extension du pomœrium par Claude, laquelle eut lieu en 49 (*De Brevit. vitæ*, XIII, 8 ; Aulu-Gelle, XIII, 14 ; Tacite, *Ann.*, XII, 23-24 ; *C. I. L.*, t. VI, nos 1231 et 31537 ; cf. A. Merlin, *L'Aventin dans l'antiquité*, p. 298). — Gertz (*loc. cit.*) préférerait le placer au début du règne de Claude, c'est-à-dire dans les premiers mois de 41 ; mais l'hypothèse est fragile.

[3] *De Brev. vitæ*, XVIII.

de sa pensée. Au fond, il sait fort bien que, quelle que soit l'énergie de ses conseils, Paulinus ne désertera pas son poste pour si peu. Il n'a garde de le compromettre. Le traité est presque entièrement rempli par le développement d'idées générales : la vie n'est courte que pour qui l'emploie mal ; ne la gaspillons pas ; n'attendons pas pour songer à nous-mêmes qu'il n'en soit plus temps ; honte à celui que la mort surprend accablé d'années, au milieu de travaux qui ne lui ont laissé le loisir ni de vivre ni de se préparer à mourir ! Sur ce lieu commun, qui est loin d'en être un pour lui, Sénèque insiste avec force ; on sent qu'il lui tient au cœur. De qui parle-t-il, sinon de lui, lorsqu'il plaint si dignement la situation de l'homme que les « occupations » paralysent ?[1] Et que dépeint-il, sinon l'état où il se voit réduit, lorsqu'il écrit avec amertume que, si la condition de tous les gens occupés est misérable, la plus misérable est celle de l'homme qui ne travaille même pas pour soi, ne peut ni dormir à son heure, ni marcher qu'au pas d'autrui, ni aimer et haïr que par ordre ?[2] Il y a là tout autre chose qu'une amplification littéraire.

On le laissa dire. En 50, il revêtit la préture. De toutes les magistratures républicaines conservées par l'Empire, c'était la seule qui eût gardé quelque chose de son ancienne importance : les attributions des divers préteurs restaient très définies et n'étaient pas seulement nominales ; leur compétence s'étendait d'une manière générale à toute la juridiction

[1] *De Brev. vitæ*, VI, 3 : nihil minus est hominis occupati quam vivere ; et passim.

[2] *Ibid.*, XX, 1.

civile. Les empereurs usèrent toutefois de la préture comme des autres fonctions publiques, et firent volontiers plus de préteurs qu'il n'y avait de postes à répartir[1]. A côté des prétures effectives, il y eut de vraies sinécures honorifiques dont les titulaires n'eurent d'autre obligation que de contribuer avec leurs collègues à donner des jeux au peuple[2]. Il est vraisemblable que Sénèque fut un de ces surnuméraires et que l'unique effet de son entrée en charge fut de le dispenser pour un an d'opiner et de voter dans les débats du Sénat[3].

Il n'eut donc aucun rôle à jouer dans les séances qui précédèrent et suivirent l'adoption de Domitius par Claude. Cette adoption, savamment et rapidement machinée, fut le coup le plus hardi d'Agrippine. Pallas, ici encore, fut son principal agent[4]. Il était aisé de représenter au prince que Britannicus, unique espoir de l'Empire, était d'un âge bien tendre et que l'intérêt de l'État demandait qu'on donnât au trône un plus solide appui. Les précédents ne manquaient pas : Auguste avait, en semblable occurrence, approché du trône ses beaux-fils ; Tibère avait adopté Germanicus. Tel fut le langage de Pallas. Claude se laissa persuader. Les arguments qu'on lui avait fournis étaient spécieux : il les reproduisit tels quels

[1] Cf. Tacite, *Agricola*, 6.

[2] Voir Mommsen et Marquardt, *Manuel*, trad. franç., t. III, p. 263 et 272-273.

[3] Voir Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. VII, p. 125-129. — Les magistrats en fonction ne donnaient leur *sententia* et ne prenaient part au vote, à titre exceptionnel, que lorsque la proposition discutée émanait de l'empereur en personne présidant la séance (Tacite, *Ann.*, III, 17 ; et *Hist.*, IV, 41).

[4] Peut-être secondé par Doryphorus, autre affranchi impérial d'après Suétone, *Nero*, 35, et Tacite, *Ann.*, XIV, 65.

dans son discours au Sénat. Le Sénat se répandit en actions de grâces et en adulations, félicita le prince de pourvoir si sagement aux destinées de Rome, encensa le nouvel héritier [1].

L'adoption (comme celle de Tibère par Auguste) eut lieu dans les formes ordinaires : l'empereur, en qualité de grand pontife, fit approuver le changement de famille par les trente licteurs qui figuraient les anciennes curies [2]. Cette cérémonie vide de sens supposait du moins l'adopté pubère : elle donnait à Domitius une importance que Britannicus n'avait pas. Le droit d'aînesse était inconnu à Rome : la supériorité de l'âge conférait néanmoins une sorte de prérogative morale [3]. Domitius s'appela désormais Néron (Claudius Nero Drusus Germanicus) [4] et fut César [5]. Britannicus n'était pas dépouillé de ses droits ; il les partageait seulement : c'était tout ce que la loi permettait. Le reste ne pouvait être conquis que par la violence ou la ruse. L'adoption consentie par Claude avait moins fait deux frères que deux rivaux : le plus fort, le mieux soutenu, devait écarter et supprimer l'autre.

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 25-26. Cf. Suétone, *Claud.*, 27 ; *Nero*, 7 (mais Néron a douze ans et non onze) ; Dion, LX, 32 ; Philostrate, Ἀπολλ., IV, 38.

[2] Tacite, *Ann.*, XII, 26 : rogata lex. Cf. 41 : quae... jusserit populus. — Pour que Domitius ne fût pas fiancé à sa sœur, on fit passer en même temps Octavie, par adoption, dans une autre famille (Dion, LX, 33).

[3] C'est le sens de ces mots de Tacite : triennio majorem natu Domitium filio anteponit (*Ann.*, XII, 25). — Cf. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, t. I, nº 220 : Britannicus est encore placé avant Néron dans l'énumération des personnes de la famille impériale.

[4] On trouve en outre le prénom de Tiberius chez Zonaras, XI, 10, et *C. I. L.*, t. X, nº 932.

[5] Titre commun à tous les fils et petits-fils d'empereurs.

En travaillant pour son fils, Agrippine ne s'oubliait pas. Elle venait d'obtenir de Claude le titre extraordinaire d'Augusta [1], refusé naguère à Messaline. Cette dénomination égalait en quelque sorte au prince celle qui la recevait : Livie lui avait dû son autorité sous Tibère. Mais Agrippine était la première qui la reçût comme épouse d'empereur, du vivant de son mari [2]. Elle y vit certainement le gage de son association effective au pouvoir [3]. Son orgueil, sa soif des grandeurs, son impatience d'étonner le monde croissaient sans trêve. Elle fit fonder en Germanie, chez les Ubiens, où le hasard des guerres l'avait fait naître, une colonie militaire à laquelle fut donné son nom [4]. Peu après, on la vit siéger en public à côté du prince et se faire rendre les mêmes honneurs qu'à lui : Rome entière était réunie pour assister à l'humiliation solennelle du chef breton Caratacus, qu'on venait d'amener prisonnier, avec ses frères, sa femme et toute sa suite : les cohortes prétoriennes, rangées en armes sous leurs enseignes, rehaussaient la majesté de la fête. Les Barbares comparaissent devant Claude, invoquent sa clémence, obtiennent grâce de la vie ; on les délivre de leurs fers. Ils rendent hommage au prince, puis, se tournant vers Agrippine, lui témoignent les mêmes respects et la même soumission [5]. Jamais femme n'avait

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 26 ; Zonaras, XI, 10.

[2] Livie n'avait porté ce titre que sous Tibère, en vertu d'une disposition du testament d'Auguste.

[3] Pour Livie, cette association était demeurée nominale, Tibère ne s'étant pas prêté à un partage réel (Dion, LVI, 47 ; LVII, 12 ; Suétone, *Tib.*, 50 ; Tacite, *Ann.*, IV, 57.

[4] Tacite, *Ann.*, XII, 27 ; *German.*, 28.

[5] Tacite, *Ann.*, XII, 36-37.

tant osé. L'univers sut de ce jour comment la nouvelle Augusta entendait être traitée. En même temps elle multipliait ses ressources et entassait des sommes formidables [1].

A Sénèque elle avait fait donner par l'empereur les fonctions de précepteur de Néron [2]. Le philosophe était maintenant l'hôte assidu, le familier forcé du Palatium [3]; il n'y avait pas seulement ses entrées comme « ami » et conseiller de l'empereur, il faisait désormais partie de cette haute domesticité qui constituait l'entourage privé de la famille impériale. Assurément il y occupait une place à part, mais on ne saurait dire qu'elle le mît au-dessus des Pallas et des Narcisse. Obligé de frayer avec ce cercle de gens sans conscience dont plusieurs étaient ses ennemis ou ses calomniateurs de la veille, il ne lui fut sans doute pas toujours facile de les tenir à distance.

La pensée qu'en dirigeant les études de Néron il devenait l'un des principaux complices du coup de main qui se préparait lui donna peut-être à songer. Mais il n'y avait à discuter ni la volonté impériale, ni la volonté divine : Néron semblait promis à Rome par les destins; ses droits, du fait de l'adoption, étaient devenus réguliers; restait à souhaiter que le nou-

[1] Dion, LX, 32; Tacite, *Ann.*, XII, 7.

[2] Il semble bien, lorsqu'on confronte les textes, que Sénèque ne fut appelé à cette fonction qu'au moment de l'adoption (Tacite, *Ann.*, XII, 8; Suétone, *Nero*, 7; Dion, LX, 32). Le texte de Suétone : « Undecimo ætatis anno a Claudio adoptatus est Annæoque Senecæ jam tunc senatori in disciplinam traditus », est particulièrement expressif à cet égard.

[3] Cf. scol. de Juvénal, *ad Sat.*, V, 109 : erudiendo Neroni in Palatium adductus.

veau souverain valût mieux que ses prédécesseurs. Nul dépôt n'était plus précieux, en cet instant de l'histoire du monde, que cette âme d'enfant, encore incertaine d'elle-même, d'où tant de bien ou tant de mal pouvait sortir. Avoir mission de l'instruire et de la former, c'était être chargé des intérêts de l'humanité. Peu d'entreprises eussent été plus honorables. Faire éclore l'homme dans l'enfant est toujours une œuvre grave, digne entre toutes des soins du philosophe ; cette œuvre devient vraiment providentielle quand l'avenir d'un peuple y est lié : que sera-ce si le bonheur de quatre-vingt-dix millions d'âmes en dépend ? Comment le philosophe ne s'attacherait-il pas avec prédilection à former l'homme appelé à être sage et juste pour tant d'autres ? Un livre se lit ou ne se lit pas ; il peut n'en sortir que des idées creuses. A façonner l'esprit d'un prince, on est certain de ne pas perdre sa peine : il en sortira des actes. Sénèque, dans son infortune, trouvait de quoi se consoler : d'un temps qui ne lui appartenait plus, de lumières dont on entendait disposer, il ne pouvait espérer faire un plus utile emploi.

Ce n'est pas qu'il eût les mains libres. On se tromperait si l'on croyait qu'Agrippine, le donnant comme mentor à son fils, se soit reposée sur lui de tout. Loin de là. En lui confiant Néron, elle savait faire acte populaire : on commençait dans le public à espérer beaucoup de la philosophie ; le nom et la réputation du maître semblaient une garantie de ce que deviendrait l'élève [1]. Mais, pour sa part, cette femme

[1] On connaissait les idées fort sensées de Sénèque sur l'éducation des enfants : il les avait exposées dans le *De Ira* (II, XXI). — D'après Suidas (art. Ἀλέξανδρος Αἰγαῖος), deux autres philosophes lui furent

positive jugeait la philosophie incompatible avec l'art de régner et dangereuse dans une éducation de prince. Elle détourna toujours son fils de cette étude [1]. Que voulait-elle faire de lui ? Un César commandant au monde et obéissant à sa mère : Tibère acceptant le joug de Livie. Aux deux parties de ce programme inconséquent, la philosophie était également contraire. La philosophie, la morale risquaient de faire de Néron, s'il les prenait au sérieux, un rêveur, un sentimental, un homme à scrupules et à syllogismes, bref un despote énervé. Elles risquaient d'un autre côté de lui inspirer des sentiments d'indépendance, de lui donner des habitudes de fierté funestes à la tutelle maternelle. Aussi, tout en supputant les bénéfices de l'enseignement de Sénèque, Agrippine prétendait-elle bien se réserver la haute main dans la direction du jeune homme et surveiller le précepteur. De fait, Sénèque n'apprit point la philosophie à son élève. Il ne parvint pas même à lui en inculquer le respect : Néron n'y vit jamais qu'une jonglerie [2]. Le principal, sinon l'unique article des études de l'enfant fut l'éloquence [3], avec toutes les dépendances que lui adjoignait l'antiquité : les leçons de Sénèque furent surtout des leçons de rhétorique, de littérature latine et grecque. Enseignement superficiel, qui ne paraissait pas de nature à laisser prendre au professeur une autorité excessive. Prisant d'ailleurs en lui le bel-esprit et l'homme du monde, Agrippine dut

sans doute adjoints comme maîtres de Néron : le Stoïcien Chæremon et le Péripatéticien Alexandre d'Égée.

[1] Suétone, *Nero*, 52.

[2] Voir Tacite, *Ann.*, XIV, 16. Cf. Philostrate,'Απολλ., IV, 35.

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 2. Cf. XIV, 55.

le destiner à former le goût et les manières autant que le jugement du futur maître de Rome. Le savoir-vivre fut sans doute du domaine de Sénèque[1]. Mais l'essentiel de l'éducation ne lui fut pas abandonné : Agrippine, sur trop de points, ne pouvait s'en rapporter qu'à elle-même.

Ce mélange de confiance et de défiance mettait le précepteur dans une situation ambiguë, qui ne diminuait pas sa responsabilité. Que Néron parvînt à l'empire, ayant en main le sceptre du monde, il devrait compte aux dieux du genre humain ; Sénèque devrait compte de Néron et aux hommes et aux dieux :

Qui non vetat peccare cum possit, jubet.

Cette belle maxime est de lui[2]. Même surveillé, même contrôlé, même combattu, il pouvait beaucoup sur un esprit encore neuf, ouvert à toutes les impressions, et relativement docile aux impulsions étrangères ; c'était affaire d'adresse et de patience. Il avait le devoir de dépasser les bornes qu'on imposait à son zèle. Mais la besogne était lourde. L'Empire, à peine né, glissait sur une pente effrayante : depuis tantôt trente ans, la tyrannie, la folie, l'anarchie s'étaient disputé le trône sans relâche. Il était urgent d'arrêter cette chute, de rompre, pour ainsi dire, le cours de la fatalité, de lancer l'univers dans une voie nouvelle de justice, de lumière et de liberté. Que ne

[1] Voir *De Clementia*, I, XIII, 4, l'importance que Sénèque attache au « maintien » chez un prince. Cf. Suétone, *Nero*, 10 : Neque liberalitatis, neque clementiae, *ne comitatis quidem* exhibendae ullam occasionem omisit.

[2] *Troades*, v. 291.

devrait pas l'humanité au prince avec qui l'ordre, la raison, la vertu, la bonté reprendraient au sommet de l'État la place d'où ils étaient tombés ! Ce qu'il fallait au monde, c'était un autre Auguste ; un Auguste sans les guerres civiles, homme de caractère plutôt qu'homme de génie, qui créât à nouveau l'Empire et qui, n'ayant en vue que la prospérité publique, fît oublier les crimes de ses prédécesseurs comme Auguste ses propres crimes. Tel était le vœu qu'on eût pu lire au fond de la plupart des cœurs. Telle était l'image sur laquelle il convenait de modeler Néron.

Tâche énorme, mais propre à secouer le courage le plus abattu. Du jour où il eut à guider l'adolescence de Néron, Sénèque reprit intérêt à la vie : il se sentit si nécessaire au monde qu'il cessa de s'affliger sur lui-même, renonça délibérément à ses rêves de retraite austère, consentit à vouloir ce que le sort voulait de lui, et se mit à l'œuvre avec abnégation. Tournant ses regards non plus vers cet avenir étroit que la mort clôt pour chacun de nous, mais vers cet autre avenir qui s'ouvre au-delà de notre courte carrière et qui devient vraiment sacré pour qui croit au progrès humain, le philosophe désabusé rouvrit son cœur à l'espérance.

Il ne s'aveuglait toutefois sur aucune des difficultés de l'entreprise et pressentit dès le premier moment les déboires qu'elle lui réservait. Il raconta plus tard que, s'étant vu en songe précepteur de l'empereur Caïus, il avait été le jour suivant nommé précepteur de Néron[1]. Quoi qu'il en soit de cet avis

[1] Suétone, *Nero*, 7

céleste, Sénèque savait évidemment à quoi s'en tenir sur son élève : quel que fût le culte de la foule pour le petit-fils de Germanicus, ce qu'on connaissait de lui était plein de symptômes alarmants. Cet enfant semblait né pour le mal. Le mot que prononça, dit-on, son père à son berceau : « D'Agrippine et de moi il n'a pu naître qu'un monstre [1] », pesait sur lui comme un oracle et sur le monde comme une menace. Du côté paternel, il était le dernier rejeton d'une race sinistre, en qui la cruauté, l'arrogance, la perfidie, la prodigalité allaient, de génération en génération, s'accroissant et se raffinant. Son grand-père avait donné des combats de gladiateurs si sauvages qu'Auguste, à bout d'avertissements, avait dû les lui interdire par un édit [2]. Son père avait des mœurs de brigand : ses rapines, ses assassinats, ses débauches étaient ses seuls titres de gloire ; sa bestialité touchait à la démence. Un jour, sur la voie Appienne, il s'était amusé à écraser un enfant [3]. Le sang de ces Ahenobarbi fermentait dans les veines de Néron ; et, pour qu'il fût plus grand qu'eux tous dans le vice et dans la folie, un autre sang non moins funeste y mêlait son flot corrompu. De sa mère il avait reçu, avec un redoutable instinct de domination, le don de la rapacité ; il avait pour oncle Caïus.

Une sévère éducation, réprimant dès le principe le développement des mauvais germes, eût-elle gagné

[1] Suetone, *Nero*, 6 ; Dion, LXI, 2. — Ajoutons que la superstition romaine voyait un signe funeste dans ce fait qu'il était né les pieds les premiers (Pline, *Nat. Hist.*, VII, 8 (6)).

[2] Suetone, *Nero*, 4.

[3] *Ibid.*, 5.

quelque chose sur une nature si foncièrement gâtée ? Peut-être, car on avait à faire à un esprit mobile, à un tempérament assez souple. Mais il eût fallu d'abord arracher l'enfant maudit à son milieu d'origine, comme on déracine un jeune arbre qu'on transplante pour le sauver. C'est ce qui n'était point arrivé. Ses premières années avaient été misérables. A deux ans il avait perdu son père. Peu après, sa mère fut exilée. Seul sur la terre, dépouillé de tout, il était tombé entre les mains de sa tante Domitia Lepida, femme aux mœurs équivoques, hautaine, violente, aussi dangereuse qu'Agrippine. Elle le recueillit dans le plus complet dénuement, pourvut au nécessaire, et lui donna pour pédagogues un danseur et un barbier [1]. Revenue d'exil, Agrippine reprit son fils. Ils recouvrèrent leurs biens confisqués ou volés, et Néron fut livré alors à l'un des hommes les plus vils de l'époque, cet Anicetus qui plus tard devait être l'inventif auxiliaire de ses crimes les plus impies [2]. Bref, jusqu'au jour où Sénèque le reçut, l'éducation du jeune prince avait été aussi futile et aussi pernicieuse que possible. Elle n'était pas dénuée d'inconséquences. Comme Néron, passionné pour les chevaux dès son âge le plus tendre, ne cessait de discuter avec ses camarades les événements du Cirque, on lui interdit d'en parler [3]. Mais on le faisait caracoler devant le peuple, à la

[1] Suétone, *Nero*, 6 ; Tacite, *Ann.*, XII, 64. — Domitia Lepida était la propre mère de Messaline.

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 3. — Josèphe ('Ιουδ. 'Αρχ., XX, VIII, 9) mentionne un autre pédagogue ou gouverneur de Néron, Beryllus (confondu à tort avec Burrus dans certaines éditions ; cf. Pauly-Wissowa, art. *Beryllos*), qui paraît également peu recommandable.

[3] Suétone, *Nero*, 22.

tête d'une brillante jeunesse, chaque fois que des Jeux Troyens se donnaient [1].

Les maîtres et les surveillants de l'enfant n'étaient pas seuls responsables. De toutes parts conseils, exemples, flatteries l'encourageaient à l'égoïsme, à l'orgueil, à l'insouciance. Sa précoce popularité, les adulations du Sénat, de la cour, les acclamations de la multitude, les légendes qui couraient sur son compte, le rôle auquel on le préparait et celui qu'on lui faisait déjà jouer, tout concourait à entretenir en lui un prodigieux amour de soi. Riche, puissant, destiné à être craint et obéi, il se faisait l'effet d'un jeune dieu devant qui l'univers n'avait qu'à se prosterner. Il était le centre de tout. Pour lui, sa mère ébranlait terre et ciel et foulait aux pieds tout respect humain. La corruption, le crime étaient les voies où elle lui enseignait à marcher. Il apprenait d'elle comment on mène les hommes et comment on triomphe des résistances. Les événements dont il était le témoin n'étaient propres qu'à lui faire apprécier les avantages du vice, de la violence et de la mauvaise foi. La servilité de tous ces prétendus hommes libres, qu'il allait bientôt posséder corps et biens, ne pouvait que lui inspirer le plus dédaigneux mépris de ses semblables, accroître son arrogance et son insensibilité naturelles.

De bonne heure il eut le sentiment que, ne devant rien aux autres, tout ce qu'il se devait à lui-même était de remplir en bon comédien son personnage de dieu mortel. Il était né comédien. Les circonstances

[1] Suétone, *Nero*, 7 ; Tacite, *Ann.*, XI, 11. Il n'avait que neuf ans lors des Jeux Séculaires, où il se fit tant applaudir au Grand Cirque.

favorisaient le développement de cette fâcheuse tendance ; mais une chose y contribuait plus que toute autre : c'était le soin qu'on prenait de le faire homme avant l'âge. Sa mère, soucieuse de le garder en tutelle, n'était assurément pas fâchée de prolonger en lui l'ignorance et l'imbécillité de l'enfance ; mais d'autre part elle s'appliquait, dans la pensée de gagner du temps et de lui faire prendre en quelque sorte plus d'avance sur Britannicus, à hâter, par mille artifices, les étapes qui le séparaient de l'âge mûr. Ses fiançailles, son adoption, son mariage, les charges et les honneurs dont on le comblait prématurément, les cérémonies où sa place était marquée aux côtés de l'empereur excitaient chez lui le goût de la représentation et le remplissaient de cette idée, que ce n'est pas le mérite qui fait l'homme et que le suprême talent est de faire illusion.

La vie ne lui apparaissait que comme une jouissance et une parade. Devoirs, respect, étaient des mots dont il ignorait le sens. Satisfaire ses instincts résumait pour lui la morale. Le seul frein qu'il connût était la volonté maternelle ; encore ne s'y assujettissait-il que par mollesse et par crainte. L'amour filial n'y avait guère de part : dans la débâcle générale des inclinations vertueuses, celle-ci avait disparu comme les autres. A l'égard de son précepteur il n'eut de même qu'une soumission sournoise, intéressée, sans nulle déférence véritable.

Sénèque avait donc à lutter non seulement contre une hérédité implacable, mais encore contre toute cette éducation antérieure, dont il était urgent d'amortir les effets. Empêcher que Néron ne devînt un fléau pour le monde, donner un démenti à l'horos-

cope d'Ahenobarbus, fut le but qu'il se proposa[1]. On lui donnait un garçon mal élevé, vaniteux, insolent, sensuel, hypocrite, paresseux, emporté. Pour en faire le monarque idéal que rêvaient de concert le peuple et la philosophie, il eût fallu non seulement corriger, mais refondre ce caractère. Tout ce qu'on pouvait tenter, c'était d'adoucir ses mœurs, de détruire en lui peu à peu certaines basses habitudes, certains goûts plus ou moins pervers, de secouer sa nonchalance native[2], de réveiller même tout au fond de sa conscience quelques bons instincts endormis. Il fallait le traiter comme un malade. Mais une grande prudence était nécessaire dans l'application des remèdes. Néron n'était pas de ceux qui n'ont besoin que d'être aidés pour rentrer dans le droit chemin ; il était de ceux qu'il faut qu'on force. D'autre part, il ne supportait aucune contrainte : le contrarier seulement, c'était se l'aliéner. D'où la nécessité de biaiser et de ruser avec lui. Sénèque le comprit parfaitement. Il estimait de façon générale que le maître doit exiger de ses élèves une obéissance absolue[3], mais qu'il est d'une bonne méthode de ne pas rendre l'étude rébarbative, et qu'on obtient davantage par des encouragements insinuants que par des avertissements impérieux[4]. Avec Néron l'emploi d'une sévérité inflexible était plus que jamais déplacé : Sénèque n'hésita

[1] A la prophétie d'Ahenobarbus telle qu'elle est rapportée par Suétone : « negantis quicquam ex se et Agrippina nisi detestabile et malo publico nasci potuisse », répond directement ce mot du *De Clementia* (I, XVIII) : « Quanto autem non nasci melius fuit quam numerari inter publico malo natos ! »

[2] Piger Nero. Martial, *De Spectac.*, 31.

[3] Imperat præceptor discipulis. *De Clem.*, I, XVI.

[4] *De Clem.*, I, XVI ; *De Benef.*, VI, XVI.

pas à faire la part du feu, à entrer dès le principe dans la voie des concessions. La louange, la flatterie même, adroitement maniée, furent entre ses mains des instruments d'éducation ; elles lui servirent à apprivoiser un enfant sur qui les conseils et les reproches glissaient, et qui ne se montrait sensible qu'aux cajoleries et aux applaudissements.

Le philosophe paraît avoir vu tout de suite par où il aurait prise sur cette nature complexe, à la fois molle et violente, indolente et passionnée, malléable et récalcitrante. L'esprit était vif, mais incapable d'application pour ce qui ne lui plaisait pas, l'âme ardente, prompte à s'exciter, dévorée d'un perpétuel besoin d'exaltation, auquel il fallait un objet. Inutile de chercher à rendre sérieuse cette tête frivole et obstinée ; on ne pouvait évidemment quelque chose sur le caractère de l'enfant qu'en fournissant au feu secret qui couvait dans ses veines un aliment judicieusement choisi. Sénèque s'appliqua visiblement à l'enflammer d'amour pour la vertu[1], à faire miroiter à ses yeux la gloire qu'il y aurait à être un bon et doux souverain, et ne recula nullement devant la nécessité de faire de lui un comédien de vertu pour l'empêcher d'être un fanfaron de vice. On ne pouvait changer Néron ; on pouvait essayer de tourner au bien ses défauts et ses faiblesses même. L'amour-propre, l'orgueil, le désir d'étonner et de briller ne sont en effet pas incapables d'engendrer la droiture, l'honneur, la générosité. La poursuite de la popularité est légitime, en un certain rang[2], pourvu que de

[1] Voir notamment, *De Clem.*, II. II. 3, ce mot caractéristique : Nullam adhuc vocem audivi ex bono lenique animosam.

[2] *De Clem.*, I, XV. Cf. VIII.

la popularité on se fasse une idée saine. Mieux vaut enfin, au pis aller, l'attitude de la vertu sans la vertu, qu'un mépris effréné de toutes les lois divines et humaines : qu'importait au bonheur des peuples que Néron n'eût pas l'intention des bonnes choses qu'il ferait, pourvu qu'il ne se fît sous son nom que de bonnes choses?

L'enseignement proprement dit était chose accessoire dans un pareil programme. Assurément un prince doit avoir une certaine culture littéraire, savoir écrire et parler ; mais c'est surtout comme dérivatifs que l'éloquence et la littérature pouvaient être ici bienfaisantes. Malheureusement Néron n'avait aucune disposition pour les exercices oratoires. Il n'y fit pas le moindre progrès[1]. Le seul profit qu'il en retira fut de perfectionner son talent inné de comédien, en apprenant à cultiver méthodiquement l'emphase et à déclamer en public avec un aplomb calculé. Parmi toutes les matières qu'il étudia auprès de Sénèque, il ne prit de goût que pour la poésie[2] : il fit bientôt des vers élégants et faciles. Le maître, poète lui-même, encouragea cette vocation. Il laissa, d'une manière générale, se développer les goûts artistiques de l'enfant, qui déjà apprenait la musique[3] et montrait pour la peinture, la ciselure, la seulpture, une passion précoce[4]. Les arts ne pouvaient, sem-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 3. Néron ne prononça jamais lui même ses harangues au sénat : il les faisait lire. — Suétone accuse Sénèque d'avoir laissé ignorer à Néron, dans un sentiment de vanité fort mesquin, les discours des anciens orateurs (*Nero*, 52; cf. Quintilien, *Inst. or.*, X, I, 126). Il est plus vraisemblable que le tort vint de Néron, qui montrait peu de zèle pour ces lectures sérieuses.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 3; XIV, 16 ; Suétone, *Nero*, 52.

[3] Suétone, *Nero*, 20.

[4] Tacite, *Ann.*, XIII, 3 ; Suétone, *Nero*, 53.

blait-il, que polir l'esprit du jeune prince et rendre son humeur plus douce. Les premiers résultats furent en effet satisfaisants, et l'on ne saurait reprocher à Sénèque d'avoir manqué de clairvoyance en ne devinant pas que cet amour du beau, tournant un jour à la monomanie, enfanterait des bizarreries terribles.

CHAPITRE III

L'ÉDUCATION DE NÉRON (Suite)

Néron n'avait encore que treize ans lorsqu'on lui fit prendre la toge virile. L'occasion était admirable pour les flatteurs du Sénat. Claude leur accorda sans peine pour le nouveau citoyen le titre honorifique de « prince de la jeunesse » et ne balança pas davantage à permettre, par anticipation, qu'on le fît consul dès qu'il aurait vingt ans. Il fut convenu que jusque-là Néron serait regardé comme consul désigné, c'est-à-dire assimilé aux premiers personnages du Sénat. A tous ces privilèges on en joignit un autre, beaucoup plus exorbitant : on conféra au jeune prince l'*imperium* proconsulaire *extra Urbem*, qui l'égalait à l'empereur dans le commandement en chef de toutes les troupes de l'Empire, exception faite du territoire de Rome[1]. Ce commandement, même s'il restait dans la pratique simplement nominal, plaçait Néron dans une situation exceptionnelle au sommet de la hiérarchie militaire; il l'investissait en principe, pour l'Italie et les provinces, d'un pouvoir illimité; il l'associait à la plus essentielle des attributions impériales. Le

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 41 ; Suétone, *Nero*, 7.

prince régnant n'avait aucun moyen légal d'assurer le trône à un successeur de son choix; mais il est clair que cette accumulation d'honneurs extraordinaires sur une même tête constituait une sorte de recommandation morale qui n'était pas sans effet. L'*imperium* proconsulaire semblait plus particulièrement désigner à l'empire celui qui en était revêtu et qui déjà recevait, de ce chef, une part considérable de la souveraineté impériale. Petit à petit Néron allait se trouver sous Claude dans la position où Tibère s'était trouvé sous Auguste[1]. C'était à quoi l'on visait. De même qu'Auguste et Livie avaient donné des jeux au nom de Tibère, on en donna au nom de Néron; il y parut en costume de triomphe, dans le grand appareil de cérémonie des empereurs. En même temps on faisait pour lui des largesses au peuple et aux soldats. Bientôt, quoiqu'il n'eût pas la puissance tribunitienne, des monnaies portant son effigie commencèrent à circuler[2]. Il fut membre, dès l'an 51, de tous les collèges de prêtres[3]. Aux Féries Latines de l'an 52 il débuta dans l'administration de la justice : ce fut lui qu'on chargea des fonctions de *præfectus Urbi* pour la durée des fêtes[4].

[1] En associant Tibère au pouvoir, Auguste lui avait fait partager l'*imperium* proconsulaire.

[2] Eckhel, *Doctr. num.*, t. VI, p. 261.

[3] En vertu d'une loi spéciale du Sénat, fait jusqu'alors sans exemple. Eckhel, *loc. cit.* Cf. *C. I. L.*, t. VI, nos 921 et 1984.

[4] On sait que ces fêtes, qui avaient lieu sur le Mont Albain, obligeaient l'empereur et tous les magistrats en charge à s'absenter de Rome pour quatre jours. Ils étaient remplacés pendant ce temps par un *præfectus Urbi feriarum latinarum*, que les consuls désignaient chaque année et dont le principal office était, théoriquement, de rendre la justice. Il était d'usage de confier cette mission à des jeunes gens de famille sénatoriale.

Contrairement à l'usage établi et à la défense expresse de l'empereur, les plus graves affaires furent aussitôt portées devant lui par une nuée d'avocats courtisans [1].

Mais déjà un pas de plus était fait. Agrippine ne s'endormait pas sur ses trophées. Une disette, qui ne contrariait pas ses projets, avait été suivie d'un commencement d'émeute : bousculé, conspué en plein Forum, Claude s'était sauvé tremblant de peur. En présence d'une difficulté semblable, Auguste avait remis à Tibère la direction des subsistances publiques [2]. Agrippine fit mieux : exploitant la frayeur de Claude, malade d'ailleurs à ce moment, elle l'amena à déclarer, sous la forme d'un édit au peuple, que, s'il venait à mourir, Néron serait en état de le remplacer. Un message au Sénat confirma l'édit [3]. La manœuvre était décisive. Claude, cette fois, notifiait ses intentions sans détour : Néron était expressément recommandé, comme héritier présomptif du pouvoir, aux acclamations de la foule et au choix même du Sénat. Le nom de Britannicus n'était pas prononcé. Néron avait dorénavant, au point de vue de la succession au trône, une sorte de priorité officielle. L'évincement de son rival ne pouvait se faire plus complètement du vivant de Claude.

Le mariage de Néron, sanction suprême de l'émancipation du jeune prince, couronna enfin, en l'an 53, cette rapide série d'intrigues. Il fut accompagné de jeux magnifiques offerts par Néron lui-même, et

[1] Suétone, *Nero*, 7.
[2] Suétone, *Tib.*, 8 ; Velleius Paterculus, II, 94.
[3] Tacite, *Ann.*, XII, 13 ; Suétone, *Claud.*, 18 ; Zonaras, XI, 11.

destinés à célébrer la convalescence de Claude, dont la santé venait d'être assez fortement ébranlée[1].

Tout cela n'était pas propre à rendre aisée la tâche de Sénèque. Même sous la toge triomphale, même marié, Néron demeurait son élève. Pourtant un changement dut se produire dans le caractère de leurs rapports. Néron était censément passé de la sujétion de l'enfance à l'indépendance de l'âge d'homme. Son autorité personnelle restait mince ; mais il pouvait du moins, si la fantaisie l'en prenait, traiter avec son maître de puissance à puissance. Il devenait de plus en plus délicat de maintenir un tel élève dans les bornes du respect et de la soumission. Les leçons furent probablement moins régulières, et le précepteur, soucieux de sauver son influence, dut s'étudier plus que jamais à prévenir, fût-ce par un excès de discrétion, d'irrémédiables froissements. Il fallait pour y réussir toute la finesse et toute la souplesse d'un Sénèque. Mais cet homme souverainement aimable exerçait sur le jeune Néron le même attrait que sur tous ceux qu'il voulait bien séduire ; il prit même de jour en jour plus de crédit sur l'esprit de l'adolescent.

Usa-t-il de cette influence pour essayer d'assurer la concorde entre Néron et Britannicus ? Rien, semble-t-il, n'eût mieux cadré avec les plans du philosophe. C'était obliger Néron à faire preuve de modération et de générosité. Si peu enclin qu'il fût à s'attendrir sur le fils de Messaline, Sénèque éprouvait sans doute de la pitié pour cet enfant déshérité que les cœurs

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 58 ; Dion, LX, 32 ; Suétone, *Claud.*, 27, 31 ; *Nero*, 7 ; Zonaras, XI, 11.

les plus durs ne pouvaient s'empêcher de plaindre[1]. Mais il paraît s'être tenu sur la réserve. Il ne fut certes pas de ceux qui excitèrent Néron contre son frère : il prêcha même par la suite la conciliation et l'indulgence[2]; mais s'entremettre ouvertement eût été pure témérité. Il était vite devenu dangereux de laisser voir des sentiments humains. Agrippine n'avait pas trouvé mauvais, au début, de faire de sa faible victime un objet de commisération : elle frappait les regards de la foule en montrant l'un à côté de l'autre Néron dans tout l'éclat des ornements impériaux, Britannicus en vêtements d'enfant. Mais, le jour où Britannicus eut fait mine de lever la tête, la marâtre changea de tactique : elle le traita en révolté, en prisonnier d'État[3], ou peu s'en faut; quiconque s'intéressait à lui fut un complice. Elle ne se contenta plus de l'exposer au mépris public, elle voulut faire l'oubli sur lui. Déjà les esclaves qui le servaient avaient été encouragés à une défection générale; certains officiers, qu'une compassion trop vive compromettait, s'étaient vu éloigner sous des prétextes honorables. L'exil ou la mort décimèrent le dernier groupe d'affranchis qui lui fût fidèle. Son gouverneur Sosibius (dont on ne se méfiait pas sans motifs[4]) fut égorgé, pour préserver, assura-t-on, la vie de Néron. D'autres précautions étaient prises : plus Agrippine pressait la virilité de son fils, plus

[1] Nemo adeo expers misericordiæ fuit, quem non Britannici fortuna mærore afficeret. Tacite, *Ann.*, XII, 26.

[2] Voir Tacite, *Ann.*, XIII, 10 (Néron, que Sénèque inspire et dirige alors, refuse d'accueillir une plainte en justice fondée sur la fidélité de l'accusé à Britannicus) ; cf. Sénèque, *De Clem.*, I, xxiv.

[3] Αὐτὸν... ἐν ἀδέσμῳ τρόπον τινὰ φυλακῇ εἶχεν. Dion, LX, 32.

[4] Cf. Tacite, *Ann.*, XI, 1, 4.

elle s'ingéniait, par un odieux raffinement, à étioler Britannicus. Elle le voulait chétif et incapable. Son instruction fut suspendue; tandis que Néron était confié à Sénèque, on le fit garder à vue par des hommes prêts à toute besogne, ayant pour consigne de veiller à ce qu'il ne se montrât nulle part et ne fût jamais rencontré par son père. Claude, qui l'aimait pourtant, fut sournoisement excité contre lui; on fit passer les plus grosses calomnies par la bouche de l'élève de Sénèque[1]. Bientôt, dans Rome, les uns crurent Britannicus mort; d'autres affirmèrent, sur la foi de rumeurs semées par Agrippine, qu'il tombait du haut mal et perdait la raison[2]. La vérité est que, tout séquestré qu'il fût, il se développait rapidement[3] et que les mauvais traitements, loin de le rendre fou, lui aiguisaient l'esprit, en même temps que la sensibilité. Il raillait, il bravait parfois avec autant de courage que d'amertume ceux qui faisaient de lui leur jouet : attitude irritante qui devait lui être fatale. Nous savons mal, au fond, ce qu'il valait; mais la tendre affection que lui portait Titus, fraternel compagnon de sa triste et courte existence, le culte qu'il voua à sa mémoire, peuvent être regardés comme un préjugé favorable[4].

Afin d'ôter tout espoir aux amis de Britannicus,

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 26, 41; XIII, 15; Suétone, *Nero*, 7; Dion, LX, 32.

[2] Zonaras, XI, 11. Peut-être était-il réellement épileptique (cf. Tacite. *Ann.*, XIII, 16; Suétone, *Nero*, 33) et même hypocondriaque : quoi d'étonnant avec cette hérédité et ce genre de vie ? — Agrippine aurait pu le faire périr; elle s'en abstint par prudence et calcul (cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 14).

[3] Suétone, *Claud.*, 43; Dion, LXI, 1.

[4] Suétone, *Titus*, 2.

Agrippine s'était débarrassée finalement des deux hommes dont la présence l'inquiétait le plus, les préfets du prétoire, Lusius Geta et Rufius Crispinus. Alléguant que la division du commandement nuisait à la discipline, elle avait réclamé leur congé. Sextus Afranius Burrus, qu'elle fit nommer à leur place, était un soldat de mérite, qu'une blessure ou un accident qui lui mutilait la main[1] avait, semble-t-il, écarté de la carrière militaire. Il s'était élevé, sous Auguste, au grade de tribun. Puis il avait, comme procurateur de Livie, de Tibère, de Claude[2], rempli de modestes emplois, où l'on avait pu apprécier surtout sa probité scrupuleuse. Mais, quelque estime qu'il inspirât, il ne serait jamais, sans Agrippine, parvenu à une situation si brillante[3]. Qu'on songe que le préfet du prétoire avait sous ses ordres neuf à dix mille hommes de troupe, casernés dans une vraie forteresse ; qu'il était l'exécuteur immédiat des plus graves décisions impériales ; qu'il pouvait exercer, comme Séjan ou Macron, la plus forte pression sur le gouvernement, et se rendre, surtout lorsqu'il n'avait pas de collègue, aussi redoutable qu'indispensable au prince. La discipline pouvait gagner à ce que le commandement ne fût pas scindé, mais à la condition qu'on fût tout à fait sûr de l'officier qu'on plaçait là. Le choix d'Agrippine était habile : Burrus offrait toutes les garanties ; son intelligence, son hon-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 14.

[2] *C. I. L.*, t. XII, n° 5842. D'après cette inscription, il était probablement originaire de Vaison (Vaucluse). Cf. G. Bloch, *Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon*, 1885, fasc. I, p. 1 et suiv.

[3] C'est ce que veulent dire ces mots de Tacite : « gnarum tamen cujus sponte praeficeretur (*Ann.*, XIV, 42) », sur lesquels on fait d'ordinaire un contre-sens fâcheux pour l'honneur de Burrus.

nèteté, sa science militaire pouvaient servir ; il n'était pas homme à porter atteinte à la sécurité du pouvoir. Modeste jusqu'à l'austérité, sans ambition comme sans passé, il allait tout devoir à celle qui soudain le tirait du néant. Elle s'attendait de sa part à un absolu dévouement.

Ces prévisions seront en partie déçues, mais par la faute d'Agrippine. Il en sera du vertueux Burrus comme de Sénèque : un jour, qui n'est pas loin, viendra où le souci du bien public et l'intérêt suprême de l'État leur feront de l'ingratitude un devoir. Entre Burrus et Sénèque le rapprochement ne fut pas long à se faire. Il y avait apparemment entre eux une différence de culture, que la différence des habitudes et des occupations avait accentuée. La rudesse du soldat contrastait au premier abord avec l'urbanité du philosophe. L'un s'était formé dans les camps ; son esprit s'en ressentait comme ses mœurs : aussi sévère pour lui que pour les autres, il attirait moins l'affection que l'estime et le respect. L'autre, mêlant volontiers l'enjouement à la gravité, savait se relâcher de ses principes et montrait dans toute sa conduite l'indulgence du galant homme. Mais ils pensaient et sentaient de même sur bien des choses importantes, et souvent leur commun bon sens, leur commune horreur du vice, du mensonge et de la bassesse d'âme durent s'exprimer de semblable façon. On devine quelle joie éprouva Sénèque à rencontrer, dans ce milieu hostile ou indifférent du Palatium, une conscience droite, un regard loyal. Il ne fut plus seul désormais à préparer à travers mille obstacles un avenir meilleur à la nation romaine ; il put confier à une oreille amie ses tourments et ses espé-

rances, et associer à ses projets un sûr et fidèle auxiliaire. Leur union, resserrée chaque jour, devint vite un bienfait public. Elle ne se démentit jamais. Même lorsqu'ils dirigeront ensemble toutes les affaires de l'État, nous les verrons offrir à l'admiration de leur temps l'exemple d'un inaltérable accord[1].

Cependant l'éducation de Néron se poursuivait. De temps à autre, le public en avait des nouvelles. Si médiocres que fussent ses dispositions pour l'éloquence, on tenait à ce qu'il fît honneur à son maître. Deux fois avant son avènement, il « déclama » sur des sujets d'école, devant un auditoire venu pour l'applaudir[2]. Mais ces séances d'apparat ne suffisaient pas. Tibère, tout jeune encore, avait plaidé, soit devant Auguste, soit devant le Sénat, différentes causes faciles, propres à lui concilier les sympathies populaires[3]. A peine âgé de seize ans, Néron parla coup sur coup pour les Troyens, qui demandaient une exemption d'impôts; pour Bologne, qui désirait un secours à la suite d'un incendie; pour les Rhodiens, qui, se repentant d'une série de trahisons, imploraient leur liberté; pour Apamée de Phrygie, qui, éprouvée par un tremblement de terre, sollicitait la remise de cinq années de tribut. La harangue en faveur de Troie fut particulièrement pompeuse[4]. A ces discours, dont le premier et les deux derniers étaient en grec, Sénèque mit assurément la main. Il les fit étudier à l'orateur, et recueillit sans doute sa

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 2; Dion, LXI, 3, 4.

[2] Suétone, *De Rhetoribus*, 1.

[3] Suétone, *Tib.*, 8.

[4] Tacite, *Ann.*, XII, 58: Suétone, *Nero*, 7; *Claud.*, 25.

part de compliments qu'il était seul à mériter. S'effacer derrière Néron, lui souffler ainsi son rôle, le faire applaudir, le faire aimer, sans quitter soi-même l'arrière-plan, telle sera dorénavant la posture du philosophe. Il pourrait se produire, travailler à s'illustrer lui-même ; il n'est et ne veut être que l'instituteur du futur chef de l'État et reste exprès dans la pénombre. Il accepte, comme une conséquence naturelle de ses fonctions, de devenir le pourvoyeur d'idées, le préparateur de belles paroles de son élève.

La même circonspection se retrouve en toute sa conduite. Au Sénat, il ne se mit jamais en avant. Il avait dû cependant, depuis sa préture, prendre part à plusieurs débats importants. Il ne s'était évidemment pas opposé aux faveurs réclamées pour Néron par ses collègues ; il avait pu s'en tirer, à la manière de Thrasea[1], par une brève adhésion. On peut présumer qu'il vota le sénatus-consulte de 52 contre les astrologues[2] : s'il croyait, comme Stoïcien, à la divination, il n'aimait pas les charlatans[3]. La répugnance qu'il exprime dans tous ses écrits pour l'impudicité des femmes de son temps trouva, cette même année 52, l'occasion de se manifester efficacement : il approuva sans doute la loi relative aux femmes qui avaient commerce avec des esclaves[4]. On sait que cette loi, qui instituait une pénalité très sévère, fut proposée par Claude lui-même, qui en reporta tout

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XIV, 12 : silentio vel brevi adsensu... adulationes transmittere solitus.

[2] Tacite, *Ann.*, XII, 52 ; Zonaras, XI, 10.

[3] Cf. *Ludus de morte Claudii*, III.

[4] Tacite, *Ann.*, XII, 53. — Cf. Suétone, *Vespas.*, 11 ; Gaius, *Comment.*, I, 84, 91 ; Ulpien, XI, 11 ; Paul, *Sent.*, II, XXIa ; Justinien, *Instit.*, III, XII, 1 ; *Cod.*, VII, XXIV.

l'honneur sur Pallas, premier auteur du projet ; que le Sénat décerna d'enthousiasme à Pallas les insignes prétoriens, accompagnés de quinze millions de sesterces ; que Claude, au nom de son affranchi, accepta les insignes et refusa l'argent ; et qu'enfin le Sénat fit graver sur une plaque de bronze le texte d'un sénatus-consulte qui, relatant ces détails, célébrait le zèle et le désintéressement de Pallas. Sénèque donna-t-il son suffrage à cette basse comédie ? On voudrait pouvoir en douter. Malheureusement ce sénatus consulte est parvenu jusqu'à nous : il y est dit non seulement que le Sénat tout entier rend hommage aux mérites de Pallas, mais encore que chacun de ses membres se tient personnellement pour l'obligé de cet intègre serviteur [1]. Aucune protestation ne s'éleva. Sénèque est englobé dans cette unanimité ; il est vrai qu'il s'y trouve en bonne compagnie, et que la motion initiale émanait (chose incroyable) du Stoïcien Barea Soranus, la vertu même, selon Tacite.

La majorité sénatoriale avait pourtant quelquefois des soubresauts d'indépendance. Agrippine même s'en aperçut à ses dépens dans l'affaire de Statilius Taurus. Convoitant les riches jardins de ce noble et puissant consulaire, elle n'avait pas craint de lui susciter un accusateur parmi ses collègues du Sénat. Taurus jouissait de l'estime de tous ; un certain Tarquitius Priscus se chargea pourtant de la besogne. Poursuivi sans griefs plausibles devant la haute assemblée, Taurus se donna la mort avant la sen-

[1] Cui se omnes pro virili parte obligatos fatentur. Pline le Jeune, *Epist.*, VIII, 6.

tence. L'indignation des sénateurs fut telle qu'ils réclamèrent, sans se laisser intimider, la déchéance du délateur et finirent par l'obtenir[1]. On peut croire, sans s'aventurer beaucoup, que Sénèque fut au nombre de ceux qui résistèrent à Agrippine.

Il est plus difficile de deviner comment il opina lorsque Claude fit attribuer par sénatus-consulte aux jugements de ses procurateurs la même souveraineté qu'à ses propres jugements[2]. Les procurateurs du prince, intendants de ses domaines, collecteurs et administrateurs de ses revenus, n'étaient tous que des agents privés ; chevaliers ou simples affranchis, ils tenaient leur mandat de la faveur impériale. Ils statuèrent désormais sans appel[3], comme l'empereur

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 59.

[2] Tacite, *Ann.*, XII, 60 ; Suétone, *Claud.*, 12 ; cf. *Digeste*, II, xv, 8, 19 ; I, xvi, 9, pr.

[3] Marquardt (*Manuel des Antiquités romaines*, t. V, p. 319) et Bouché-Leclercq (*Manuel des Institutions romaines*, p. 261) pensent qu'on pouvait toujours en appeler au prince du jugement d'un de ses représentants. Telle est, en effet, la doctrine d'Auguste et de l'Empire en général (cf. Dion, LII, 33 ; *Dig.*, XLIX, xiv, 47, 1). Mais le texte de Tacite, corroboré par celui de Suétone, me paraît signifier que Claude ratifie d'avance les sentences de ses procurateurs : *parem vim* rerum habendam a procuratoribus suis judicaturum *ac si ipse statuisset ;* — cum Claudius libertos, quos rei familiari præfecerat, *sibique et legibus adæquaverit ;* — ut *rata essent* quæ procuratores sui in judicando statuerent. En admettant même que l'appel demeure recevable en principe, il est, une fois pour toutes, déclaré inefficace. Cette exigence est si énorme que Claude tient à la faire sanctionner par une loi et qu'il est obligé de revenir plusieurs fois à la charge avant de l'obtenir du Sénat. Mais il est certain qu'après Claude, peut-être sans qu'un nouveau sénatus-consulte intervînt, les princes reprirent l'habitude de recevoir les appels de ce genre. Claude paraît, en somme, avoir voulu faire tout d'un coup pour ses procurateurs ce que ses successeurs du IIIe siècle, sanctionnant un état de choses qui se sera établi peu à peu, feront en faveur du préfet du prétoire : les pouvoirs de ce fonctionnaire en tant qu'officier de justice seront alors renforcés, il deviendra le véritable substitut de l'empereur et, comme tel, statuera sans appel (*Dig.*, I, xi,

lui-même, particulièrement dans les procès fiscaux[1]. On sent l'extraordinaire gravité de cette atteinte aux traditions, qui légalisait tout d'un coup, au profit de la centralisation administrative, l'un des plus lourds abus du césarisme : des subalternes, qui n'étaient même pas magistrats, participaient au droit de juger, prononçaient, sans s'entourer de jurés, suivant la procédure despotique de la *cognitio*, des sentences qu'aucun tribunal ne pouvait reviser, bref se trouvaient placés d'emblée au-dessus de la justice régulière et de la loi même[2]. C'était la première fois que la mainmise du fonctionnarisme impérial sur les antiques attributions de la magistrature recevait une consécration officielle[3] : le Sénat en venait à se dépouiller lui-même de ses plus chères prérogatives.

Sénèque n'eut apparemment aucune peine à accorder sa voix au prince quand celui-ci pria le Sénat d'exempter de tribut l'île de Cos, qui avait des titres réels à la bienveillance romaine[4], ou quand il appuya

1, 4). — On peut noter que Mommsen (*Droit penal romain*, trad. fr., t. 1, p. 323), d'accord avec les auteurs cités plus haut sur le principe de l'appel du mandataire au mandant, estime néanmoins que les délégations de la juridiction impériale avec exclusion d'appel (conformément à l'usage signalé par Ulpien, *Dig.*, XLIX, II, 1, 4), ont probablement été fréquentes.

[1] Tacite dit : *omne jus* tradidit. En pratique, il n'y eut guère au début que les procès fiscaux qui fussent, à proprement parler, de la compétence des procurateurs.

[2] Ajoutons que, dans les litiges entre le fisc et les particuliers, chaque fois qu'un procurateur impérial était saisi de l'affaire, le fisc devenait juge et partie.

[3] Il semble bien qu'en fait, dès la fin du règne de Tibère, la justice administrative impériale ait commencé à se substituer à la justice ordinaire ; mais Claude donne à ces empiétements le caractère d'une institution régulière. Voir Lecrivain, *La Juridiction fiscale d'Auguste à Dioclétien* (Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome, 1886), p. 93 et suiv.

[4] Tacite, *Ann.*, XII, 61.

une pétition, mieux justifiée encore, des Byzantins, qui demandaient une diminution de leurs charges [1]. La concession de ces privilèges était un acte de bonne politique ; c'était aussi, dans le dernier cas, un acte d'humanité.

En somme, l'envie de se départir de sa réserve et de contrarier dans les délibérations du Sénat un gouvernement auquel il tenait de si près ne dut pas venir trop souvent, durant cette période, au précepteur de Néron. Il était assez averti, si la tentation l'en prenait, pour n'y pas céder à la légère.

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 62-63.

CHAPITRE IV

L'AVÈNEMENT DE NÉRON

Cependant différents symptômes commençaient à inquiéter Agrippine. Sa domination, sans chanceler, n'était plus aussi bien assise. Le jour où elle avait mis Burrus à la tête du prétoire avait marqué l'apogée de sa puissance. A ce moment, elle nommait, destituait, condamnait, absolvait selon son bon plaisir[1] ; elle avait une immense clientèle : tout venant était bien accueilli ; Rome retentissait de ses louanges ; nul n'eût risqué un murmure[2]. Il ne lui manquait guère que de signer les décrets et de rendre la justice pour être l'égale de l'empereur. Mais elle s'assimilait à lui progressivement par les prérogatives qu'elle s'arrogeait. Elle rêvait de se faire attribuer, en commun avec Claude, tous les titres réservés au souverain[3] : c'eût été une association en forme. Déjà ses réceptions du matin étaient réglées avec le même cérémonial que celles du prince ; la plus haute no-

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XII, 41, la manière dont elle sauve Vitellius d'une accusation de lèse-majesté.

[2] Dion, LX, 33.

[3] Καὶ ἰσοκρατὴς τῷ Κλαυδίῳ ἄντικρυς ὀνομάζεσθαι ἤθελε. Zonaras, XI, 11.

blesse venait lui faire sa cour, comme autrefois à Livie. Au mépris des principes de la vieille gravité romaine, elle trônait dans toutes les solennités sur l'estrade du chef de l'État et présidait avec lui les audiences d'ambassadeurs [1]. Quand le feu ravagea le quartier Émilien, Claude prit lui-même la direction des secours et passa deux nuits sur pied : Agrippine ne le quitta pas [2]. Des monnaies de l'État portèrent son effigie unie à celle de Claude [3] : honneur qu'aucune femme n'avait encore reçu de son vivant. Sur les inscriptions son nom s'accouplait au nom de Claude [4]. Certaines villes d'Asie la divinisaient, lui rendaient un culte. Elle-même cherchait à s'entourer d'une sorte de majesté religieuse en se faisant concéder par sénatus-consulte un privilège réservé de toute antiquité aux prêtres : le droit de monter les jours de fête au Capitole en *carpentum* [5]. Mais l'étalage de cet orgueil de femme irritait sourdement bien des gens. La hardiesse du Sénat dans l'affaire de Statilius Taurus ne s'expliquait pas seulement par un accès d'indignation passager : le prestige de l'impératrice était réellement en déclin ; ses volontés n'apparaissaient plus comme inviolables.

L'ennemi mortel qu'elle avait quelque temps évité, Narcisse, la tenait toujours en échec. Admirablement placé pour se faire écouter du prince et

[1] Dion, LX, 33. Livie n'était pas allée jusque-là.

[2] Zonaras, XI, 11 ; Suétone, *Claud.*, 18. — Ceci est renouvelé de Livie (Suétone, *Tib.*, 50).

[3] Eckhel, t. VI, p. 245, 257, 259.

[4] Dessau, *Inscriptiones latinæ selectæ*, nº 220 ; *C. I. L.*, t. IX, nºs 6361, 6362.

[5] Tacite, *Ann.*, XII, 42. — Livie seule avait joui du même droit (Eckhel, t. VI, p. 149).

pénétrer le fond de ses pensées, il recevait, en tant que secrétaire privé, des confidences que nul autre ne partageait, avait en mains bien des papiers qu'il était seul à connaître[1]. Claude lui montrait une vénération mêlée de crainte. Il pouvait tout oser, et osait tout[2]. Il n'avait pas de parti derrière lui, mais son crédit et ses formidables richesses faisaient de lui le patron de cités et de rois. Dès l'an 52, l'on vit bien que le duel entre Agrippine et lui continuait par-dessus la tête de Claude et qu'aucun des adversaires ne reculait. Les longs travaux destinés à canaliser les eaux du lac Fucin et à leur fournir un écoulement venaient de se terminer sous la haute direction de Narcisse. Les frais avaient été énormes. Le jour de l'inauguration, une naumachie d'une magnificence inouïe fut donnée sur le lac : Claude et Néron y vinrent en grand costume de guerre, drapés dans l'écarlate du *paludamentum* impérial, et Rome se souvint longtemps de la chlamyde d'or tissé que portait Agrippine. Mais, lorsqu'on ouvrit les écluses, le lac ne se vida qu'en partie. Des travaux supplémentaires furent entrepris aussitôt. Quand tout fut prêt, nouvelle fête. Combat de gladiateurs, festin, rien n'y manqua. On lâche les eaux : un effroyable éboulement se produit, semant partout la panique. Le faible cerveau de Claude en ressentit une commotion profonde. Sur-le-champ Agrippine incrimina Narcisse : elle l'accusa d'indélicatesse dans la gestion des fonds qui lui avaient été alloués et alla jusqu'à insinuer qu'il avait provoqué exprès la catastrophe. Tout

[1] Dion, LX, 34.

[2] Même bafouer Claude en plein tribunal. Dion, LX, 33.

autre que Narcisse était perdu. Il riposta avec vigueur, se plaignit du caractère intempérant d'Agrippine, de ses violences, de sa hauteur, et dénonça sans sourciller les écarts de son ambition effrénée[1].

Ce n'était encore qu'une escarmouche. Mais l'affranchi ne cessa plus de travailler l'esprit de son maître. Patiemment, insensiblement, il ourdissait la défaite de son ennemie. Comment ne pas reconnaître son œuvre dans le revirement inattendu qui finit par se produire chez Claude ? Quelque circonvenu qu'il fût par Agrippine et son clan, il parut tout d'un coup se repentir de toutes ses faiblesses. A différentes reprises, des paroles graves lui échappèrent. Il voulait réparer le mal qu'il avait fait. Tantôt il regrettait d'avoir épousé Agrippine : « S'il est écrit, disait-il, que mes femmes me déshonoreront, il est écrit aussi que je les en châtierai. » Tantôt il se reprochait l'adoption de Néron, sa tendresse pour Britannicus renaissait, il le rappelait à lui, le serrait dans ses bras, impatient de lui voir l'âge de raison, et, comme l'enfant avait grandi très vite, décidait de lui faire prendre la toge virile sans plus tarder : « De cette façon, disait-il, le peuple romain aura enfin un vrai César. » Il se préparait même, revenant sur ses déclarations antérieures, à indiquer Britannicus comme le successeur de son choix, peut-être à répudier Agrippine[2]. Ce n'étaient, à vrai dire, que projets et menaces. Mais Narcisse nourrissait les remords de son maître, et ne s'en cachait nullement. Certain

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 56-57 ; Dion, LX, 11, 33 ; Suétone, *Claud.*, 20, 21, 32 ; Pline, *Nat. Hist.*, XXXVI, 15 (24) ; XXXIII, 3 (19).

[2] Tacite, *Ann.*, XII, 64 ; Suétone, *Claud.*, 43 ; Dion, LX, 34 ; Zonaras, XI, 11 ; Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XX, VIII, 2.

d'être sacrifié si Néron montait sur le trône, il jouait le tout pour le tout. Feignant de n'écouter que son devoir, de ne se compter lui-même pour rien, il se faisait fort de dévoiler à Claude les dessous de la conduite d'Agrippine, comme il avait révélé naguère les désordres de Messaline. Il embrassait, par une volte-face de génie, la cause de Britannicus, flattait, choyait, plaignait le fils de sa victime, priait pour lui les dieux et l'exhortait à la vengeance [1].

Instant critique. Jamais la situation n'avait été aussi tendue ni aussi nette. Tous sentaient le dénouement proche, l'attendaient avec anxiété : quelque chose de grave, peut-être de terrible, allait évidemment se passer. La crédulité publique voyait partout des présages funestes [2]. Agrippine se souvenait du sort de Messaline. Elle prit peur, mais ne perdit pas courage. Timidement applaudi par le groupe des mécontents, Narcisse n'entraînait toujours personne : il était à lui seul toute l'opposition. Agrippine n'eût été en danger que si elle s'était abandonnée. Avec de l'énergie et de la décision, elle était encore sûre de vaincre. Aussi résolut-elle dès lors de hâter l'accomplissement de ses desseins et, pour prévenir tout accident, de faire disparaître Claude le plus rapidement possible.

Il fallait préparer les voies. Elle raffermit d'abord

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 65. — Remarquer l'analogie des termes qu'emploie Tacite pour peindre les sentiments de Narcisse : « Hæc atque talia dictitans, *amplecti Britannicum*, robur ætatis quam maturrimum precari, modo ad deos, modo ad ipsum tendere manus, *adolesceret*, patris inimicos depelleret... » avec ceux qu'emploie Suétone (*Claud.*, 43) pour peindre les sentiments de Claude : « Subinde obvium sibi Britannicum *artius complexus* hortatus est *ut cresceret* rationemque a se omnium factorum acciperet ».

[2] Tacite, *Ann.*, XII, 64. Suétone, *Claud.*, 46.

sa puissance en écrasant une rivale moins terrible, sa belle-sœur, Domitia Lepida. On se souvient de l'hospitalité que Néron, dans sa première enfance, avait trouvée chez cette femme. Elle n'avait cessé depuis d'exercer sur son neveu un réel ascendant, dont Agrippine était jalouse. Ses cadeaux, ses cajoleries faisaient tort à la dureté maternelle. De là un conflit d'influences où la politique n'avait rien à voir, mais qui n'en était pas moins âpre et que tout alimentait. Lepida fut citée soudain en justice : on l'accusait d'avoir employé des maléfices contre Agrippine et d'entretenir ses esclaves de Calabre dans un état d'insurrection permanent. Néron s'exerça à l'ingratitude en témoignant contre sa tante. La peine de mort fut prononcée, malgré une énergique résistance de Narcisse [1].

Restait à frapper le dernier coup. Mais Narcisse faisait bonne garde. Il était le rempart du trône : lui présent, jamais Agrippine n'en fût venue aux extrémités. Sitôt qu'il s'éloigna, tout fut perdu. Fatigué, malade, souffrant de rhumatismes, ayant de toutes façons besoin de soins et de repos, il partit pour les eaux de Sinuesse, en Campanie. Agrippine avait contribué elle-même à lui faire ordonner cette cure. Elle respira. Au bout de peu de temps, elle tuait Claude. Une certaine Locuste, qui venait d'être condamnée comme empoisonneuse, avait fourni un poison sûr ; le propre médecin du prince était complice [2].

Tout n'était pas fini. Claude mort, il s'agissait de

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 64-65 ; Suétone, *Nero*, 7.

[2] Tacite, *Ann.*, XII, 66-67 ; Suétone, *Claud.*, 44 ; Dion, LX, 34 ; Zonaras, XI, 11 ; Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XX, VIII, 1 ; cf. Juvénal, *Sat.*, V, 147 ; VI, 620 ; Pline, *Nat. Hist.*, XI, 37 (73) ; XXII, 22 (46). On a parfois contesté de nos jours l'authenticité de l'empoisonnement de Claude ; mais les anciens sont tous d'accord sur le fait et ne varient que sur

faire proclamer Néron. La moindre maladresse pouvait être fatale. Dans la dernière séance du Sénat à laquelle il avait assisté, Claude, exhortant vivement ses fils à la concorde, les avait recommandés tous deux sur le même pied à la bienveillante protection de l'assemblée [1]. Mieux encore, pressentant, ce semble, sa fin prochaine, il venait de faire un testament, revêtu du sceau de tous les magistrats, dont les dispositions consacraient ses récents scrupules et ses tardives préoccupations d'équité. Nous sommes mal renseignés sur le contenu de ce document. On peut tenir comme très probable qu'il ne lésait, à proprement parler, ni Britannicus ni Néron. En pareil cas, celui des héritiers qui figurait en première ligne se trouvait, de ce fait, plus spécialement indiqué pour la succession au trône. Claude, par une lâcheté suprême, n'avait pas, semble-t-il, institué d'héritier principal : cohéritiers au même titre, comme jadis les petits-fils de Tibère [2], Britannicus et Néron n'eurent, de par la volonté paternelle, aucune primauté l'un sur l'autre relativement à l'Empire. Parts égales dans la fortune du testateur, parts égales dans la transmission du pouvoir : Claude s'épargnait, ou croyait s'épargner, les responsabilités posthumes [3]. Mais il ouvrait la voie, tout en prônant la

les circonstances. Suetone en fait la remarque expresse : « Et veneno quidem occisum convenit ; ubi autem et per quem dato, discrepat. » — S'il faut en croire certaines traditions, d'ailleurs suspectes, Agrippine ne fit, ici encore, que copier Livie : celle-ci aurait empoisonné Auguste dans des circonstances de tous points semblables (Tacite, *Ann.*, I, 5; Dion, LVI, 30).

[1] Suétone, *Claud.*, 46.

[2] Suétone, *Tib.*, 76 ; cf. *Cai.*, 14.

[3] Tacite, *Ann.*, XII, 69 ; Suétone, *Claud.*, 44 ; Dion, LXI, 1. Voir Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. V, p. 448, n. 4.

bonne entente, aux plus dangereux dissentiments. Il importait pour Agrippine de ne laisser se produire ni discussion ni hésitation d'aucune sorte. Renouvelant un à un les stratagèmes de Livie à la mort d'Auguste [1], elle cacha le décès du prince jusqu'à ce que toutes ses mesures fussent prises. Elle le fit passer pour malade, interdit l'accès du palais, lança par intervalles des nouvelles rassurantes, manda des baladins comme pour le divertir. Elle-même, jouant une comédie grossière, écartait Britannicus et ses sœurs de la chambre mortuaire. Au dehors, des prières solennelles avaient lieu pour la santé du défunt [2].

Le point capital était d'enlever l'armée. Ceci fut l'office de Burrus. Entre onze heures et midi (le 13 octobre 54), les hommes de garde au Palatium virent leur préfet en sortir. Il leur présenta Néron comme leur nouveau maître, et donna lui-même le signal des premières acclamations. Quelques-uns demandèrent où Britannicus était : on ne leur répondit pas. Ils n'osèrent insister. Mené à la caserne prétorienne, Néron y débita quelques paroles rapides qui achevèrent la conquête des esprits : après un préambule de circonstance, il promit un *donativum* si splendide que les soldats, d'une seule voix, le saluèrent *imperator*. Au Sénat, où il s'attarda davantage, le testament aurait dû être lu. On s'arrangea pour négliger cette formalité gênante, et le jeune prince se retira accablé de tous les honneurs possibles ; il avait seulement refusé le nom de Père de la patrie. En un mot, cette usurpation, si longuement préparée, s'ac-

[1] Tacite, *Ann.*, I, 5.

[2] Tacite, *Ann.*, XII, 68 ; Suétone, *Claud.*, 45 ; Aurelius Victor, *Cæs.*, IV, 13 ; cf. Sénèque, *Ludus de morte Claudii*, IV, 2.

complit avec les apparences d'un événement normal et régulier[1]. Rien ne bougea dans l'Empire. Rome accepta le fait accompli avec une indifférence passive. Même docilité dans les provinces, où Néron, surtout depuis qu'on avait fait de lui leur avocat, était déjà très populaire[2]. Du testament il ne fut plus question.

Néron avait été au courant des machinations de sa mère[3] : il ne le dissimula pas longtemps. Quant à Sénèque, sa part de complicité est aisée à déterminer. Il ne s'était aucunement mêlé aux derniers événements du règne. S'il avait, comme il est probable, prévu la catastrophe finale, il n'avait pas eu plus envie d'exprimer son sentiment qu'on ne s'était soucié de le connaître. Ce ne fut qu'au dernier moment que l'on recourut à lui, pour un service qu'il ne pouvait refuser. La courte allocution lue par Néron aux prétoriens était en effet son ouvrage[4]. Il l'avait également stylé pour les paroles à prononcer à la curie. Ce fait suffit à établir que Sénèque fut avisé confidentiellement de la mort de Claude avant que la nouvelle fût publique. On peut penser que Burrus et lui, mis ensemble dans le secret, feignirent ensemble de croire à une fin naturelle.

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 69 ; Suétone, *Claud.*, 45 ; *Nero*, 8 ; Dion, LXI, 1, 3 ; Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XX, viii, 2. Cf. Calpurnius, *Egl.*, I, 86-88.

[2] A Rhodes on l'adorait à l'égal du soleil. *Anthol. palat.*, IX, 178 (éd. Didot). Cf. Eckhel, t. II, p. 605.

[3] Suétone, *Nero*, 33 ; Dion, LX, 35.

[4] Dion, LXI, 3. — Sénèque contribua donc, quoiqu'il ne fût ici que l'instrument d'Agrippine, à consacrer cette coutume déplorable, inaugurée par Claude (Suétone, *Claud.*, 10 ; cf. Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XIX, iv, 2), d'acheter à prix d'argent la fidélité des soldats.

CHAPITRE V

SÉNÈQUE ET AGRIPPINE

Agrippine triomphait. Le principal vaincu n'était pas Claude, qui n'avait pas lutté, ni Britannicus, qui n'existait pas : c'était Narcisse. Pour mieux dire, le combat auquel nous venons d'assister n'avait pas seulement mis aux prises deux volontés, deux ambitions, mais deux principes : l'absolutisme monarchique triomphait avec Agrippine ; avec Narcisse, l'oligarchie bureaucratique, toute-puissante dans la première partie du règne, perdait son dernier champion. Victoire instable, dont la mère de Néron n'eut pas le temps de jouir. Déjà un nouvel adversaire se dressait, l'obligeant à défendre la position conquise. Celui-ci ne s'insurgeait pas sous la poussée d'un avide égoïsme ; il protestait au nom de la liberté humaine. Il s'appelait de deux noms qu'on ne devait plus séparer : Sénèque et Burrus. Unis de cœur et de volonté, ces deux hommes n'étaient pas isolés. Derrière eux se dessinait tout un parti, frêle et sans lien d'abord, mais qui, grâce à l'énergie des chefs qui lui montraient la route, allait prendre d'instant en instant plus d'importance et de cohésion.

Néron allait avoir dix-sept ans. Tenu en bride d'un

côté par sa mère, de l'autre par son précepteur, il avait jusqu'alors subi ce double joug avec une égale insouciance. L'enseignement de Sénèque avait glissé sur lui : il n'en avait guère retenu que ce qui flattait ses penchants. Il lui devait aussi certaines habitudes de réserve ou de générosité hypocrites. Son maître, sans illusion sur les effets de cette éducation, comparait le jeune empereur à un lion apprivoisé dont les instincts, mal assoupis, se réveilleraient à la première tentation [1]. Le goût des choses sérieusés ne lui était pas venu. Il n'avait nulle envie de se charger des soucis du pouvoir ; en prendre les jouissances suffisait à son appétit comme à ses capacités [2]. Mais les responsabilités de la toute-puissance n'étaient pas près de le gêner, puisqu'on lui épargnait jusqu'à la peine de s'en débarrasser sur d'autres.

Le mot d'ordre qu'il avait donné au tribun de garde le jour de son avènement était significatif : *Optima matrum*, la meilleure des mères. Agrippine se fit remettre par lui la direction suprême des affaires [3]. Sans être plus associée en droit au principat de son fils qu'à celui de son mari, elle continua d'exercer toutes les fonctions impériales. C'était elle qui négociait avec les ambassades, qui rédigeait et signait la correspondance officielle [4]. La seule chose qu'elle ne se permît pas était d'assister ostensiblement aux

[1] Scol. de Juvénal., *ad Sat.*, V, 109 : inter familiares solitus dicere « non fore sævo illi leoni quin, gustato semel hominis cruore, ingenita redeat sævitia ».

[2] Cf. Dion, LXI, 4 : *οὔτ' ἄλλως φιλοπραγματίας ἦν, καὶ ἔχαιρεν ἐν ῥᾳστώνῃ διάγων.*

[3] Suétone, *Nero*, 9 : summam omnium rerum publicarum privatarumque ; Dion, LXI, 3 : *πάντα ... τὰ τῇ ἀρχῇ προσήκοντα.*

[4] Dion, LXI, 3.

réunions du Sénat ; mais, s'étant arrangée pour que les séances eussent lieu au Palatium, elle écoutait d'une pièce voisine, masquée derrière un rideau [1]. Elle s'appuyait toujours sur Pallas et faisait argent de tout [2]. Rien de ce qui pouvait ajouter à sa puissance ou à son prestige n'était négligé. Des monnaies furent frappées, dont la face ne portait que le nom d'Agrippine ; celui de Néron était relégué au revers [3]. On a même remarqué [4] que l'effigie du prince y avait un air enfantin accentué comme à plaisir. La magnificence des funérailles de Claude, qui rappelèrent à dessein celles d'Auguste [5], son apothéose, si tôt ridiculisée, servirent à la gloire de sa veuve. Dès le premier jour, dans la séance où ces honneurs extraordinaires furent décrétés, elle se fit instituer par le Sénat prêtresse du nouveau dieu. Du même coup deux licteurs furent attachés à sa personne [6]. Or ce droit aux licteurs impliquait l'*imperium*, c'est-à-dire l'autorité la plus absolue, la plus étendue, en un mot la souveraineté avec tout ce qu'elle comporte d'attributions administratives, judiciaires et militaires. Livrer ce pouvoir à une femme équivalait à renverser toutes les traditions politiques et tous les préjugés sociaux de la vieille Rome : Livie avait été prêtresse d'Auguste, mais Tibère s'était opposé à ce qu'elle eût un seul licteur [7]. A ces licteurs, à la sentinelle préto-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 5.

[2] Dion, LXI, 6.

[3] Eckhel, t. VI, p. 259.

[4] Beulé, *Le Sang de Germanicus*, p. 294.

[5] Tacite, *Ann.*, XII, 69 ; XIII, 2 ; Suétone, *Claud.*, 45 ; Dion, LX, 35.

[6] Tacite, *Ann.*, XIII, 2.

[7] Le droit à un licteur n'impliquait pas l'*imperium* : de tout temps

rienne qu'Agrippine avait déjà sous Claude, fut bientôt jointe une garde d'honneur de Germains [1].

Le premier usage qu'elle fit de l'autorité qui lui était laissée fut d'ordonner deux nouveaux crimes. Le seul rival que les murmures publics osassent opposer à Néron était M. Junius Silanus, proconsul d'Asie, frère de ce Silanus qui avait failli épouser Octavie : il fut empoisonné dans sa province par des hommes de confiance [2]. Narcisse, jeté en prison, fut contraint de se tuer [3]. Le premier de ces meurtres se perpétra à l'insu du prince (*ignaro Nerone*) ; pour l'autre, auquel il s'opposa (*invito principe*), on passa outre. Tacite voit dans cette attitude de Néron l'effet de sa sympathie personnelle pour Narcisse et d'une sorte d'affinité entre ces deux natures perverses. Mais, comme Narcisse avait tout fait pour empêcher l'avènement de Néron, il est plus naturel de croire que le jeune empereur, inspiré par les leçons de Sénèque, voulut faire montre de clémence envers un homme qu'il n'aimait pas. Déjà la vigilance de Sénèque contrariait les mouvements d'Agrippine, et le faible et nonchalant César oscillait entre les deux mains qui se disputaient sa conduite.

La fin prématurée de Claude avait forcé le philosophe à ramener son regard de l'avenir au présent.

certains prêtres et depuis 41 avant Jésus-Christ les Vestales étaient autorisés à se faire précéder d'un licteur. Tibère craignait néanmoins qu'à l'opinion n'attribuât une signification politique au faisceau porté devant Livie. — V. Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. II, p. 3 et suiv.

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 18 ; Suétone, *Nero*, 34 ; Dion, LXI, 8.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 1 ; Dion, LXI, 6 ; Pline, *Nat. Hist.*, VII, 13 (11).

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 1 ; Dion, LX, 34 ; Zonaras, XI, 11. — Agrippine continua de poursuivre de sa haine les amis de l'affranchi (Suétone, *Vespas.*, 4).

Jusqu'alors il ne s'était considéré que comme l'instituteur d'un prince destiné à régner. Sans doute il avait prévu le cas où son élève, devenu chef de l'État, daignerait le garder auprès de lui et s'éclairer de ses conseils ; mais il n'avait eu en perspective que le temps où Néron, ayant atteint l'âge d'homme, ne dépendant plus de personne, gouvernerait par lui-même. Or Néron, encore enfant, se trouvait soudain paré du titre de maître du monde. Sa mère, entendant garder pour elle toute la réalité du pouvoir, érigeait dès le premier jour en principes de gouvernement l'arbitraire et la cruauté. Si rien ne lui barrait la route, elle allait arriver au partage officiel de l'empire, but final de tant d'intrigues [1] ; elle y touchait, et se préparait, pour jouir plus pleinement de son succès, à tenir Néron dans un état d'absolue subordination et de perpétuelle minorité. Alarmé de ce début, Sénèque avait résolu d'intervenir. S'il laissait faire, Rome était de nouveau livrée au despotisme : c'était le naufrage de toutes ses espérances de philosophe et de citoyen, la ruine de tous ses efforts d'éducateur, déjà si peu efficaces. Il ne peut accepter cette idée. Son devoir est net, sa conscience n'hésite pas : il faut qu'il sorte sur-le-champ de son silence et de son abstention volontaire, qu'il arrache Néron à Agrippine. Puisque Néron ne peut ni ne veut gouverner, il faut que Sénèque ose profiter de sa confiance et de son indolence pour le suppléer hardiment dans le maniement des affaires : le prince n'est point devenu philosophe ; que le philosophe s'établisse près du prince dans le rôle d'un premier ministre, et dirige

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XIV, 11.

l'État pour lui. Écarter Agrippine ; la réduire à l'attitude réservée qui convient à sa personne et à son sexe ; prendre, sans violence s'il se peut, la place qu'elle occupe ; l'occuper à son tour, mais sans ostentation ; substituer, avec le concours des hommes de bonne volonté, l'ordre aux abus et à la tyrannie actuelle un gouvernement libéral : tel est le plan qui s'impose. Tout retard d'ailleurs serait funeste : c'est avant que le nouveau pouvoir ait eu le temps de s'affermir par des actes qu'il importe de le ruiner.

Si haut que parlât sa conscience, quelque assurance qu'il eût d'être approuvé par tous les honnêtes gens, peut-être Sénèque n'eût-il jamais pris à lui seul une si grave détermination. L'appui qu'il trouvait en Burrus fortifia son courage. Ils ne firent rien l'un sans l'autre : ils contractèrent, en vue de la lutte qui allait s'ouvrir, une véritable alliance, ayant pour premier objet de rompre l'impétuosité d'Agrippine et de l'empêcher de n'asseoir le règne commençant que sur le crime et la terreur [1]. Entre elle et le dernier degré de la toute-puissance, dont elle se croyait si proche, cette femme à qui tout avait réussi rencontrait, obstacle inattendu pour elle, deux hommes dont l'un lui devait la liberté, dont l'autre lui devait tout. Sur un point son génie, pourtant si perspicace, avait jugé trop simplement : elle n'imaginait pas qu'une âme loyale pût se soustraire aux liens de la reconnaissance. Burrus et Sénèque la trahirent. Ils n'entendirent qu'une voix : celle de l'intérêt public, qui leur criait de remédier au mal dont souffrait l'État [2].

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 2.

[2] Τὸ νόσημα τῆς ἀρχῆς. Dion, LXI, 3.

Agrippine venait de les utiliser pour porter Néron sur le trône et les regardait toujours comme ses créatures : elle les vit avec effroi se retourner ensemble contre elle. Solidement établis dans leurs positions respectives[1], ils avaient autant de prise qu'elle sur l'esprit mobile du prince ; plus qu'elle au fond, ayant eu l'art de le contrarier moins et de l'amadouer davantage.

Ils frappèrent tout de suite un coup décisif. La comédie des funérailles terminée, Néron fit son entrée au Sénat. Il y prononça un discours, soigneusement composé par Sénèque, dont Tacite nous a laissé l'analyse[2]. C'est un document capital. Le prince rappela d'abord qu'il tenait le pouvoir du suffrage du Sénat et du vœu unanime des soldats ; il glissa sur cette particularité qu'on n'avait consulté les Pères qu'après la troupe ; et, pour répondre aux défiances que pouvait inspirer son jeune âge, il ajouta qu'il ne manquait pour bien gouverner ni de conseils ni d'exemples. Il fit ensuite l'éloge de son passé : sa jeunesse n'avait été formée ni à l'école des guerres civiles (comme celle d'Auguste), ni au milieu des querelles domestiques ; il n'apportait au trône ni haines, ni rancunes, ni désirs de vengeance. Après ce préambule, il exposa dans ses grandes lignes son programme de gouvernement, appuyant sur les différences qui distingueraient son règne du règne précédent. Sa justice ne serait point arbitraire : le prince n'évoquerait pas devant lui tous les procès, n'étoufferait pas les débats dans le huis-clos du Palatium, ne livrerait

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 2 : diversa arte ex æquo pollebant ; Dion, LXI, 3 : δυνατώτατοι τῶν περὶ τὸν Νέρωνα ὄντες.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 4.

pas ses sentences aux caprices de quelques favoris. La vénalité, la brigue n'auraient nul accès à la cour. Il y aurait séparation absolue entre la maison privée du prince et l'État. Le Sénat exercerait ses antiques fonctions; l'Italie et les provinces sénatoriales ressortiraient uniquement à la juridiction des consuls et des Pères; l'empereur se contenterait d'administrer les régions militairement occupées, dont il avait la garde en tant que chef des armées. Suétone résume toutes ces promesses d'un mot : Néron, dit-il, annonça qu'il se conformerait aux instructions d'Auguste[1]. C'était là probablement l'expression même de Sénèque. On sait qu'Auguste avait laissé, dans une sorte de testament politique rédigé de sa propre main, des conseils à ses successeurs[2]. Lu publiquement après sa mort, ce manifeste du fondateur de l'Empire avait paru donner au peuple et surtout au Sénat des garanties que la constitution ne leur assurait pas. Mais les recommandations d'Auguste étaient depuis longtemps oubliées, lorsque Sénèque s'avisa d'y revenir.

A son tour, la harangue de Néron constituait un vrai manifeste[3]. Elle contenait à la fois la condamnation des errements de Claude et du système d'Agrippine. Dire : nous allons revenir à la doctrine d'Auguste, c'était dire : nous réprouvons tout ce qui.

[1] Ex Augusti praescripto imperaturum se. Suétone, *Nero*, 10.

[2] Dion, LVI, 33; Tacite, *Ann.*, I, 11 ; cf. Suétone, *Aug.*, 101 ; Velleius Paterculus, II, 124. Il est incertain si ces instructions étaient réunies, comme le rapporte Dion, dans un mémoire spécial, adjoint à l'*Index rerum a se gestarum* reproduit par le Monument d'Ancyre et au *Breviarium totius imperii*, ou si elles étaient mêlées à ces documents eux-mêmes.

[3] Remarquer son analogie avec le discours prononcé par Tibère à son avènement et inspiré, lui aussi, par les préceptes d'Auguste (Dion, LVII, 2).

chez ceux qui nous ont précédés, s'en écartait ; on ne reverra plus ni les abus auxquels avait conduit la pusillanimité de Claude, ni le régime d'intransigeante autorité qu'une femme impérieuse y avait substitué. Le programme de Néron ou, pour mieux dire, de Sénèque reposait sur deux principes essentiels. Le premier était celui de la distinction entre la vie politique et la vie privée du prince ; la non-immixtion dans les affaires de l'État de ses proches et de ses familiers, affranchis ou autres, en était le corollaire. Le second était celui de la séparation ou plutôt du partage des pouvoirs entre le Prince et le Sénat ; ce partage seul, s'il était effectif et se réalisait dans les faits, pouvait préserver du despotisme. L'un signifiait : plus de faiblesse ; l'autre signifiait : plus d'arbitraire. Ni anarchie, ni autocratie : telle était, formulée par Sénèque, la devise du nouveau règne. Il entendait qu'elle ne fût pas lettre morte. Pour qui savait comprendre, cette déclaration de principes était une déclaration de guerre : la coalition d'Agrippine et de Pallas était directement menacée.

Dans le détail, le discours de Néron était doublement habile. Le nom d'Agrippine, à ce qu'il semble, n'y était pas même prononcé ; quant aux passages où elle était visée par allusion, ils l'invitaient aussi clairement que possible à se tenir à sa place. Sur ce point, Néron se démentait lui-même, ne craignait pas de désavouer à mots couverts l'abandon qu'il venait de faire à sa mère de la suprématie politique. En revanche, de tous ceux qui dans l'Empire pouvaient gagner quelque chose à une réaction libérale aucun n'était oublié : le Sénat, les consuls, l'Italie, les provinces, chacun recevait sa part des promesses im-

périales, apprenait avec joie que ses droits ou ses privilèges seraient reconnus et respectés.

Ce discours, qui fait tant d'honneur à la sagacité politique de Sénèque et sur lequel nous aurons à revenir, fut accueilli avec enthousiasme. Le Sénat, si durement opprimé par les gouvernements précédents, se sentit soudain libéré. On ne se demanda pas trop si les belles paroles qui sortaient de la bouche de Néron exprimaient au fond sa pensée. Dans un sincère élan de reconnaissance et d'admiration, les sénateurs décrétèrent que le texte en serait gravé sur une colonne d'argent et solennellement relu, chaque année, à l'entrée en charge des consuls [1]. Beaucoup y virent une sorte de contrat bénévolement consenti par le prince, une véritable charte octroyant à tous les citoyens et à tous les sujets de Rome des garanties publiques, et liant le gouvernement [2].

Peu de temps après, Sénèque produisait un écrit de caractère très différent, mais dont la portée politique ne doit pas nous échapper. Il s'agit de la *Facétie sur la mort de Claude* (*Ludus de morte Claudii*), intitulée aussi *Apokolokyntose* ou métamorphose en citrouille [3]. On a beaucoup reproché à Sénèque son manque de tact en cette circonstance : on a vu dans la *Facétie* un outrage fort spirituel, mais d'autant moins pardonnable, à la mémoire du mort ; on s'est indigné de

[1] Peut-être s'y mêlait-il une pensée de défiance, comme à l'égard de l'empereur Caius dans une circonstance analogue (Dion, LIX, 6)

[2] Dion, LXI, 3.

[3] Ce second titre, parodie du mot *apothéose*, n'est attesté que par Dion Cassius (LX, 35). On rencontre aussi dans les manuscrits la formule : *Divi Claudii apotheosis per saturam*. — L'attribution du *Ludus* à Sénèque a été parfois contestée. On trouvera toutes les objections très nettement exposées et discutées dans Ball, *The Satire of Seneca on the apotheosis of Claudius*, Introduction, p. 25 et suiv.

la lâcheté de l'auteur à propos de ce pamphlet comme à propos de la *Consolation à Polybius*. Le cas n'est pourtant pas le même. Que notre délicatesse soit choquée du procédé de Sénèque, c'est trop sûr : il est peu honorable de railler un cadavre ; tout faisait, selon nos idées, un devoir à l'écrivain de refréner sa verve. Mais avons-nous le droit de juger d'après les règles du goût et de la politesse modernes un Romain du Ier siècle ? Qui ne sait quelle place les mœurs romaines faisaient à la licence et à la satire jusque dans les cérémonies les plus graves ? Les Saturnales étaient la vraie fête nationale de Rome. N'était-il pas admis qu'au triomphe de leur général les soldats mêlassent aux chants d'allégresse les plus audacieux quolibets ? D'énormes bouffonneries n'étaient-elles pas de règle dans la pompe même des enterrements ? Qu'on se rappelle les plaisanteries du mime Favor, chargé, selon l'usage, aux funérailles de Vespasien de contrefaire l'empereur défunt [1], et l'on avouera que le tact romain, moins susceptible que le nôtre, n'était nullement offensé par la facétie de Sénèque.

Personne n'avait pu prendre au sérieux la déification de Claude. Lorsqu'au jour des obsèques Néron, du haut des rostres, avait prononcé devant le peuple l'éloge de son père adoptif, un étrange incident s'était produit. Rédigé par Sénèque, cet éloge vantait l'une après l'autre toutes les gloires et toutes les vertus de Claude et de ses ancêtres ; la foule écoutait en silence ; mais, quand l'orateur parla de la prévoyance et de la sagesse du mort, il y eut un éclat de rire général [2]. L'apothéose ne provoqua pas de

[1] Suétone, *Vespas.*, 19.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 3 ; Suétone, *Nero*, 9. — On a contesté que la

scène semblable : le décorum resta sauf : mais on se permit sous cape des mots sanglants qui firent fortune. L'exemple fut donné par Gallion, frère de Sénèque, et bientôt par Néron lui-même [1]. En écrivant l'*Apokolokyntose*, Sénèque savait qu'il plairait à Néron et ne déplairait pas au public ; il prenait en même temps sa revanche d'avoir dû rédiger malgré lui un panégyrique ridicule, peut-être aussi d'avoir dix ans auparavant, de sa propre volonté, si bassement et si vainement loué Claude. Mais ce libelle avait en outre la valeur d'un acte politique. Il contrariait les visées d'Agrippine, en jetant la dérision et l'opprobre sur une cérémonie organisée par elle et pour elle. Surtout l'*Apokolokyntose* constituait une attaque énergique contre la plus monarchique des coutumes du principat, je veux dire cette *consecratio*, cette transformation du prince en dieu, cette transfiguration religieuse du maître temporel, dont la première idée remontait à César : le coup était si vigoureux, qu'il jeta sur l'institution un discrédit dont elle ne devait jamais se relever complètement [2]. Il était impossible enfin de mettre Néron plus fortement en garde contre les séductions de la grandeur et les folies de l'omnipotence [3].

laudatio funebris de Claude ait été l'œuvre de Sénèque (v. Pascal, *Seneca*, p. 37 et suiv.). Mais Tacite l'affirme catégoriquement et ajoute certains détails qui prouvent l'exactitude du fait. « Adnotabant seniores... primum ex iis qui rerum potiti essent Neronem alienae facundiae eguisse ».

[1] Dion, LX, 35 ; Suétone, *Nero*, 33. Cf. Pline le Jeune, *Paneg.*, XI. — Néron fit, par la suite, rapporter le décret d'apothéose et détruire le temple de Claude commencé par Agrippine sur le mont Cælius (Suétone, *Claud.*, 45 ; *Vespas.*, 9

[2] Voir Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. V, p. 46

[3] Un passage du *Ludus*, si on le prenait au pied de la lettre, ferait

Mais déjà des paroles on était passé aux actes. Les promesses du discours du trône n'étaient pas demeurées vaines : de graves questions étaient soumises au libre examen du Sénat, qui renaissait à la vie. Aucune pression ne faussait ses votes. Il jouissait de son indépendance avec une telle sécurité, que l'espionnage même d'Agrippine ne parvenait pas à l'intimider. Mieux encore, il osait combattre ouvertement les volontés de l'impératrice[1].

Un premier débat retentissant eut pour objet la répression de la vénalité des avocats. Ils exerçaient depuis longtemps un véritable brigandage, développé par la délation. Auguste avait tenté vainement d'y mettre un terme. Il y avait eu contre eux sous Claude, en 47, une levée de boucliers sans résultat : la majorité du Sénat voulait qu'on appliquât dans toute sa rigueur la vieille loi Cincia, qui interdisait de plaider moyennant salaire, et réclamait l'assimilation des avocats convaincus de gains illicites aux

croire que Sénèque avait, en politique, l'esprit beaucoup plus étroit que Claude : c'est celui où, par la bouche de Clotho s'adressant à Mercure, il le raille d'avoir si libéralement accordé à d'innombrables provinciaux le titre de citoyen romain (*Ludus*, III). Mais il ne faut voir là, comme l'a fort bien montré Ball (*loc. cit.*, p. 41), qu'une plaisanterie sans grande portée. L'idée d'étendre le droit de cité à un nombre de plus en plus considérable de provinciaux était bonne et conforme à l'intérêt supérieur de l'Empire ; mais les choses les meilleures peuvent avoir leur côté ridicule, que les satiriques s'empressent de saisir. Aux Romains de son époque Claude avait paru excessif en ceci comme en tout, et ce que Sénèque, poussant la peinture à la charge, blâme sous une forme piquante, ce n'est pas le principe, c'est l'excès. Aucun progrès ne devait se faire dans l'opinion romaine à cet égard jusqu'au temps des Antonins. — Opposer *De Benef.*, VI, XIX, 2, un passage où Sénèque montre qu'en réalité il prend très au sérieux et considère comme un bienfait public la concession du droit de cité, même en masse, aux habitants des provinces.

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 5.

magistrats concussionnaires ; mais, circonvenu par les intéressés, Claude s'était borné à fixer des limites aux honoraires : on ne fut prévaricateur qu'au-delà de dix mille sesterces[1]. Les abus avaient repris de plus belle. Soulever à nouveau la question, c'était tenir pour caduque la décision de 47. On n'avait pu atteindre alors les Suillius, les Cossutianus Capito, gens tarés dont Claude s'était fait le soutien ; on leur donna en 54 un assaut que rien n'arrêta. Les termes de la loi Cincia furent rappelés ; comme leur excessive sévérité n'était plus en harmonie avec l'état social, on souscrivit au tempérament qu'y avait apporté Claude, mais en aggravant, semble-t-il, les dispositions de son décret : le maximum légal des honoraires fut maintenu à dix mille sesterces, mais on interdit aux avocats de se faire rétribuer d'avance, ou même de se faire promettre une rétribution ; ils ne durent toucher le prix de leurs services qu'après l'issue de chaque affaire[2]. La pénalité en cas d'infraction ne fut probablement pas modifiée. Hâtons-nous d'ajouter que le nouveau sénatus-consulte ne fut pas longtemps respecté : il s'attaquait à un mal incurable. Les délateurs en firent remonter, non sans vraisemblance, l'inspiration à Sénèque[3].

La même année 47, un décret, renversant les con-

[1] Tacite, *Ann.*, XI, 5-7.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 5 ; 42 ; Suétone, *Nero*, 17. Le sénatus-consulte que Pline le Jeune cite, *Epist.*, V, 9 (21), est sans doute celui de l'an 54 : « Omnes qui quid negotii haberent jurare, priusquam agerent, jubebantur nihil se ob advocationem cuiquam dedisse, promisisse, cavisse... Peractis tamen negotiis, permittebatur pecuniam duntaxat decem millium dare. » — Confronter avec le rescrit de Septime Sévère et de Caracalla touchant la même matière (*Dig.*, L, XIII, 1, 12).

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 42. Cela paraît ressortir du texte.

tumes établies, avait imposé aux questeurs désignés l'obligation de donner des jeux de gladiateurs [1]. En 54, le sénat de Néron rapporta cette mesure vexatoire et rétablit la gratuité de la questure, malgré l'opposition d'Agrippine [2].

Ce ne furent pas les seuls points sur lesquels le Sénat ou le prince révoquèrent les actes de Claude [3]. Le prince, conseillé par Sénèque, s'appliquait à prendre en toutes choses le contre-pied de son prédécesseur. Il cherchait surtout à se faire aimer par une perpétuelle ostentation de désintéressement et de générosité. Lorsqu'après avoir demandé au Sénat une statue pour son père et les insignes consulaires pour son tuteur, Néron repoussait les statues d'or et d'argent qu'on lui offrait à lui-même et défendait de modifier le calendrier en son honneur [4], qui n'eût loué sa modestie ? En 55, le jeune empereur refusa de recevoir de son collègue au consulat le traditionnel serment de fidélité : ne se fût-on pas cru en république ? Toutes les classes de la nation bénéficiaient tour à tour de sa clémence. L'un, personnage sénatorial, poursuivi sur la seule délation d'un esclave, était mis hors de cause sans débats ; un autre, de rang équestre, était dénoncé comme suspect d'attachement à Britannicus : l'accusation n'était pas accueillie. Plautius Lateranus, exclu naguère du Sénat pour ses relations avec Messaline, fut réhabilité par Néron [5]. Tacite ajoute, non sans malice, que

[1] Tacite, *Ann.*, XI, 22.
[2] *Ibid.*, XIII, 5.
[3] Suétone, *Nero*, 33.
[4] Tacite, *Ann.*, XIII, 10. Il acceptait d'ailleurs, quand l'intérêt politique le demandait, des honneurs tout aussi exorbitants (*ibid.*, 8).
[5] *Ibid.*, 10-11.

Sénèque ne cessait de faire prononcer par son élève des harangues pleines de protestations vertueuses, par lesquelles il semblait se lier lui-même : nous reconnaissons ici la tactique habituelle du précepteur[1]. Actes et paroles confirmaient de jour en jour les engagements solennels de la première heure.

Mais Agrippine ne se rebutait pas. Elle obsédait Néron de son contrôle, de ses avis, de ses réprimandes ; certains jours il la menaçait, sans l'émouvoir, d'abdiquer et de se retirer à Rhodes[2]. Son ingérence dans les relations diplomatiques était particulièrement subversive. Dans le système d'Auguste, les affaires étrangères dépendaient de l'initiative personnelle de l'empereur : lui seul, à l'exclusion du Sénat, décidait de la guerre et de la paix et concluait les alliances. Ce régime avait l'avantage de ne pas disperser les responsabilités sur une matière aussi grave et de faire du prince, aux yeux des étrangers, comme le symbole vivant de la volonté nationale. Mais, du moment où Néron s'effaçait devant sa mère, tout changeait. Rome représentée vis-à-vis des alliés, des Barbares, sujets ou ennemis, par une femme, quelle atteinte au prestige du peuple et de l'État ! Le droit de faire la guerre et les traités abandonné aux calculs d'une intrigante, avide de puissance et d'argent, quel péril ! Avec l'honneur du nom romain, la « paix romaine » était en jeu. C'était assurément par là qu'Agrippine était le plus vulnérable, et cet

[1] Nous trouvons sans doute un écho de ces discours sensationnels dans cette phrase du *De Clementia* (I, XI) : Hoc, *quod magno animo gloriatus es*, nullam te toto orbe stillam cruoris humani misisse, etc., et dans d'autres passages analogues.

[2] Suétone, *Nero*, 34.

abus, qui en couronnait tant d'autres, était le plus essentiel à détruire.

Or, de graves événements se passaient sur la frontière orientale de l'Empire. L'Arménie, depuis l'époque d'Auguste, était en proie à la guerre et aux discordes intestines. Ce vaste royaume, enserré, au fond de l'Asie-Mineure, dans ses montagnes, était peuplé d'une race entreprenante et fière, mais condamné par sa situation géographique à une perpétuelle dépendance : il servait alors de tampon entre l'empire romain et l'empire parthe. Convoité par ses deux voisins, il ne sauvegardait son autorité que grâce à leur rivalité. Les Arméniens, tiraillés, acceptaient tour à tour l'aide des Romains contre les Parthes, l'aide des Parthes contre les Romains. Ils recevaient leurs rois tantôt de la main des uns, tantôt de la main des autres. Les Arsacides ne voulaient sur le trône d'Arménie qu'un prince de leur maison ; les Romains avaient pour politique de n'y tolérer qu'un prince intronisé par eux, et qui se reconnût leur vassal. Pour combattre l'influence parthe, ils se servaient des Ibériens. C'est ainsi que Mithridate, frère du roi d'Ibérie Pharasmane, avait été mis par Tibère en possession de la couronne d'Arménie. Détrôné par son neveu Radamiste, Mithridate n'avait eu d'abord pour successeur que ce jeune usurpateur ; mais bientôt, jugeant le moment propice, le roi des Parthes Vologèse avait fait irruption sur le territoire arménien et s'était emparé des principales villes : il entendait donner le pays à son frère cadet Tiridate. Longtemps mise à feu et à sang par les armées des deux partis, l'Arménie finit par faire appel à la protection de Rome. Une ambassade vint demander à Néron, soit

d'imposer son arbitrage, soit d'intervenir à main armée[1].

Jusqu'alors, nous l'avons dit, Agrippine avait conféré elle-même avec les ambassadeurs étrangers. Cette fois, Sénèque la prévint : ce fut Néron, qui, entouré de ses conseillers, reçut et harangua la députation arménienne. Au milieu de l'audience, Agrippine survint. Elle s'avança délibérément vers l'estrade impériale et fit mine d'aller s'y placer. Les assistants n'osaient bouger. Sénèque et Burrus seuls gardèrent leur présence d'esprit. L'un d'eux souffla au prince de descendre au-devant de sa mère et de l'écarter en l'embrassant. Eux-mêmes le suivirent, et, sous un prétexte quelconque, la suite de l'audience fut renvoyée[2]. Le but était atteint sans scandale. Agrippine ne s'exposa plus derechef à un pareil affront. Ce jour marqua la ruine de son autorité politique. On prit les mesures nécessaires pour lui ôter non seulement l'envie, mais la possibilité de se mêler de rien[3]. Elle à qui, quelques semaines plus tôt, Néron avait tout confié, n'eut plus dorénavant la moindre part aux conseils du gouvernement. Tout fut aux mains de Sénèque et de Burrus[4].

Les sympathies ne leur manquaient pas. Mais les gens avisés les attendaient à l'œuvre. A la fin de l'année 54, une nouvelle alarmante arriva d'Orient : les Parthes avaient définitivement chassé les Ibériens

[1] L'expression de Tacite : « causam gentis apud Neronem orantibus, » est vague.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 5 ; cf. XIV, 11 ; Dion, LXI, 3.

[3] Καὶ μετὰ τοῦτ᾽ ἔπραττον ὅπως μηδὲν ἔτ᾽ αὐτῇ τῶν κοινῶν ἐπιτρέπηται. Dion, LXI, 3.

[4] Αὐτοὶ τὴν ἀρχὴν ἅπασαν παρέλαβον. Dion, LXI, 4.

d'Arménie. Tiridate s'était emparé du trône[1]. On sait quelle peur superstitieuse le puissant empire asiatique inspirait au peuple de Rome. Chaque succès des Parthes y était accueili comme l'annonce d'une invasion. Trois ans auparavant un conflit avait été sur le point d'éclater : la circonspection de Claude l'avait seule évité[2]. Cette fois-ci la situation était beaucoup plus grave : les intérêts des Romains en Asie ne leur permettaient pas plus que l'honneur national de s'incliner devant le fait accompli. Rien ne les effrayait plus que la perspective d'une guerre contre un ennemi si formidable ; mais il fallait à tout prix lui faire lâcher sa conquête. Comment le jeune prince s'en tirerait-il ? L'émotion, l'anxiété étaient grandes. L'idée qu'une femme avait failli diriger les opérations faisait frémir ; certains tremblaient que sa simple présence auprès de Néron ne fût une cause de désarroi. Ceux qui auguraient le mieux des capacités de Sénèque et de Burrus n'étaient pas complètement rassurés. En tout cas, on se préparait à juger et Néron et ses conseillers sur la manière dont ils sortiraient de cette épreuve[3].

Secondé de Burrus, Sénèque s'improvisa ministre de la guerre. Aux yeux de la foule, que la moindre alerte affolait, l'essentiel était d'écarter le péril d'une invasion parthe. En réalité, ce péril n'avait rien d'imminent. Ce qui importait avant tout, c'était de ne souffrir sur le trône d'Arménie qu'un roi qui acceptât le protectorat de Rome. Là était pour le moment le vrai problème politique. Il paraissait dif-

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 34.
[2] Tacite, *Ann.*, XII, 49.
[3] *Ibid.*, XIII, 6.

ficile de le résoudre sans coup férir. Mais, que la guerre dût éclater ou non, la première chose à faire était de s'y préparer, d'arrêter un plan d'action et de mettre à la tête des troupes un bon général.

Le plan fut rapidement conçu, les préliminaires de l'entrée en campagne vivement poussés. Des levées furent prescrites dans différentes provinces pour renforcer les légions d'Orient. Ces légions reçurent l'ordre de quitter la Syrie et de se rapprocher du théâtre des événements. Avis fut donné au roi de Chalcidène Agrippa et au roi de Commagène Antiochus de se tenir prêts à pénétrer sur le territoire parthe. Des ponts furent jetés sur l'Euphrate. Pharasmane, roi d'Ibérie, devait appuyer les armées romaines du côté du nord. Enfin, le gouvernement de Néron se créa en hâte de nouveaux alliés, en mettant à la tête de la Petite-Arménie, avec le titre de roi, un cousin d'Agrippa du nom d'Aristobule, et en confiant dans les mêmes conditions la Saphène à Sohæmus, fils du dernier roi d'Iturée[1]. De la Méditerranée au Caucase, une ligne continue de Romains et d'alliés s'opposait de la sorte à tout progrès des Parthes : Syrie, Commagène, Saphène, Petite-Arménie, Ibérie barraient comme une digue l'Asie-Mineure du sud au nord.

Quant au général à envoyer en Orient, le choix de Sénèque et de Burrus se fixa sans hésitation sur Cn. Domitius Corbulo. Ce grand homme avait derrière lui un passé de gloire et de loyauté qui lui avait valu le renom du premier capitaine de l'Empire et d'un des plus beaux caractères de son temps. Les soldats

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 7, et XIV, 26.

le craignaient et l'aimaient ; il jouissait auprès des alliés d'une rare autorité ; son nom remplissait les ennemis d'étonnement et de respect. Sa haute taille, son air résolu, sa voix vibrante en imposaient dès l'abord ; il ne lui nuisait même pas de mettre une certaine emphase dans ses harangues aux soldats[1]. Sa parfaite droiture, autant que sa science militaire, allait faire de lui l'un des plus précieux auxiliaires de Sénèque.

Il partit en toute hâte. Déjà Rome respirait au spectacle de ces préparatifs. Les plus inquiets prenaient confiance ; chacun se répandait en louanges sur l'énergie et l'intelligence des conseillers de Néron ; on envisageait avec moins d'effroi l'éventualité d'une guerre sérieuse. Une diversion inattendue vint soudain tout arrêter : les Parthes, pris à dos par une rébellion, évacuaient d'eux-mêmes l'Arménie[2].

Cette retraite, toute provisoire, retardait seulement les hostilités. Désarmer eût été folie. Mais Rome exulta de joie : il semblait que la patrie eût été préservée de la plus épouvantable catastrophe. Le Sénat décréta plusieurs journées de « supplications », c'est-à-dire d'actions de grâces aux dieux, et décida que le prince porterait la toge triomphale pendant toute la durée de ces cérémonies, qu'il entrerait dans Rome avec les honneurs de l'ovation, qu'une statue lui serait érigée dans le temple de Mars Vengeur[3]. Tout ce qu'il y avait d'adulateurs du pou-

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XI, 18 et suiv. ; XIII, 8, 9 ; XV, 25, 26 ; Dion, LXII, 19.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 7.

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 8.

voir fit gloire à Néron, comme il convenait, de ce que ses conseillers et le hasard avaient si bien fait pour lui.

Mais, au fond, nul n'ignorait d'où venaient les ordres donnés au nom de l'empereur, à qui remontait le mérite des mesures prises et de la désignation de Corbulon. Il était établi que le gouvernement de Sénèque et de Burrus saurait être fort autant que juste, et que ce philosophe et ce soldat, si rien n'entravait leur action, allaient inaugurer une période de sécurité pour tout ce qui vivait sous les lois de Rome. Une belle carrière s'ouvrait en effet devant Sénèque vieillissant : il allait enfin recueillir le fruit de sa longue patience. Sans demander pour sa personne plus d'éclat qu'elle n'en avait eu jusqu'alors, toujours masqué derrière son élève, il s'apprêtait à gouverner le monde en serviteur modeste du plus grand pouvoir de la terre, à faire chérir du genre humain le sceptre et le nom de Néron.

CHAPITRE VI

STOICISME ET ÉPICURISME

En prévision d'un retour offensif des Parthes, on continua d'organiser l'armée d'Orient. L'étendue des régions à surveiller rendait nécessaire sa scission : sur ordre de l'empereur, la moitié du contingent dut rester en Syrie sous le commandement de C. Ummidius Quadratus, gouverneur de cette province; l'autre moitié devait être remise à Corbulon. Le premier gardait la Xe légion Fretensis et la IVe Scythica[1], qui constituaient un corps de réserve. Le second, chargé de la guerre, recevait la IIIe Gallica et la VIe Ferrata ; quelques troupes d'infanterie et de cavalerie, cantonnées en Cappadoce, complétaient son effectif. Les rois alliés étaient requis d'obéir indifféremment à chacun des deux généraux, selon les besoins de la guerre.

Il y avait quelque chose d'imprudent dans cette division du commandement. Corbulon avait fait diligence : en débarquant sur la côte de Cilicie, à Égée, il fut surpris d'y trouver Quadratus. Ce Quadratus, lui-même bon capitaine, et qui avait de beaux

[1] L'identité de cette dernière n'est fixée que par conjecture.

états de service, jaloux d'une renommée qui risquait d'obscurcir la sienne, avait amené à Corbulon les deux légions qu'il devait lui céder, pour éviter que celui-ci ne vînt les chercher en Syrie : il craignait les comparaisons. Au lieu d'un collaborateur, Corbulon trouvait un rival. Nulle entente ne se fit entre eux. La consigne était d'éviter la guerre : chacun de son côté, ils engagèrent des négociations avec Vologèse et lui demandèrent des otages. Vologèse, qui ne songeait qu'à gagner du temps, envoya les plus nobles d'entre les Arsacides. Deux officiers, l'un représentant Quadratus et l'autre Corbulon, se disputèrent l'honneur de les recevoir. Des officiers la querelle remonta aux chefs, chacun d'eux s'attribuant le mérite de ce succès. Ils en appelèrent à l'empereur. Néron, sagement conseillé, réunit les noms des deux généraux dans la relation officielle de l'événement[1].

Comme au lendemain d'une victoire, les faisceaux impériaux furent couronnés de lauriers. Rome n'avait pas depuis longtemps conclu de trève si honorable. La question d'Arménie ne recevait à vrai dire aucune solution : Tiridate continuait à occuper nominalement le trône de ce pays, les Romains à le considérer comme vacant ; tout le monde restait en armes ; mais le péril oriental était momentanément conjuré. Les Romains n'opposaient d'ailleurs à Tiridate aucun compétiteur particulier, et sans doute l'eussent reconnu lui-même s'il avait voulu de son côté accepter leur investiture. On pouvait donc espérer que l'affaire se dénouerait finalement sans qu'il y eût de sang versé.

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 8.

Tandis que cette fermeté patriotique consolidait l'autorité de Sénèque et de Burrus, des événements d'un autre ordre avaient lieu dans l'entourage du prince et achevaient de ruiner l'influence d'Agrippine. Éliminée du pouvoir dans les circonstances que nous avons rapportées, elle se voyait éliminée petit à petit de l'intimité même de son fils. Les liens de famille se distendaient entre eux. L'extrême rudesse avec laquelle elle le traitait avait dès longtemps éteint dans cette âme ombrageuse tout sentiment d'amour filial. Cette sévérité, presque brutale, qui d'abord avait réussi, n'était plus trop de saison depuis que l'enfant, ayant grandi, était maître de ses actions. Elle la continuait pourtant. Dépossédée de sa prééminence politique, elle ne désespérait pas de maintenir de force sa tutelle dans les limites de la vie privée. Sur ce terrain elle prétendait garder ses avantages, et peut-être rattraper par ce biais une partie de ceux qu'on lui avait ravis. Aussi enveloppait-elle son fils de soins étroits et de précautions jalouses, comme on ferme toutes les issues autour d'un prisonnier qu'on a peur de voir s'évader.

Néron, naturellement porté vers le plaisir, était de plus dans un âge critique où les entraînements sont faciles. L'espèce de contrainte qu'Agrippine exerçait sur lui, le genre d'inquisition auquel elle soumettait sa conduite ne faisaient qu'exciter ses désirs de jouissance et d'émancipation. Dion Cassius le peint dès cette époque comme ne rêvant que festins et orgies. Il était en réalité retenu par la crainte des objurgations maternelles, par bien des scrupules d'écolier, et par le lien conjugal qui l'enchaînait à Octavie. Mais tout cela ne devait pas tenir contre les sugges-

tions de l'exemple et les premiers mauvais conseils. Il avait noué depuis quelque temps des relations fort agréables avec deux jeunes gens, un peu plus âgés que lui, qui ne cessaient de lui vanter les délices d'une vie oisive et licencieuse. L'un était M. Salvius Otho, que la chronique scandaleuse faisait petit-fils de Tibère et qui avait, à vingt-deux ans, la réputation d'un roué. L'autre était Claudius Senecio, fils d'un affranchi de Claude. Tous deux crurent servir leur fortune en s'insinuant dans la faveur d'un prince dont les goûts, jusqu'alors réprimés, répondaient aux leurs secrètement. Ils devinrent vite ses confidents et ses compagnons de plaisir. Ce fut par eux probablement qu'il connut l'affranchie Acté, qui fut sa première maîtresse. Agrippine ignora d'abord ces liaisons. Lorsqu'elle les eut découvertes, elle tempêta, mais inutilement : en sa présence, Néron courbait la tête, rougissait, promettait de se ranger ; elle partie, la nature reprenait le dessus. Le seul effet de chacune de ces scènes était de les éloigner un peu plus l'un de l'autre.

Sénèque et Burrus se montrèrent plus habiles. Ils n'approuvaient pas plus qu'Agrippine les écarts du prince ; ils le lui firent même sentir plus d'une fois, quittes à se contenter de quelques paroles de repentir, aussitôt oubliées que prononcées[1]. Mais ils avaient bientôt reconnu qu'une rigueur excessive et des blâmes continuels ne pouvaient que leur aliéner Néron, en le jetant plus complètement dans les bras de ses nouveaux amis. La méthode des transactions, que Sénèque n'avait pas cessé de pratiquer, lui parut

[1] Dion, LXI, 4.

convenir encore. Sans doute il était déplorable que le jeune empereur tournât si vite au jouisseur, à l'épicurien ; sans doute il était inquiétant de le voir, au bout d'un an de mariage, négliger l'innocente Octavie ; mais, quelque chagrin qu'en ressentissent les deux honnêtes conseillers, ils tombèrent d'accord que l'unique moyen de conserver leur ascendant sur lui et d'éviter de pires malheurs était de paraître consentir aux fantaisies d'une jeunesse impétueuse, et de fermer les yeux sur ce qu'avec un peu d'indulgence on pouvait ne tenir que pour des peccadilles. Ils firent mieux : ils prirent le parti hardi de diriger les distractions du prince, au risque d'avoir l'air de les encourager[1]. Dion Cassius prétend qu'ils espéraient qu'au bout d'un certain temps Néron, rassasié de plaisirs, reviendrait par lassitude à une vie plus vertueuse. L'historien grec fait ressortir non sans ironie ce qu'un tel calcul a de puéril et d'absurde[2] ; mais on peut croire qu'il le leur prête et se donne l'avantage d'une critique facile. Mieux vaut admettre avec Tacite que, sans se dissimuler les dangers d'une semblable aventure, ils se flattèrent seulement de modérer les passions du jeune homme, en n'exigeant pas de lui une continence au-dessus de ses forces. Ainsi, en tolérant Acté, ils évitaient que Néron ne jetât le désordre et le scandale dans des familles honorables. Mais ils évitaient surtout qu'une influence hostile ne vînt contrecarrer la leur. Il semble que la modeste Acté, patronnée pour ainsi dire par eux, leur ait rendu plus d'un service[3].

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 2, 12.

[2] Dion, LXI, 4.

[3] Cf. Tacite, *Ann.*, XIV, 2.

Annaeus Serenus, le fidèle ami de Sénèque, joua alors un rôle assez étrange. Depuis le temps où Sénèque lui dédiait son traité *De la Constance du Sage*, un grand changement s'était produit chez Serenus : cédant petit à petit aux admonestations du philosophe, il s'était laissé arracher aux douceurs de l'épicurisme. Il avait traversé des heures de lutte et d'angoisse. Maintenant sa conversion était presque achevée. Semblable à un convalescent, il doutait encore de ses forces ; il avait des moments de faiblesse, de trouble, d'hésitation ; mais il ne critiquait plus la doctrine de son ami : c'était en disciple confiant qu'il lui demandait secours contre lui-même. A cette doctrine naguère si vivement raillée il voulait devoir son salut, et Sénèque, touché de le voir si docile, terminait doucement la cure[1]. C'est sans doute entre les années 50 et 55 que se place la composition du traité *De la Tranquillité de l'âme*, qui avait pour objet de le guérir de ses dernières inquiétudes. Le *De Constantia Sapientis* et le *De Tranquillitate animi* nous montrent à peu près les deux termes extrêmes de ce traitement méthodique auquel Sénèque avait soumis l'âme incertaine de Serenus.

Pour le fixer et l'occuper, il venait de le faire nommer au poste de préfet des vigiles[2]. Il en fit son collaborateur dans l'œuvre ardue dont il s'était chargé et lui confia, pour commencer, une mission des plus délicates. Afin de donner le change à Agrippine et de voiler les premiers désordres du prince, Serenus, feignant d'entretenir lui-même des relations

[1] Cf. Sénèque, *De Tranquill. an.*, II, 2.

[2] Serenus avait probablement succédé en 54 au Lælianus que mentionne Dion, LXI, 6. — Cf. Pline, *Nat. Hist.*, XXII, 23, 47.

avec Acté, prêta son nom à Néron ; les cadeaux que l'affranchie recevait de son amant furent censés venir de Serenus [1]. Singulière posture, il faut l'avouer, pour ce néophyte du stoïcisme ; singulier abus d'autorité de la part de son directeur de conscience ! Mais, une fois de plus, ne jugeons pas trop les anciens sur nos idées : le sentiment de l'honneur et de la moralité a infiniment varié d'eux à nous. Le sévère Tacite, qui rapporte le fait, n'en paraît pas autrement offusqué.

L'intérêt politique justifiait tout maintenant aux yeux de Sénèque et commandait toute sa conduite. Il ne se borna pas à faciliter les amours du prince ; il conclut tacitement avec le groupe des débauchés un véritable pacte d'alliance. Il lui répugnait pour plus d'un motif de s'attaquer en Agrippine à la mère, après s'être attaqué au tyran. Mais il trouvait fort pertinent de laisser faire par d'autres cette besogne. Les Othon, les Sénécion, les Acté étaient tout désignés pour cela. Aussi vit-on, spectacle inattendu, le Stoïcien Sénèque et l'austère Burrus s'adjoindre pour servir leurs desseins les plus brillants sujets de la jeunesse dorée de Rome, et Agrippine défendre péniblement contre cette coalition de la sagesse et de la licence les restes chancelants de son crédit.

Voyant qu'on ne craignait plus sa colère, que ce qu'elle perdait par ses récriminations, ses adversaires le gagnaient par leur complaisance, Agrippine essaya de changer de tactique et de se faire plus complaisante qu'eux. Elle n'hésita pas, pour leur arracher Néron, à s'infliger la dure humiliation de se démentir,

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 13.

d'approuver ce qu'elle avait condamné, de flatter au lieu de menacer. C'était le conseil du désespoir. Elle osa proposer à Néron de favoriser elle-même ses plaisirs, de leur donner asile jusque chez elle, d'y subvenir de ses deniers. Elle lui demanda presque pardon de ses sévérités passées. Volte-face tardive et trop brusque : Néron n'eut garde de donner dans ce piège. Il sut faire entendre à sa mère qu'il ne goûtait pas ses caresses et désirait qu'elle se tînt à distance[1].

La rupture était consommée. Stoïciens et Épicuriens, les familiers du jeune empereur l'avaient soutenu et conseillé à l'envi dans cette lutte domestique. Il se sentait avec bonheur entouré de gens qui paraissaient le comprendre, et s'abandonnait à eux. Les uns gouvernaient pour lui, lui épargnant les tracas du pouvoir ; les autres, intendants de ses plaisirs, lui apprenaient à jouir des avantages de son rang. Tandis qu'il usait joyeusement, en fêtes et festins, ses loisirs, l'Empire s'administrait tout seul : la diligente activité de Sénèque et de Burrus réglait tout, pourvoyait à tout. De leur côté, ceux-ci trouvaient commode d'appliquer sans entraves leur programme, d'avoir en quelque sorte le blanc-seing du prince et de ne compter qu'avec eux-mêmes. Tout le monde était satisfait de cette situation, hors Agrippine.

Le coup de grâce lui fut bientôt porté. Toute désarmée qu'elle était, elle conservait un puissant allié dans la place : Pallas, toujours chargé de la direction du fisc. Il paraissait inamovible. Mais le

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 13

prodigieux degré d'arrogance auquel il en était arrivé le rendait insupportable[1]; ses accointances avec l'impératrice déchue faisaient de lui un danger permanent. Sénèque et Burrus ne pouvaient vivre avec un pareil acolyte : Néron, à qui Pallas avait toujours été antipathique, lui signifia son congé. Il se retira avec une fierté insultante, en imposant des conditions de forban. On le laissa se donner des airs de ministre déposant le pouvoir, trop heureux de se débarrasser de lui à ce prix[2]. Avec Pallas disparaissait le dernier espoir de revanche d'Agrippine; le dernier vestige de sa puissance s'effaçait, rien ne survivait plus du règne précédent. Elle en devint furieuse de vaine rage. Pallas fut remplacé par un serviteur si discret que l'histoire n'a pas gardé son nom[3]. L'ère des affranchis souverains semblait close. Tous les germes morbides qui avaient infecté les débuts du principat de Néron étaient ou paraissaient extirpés.

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 2; Dion, LXI, 3.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 14.

[3] L'hypothèse d'après laquelle Claudius Etruscus (cf. Stace, *Silv.*, III, III) aurait été le successeur immédiat de Pallas est arbitraire et contraire à la vraisemblance : ce personnage serait resté en fonctions sous sept empereurs, de Néron à Domitien.

CHAPITRE VII

LA CRISE DE L'AN 55

Terrassée, Agrippine se débattait encore. Elle ne se connaissait plus de douleur et de colère : elle éclatait à présent en menaces contre Néron, en invectives contre ses conseillers ; pour rendre plus flagrante l'ingratitude de son fils, elle se glorifiait de ses crimes avec une frénétique impudence. Elle lui criait aux oreilles qu'il n'était qu'un intrus et un usurpateur, que le seul successeur légitime de Claude était Britannicus, qu'elle se félicitait de l'avoir laissé vivre et qu'elle allait le faire acclamer par les soldats. Le tout accompagné de serments effroyables et de gestes véhéments. Mais c'était moins à Néron même qu'elle en voulait qu'aux deux audacieux qui le lui disputaient et se permettaient d'arracher à la fille de Germanicus le gouvernement du genre humain. Elle n'avait pas assez d'insultes à l'adresse de l'estropié Burrus et de sa basse origine, de l'exilé Sénèque et de son caquet de cuistre[1].

Le malheureux Britannicus, qui avait servi d'épouvantail à Narcisse, servait maintenant d'épouvantail

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 14.

à Agrippine. Il allait avoir quatorze ans. Depuis l'avènement de Néron, sans doute sous l'influence pacifiante de Sénèque, sa situation s'était adoucie : on lui laissait un peu plus de liberté ; on le traitait moins en condamné. Pendant les Saturnales, nous le voyons prendre part aux réjouissances auxquelles Néron a convié les jeunes gens de son entourage. Il en profitait adroitement pour exciter l'intérêt des personnes qui l'approchaient, et parfois la pitié qu'il savait inspirer se tournait en indignation secrète contre Néron [1]. Celui-ci en éprouvait un amer ressentiment ; de mauvaises pensées couvaient en lui. Tout en donnant des marques publiques de sa clémence à l'égard des partisans de son rival, il le harcelait lui-même sournoisement d'avanies et d'humiliations. Agrippine était capable de tout : du jour où elle déclara qu'elle provoquerait un mouvement en faveur du fils de Claude [2], Néron trembla. Il n'en dit rien ; mais son animosité contre Britannicus se convertit en haine farouche : il médita de se délivrer de l'importun. Les excitations de sa mère réveillaient en lui les pires instincts ; il se préparait à rivaliser avec elle de cynisme et de cruauté.

Le crime fut apprêté dans le plus grand mystère. N'ayant aucun grief avouable, n'osant ordonner au grand jour l'exécution d'un innocent (Burrus seul pouvait en être chargé), le jeune monstre se souvint à propos des exemples maternels. Locuste était tou-

[1] Voir l'anecdote rapportée par Tacite, *Ann.*, XIII, 15, et à laquelle Suétone fait allusion, *Nero*, 33.

[2] A cette époque l'argument dynastique est loin d'être dénué de valeur et frappe vivement l'opinion. Cf. Suétone, *Nero*, 33 : « metu, ne quandoque apud hominum gratiam paterna memoria prævaleret ».

jours en prison : elle fournit ses bons offices. Le poison était le moyen le plus commode, le plus lâche aussi et le plus traître, une ressource de femme ou d'enfant [1]. Une première tentative échoua, par la timidité des complices du prince. Exaspéré, Néron frappa l'empoisonneuse ; il la menaça de mort, l'obligea à composer sous ses yeux un breuvage foudroyant. Cette fois on n'y mit aucune discrétion : comme Claude, ce fut en plein repas, au milieu d'une nombreuse assistance, sous l'œil impatient de son bourreau, que Britannicus succomba ; au meurtre, ici encore, se joignait le sacrilège [2]. A quatre mois d'intervalle, le fils suivait le père au tombeau par la voie qu'il avait ouverte : on ne saurait imaginer plus lamentable fin de race. Néron avait singé sa mère avec un talent consommé.

Qu'on juge de la stupeur générale, de l'épouvante et de la consternation d'Agrippine. Les funérailles, auxquelles on avait pourvu d'avance, se firent à la dérobée, dans la nuit, sous une pluie battante. Tout accusait Néron, jusqu'au sang-froid dédaigneux qu'il avait gardé devant l'événement. Il paya pourtant d'audace. Plus impudent ou plus candide que Tibère, qui n'avait soufflé mot de la mort d'Agrippa Postumus [3], il pensa qu'il convenait de déplorer très haut son malheur et celui de l'État. Il promulgua un

[1] Cf. Quintilien, *Inst. orat.*, V, 10 (sur les présomptions en matière criminelle) : « latrocinium facilius in viro, veneficium in femina credas ». — Les historiens modernes sont trop portés à douter de ces assassinats par le poison. Il est certain qu'ils furent très répandus dans la société romaine de cette époque.

[2] Inter sacra mensae (Tacite, *Ann.*, XIII, 17 ; cf. XV, 52). Le repas en commun avait toujours un caractère sacré.

[3] Tacite, *Ann.*, I, 6.

édit, dans lequel il justifiait d'abord la précipitation des funérailles en se référant aux coutumes des anciens ; où il se dépeignait ensuite privé du précieux appui d'un frère, et mettant tout son espoir dans le dévouement du peuple et du Sénat. De telles calamités, disait à peu près l'édit, doivent resserrer les liens qui unissent le prince et la nation : car, d'une part, la chose publique devient plus chère au prince dans son isolement domestique, et d'autre part il compte devenir lui-même, dernier rejeton de la famille régnante, plus cher à tous les bons citoyens. Néron cherchant des consolations dans son application aux affaires : ne croyait-on pas entendre un écho des douloureuses et fortes paroles du vieux Tibère après la mort de Drusus[1]? Bref, il joua la comédie avec tant d'art et d'aplomb qu'on le vit, peu de temps après, châtier à grand fracas un chevalier romain convaincu d'empoisonnement, et oser en tirer gloire. Il provoqua un rire énorme[2]. Nul ne fut dupe de ces hypocrisies. Mais la conscience romaine avait été souillée déjà et corrompue par tant de spectacles honteux qu'elle inclina vers l'indulgence : beaucoup cherchèrent au prince des excuses ou des prétextes, et crurent en avoir trouvé. Ils invoquaient l'intérêt supérieur de l'État et la crainte qu'une querelle dynastique, s'élevant entre les deux frères, ne dégénérât en guerre civile[3].

Il était d'usage, dans les grandes familles, de faire

[1] Tacite, *Ann.*, IV, 8, 13.

[2] Dion, LXI, 7. Il avait agi de même à l'égard de fraudeurs de testaments !

[3] Facinus, cui plerique tamen hominum ignoscebant, antiquas fratrum discordias et insociabile regnum æstimantes. Tacite, *Ann.*, XIII, 17.

à chaque deuil important des cadeaux, des libéralités diverses : on honorait par là le défunt et on attachait plus de personnes à son souvenir. Néron trouva dans l'observation de cette coutume un moyen d'alléger sa conscience au détriment de celle des autres. Il combla de largesses les principaux de ses amis. Il leur distribua des terres, des maisons ; aucun n'eut la témérité de refuser. Sénèque, Burrus euxmêmes se plièrent à cette connivence rétrospective et ne furent pas les plus mal partagés [1]. Faveur d'autant plus humiliante que le prince payait de la même monnaie ses véritables complices : Locuste, avec l'impunité, reçut de vastes domaines [2]. Ces hommes, qui faisaient profession d'une morale si austère, furent l'objet d'assez vives critiques. Déjà, dans l'édit impérial, on avait pu reconnaître la main trop habile de Sénèque [3]. Personne ne les soupçonnait d'avoir su les préparatifs du crime ; mais on était surpris de les voir si faciles à admettre le fait accompli et à couvrir le criminel. D'autres, probablement plus justes, virent là une pénible épreuve imposée à leur probité et pensèrent que Néron, pour qui c'était la seule expiation possible, les avait forcés et contraints de prendre part à la curée. C'est de cette façon que Sénèque lui-même se justifia, un peu plus tard, dans son traité *Des Bienfaits* [4].

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 18.

[2] Suétone, *Nero*, 33.

[3] Aucun texte ne le dit expressément, mais on le lui attribua sûrement, comme tous les discours et messages de Néron dans cette période du règne. Le résumé qu'en donne Tacite et le caractère des arguments employés justifient assez cette supposition.

[4] Cum eligendum dico cui debeas, vim majorem et metum excipio, quibus adhibitis electio perit... Si necessitas tollit arbitrium, scies te

Peut-être fallait-il, avant de se récrier, se demander ce qu'on eût fait à leur place. Braver Néron au lendemain de cet accès de cruauté, c'était s'exposer sans profit; c'était faire le jeu d'Agrippine. Disons le mot, du reste : comme tout ce qui entourait Néron, Sénèque et Burrus eurent peur : peur pour eux-mêmes, peur pour l'Empire et pour l'œuvre d'ordre et de paix à laquelle ils s'étaient voués. Ils reculèrent. Toutes leurs concessions antérieures n'étaient rien au prix de celle-ci; ils consentaient à une diminution irréparable de leur autorité morale pour sauver leur politique. Ils n'abandonnèrent rien en effet de leur programme et de leurs projets; mais ils songèrent d'abord à leur salut. Le meurtre de Britannicus pouvait n'être qu'un coup d'essai. En tout cas, c'était un avertissement. Leur activité se ralentit provisoirement [1] : ils redoublèrent de circonspection dans la conduite des affaires, de patience et de prudence dans le maniement de Néron.

Tout tremblait à l'entour de Néron, mais nul ne tremblait tant qu'Agrippine. La peur le disputait en elle à la colère. Elle venait de perdre, avec Britannicus, l'unique arme qui lui restât; elle se voyait livrée sans la moindre défense au bon plaisir de l'assassin [2].

non accipere, sed parere. *De Benef.*, II, xviii. Ce sont presque les termes de Tacite (*Ann.*, XIII, 18) : alii necessitatem adhibitam credebant a principe, etc. — Cf. *De Benef.*, V, vi, 7, une réflexion du même genre, et *Ann.*, XIV, 53 (dans la bouche de Sénèque) : muneribus tuis obniti non debui. Rapprocher encore *Ann.*, XIV, 14 (réflexion personnelle de Tacite) : merces ab eo qui jubere potest vim necessitatis affert.

[1] Οὐκέθ' ὁ Σενέκας καὶ ὁ Βοῦρρος ἐπιμέλειάν τινα ἀκριβῆ τῶν κοινῶν ἐποιοῦντο, ἀλλ' ἠγάπων εἰ καὶ μετρίως πως διάγοντες αὐτὰ περισωθεῖεν. Dion, LXI, 7.

[2] Sibi supremum auxilium ereptum et parricidii exemplum intelligebat. Tacite, *Ann.*, XIII, 16.

Mais le péril l'aiguillonna. Elle accepta sa part des dépouilles du mort et ne songea plus qu'à se préserver. On put mesurer une fois de plus la profondeur de son génie politique. Ses amis ne l'avaient pas encore abandonnée ; sa vaste clientèle lui demeurait dévouée; le crime de Néron la rendait, aux yeux du public, plus intéressante que jamais. Elle forma aussitôt le plan de grouper ces sympathies diverses et de les constituer, avec toute la prudence possible, en un parti d'opposition. Elle allait faire contre son fils ce qu'elle avait fait pour son fils. Un de ses premiers soins fut de ramasser de l'argent de tous côtés. Elle avait avec ses amis d'incessants conciliabules, comblait de gracieusetés tribuns et centurions, adulait tout ce que Rome possédait encore de noblesse. Le difficile était de remplacer Britannicus, de choisir, pour en faire le chef nominal du parti, un nouveau rival à Néron[1]. Cette fois, il fallait un homme, un descendant de quelque illustre famille qui se fût honoré lui-même par ses actions ou ses vertus : il ne servirait tout d'abord qu'à tenir Néron en respect, mais on devait pouvoir au besoin le faire réellement proclamer. C'est ainsi qu'Agrippine, la rage et la frayeur au cœur, travaillait à détruire son œuvre et, s'insurgeant contre un pouvoir qu'elle avait seule créé, se ravalait de propos délibéré au rang d'une simple factieuse.

Néron se décida à la traiter comme telle. Aussi bien pouvait-il redouter de son côté qu'une femme qui venait de tuer si résolument son mari n'éprouvât guère plus de scrupules lorsqu'il s'agirait de son fils.

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 18.

Il commença par lui retirer sa garde de soldats du prétoire et son escorte de Germains. La tension des rapports du prince avec sa mère devenait ainsi un fait public ; la disgrâce d'Agrippine recevait un caractère officiel. Beaucoup de gens rompirent les relations qu'ils entretenaient avec elle et évitèrent de la rencontrer. Afin de l'isoler davantage et de faire cesser les « salutations » matinales qui amenaient chaque jour chez elle une véritable cour, Néron l'éloigna du Palatium et lui assigna pour résidence l'ancien palais de son aïeule Antonia. Il ne lui fit plus lui-même que de brèves et solennelles visites, entouré de centurions en armes. La volonté du prince fut comprise : personne ne franchit plus le seuil de la proscrite[1].

Quelques femmes seulement affectaient de lui rester fidèles et de lui tenir compagnie. L'une d'elles, Julia Silana, illustre, dit Tacite, par sa naissance, sa beauté et ses mauvaises mœurs, n'était là qu'à l'affût d'une vengeance. Silana était pour Agrippine ce qu'Agrippine était pour elle : une amie à double face, capable de toutes les cajoleries et de toutes les perfidies. Une haine sourde régnait entre elles. Convoitant les biens de Silana, Agrippine avait traîtreusement fait échouer un mariage qui lui eût enlevé cette proie. Charmée de la disgrâce d'Agrippine, Silana crut le moment venu d'exercer d'éclatantes représailles : elle chargea deux de ses clients d'accuser la mère de l'empereur de méditer un coup d'État en faveur de Rubellius Plautus. Ce riche et puissant personnage, qui jouissait de l'estime uni-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 18-19 : Suétone. *Nero*, 34 ; Dion, LXI, 8.

verselle, descendait d'Auguste au même degré que Néron. Ourdie avec grand soin, l'accusation était très vraisemblable, Agrippine ayant tout fait, par sa conduite et ses propos, pour provoquer de tels soupçons. On devait ajouter, ce qui était plausible, qu'elle projetait d'épouser Plautus et de ressaisir de cette manière le pouvoir qu'elle avait eu sous Claude. Un des favoris de Néron, le fameux danseur Paris, ayant eu vent de ce complot, résolut d'en tirer parti. C'était un affranchi de Domitia, tante paternelle du prince[1] et mortelle ennemie d'Agrippine : en dénonçant lui-même les prétendues menées de cette dernière, il crut faire sa cour à la fois à sa maîtresse et à l'empereur. Prévenant donc les agents de Silana, il se précipite au milieu de la nuit chez Néron et le bouleverse, en pleine orgie, par ses révélations pathétiques. L'effet produit fut foudroyant. Néron, dans les fumées du vin, décida de mettre à mort Agrippine et Plautus[2].

Malheureusement c'était au préfet du prétoire qu'incombait cette exécution politique. N'osant en donner l'ordre à Burrus, Néron le révoqua à la hâte. Il allait le remplacer par un homme à tout faire, son frère de lait Caecina Tuscus, lorsque Sénèque intervint, épargna à Burrus cet affront, à l'État cette calamité. Mais il fallut passer avec le prince un véritable marché : Burrus dut s'engager à tuer Agrippine si elle était reconnue coupable. En revanche, il obtint, non sans peine, que l'accusée aurait la liberté de se défendre[3]. Ravi d'avoir un bon prétexte pour se

[1] Sœur de Domitia Lepida. Agrippine lui avait enlevé son mari Passienus Crispus. Voir p. 129

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 19-20.

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 20. Je crois avoir donné la seule explication

délivrer de sa mère, Néron ne voulait pas se résoudre à le laisser échapper; mais Sénèque et Burrus, sentant qu'après ce nouveau crime tout serait décidément perdu, avaient soudain repris courage devant l'imminence du danger.

Le lendemain, au jour, une scène non moins tragique se déroula chez Agrippine. Accompagné de Sénèque, suivi d'un groupe d'affranchis qui devaient servir de témoins, Burrus, investi des pouvoirs judiciaires de l'empereur, se transporta au palais d'Antonia. Il avait pour mandat de procéder à l'interrogatoire de l'accusée, à son exécution si elle ne se disculpait pas. Il lui fit connaître d'abord quelles charges pesaient sur elle, d'où venait la dénonciation, puis termina par des menaces. Combien les rôles étaient changés! Était-ce bien sa créature de la veille qu'Agrippine avait devant elle et qui lui parlait d'un tel ton? Mais elle ne se troubla point : sa défense, prononcée d'une voix fière, fut une riposte énergique. Elle passa en revue tous ceux qui, à un degré quelconque, avaient part à la délation, prouvant qu'aucun n'était digne de foi et qu'ils n'obéissaient, les uns qu'à leurs passions, les autres qu'à leur intérêt. Elle établit que mettre sur le trône ou Britannicus ou tout autre eût été folie de sa part, qu'elle n'y avait jamais songé, que si, par l'effet d'une tendresse trop susceptible, des paroles imprudentes lui étaient échappées, elle n'avait commis aucun acte qui témoignât de desseins séditieux. Elle repoussait la calomnie avec un accent de douleur passionnée qui remua l'assistance

vraisemblable de la révocation de Burrus. On remarquera qu'elle s'accorde à la fois avec les différentes versions de l'événement rapportées par Tacite.

entière. On fit ce qu'on put pour la calmer. Elle demanda une entrevue avec son fils. Elle l'obtint : c'était le salut.

Devant Néron, elle cessa de se défendre ; elle se borna, fort habilement, à demander la punition des délateurs et des places pour ses amis. Néron, revenu à la raison, ne résista pas : ils se réconcilièrent en apparence sur ces bases. Silana fut exilée, les complices subalternes durement frappés, l'un d'eux livré au dernier supplice. Paris seul fut épargné : il était trop nécessaire aux plaisirs du prince [1]. Il fut même, l'année suivante, déclaré, par artifice, de naissance libre et soustrait juridiquement, après un simulacre d'instruction, au patronage de Domitia [2].

Malgré ces concessions passagères, la chute d'Agrippine était définitive. Les machinations de ses ennemis avaient, il est vrai, manqué leur but, puisqu'elles lui rendaient pour un jour une ombre d'autorité. Mais Sénèque et Burrus venaient de prendre sur elle un suprême avantage, en la protégeant et en la sauvant. A la faveur de cette commotion, ils avaient retrouvé leur assurance et fait le sacrifice de leurs craintes ; ils s'étaient remis à la tâche. L'équilibre se rétablissait. La crise qui se dénouait avait placé l'État entre deux périls également redoutables : un complot qui, renversant Néron, eût plongé Rome dans les troubles civils, et un parricide du prince. L'un et l'autre étaient écartés. Les résultats de cette année d'agitation n'étaient pas tous de bon augure : Néron avait essayé de se soustraire à la domination de ses conseillers,

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 21-22.

[2] *Ibid.*, 27 : Non sine infamia principis, cujus jussu perpetratum ingenuitatis judicium erat.

d'abord avec timidité, par des moyens sournois et gauches, puis en la secouant brutalement. La défiance et la peur, entrées au plus profond de son âme, le poussaient à la cruauté et aux procédés tyranniques, pendant que son maître Sénèque lui prêchait, sans vouloir se lasser, la clémence et l'amour des hommes. Désormais Sénèque et Burrus n'auront plus tant à diriger qu'à refréner cette nature capricieuse, en qui les violences héréditaires, jusque-là engourdies, ont tout à coup fait explosion. L'avenir est hasardeux pour eux. Mais ils ont présentement plus d'aplomb que jamais. Le vent étant aux complots, Burrus se vit accuser, conjointement avec Pallas, de conspirer pour Cornelius Sulla, gendre de Claude. L'affaire se jugea devant le prince : le délateur, homme taré, fut aisément convaincu d'imposture ; Burrus, malgré sa situation d'accusé, fut invité par l'empereur à opiner parmi les juges. Le coupable fut exilé [1]. Quant à Sénèque, Néron se repose sur lui de la politique générale de l'État et lui en confie la conduite.

Agrippine ne sera plus un obstacle. Satisfaite d'avoir la vie sauve, elle ne se console pas de son échec, mais elle étouffe son ambition. Ses épreuves ne sont pas finies. Néron s'acharne après elle : qu'elle se montre ou qu'elle se cache, à Rome ou à la campagne, partout où elle traînera son auguste chagrin, l'impitoyable rancune du bourreau qu'elle a pour fils s'ingéniera à la tracasser sans répit [2]. Mais elle dévorera les affronts en silence. Avant sa chute, elle a fait sentir une dernière fois le poids de sa volonté dans l'État : quel-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 23.
[2] Suétone, *Nero*, 34 ; Tacite, *Ann.*, XIV, 3.

ques-uns de ses principaux amis ont été nommés, sur ses instances, à des postes importants ; par exemple, Fænius Rufus à la préfecture de l'annone et Claudius Balbillus au gouvernement de l'Égypte. Or il se trouve que ce seront là pour Sénèque, resté maître de la situation, d'aussi bons collaborateurs que s'il les avait choisis lui-même. Dans la période de paix et de saine administration qui va enfin s'ouvrir, ils figureront au premier rang des plus précieux auxiliaires du pouvoir. Un seul des protégés d'Agrippine ne convenait pas au nouveau gouvernement : c'était le consulaire Publius Anteius, à qui l'on avait promis la Syrie. On s'arrangea pour ne pas donner suite au projet qui le concernait[1].

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 22.

LIVRE III

LE MINISTÈRE DE SÉNÈQUE

CHAPITRE PREMIER

CARACTÈRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT DE SÉNÈQUE

Il n'est pas absolument juste de parler d'un ministère de Sénèque. Jamais Sénèque ne fut premier ministre au sens moderne du mot : ni ce titre, ni les fonctions qu'il désigne n'avaient de place dans le principat romain. Le prince exerçait en personne toutes les attributions que lui conférait l'ordre établi et pouvait, si bon lui semblait, ne déléguer aucune parcelle de son autorité propre. En fait, il avait de nombreux mandataires : tels, par exemple, les gouverneurs de ses provinces, les commandants de ses légions ou de ses flottes. Mais, quelle que fût l'étendue de leurs pouvoirs, elle était toujours limitée à une région particulière ou à un objet déterminé. A Rome, de hauts fonctionnaires entouraient et secondaient l'empereur, principalement le préfet de la Ville, le préfet de l'annone, le préfet du prétoire et celui des vigiles. Ils tenaient leurs charges du prince ; mais nul d'entre eux ne recevait à proprement parler une part du pouvoir central. L'office de ministre n'était jamais rempli que d'une manière toute bénévole et, pour ainsi dire, accidentelle par des hommes de con-

fiance, favoris ou amis personnels du prince. Tel avait été le cas d'Agrippa et de Mécène sous Auguste, de Séjan sous Tibère, de Vitellius sous Claude, enfin de différents affranchis. Tous n'y apportaient pas un égal désintéressement, mais on avait vu Mécène collaborer de longues années au gouvernement impérial sans occuper à aucun moment la moindre situation officielle. Quelquefois le prince constituait autour de lui, avec des membres de son choix, une sorte de conseil d'État ; mais ceci n'avait pas davantage le caractère d'une institution politique. Toutes les dispositions de cette nature étaient d'ordre entièrement privé, ne duraient qu'un temps, et étaient constamment révocables au gré de celui qui les avait prises.

Sénèque était sénateur ; il avait exercé la préture, sans doute aussi l'édilité ou le tribunat du peuple[1] : c'étaient là ses seuls titres légaux. Il n'en reçut aucun autre durant les sept années où son influence fut prépondérante, hormis, pendant quelques mois, celui de consul subrogé[2], qui ajouta fort peu à son prestige.

[1] Voir p. 61, note 2.

[2] En 56, selon toute apparence. — La question du consulat de Sénèque est obscure et controversée. Deux points sont établis : le premier est qu'il fut consul (*Dig.*, XXXVI, I, 1 ; Gaius, *Instit.*, II, 253 ; Justinien, *Instit.*, II, XXIII ; cf. Pline, *N. H.*, XXIX, 1 (5)) ; le second est qu'il ne fut pas consul *ordinarius*, mais seulement *suffectus* dans la deuxième moitié de l'année (cf. Digeste, *loc. cit.* : ce qui justifie le texte d'Ausone, *Gratiarum actio ad Gratianum imperat.*, VII, 31 : dives Seneca, nec tamen consul). Deux points prêtent à la discussion : 1° la date de ce consulat ; 2° le nom du collègue de Sénèque. Voir surtout sur ce sujet Mommsen, *Die Pompeianischen Quittungstafeln des L. Cæcilius Jucundus* (Hermes, t. XII, p. 127-128) ; Sogliano, *Di due epigrafi anforarie Pompejane* (Rendiconto dell' Accademia di archeol., lettere e belle arti, nuova serie, 1891, p. 51-53) ; Zangemeister, *C. I. L.*, t. IV, suppl., p. 341. Il résulte des travaux de ces savants que Sénèque fut très probablement consul en 56 pendant quatre mois (de juillet à novembre). Quant au nom de son collègue, les documents fournissent tous celui de Tre-

rien à son autorité. Il ne fut jamais investi d'aucun emploi administratif, d'aucun commandement militaire, ni spécialement préposé à aucun service défini. Sa position ressemblait beaucoup à celle qu'avait eue Mécène : c'était celle d'un favori plutôt que celle d'un ministre, mais d'un favori tout-puissant. D'où vint sa force ? De la confiance avec laquelle Néron s'abandonnait à sa direction, de la considération dont il jouissait auprès de ses collègues du Sénat, de l'appui qu'il trouva dans l'approbation publique. Tels les jurisconsultes de l'époque des Antonins, il rédige les édits du prince, prépare ses discours, inspire ses jugements ; il contribue plus ou moins directement à l'élaboration des lois soumises au Sénat ; il n'est pas moins révéré de l'élément militaire[1] que de la population civile. Mais ce qui fit surtout la stabilité de son pouvoir, ce fut la présence constante de Burrus à son côté et le parfait accord qui ne cessa de régner entre eux[2] ; et ce qui en rendit l'action si efficace, ce fut la présence à Rome, en Italie, dans toutes les provinces, d'amis, d'auxiliaires dévoués, de partisans politiques, qui servirent ses vues avec zèle dans tous les postes importants.

Burrus n'a pas plus que Sénèque de titre extraordinaire. S'ils prennent part au gouvernement, ce n'est, l'un comme l'autre, qu'en qualité d' « amis du

bellius Maximus, à l'exception d'un seul (*C. I. L.*, *loc. cit.*), qui donne celui d'un certain Palfurius (?). Peut-être les eut-il successivement pour collègues, ou peut-être exerça-t-il lui-même le consulat à deux reprises. On peut encore se demander si le L. Annæus de la tablette de cire pompéienne est bien notre Sénèque.

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XV, 65.

[2] Cf. Tacite, *Ann.*, XIV, 52 : Mors Burri infregit Senecæ potentiam.

prince[1] » et d'une manière tout officieuse. Porter ce nom d'*amicus principis* constituait un privilège, mais cette faveur était, à quelques nuances près, partagée par tous ceux que l'empereur, en les admettant à sa cour, traitait comme des égaux. C'était généralement dans ce groupe qu'il prenait ses conseillers intimes et les assesseurs de sa justice. Burrus et Sénèque étaient simplement les plus influents de ces privilégiés : leur honnêteté, leur intelligence, leur âge, joints aux preuves d'attachement qu'ils avaient données au jeune prince, leur valaient seuls ce rang exceptionnel[2]. Mais Burrus, en même temps, était fonctionnaire impérial ; il occupait une situation unique au sommet de la hiérarchie militaire et administrative de l'Empire ; il était le plus haut des subordonnés du prince. Dans Rome, il était en quelque sorte le coadjuteur obligé de l'empereur, non seulement en matière militaire, mais encore dans nombre de circonstances où l'intervention effective ou morale de la force armée était nécessaire. Il le secondait pareillement dans ses attributions judiciaires. L'usage autorisait même le préfet du prétoire à prendre au besoin, au lieu et place de l'empereur, certaines décisions urgentes : quoique nul texte légal ne sanctionnât cette pratique, il était, de par la nature de sa charge, le seul substitut quasi constitutionnel de la puissance impériale. Il n'y avait que lui qui ressemblât, dans une certaine mesure, à un ministre moderne.

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 6 (pour Burrus) ; XIV, 54 (pour Sénèque). Cf. Friedlaender, *Sittengeschichte Roms*, t. I, p. 186-187 (5e éd.).

[2] Cf. Dion, LXI, 3 : φρονιμώτατοί τε ἅμα καὶ δυνατώτατοι τῶν περὶ τὸν Νέρωνα ; Tacite, *Ann.*, XIII, 12 : senioribus principis amicis (par opposition à Othon et à Sénécion).

Il est probable que Sénèque et Burrus eurent tous deux la faculté d'employer le sceau impérial : le prince pouvait la concéder à sa guise[1]. Ce point excepté, Sénèque était, sous le rapport des droits, dans un état d'infériorité marqué. L'action qu'il paraît avoir exercée sur le Sénat grâce à son ascendant personnel était loin d'être un avantage méprisable, dans une période de liberté relative où la compétence du Sénat en matière législative ne resta pas toujours un vain mot ; mais rien ne le garantissait, en somme, contre un caprice de la majorité. La puissance exécutive, comme nous dirions aujourd'hui, lui échappait totalement : Néron pouvait à tout instant passer outre à ses avis ou se dispenser de les prendre. Les troupes de Rome, à la tête desquelles Burrus était placé, étaient au contraire l'un des principaux instruments du pouvoir exécutif, et Néron se trouvait perpétuellement obligé de compter avec leur chef. En fait, le prince remit à Sénèque le soin de décider et d'agir dans les principales affaires conjointement avec Burrus ; en droit, Burrus seul avait les pouvoirs nécessaires pour représenter l'empereur et ordonner en son nom. De là vint que de ces deux hommes si étroitement unis de pensée et de volonté le second fut toujours si indispensable au premier. Sénèque seul aurait eu beau personnifier la justice et la probité, il n'eût probablement pas imposé à Rome avec tant de suite et de durée le régime sous lequel il s'était promis de la replacer. On ne rend pas les hommes meilleurs sans les y contraindre un peu, on n'améliore pas les mœurs d'un corps po-

[1] Mécène l'avait eue aussi bien qu'Agrippa.

litique sans une certaine discipline, et la justice elle-même a de tout temps besoin d'être soutenue par la force et légitimée par les formes du droit.

Burrus et Sénèque se complètent. Si l'un n'a géré que des magistratures civiles, l'autre n'a que des titres militaires. Si Sénèque est, moralement, le premier personnage du Sénat, Burrus est bien réellement, en vertu de ses fonctions, le premier des chevaliers romains. Sénèque a d'ailleurs avec l'ordre équestre de nombreuses accointances personnelles, et son frère Annæus Mela est l'un des hommes les plus éminents de cet ordre. Ces circonstances leur permirent de gouverner avec la sympathie commune des deux grands ordres de l'État, rivaux parfois si divisés. Aussi bien leur fallait-il, pour réaliser leur œuvre, le concours de tous les pouvoirs constitués, de tous les magistrats et de tous les fonctionnaires de l'Empire.

A Rome, ils avaient auprès d'eux un groupe de collaborateurs à toute épreuve. La préfecture de la Ville était toujours aux mains de l'irréprochable Volusius : aucun gouvernement depuis treize ans n'avait eu lieu de se plaindre de lui [1]. Le docile Serenus commandait les vigiles. Le préfet de l'annone était l'intègre et populaire Fænius Rufus, dont le sort fut désormais lié à celui de Sénèque [2]. A peu près sûrs de la complaisance du Sénat, ils y comptaient de précieux appuis : la présence dans cette

[1] Il mourut en 56, âgé de quatre-vingt-treize ans. Tacite, *Ann.*, XIII, 30 ; Pline, *N. H.*, VII, 14 (12). Il est probable que L. Pedanius Secundus (Tacite, *Ann.*, XIV, 42) fut son successeur immédiat et qu'à Pedanius, en 61, succéda Flavius Sabinus, dont Tacite (*Hist.*, III, 75) fait le plus vif éloge.

[2] Cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 22 ; XIV, 51 ; XV, 50, 58.

assemblée d'hommes comme Pætus Thrasea et son gendre Helvidius Priscus, comme L. Antistius Vetus et son gendre Rubellius Plautus, comme C. Cassius Longinus, Plautius Lateranus, L. Silanus, P. Memmius Regulus, pouvait dans certaines circonstances ne pas être inutile[1]. Mais d'ailleurs on n'avait absolument besoin du Sénat que dans certains cas déterminés. Lorsqu'il s'agissait de modifier la législation proprement dite, soit en promulguant de nouvelles lois, soit en suspendant l'effet de lois existantes, un sénatus-consulte devait intervenir. Hors de là, la sanction sénatoriale, qu'il était souvent politique d'obtenir, n'était jamais indispensable, les ordonnances et constitutions du prince, comme les édits des magistrats, ayant force de loi par elles-mêmes.

Quant aux provinces, elles étaient confiées à une élite de gouverneurs. La plus importante des provinces impériales, l'Égypte, était administrée par un homme éclairé que Sénèque tenait en grande estime, Claudius Balbillus[2]. Ummidius Quadratus, à qui obéissait la Syrie, n'avait d'autre défaut qu'un orgueil trop susceptible. Corbulon imposait à l'Asie-Mineure le respect du nom romain et, lorsqu'il eut, en 60, remplacé Quadratus comme légat de Syrie[3], l'Orient tout entier fut véritablement dans sa main. La province d'Asie fut gouvernée quelque temps par Plautius Ælianus, qui paraît avoir brillé surtout par

[1] Sénèque y avait son frère Gallion (voir p. 240, n. 9). La date de la questure de son neveu Lucain est incertaine.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 22 ; Sénèque, *Nat. Qu.*, IV, II, 12 ; Pline, *N. H.*, XIX, præf. (1) ; *C. I. G.*, t. III, nos 4699 ; 4730 ; 4957, l. 28.

[3] Tacite, *Ann.*, XIV, 26.

ses qualités militaires[1]. La Bretagne vit se succéder à la tête des armées romaines A. Didius Gallus, officier de mérite vieilli sous le harnais[2] ; Q. Veranius, âme droite et énergique, jadis lieutenant de Germanicus et l'un de ses plus passionnés vengeurs[3] ; enfin le grand général Suetonius Paulinus, qui disputait seul à Corbulon l'honneur d'être le premier homme de guerre de son temps[4]. Les légions de Germanie avaient de leur côté d'excellents chefs, tels que Pompeius Paulinus[5], L. Antistius Vetus[6], Dubius Avitus[7]. Avant de devenir préfet de Rome, Flavius Sabinus, frère aîné du futur empereur Vespasien, se fit estimer en Mésie tant comme général que comme administrateur ; il y laissa le renom d'un homme doux, juste et désintéressé[8]. Peut-être le frère de Sénèque, l'aimable et judicieux Gallion, était-il encore proconsul d'Achaïe[9]. Othon, à qui Sénèque a déjà des obligations, administrera à partir de l'an 59 la Lusitanie avec une prudence et une intégrité dignes d'éloges[10]. A partir de l'an 60, le vieux Galba montrera dans

[1] *C. I. L.*, t. XIV, n° 3608 (cf. Dessau, *Inscr. lat. selectæ*, t. I, n° 986). Il avait probablement succédé en 54 à Silanus.

[2] De 52 à 57. Tacite, *Ann.*, XII, 40 ; XIV, 29 ; *Agric.*, 14.

[3] De 57 à 58. Tacite, *Ann.*, XIV, 29 ; *Agric.*, 14.

[4] Tacite, *Ann.*, XIV, 29-39 ; *Agric.*, 14 ; *Hist.*, II, 25, 31.

[5] Père (ou, selon d'autres, frère) de la seconde femme de Sénèque. Tacite, *Ann.*, XIII, 53.

[6] Tacite, *Ann.*, XIII, 53.

[7] Tacite, *Ann.*, XIII, 54, 56.

[8] Tacite, *Hist.*, III, 75. Il eut pour successeur Plautius Ælianus, qui passa d'Asie en Mésie.

[9] Il l'était sous Claude vers 53. *Actes des Apôtres*, XVIII, 12-17 ; Sénèque, *Nat. Qu.*, IV, præf., 10-12 ; *Epist.*, CIV, 1. — Il était de retour à Rome en 59 (Dion, LXI, 20).

[10] Tacite, *Ann.*, XIII, 46 ; *Hist.*, I, 13 ; Suétone, *Otho*, 3 ; Plutarque, Γάλβας, 20

le gouvernement de la Tarraconaise un remarquable souci de justice et une fermeté dont il n'eût jamais dû se départir[1]. On pourrait allonger la liste. Tant il est vrai que, même en politique, les bons exemples, quand ils viennent de haut, portent d'innombrables fruits et que la responsabilité du pouvoir central est sans bornes.

Il n'y eut qu'une voix parmi les contemporains pour vanter l'excellente direction que Sénèque et Burrus imprimèrent aux affaires publiques. On les louait d'avoir rétabli le règne du droit, des lois, de la liberté ; partout la sécurité renaissait, on se reprenait à la vie avec une confiance dont on était depuis longtemps déshabitué ; les poètes chantaient le retour de l'âge d'or[2]. Leurs ennemis même ne les attaquèrent jamais sur ce terrain. Ces premières années du règne de Néron laissèrent dans l'esprit des peuples un souvenir inoubliable ; on ne se lassa pas de les admirer, de les regretter, et les générations beaucoup moins bien partagées qui suivirent envièrent à celle-ci son *quinquennium Neronis*, ce lustre fortuné pendant lequel le monde entier avait pu se dire heureux[3]. D'un bout

[1] Tacite, *Hist.*, I, 49 ; Suétone, *Galba*, 8-9 ; Plutarque, Γάλβας, 3-4. — Il manqua parfois de mesure dans la répression des crimes, comme un homme au fond pusillanime qui veut faire de l'énergie. On peut remarquer que Galba cessa d'être énergique, par peur et par égoïsme, le jour où cette méthode eut cessé de plaire en haut lieu (Suétone, *Galba*, 9 : paulatim in desidiam segnitiemque conversus est, ne quid materiæ præberet Neroni...), c'est-à-dire lorsque Sénèque eut disparu de la scène.

[2] Dion, LXI, 4 : Διῴκησαν ἐφ' ὅσον ἠδυνήθησαν ἄριστα καὶ δικαιότατα, ὥσθ' ὑπὸ πάντων ἀνθρώπων ὁμοίως ἐπαινεθῆναι ; Sénèque, *De Clementia*, I, I, 7-9 ; *Ludus de morte Claudii*, IV ; Calpurnius, *Eglog.*, I, 33-88 ; IV, 5 et suiv. ; 82 et suiv. ; Lucain, *De Bello civili*, I, 33 et suiv. ; cf. VIII, 452-453 ; *Anthol. lat.* (Riese), fasc. II, nº 726. — Cf. Suétone, *Nero*, 10.

[3] Il ne faut pas prendre cette formule, *quinquennium Neronis*, au

du monde à l'autre on avait une telle soif de bonheur, un tel besoin de paix, d'ordre, de justice! Il y avait dans les cœurs tant d'effroi, dans les esprits tant d'incertitude! Cela durait depuis si longtemps! Un moment de trêve qui permettait aux plus découragés de se reprendre, aux plus désabusés de concevoir quelque espoir, était un inestimable bienfait. On se souvint de cette courte époque comme d'une éclaircie joyeuse au milieu de la sombre tourmente qui, de Tibère à Nerva, secoua jusque dans ses fondements l'univers civilisé. Les contemporains en jouirent comme d'un temps de pause et de répit, durant lequel ils eurent la sensation de respirer sans contrainte et d'exister pleinement. A la fausse paix qui, sous Claude et sous Agrippine, couvrait d'un voile hypocrite toutes les iniquités et toutes les vexations, succédait une paix véritable, *pax togata, plena quies*, enfantant de toutes parts le bien-être, tant matériel que moral, assurant à chacun le libre exercice de ses droits. Lésé, on obtenait justice; coupable, on était châtié, et néanmoins traité avec clémence toutes les fois que l'équité ne s'y opposait pas. Les Chrétiens même acceptaient sans trop de répugnance cette autorité bienfaisante[1]. Le petit nombre des événements qu'en-

pied de la lettre. En réalité, le calme ne s'établit, on ne commença à jouir d'une direction régulière, qu'au sortir de la crise de 55; mais la période de tranquillité, de progrès, de bien-être qui s'ouvre alors s'étendit jusqu'en 62, date de la mort de Burrus et de la disgrâce de Sénèque. — Dion Cassius (LXI, 7, 11) semble arrêter beaucoup plus tôt la période heureuse du règne de Néron: elle serait alors si éphémère que l'histoire pourrait presque ne pas en tenir compte. Mais Dion, fasciné par les turpitudes de Néron, ne parle ici qu'en moraliste: il perd de vue l'histoire politique et la situation administrative de l'Empire.

[1] Voir ci-dessous, p. 315-316.

registre alors l'histoire[1] est un curieux indice de cette félicité générale. Ce ne fut malheureusement qu'une détente passagère dans un long siècle d'oppression.

Parmi les témoignages de la postérité, il en est un qui mérite une attention toute particulière : c'est celui de l'empereur Trajan. Ce souverain si humain, cet administrateur hors ligne avait, paraît-il, coutume de répéter que les premières années du règne de Néron étaient de beaucoup la plus belle période de l'Empire[2]. Est-il nécessaire d'insister ? Le poids considérable d'une telle opinion ne saurait échapper à personne. Mais il est singulièrement précieux de recueillir de la bouche même du premier des grands Antonins cet aveu presque direct, qu'il s'inspira dans l'exercice du pouvoir de l'illustre exemple laissé par le gouvernement de Sénèque et qu'il eut le sentiment d'en reprendre la tradition.

[1] Tacite le constate lui-même à deux reprises, pour l'an 56 : otium foris (*Ann.*, XIII, 25) ; et pour l'an 57 : pauca memoria digna evenere (*ibid.*, 31).

[2] Aurelius Victor, *Cæs.*, V, 2 ; *Epit.*, V, 3 : procul differre (distare) cunctos principes Neronis quinquennio.

CHAPITRE II

PRINCIPES ET PROGRAMME

L'idéal politique de Sénèque paraît s'être dessiné dans son esprit en lignes assez précises. Nous avons déjà indiqué les principes généraux qu'il s'efforçait de faire prévaloir : il les avait nettement exposés dans le premier discours de Néron au Sénat. Mais d'autres documents nous renseignent sur ses théories, au premier rang son traité *De la Clémence*. Cet ouvrage, adressé à Néron, est de la fin de l'année 55 ou du commencement de 56[1]. Il faisait certainement, dans la pensée de Sénèque, pendant à son traité *De la Colère*. Il avait pour objet d'exciter Néron à persévérer dans ses habitudes de tolérance et de douceur et, plus généralement, de lui rappeler ses devoirs essentiels de conducteur d'hommes et de chef d'État. L'auteur multipliait sous une forme aimable les conseils et les préceptes, mettait en relief la gloire qu'il y a à être bon, s'ingéniait à faire sentir au prince la grandeur et la beauté de sa tâche. C'est dans ce livre qu'il faut chercher les éléments fondamentaux de la

[1] Telle est du moins la date certaine du premier livre. Mais l'ouvrage en avait trois (*De Clem.*, I, III), qui parurent peut-être avec des intervalles.

philosophie politique de Sénèque. On peut résumer comme il suit la doctrine qui s'y fait jour.

La nature crée tous les hommes égaux ; ce sont les accidents de la fortune et les nécessités de la vie sociale qui établissent entre eux des différences de condition. Mais la nature crée les hommes solidaires les uns des autres[1] et les pousse, par un invincible instinct, à se grouper, à se choisir un chef : en vertu d'une sorte de contrat naturel, ils défèrent à l'un d'eux, qui reçoit le nom de roi ou de prince, le soin de diriger la collectivité et de veiller aux intérêts communs. Se soumettre au gouvernement d'un roi est un acte de sagesse, qui ne porte aucune atteinte à l'indépendance morale des sujets. La souveraineté, en effet, réside et ne réside jamais que dans le peuple[2] : il peut la commettre à qui bon lui semble, nul ne peut l'en dépouiller. Le prince est fait pour le peuple, et non le peuple pour le prince[3] ; l'utilité publique est la raison d'être de son pouvoir. Le prince doit se considérer moins comme le maître que comme le tuteur de ses sujets[4]. Il est à la masse des individus ce que l'âme est aux membres et aux parties du corps[5]. Sans doute la domination du prince sur la foule des autres mortels est analogue à la domination des dieux sur le genre humain ; il est même le vicaire

[1] Cf. *Epist.*, XC, 3 : inter homines consortium.

[2] *De Clem.*, I, VIII ; *Epist.*, XIV, 7 : singuli quibus potestas populi et in populum data est ; XC, 5.

[3] *De Clem.*, I, XIX, 8 : non rem publicam suam esse, sed se rei publicæ.

[4] *De Clem.*, I, I, 5 ; IV ; XVIII. — Cf. III : quem omnes non tam supra se esse quam pro se sciunt.

[5] *De Clem.*, I, I ; III-IV.

des dieux ici-bas[1], et, quand les hommes portent au trône tel ou tel de leurs semblables, ils ne font qu'accomplir un arrêt du destin. Mais cela ne veut pas dire que le pouvoir ainsi octroyé soit, selon l'expression moderne, un pouvoir de droit divin. Quelle que soit l'étendue de son autorité, le monarque n'est en principe que le fondé de pouvoir des nations qui lui obéissent. Il n'est pas le représentant des dieux envoyé et imposé par eux aux peuples ; il est le représentant des peuples, choisi par eux pour accomplir sur terre l'office de la divinité. La fonction qu'il exerce[2] est identique dans son essence aux fonctions moins éminentes du magistrat ou du prêtre. Comme le prêtre préposé par les hommes aux soins du culte et par la bouche de qui passent les oracles des dieux, le prince devient, grâce à l'élection de ses semblables, le ministre et le porte-parole du destin[3]. Comme le magistrat, il est le serviteur et l'interprète des lois. Car il n'est pas plus au-dessus des lois qu'au-dessus de l'humanité : à l'origine, il était la loi vivante[4] ; depuis qu'il y a des lois écrites, il est leur premier sujet[5].

Telle est la théorie. On voit qu'aux yeux de Sénèque le régime le meilleur est, comme pour tout Stoïcien orthodoxe, le gouvernement d'un bon monarque, et que dans sa conception d'un tel gouverne-

[1] *De Clem.*, I, I, 2.

[2] *Epist.*, XC, 5 : officium erat imperare, non regnum.

[3] *De Clem.*, I, I, 2 : quid cuique mortalium fortuna datum velit meo ore pronuntiat.

[4] *Epist.*, XC, 4 : primi mortalium... eumdem habebant et ducem et legem.

[5] *De Clem.*, I, I, 4 : sic me custodio, tanquam legibus... rationem redditurus sim.

ment il entre beaucoup d'idées proprement républicaines. La plus saillante, qui domine tout le système, est celle de la souveraineté inaliénable du peuple. L'idéal de Sénèque, qui ne s'inspire pas moins des réalités contemporaines que des traditions de la secte, se trouve ainsi coïncider, dans ses lignes essentielles, avec la doctrine d'Auguste : les savantes combinaisons du fondateur de l'Empire avaient eu justement pour objet d'effectuer cet alliage du dogme républicain et de l'institution monarchique qui caractérise les vues du philosophe. Auguste, on le sait, avait eu le tort et l'habileté de ne pas définir le gouvernement fondé par lui, de ne pas poser d'assises constitutionnelles au régime qu'il inaugurait. Donner l'illusion que le principat n'était qu'une modification, qu'une adaptation aux circonstances de la forme républicaine; laisser d'autre part au prince, par l'absence de lois fondamentales, toute latitude pour agrandir le champ de sa domination personnelle : telle était la double préoccupation à laquelle il avait obéi. Il avait réussi à créer un système hybride, dans lequel tout tendait à la monarchie absolue et dans lequel tout était fait pour en écarter l'image.

En pratique, le prince peut tout : il est le magistrat suprême et prononce toujours en dernier ressort; il est le maître unique de la force armée. De sa puissance judiciaire comme de son *imperium* militaire il est libre d'user à sa guise. Rien ne limite l'exercice des droits que lui confère le pacte social : le peuple a abdiqué tout contrôle sur le tuteur qu'il s'est donné. Les lois mêmes ne sont pas un frein pour lui. Tout au plus ses actes sont-ils révocables après sa mort : de son vivant, il n'a de comptes à rendre à per-

sonne : d'où il suit que la révolution est, en cas de nécessité, le seul refuge du peuple mécontent. Selon Sénèque, l'effet de cette omnipotence est d'accroître la responsabilité de celui qui en est investi. Dépositaire à vie de la souveraineté, il est le plus criminel des hommes s'il abuse de ce dépôt sacré. Sa conscience le lie : précisément parce qu'il peut tout, il ne doit vouloir que le bien. « N'être le plus grand que pour être le meilleur », telle est la devise du prince parfait[1], lequel doit reproduire sur terre non seulement la puissance, mais aussi la providence des dieux. Moralement, la grandeur suprême est la plus stricte des servitudes[2]. Le prince qui l'oublie est sur la voie de la tyrannie ; il en sera inévitablement châtié[3]. Le bon prince est au contraire celui qui mérite au pied de la lettre le nom de *Père de la patrie*[4].

Et c'est bien en effet le caractère du principat d'Auguste de ne reposer, en dernière analyse, que sur la vertu du prince. Point de charte constitutionnelle : à voir les choses de près, le « premier des citoyens » (*princeps*) est uni à la masse de ses concitoyens par un lien purement moral. Sa puissance est fondée sur la confiance publique. Qu'il manque à la bonne foi, à l'équité, à la clémence même, et le régime est faussé : au principat se substitue le césarisme. A vrai dire, les institutions d'Auguste, ou plutôt ce qu'il avait gardé des formes républicaines, contenaient

[1] *De Clem.*, I, XIX, 9 : hoc adfectare, hoc aemulari decet, maximum ita haberi, ut optimus simul habeare. Cf. *Epist.*, XC, 4.

[2] *De Clem.*, I, VIII.

[3] *Ibid.*, XI-XIII.

[4] *Ibid.*, XIV.

en apparence de quoi garantir Rome contre cet accident. Toutes les fonctions publiques, y compris la magistrature suprême, demeuraient électives ; le prince était censé ne tenir ses attributions que de la volonté de la multitude. Quels que fussent les pouvoirs qui lui étaient déférés, il ne portait aucun titre de signification monarchique : celui d'*imperator*, celui de grand pontife n'étaient nouveaux ni l'un ni l'autre ; la *tribunicia potestas* avait une origine toute démocratique ; il y joignait parfois les charges de consul ou de censeur. La dénomination même de « prince » supposait en quelque sorte la souveraineté populaire. Surtout Auguste avait pris soin de ne pas porter atteinte à la majesté du Sénat, pivot de l'ancienne République. Le nouveau gouvernement avait pour base une sorte de division des compétences entre le prince et le Sénat : ils partageaient ensemble la mission de représenter le peuple, d'administrer ses affaires, et devaient coopérer constamment. Loin d'affecter l'aspect de la monarchie, la puissance suprême se présentait sous la forme d'une dualité ou, comme on l'a dit, d'une *dyarchie*[1]. Mais la souveraineté du peuple était à tel point illusoire que Tibère n'avait pas craint de supprimer les comices. Quant à la dualité gouvernementale, elle était presque aussi fictive : il n'y avait pas, en fait, égalité de niveau entre les deux autorités concurrentes. Elles ne se contrebalançaient nullement. D'un côté, une volonté unique et absolue, disposant de tous les ressorts nécessaires pour s'imposer et se faire obéir ; de

[1] Le terme est expressif, sans être entièrement juste : le Sénat n'a jamais eu, même dans l'esprit d'Auguste, une autorité égale à celle de l'empereur.

l'autre, une volonté collective et flottante, à peu près dépourvue de moyens d'action : voilà quelle était la réalité. Il fut clair dès le règne d'Auguste que le principat n'était et ne voulait être qu'une monarchie déguisée et que le Sénat n'était respecté qu'en tant que vestige du passé. La haute assemblée se fit d'ailleurs assez vite à n'être qu'un rouage subalterne et prit sans beaucoup de peine l'habitude de la complaisance. Rien ne tempérait donc le bon plaisir de l'empereur, et le gouvernement ne pouvait être juste et doux qu'autant que ces vertus seraient celles mêmes du prince.

Il fallait, en un mot, que les mœurs garantissent les institutions. C'est ce qu'avait compris Sénèque et ce que signifiait au fond sa formule : revenir à la doctrine d'Auguste. Auguste avait donné l'exemple de la modération et de l'humanité. Rompre avec les errements des règnes intermédiaires et renouer cette saine tradition : ce fut là tout le secret de la politique du philosophe. Politique de réaction plutôt que politique de réformes, elle n'avait nullement pour visée de modifier l'organisation générale de l'État ; elle bornait ses intentions à gouverner et à administrer, dans le cadre des institutions existantes, selon la méthode d'Auguste ; à abolir toutes les dispositions, à rejeter toutes les habitudes contraires aux maximes d'Auguste ; à compléter enfin, sur certains points, l'œuvre du fondateur de l'Empire conformément aux propres vues de celui-ci et aux nécessités présentes. Elle consistait, en d'autres termes, à rendre au principat sa primitive et véritable forme, celle d'un gouvernement libéral, professant le respect des individus et le respect des institu-

tions[1], attentif à se distinguer du despotisme, à se faire aimer, à ne passer ni pour oppressif ni pour arbitraire.

Mais Sénèque souhaitait de faire mieux encore. Rétablir la vertu dans les conseils du prince n'était, politiquement parlant, qu'un honnête expédient, qui ne remédiait pas à l'instabilité du régime. Une pente funeste entraînait le principat d'Auguste vers l'autocratie. On pouvait remonter cette pente ; mais y avait-il moyen de trouver au sommet une position fixe et durable et d'éviter de nouvelles chutes ? Une ressource s'offrait : c'était de renchérir sur le libéralisme d'Auguste, d'être plus conséquent, sinon plus sincère que lui, et de réaliser dans toute sa pureté l'idéal *dyarchique* impliqué par son système. Qu'on donnât au Sénat une puissance et une indépendance effectives ; que, sans renouveler les erreurs de l'époque républicaine, on restaurât dans le corps de l'État le maximum de liberté compatible avec le maintien de l'ordre : tant que rien n'altérerait le train régulier des choses, Rome serait prémunie contre la tyrannie.

Ces considérations paraissent avoir passé par l'esprit de Sénèque. Consciemment ou non, c'est par elles qu'il était dirigé lorsqu'il essaya de rendre au Sénat sa personnalité morale et politique. Il s'agissait d'arracher la haute assemblée à la léthargie où elle s'enfonçait, de la ressusciter, peut-on dire, au bord du tombeau. La chose n'était pas aisée. S'il n'y avait eu qu'à ranimer dans les cœurs cette fierté aristocra-

[1] Comparez la formule de Dion, LII, 14 : Οὕτω... καὶ τὴν δημοκρατίαν τὴν ἀληθῆ τήν τε ἐλευθερίαν τὴν ἀσφαλῆ κτήσονται (paroles de Mécène à Auguste).

tique que la peur avait engourdie, on pouvait, par de bons procédés, faire renaître la confiance : les Pères conscrits ne demandaient pas mieux que de recouvrer l'usage de leurs droits, s'ils avaient en même temps l'assurance de les exercer sans péril. La difficulté était de fixer la frontière entre les prérogatives du Sénat et celles du prince. La ligne de démarcation qui séparait les deux domaines était aussi vague que possible. Auguste avait bien laissé sur ce point des indications, des conseils, des exemples[1] ; mais il s'était gardé, en ceci comme en tout, de se lier par des formules et n'avait créé que des usages. Personnellement, il avait maintes fois empiété sur le terrain que les traditions républicaines et ses propres déclarations semblaient réserver au Sénat. Tibère, dans la première partie de son règne, quoique avec plus de scrupules, en avait fait autant. Depuis lors, on avait délibérément abandonné les voies du principat libéral. Seul, Caïus avait un moment donné à ses sujets l'illusion presque complète d'un retour aux plus beaux temps républicains : son naturel impétueux, avant de faire de lui le plus débridé des tyrans, l'avait porté tout d'un coup à un degré de désintéressement auquel Auguste était bien loin d'atteindre[2]. Pendant quelques mois, au début de son règne, l'idéal dyarchique avait positivement pris corps. Cette tentative hardie avait fait impression sur Sénèque comme sur tous les contemporains. Son but était de la renouveler, en lui donnant des bases assez solides pour qu'elle ne fût pas éphémère.

[1] Voir en particulier Dion, LII, 31 et suiv. ; LIII, 3 et suiv. ; 12 et suiv.

[2] Cf. Dion, LIX, 3, 6.

Ce que Caïus avait fait par lubie, Sénèque se proposait de le faire par raison.

Il avait annoncé que le gouvernement de Néron respecterait les droits traditionnels du Sénat[1]. Cette déclaration impliquait, semble-t-il, la reconnaissance d'une répartition précise des pouvoirs entre le prince et l'assemblée. Elle signifiait que l'on observerait loyalement les clauses de cette espèce de convention latente qui seule établissait les limites de leurs attributions respectives. Voici quelles en étaient les bases, autant que la critique moderne a su les discerner[2]. Communs dépositaires de la souveraineté, l'empereur et le Sénat ont cependant chacun son rôle distinct dans la gestion des affaires publiques. Les affaires militaires et les relations avec les puissances étrangères sont du ressort exclusif du prince : il y jouit d'une suprématie sans réserve. La faculté de légiférer n'appartient en revanche qu'au Sénat, les lois devant être promulguées sous la forme de sénatus-consultes. Toutefois les décisions du prince, publiées sous forme d'édits, de décrets ou de constitutions, ont force de loi durant son règne, et il est libre, d'autre part, d'interpréter la loi selon ses vues particulières. Sur certains points, il y a identité de compétence entre le prince et le Sénat : en matière de justice criminelle, tout procès peut être indifféremment soumis soit à l'une, soit à l'autre des deux juridictions suprêmes. Sur d'autres, il y a seulement équivalence : en matière d'administration et de justice civile, le Sénat présidé par les

[1] Teneret antiqua munia senatus. Tacite, *Ann.*, XIII, 4.

[2] Voir surtout Mommsen et Marquardt, *Manuel des Antiquités romaines*, passim.

consuls a la haute main sur l'Italie et les provinces sénatoriales, le prince sur les provinces impériales; à Rome, tandis que le contrôle personnel du prince s'exerce sur tous ses mandataires directs, le Sénat a sous sa dépendance les magistrats élus par lui. Enfin, en matière de finances, il existe un parallélisme analogue : c'est le Sénat qui gère le trésor public proprement dit ou *ærarium Saturni*, et, même quand l'initiative vient du prince, nulle dépense ne peut être engagée sans l'approbation des Pères; mais le prince dispose seul de son *fiscus* particulier, ainsi que de l'*ærarium* militaire.

Jamais ces principes, répétons-le, n'ont été formulés par les Romains avec la netteté que nous y introduisons. Mais ils étaient implicitement contenus dans l'institution même du principat et se faisaient jour à l'occasion [1]. Jamais non plus ils ne furent appliqués avec une pleine rigueur : ils ne pouvaient pas l'être, et Sénèque lui-même ne songeait pas à en tenter l'expérience. C'est ainsi que l'autorité de

[1] Ce serait commettre un singulier anachronisme, quoiqu'Aristote eût déjà entrevu cette distinction (Πολιτ., VI, XI, 1), que de parler ici de pouvoir législatif, de pouvoir exécutif et de pouvoir judiciaire. A aucune époque de leur histoire, les Romains n'ont conformé leurs institutions politiques à la doctrine, familière aux modernes, de la séparation des trois pouvoirs : ils n'ont surtout jamais, même en pensée, séparé des deux autres le pouvoir judiciaire. Sous ces réserves, on pourrait dire que le principat, *envisagé sous cette forme abstraite et idéale qui seule le constituait à l'état de régime original*, intermédiaire entre la république et la monarchie pure, tendait à concentrer le pouvoir législatif entre les mains du Sénat, à attribuer au prince le pouvoir exécutif, à partager entre eux à parts égales le pouvoir judiciaire. Mais, précisément parce que les Romains n'avaient pas le sentiment de cette distinction essentielle, il était absolument impossible qu'ils en vinssent à réaliser sur ces bases ce qu'on pourrait appeler le principat parfait : il était au contraire nécessaire, pour ce motif et pour bien d'autres, que le prince arrivât petit à petit à absorber en lui les trois pouvoirs.

l'empereur fut de tout temps prépondérante dans l'enceinte de Rome et que le contraire eût été anormal. L'espèce de symétrie que nous apercevons après coup dans l'ensemble du système était toute superficielle. La division topographique sur laquelle reposait l'organisation administrative de l'Empire, — territoires du prince d'un côté, territoires du Sénat de l'autre, — était simple ; mais elle ne correspondait à aucune nécessité profonde, n'avait pas de racines dans les choses même. Les cadres ainsi tracés auraient dû pouvoir s'utiliser tels quels pour tous les grands services de l'État, justice, finances, etc. ; or, il n'en était rien. Séduisant au premier abord, ce plan n'était pas praticable : il aurait mis deux États dans l'État, ce qui eût engendré, notamment au point de vue financier, d'insurmontables embarras. Il y avait même un intérêt évident à ce que l'administration financière fût unifiée. Le programme d'un homme aussi éclairé que Sénèque ne pouvait donc être de réaliser mécaniquement l'égalité des deux pouvoirs, ni même d'instituer entre eux une équivalence absolue ; cette conception tout abstraite ne pouvait s'adapter au réel qu'au prix de certains tempéraments, exigés par la nature des choses. Seulement, tandis que depuis longtemps tout l'effort du pouvoir impérial avait tendu à restreindre la part d'influence du Sénat et à le dépouiller peu à peu de toute autorité effective, Sénèque entreprit de mettre une borne aux accaparements de ce genre ; il essaya de restituer au Sénat quelque chose de son ancien prestige et de son ancienne indépendance, et de rendre par là plus respectable et plus digne la souveraineté propre de l'empereur.

Insistons sur ce point capital. Malgré de belles promesses et de généreuses protestations, le Sénat n'avait pas souvent joui, depuis la chute de la République, de sa liberté d'action. L'exercice de ses privilèges même les moins contestables et les moins importants avait subi des restrictions de toute nature [1]. Le fondateur de l'Empire lui-même avait vu dans le Sénat moins un auxiliaire qu'un rival. Pour Auguste, pour Tibère, maintenir le Sénat dans ses attributions, le consulter, observer ses avis, n'avait été qu'un moyen habile de faire accepter leur domination personnelle, qu'un sacrifice à l'opinion. Pratiquement, l'empereur n'avait cessé, surtout en ce qui regardait les provinces, de substituer son autorité propre à celle des consuls et des Pères [2]. Il le pouvait, après

[1] Tacite dit déjà d'Auguste, en dépeignant son pouvoir (*Ann.*, I, 2) : insurgere paulatim, munia senatus, magistratuum, legum in se trahere ; et de même, sous Claude (*ibid.*, XI, 5) : cuncta legum et magistratuum munia in se trahens princeps. — A quoi s'oppose directement le : teneret antiqua munia senatus, de Sénèque.

[2] A Rome, Auguste et Tibère s'étaient emparés successivement de l'administration de l'annone, puis de la *cura viarum*, de la *cura aquarum* et de tous les services publics placés auparavant sous la direction de magistrats sénatoriaux. La création de la préfecture de la Ville, sous Tibère, avait achevé de centraliser entre les mains du prince et de ses agents les diverses branches de l'administration de la capitale (v. Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. V, p. 330 et suiv.). La compétence du préfet de la Ville s'étendit de bonne heure à toute l'Italie (*ibid.*, p. 380), qui cessa d'être, en fait, gouvernée par le Sénat (v. Jullian, *Les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 87-89). Dans les provinces sénatoriales, l'autorité personnelle du prince se fit sentir dès le temps des premiers empereurs, à côté et au-dessus de celle des proconsuls, non seulement pour le recrutement des troupes et la perception des impôts, mais plus ou moins dans tous les domaines (Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. V, p. 133 et suiv.). L'administration des provinces impériales elles-mêmes devait, dans le plan primitif de l'Empire, revenir au Sénat à mesure que le régime militaire cesserait d'y être nécessaire ; en fait, elles demeurèrent sous la direction

tout, sans enfreindre autre chose qu'un préjugé favorable à la suprématie sénatoriale. Les prédécesseurs de Néron s'étaient peu immiscés, à vrai dire, dans les questions d'administration générale ; mais ils ne s'étaient pas fait faute de recevoir devant leur juridiction particulière les appels formés, au civil, contre les décisions des gouverneurs de provinces sénatoriales, des magistrats de Rome ou des villes d'Italie. Vespasien, Titus, comme Auguste et Tibère, respecteront le Sénat par politique et ne maintiendront la dyarchie que par prudence[1]. Sénèque fait la même chose par conviction. Le principat dyarchique, qui n'est pour eux qu'une forme hybride et transitoire entre la république et la monarchie, qu'une combinaison théorique qu'ils tâchent de réaliser le moins possible, est pour lui une forme pratique de gouvernement, parfaite pour l'époque et pour le monde romain, qu'il s'efforce de réaliser pleinement et de rendre stable.

Se jugea-t-il en situation de changer la marche de l'histoire et d'épargner à l'univers le joug menaçant du césarisme ? C'est peu probable. Mais devant lui se posait ce que Renan appelle « le grand problème

exclusive du prince (*ibid.*, p. 395 et suiv.). La justice était tout entière dominée par l'influence de l'empereur : c'est lui qui dressait les listes des jurés et réglait leurs attributions ; il recevait, concurremment avec le Sénat, les appels formés contre les sentences de tous les tribunaux de l'Empire (v. Jullian, ouvr. cité, p. 45). Pour la nomination des magistrats, la *commendatio* impériale ôtait toute indépendance au Sénat. Enfin le droit d'intercession tribunicienne de l'empereur s'appliquait à tout.

[1] Cf. Dion, LXVI, 10 ; 19 ; Suétone, *Vespas.*, 17. On ne peut citer, sous ces princes, une séance où le Sénat ait montré quelque initiative. En dehors des séances électorales et judiciaires, les questions qui y sont débattues n'ont presque aucune importance.

du temps »[1], qui peut se formuler ainsi : comment allier, pour le plus grand bien de la société et des individus, ces deux choses presque incompatibles, le principat, la liberté ? Il n'y vit d'autre solution que celle qui naissait logiquement de la doctrine même d'Auguste. L'expérience semblait la condamner. Mais, après tout, les tentatives d'Auguste et de Tibère avaient été si peu désintéressées, si incomplètes surtout, celle de Caïus avait été si brève, elle était l'œuvre d'un tel fou, qu'on n'en pouvait tirer vraiment de conclusion décisive. Avant de prononcer que le problème était insoluble, il fallait avoir fait une tentative loyale, raisonnée et suffisamment prolongée. Le principat ne fonctionnait que depuis quatre-vingts ans ; on n'avait pas encore le droit de désespérer de la liberté. Sénèque considéra comme un devoir suprême d'essayer de la sauver. Utopie assurément : mais tout n'y était pas chimérique, et tout n'en fut pas stérile. Quand il s'agit de la vie et du bonheur des hommes, chaque minute gagnée ne vaut-elle pas des siècles ? S'il ne réalisa pas tout son plan, si ses efforts n'aboutirent pas à l'harmonie durable qu'il rêvait, le monde lui dut pourtant une période d'ordre et de paix, pendant laquelle il put dire, sans exagérer beaucoup, que Rome jouissait de la forme de gouvernement la plus heureuse, puisque la liberté n'y avait de limite qu'afin d'être garantie contre ses propres excès[2].

[1] *Les Évangiles et la seconde génération chrétienne*, p. 346. — Cf. Tacite, *Agric.*, 3 : res olim dissociabiles, principatum ac libertatem. Rapprocher *Hist.*, I, 16 (discours de Galba à Pison) : imperaturus es hominibus qui nec totam servitutem pati possunt, nec totam libertatem.

[2] Lætissima forma rei publicæ, cui ad summam libertatem nihil deest nisi pereundi licentia. *De Clem.*, I, 1, 8.

CHAPITRE III

LES FINANCES

Dion Cassius résume ainsi l'œuvre de Sénèque et de Burrus : « Ils modifièrent une grande partie des choses établies, ils en abolirent d'autres complètement et instituèrent en revanche des lois nouvelles[1]. » Cela veut dire qu'ils firent surtout de bonne administration. Durant les difficultés des premiers mois, ils n'avaient pu poursuivre l'application de leur programme que d'une manière intermittente et imparfaite. Mais dès la fin de 55 ils ont leurs coudées franches, ils gouvernent, et gouverner, pour eux, c'est avant tout administrer. Ils conçoivent le gouvernement comme une tutelle, qui se manifeste sous deux formes : protection des individus et de leurs droits; gestion sans contrôle de certains intérêts collectifs.

Leur activité eut à s'exercer d'une façon particulière dans le domaine des finances et dans le domaine de la justice.

Ils trouvèrent les finances dans le plus médiocre

[1] Πολλὰ τὰ μὲν μετερρύθμισαν τῶν καθεστηκότων, τὰ δὲ καὶ παντελῶς κατέλυσαν, ἄλλα τε καινὰ προσενομοθέτησαν. Dion, LXI, 4.

état. On avait pris sous Claude des habitudes de gaspillage et de mercantilisme, dont les scandaleuses fortunes des affranchis ne témoignaient que trop hautement. Agrippine avait tenu boutique sans vergogne [1]. Il fallait rétablir l'ordre et l'honnêteté partout : Néron, dans son discours du trône, avait dû déclarer qu'à sa cour rien ne se vendrait [2].

La première mesure importante avait été le renvoi de Pallas : le « fisc » impérial était depuis dans des mains moins avides. On sait que le *fiscus Cæsaris*, dirigé par un affranchi, constituait le trésor personnel du chef de l'État [3]. Le Sénat conservait, au contraire, la surveillance et la direction officielle de l'*ærarium populi romani* ou *ærarium Saturni* : deux fonctionnaires sénatoriaux y étaient spécialement préposés. Mais depuis le début de l'Empire on n'avait cessé de tâtonner sur le choix de ces fonctionnaires. Auguste avait d'abord laissé au Sénat le soin d'élire lui-même chaque année deux « préfets » parmi les anciens préteurs. Il avait ensuite préféré la voie du tirage au sort, et la garde de l'*ærarium* avait pris place au nombre des « provinces » que le hasard, suivant l'antique usage, répartissait annuellement entre les préteurs en charge. Claude avait remplacé ces préteurs

[1] Dion, LXI, 6 : ἐκαπήλευσε πάντα, κ. τ. λ. ; cf. Zonaras, XI, 12. — Ranke (*Weltgeschichte*, t. III, p. 110) pense qu'Agrippine avait cherché à mettre de l'ordre dans les finances et que c'est ce qui lui valut cette mauvaise réputation. Aucun document ne confirme cette hypothèse.

[2] Nihil in penatibus suis venale. Tacite, *Ann.*, XIII, 4.

[3] C'était une caisse publique. A côté d'elle, le prince avait sa caisse privée (*patrimonium Cæsaris*), avec une administration particulière. Il disposait de l'une comme de l'autre, et pratiquement la différence s'effaçait (cf. Sénèque, *De Benef.*, VII, VI, 3) ; nous n'avons pas néanmoins à faire entrer la caisse privée en ligne de compte ici.

par des questeurs. C'était revenir à la pratique républicaine, à cette différence près que les nouveaux questeurs (*quæstores ærarii*) furent nommés par le prince et que leur mandat dura trois ans ; comme compensation, ils recevaient directement la préture, et pouvaient toucher par surcroît des gratifications proportionnées à leurs services[1]. On sent d'où venaient ces flottements. De pareilles fonctions ne convenaient guère à des novices : les questeurs étant presque toujours des jeunes gens inexpérimentés, Auguste avait trouvé sage de leur substituer des hommes plus mûrs et déjà rompus aux affaires. Mais l'élection par le Sénat n'était pas sans inconvénients : la désignation par le sort en avait de plus graves encore ; d'autre part, il était assez malséant de faire passer les fonds publics tous les ans dans des mains nouvelles : de là, la réforme de Claude, transformant les administrateurs du Trésor en délégués impériaux et leur donnant plus de stabilité. L'erreur avait été de revenir aux questeurs. En 56, le gouvernement de Sénèque imagina une combinaison mixte, qui réunissait les avantages des modes de recrutement antérieurs : on reprit l'idée d'Auguste de donner l'*ærarium* à d'anciens préteurs, on créa derechef des « préfets » du Trésor (*præfecti ærarii Saturni*), mais le prince les choisit à son gré et ils gardèrent leur poste trois années[2]. Le résultat fut satisfaisant, car on s'en tint ensuite à ce système[3].

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 29 ; Dion, LIII, 2, 32 ; LX, 24 ; Suétone, *Aug.*, 36 ; *Claud.*, 24 ; *C. I. L.*, t. VI, nº 1403 ; inscription de Suasa citée par Mommsen, *Man. des Antiq. rom.*, t. IV, p. 260, note 4.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 28-29.

[3] Noter une exception passagère en l'an 69 (Tac., *Hist.*, IV, 9) : les titulaires sont alors des préteurs. Dion paraît y faire allusion, LX, 24.

C'était d'ailleurs le système usité pour l'*ærarium militare* ou caisse des retraites militaires. Cette caisse, fondée par Auguste, était confiée à des « préfets » pris parmi les anciens préteurs et restant en fonctions trois ans ; primitivement tirés au sort, ils furent plus tard, à ce que Dion nous apprend, choisis eux aussi par l'empereur[1]. On ne peut déterminer au juste à quelle époque se fit le changement, mais ce fut sans doute aux environs de la période qui nous occupe. En tout cas, la coïncidence est frappante : cette similitude de traitement entre les trésoriers de l'*ærarium Saturni* et ceux de la caisse militaire semble dénoter un plan arrêté de la part du pouvoir impérial : celui de placer toute l'administration financière sous la dépendance effective de l'empereur, par le moyen d'agents nommés et contrôlés par lui et présentant au surplus certaines garanties de capacité.

Quoique dirigée par des sénateurs de haut rang, la caisse militaire n'était soumise qu'à l'empereur ; il en utilisait les fonds librement. Calquer la condition des préfets de l'*ærarium Saturni* sur celle des préfets de l'*ærarium militare*, n'était-ce pas avouer le dessein de rattacher la caisse du Sénat, non pas en droit, mais en fait, au contrôle suprême de l'empereur ? Auguste ne l'avait pas osé : sous Claude un pas avait été fait dans cette voie : avec Sénèque on allait plus loin encore. Le privilège du Sénat demeurait théoriquement intact : son amour-propre était ménagé ; tout ordre de paiement devait avoir, comme

[1] Dion, LV, 25. — Les *præfecti ærarii militaris* étaient au nombre de trois.

par le passé, la forme d'un sénatus-consulte [1]. Mais ce n'était plus guère que par formalité que le prince consultait l'assemblée. Les préfets de l'*ærarium* étaient les représentants officiels non du Sénat, mais du prince, et ne devaient sans doute de comptes qu'à celui-ci. Ce qui est sûr, c'est que l'empereur disposa dorénavant de l'*ærarium* aussi entièrement que de son *fiscus*, et l'on put dire plus justement que jamais que l'État n'avait qu'un trésor unique distribué entre plusieurs caisses [2].

En dépit de ses tendances libérales, Sénèque contribua donc, en matière de finances, à atténuer l'exercice des droits du Sénat. Pourquoi ? Parce qu'il est évidemment impossible de faire de bonnes finances si la direction n'est pas une ; parce que, quel que soit le régime d'un pays, l'intérêt général exige que la comptabilité de l'État soit centralisée ; parce qu'il est anormal et dangereux d'avoir deux budgets à équilibrer côte à côte ; parce qu'en réalité jamais, depuis la création du principat, les deux budgets n'avaient pu se passer l'un de l'autre. Pour mieux dire, la caisse sénatoriale, presque vide au début de l'Empire, n'aurait pu se suffire à elle-même si elle n'avait reçu du prince de très importants secours. Auguste y avait versé en quatre fois cent cinquante millions de sesterces [3] ; Néron, en 56, lui fit de même présent de quarante millions de sesterces, « pour assurer, dit Tacite, le crédit de

[1] Voir Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. VII, p. 307 ; Humbert, *Essais sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains*, t. I, p. 205. Cf. Dion, LXXI, 33.

[2] Dion, LIII, 16, 22 ; cf. Tacite, *Ann.*, VI, 2.

[3] Monument d'Ancyre, III, 17 ; Dion, LIII, 2 ; Eckhel, t. VI, p. 105.

l'État »[1]. Accueillies avec reconnaissance, ces libéralités avaient pour résultat de justifier l'ingérence de l'empereur dans l'administration de l'*ærarium*. Inversement, les fonds de l'*ærarium* vinrent plus d'une fois grossir les ressources personnelles du prince et préserver le *fiscus* de déficits trop criants. Dion dit expressément que ces avances réciproques devinrent si fréquentes qu'on ne saurait les considérer ni comme des dons ni comme des prêts, et que l'historien perdrait son temps à en tenir registre[2].

Le principe de l'établissement d'un budget officiel avait été posé nettement pour la première fois par Auguste. La règle préconisée était de n'établir d'impôts qu'à proportion des besoins de l'État et des dépenses prévues : l'impôt était regardé comme une sorte d'expédient nécessaire, dont aucun gouvernement n'est en situation de se priver, parce que l'État ne peut vivre de ses revenus comme un simple particulier, mais dont la justice et l'économie veulent qu'on use aussi modérément que possible[3]. Sénèque n'avait aucune raison de s'écarter de cette manière de voir.

Aux charges régulières de l'État, le gouvernement de Sénèque n'en ajouta qu'une, médiocrement onéreuse. Jusqu'alors les plaideurs devaient acquitter, à titre de frais de justice, une taxe dite taxe des bancs (*pro subselliis*) : désormais le Trésor procura les bancs gratuitement[4]. Quant aux dépenses extraordinaires,

[1] Ad retinendam populi fidem. *Ann.*, XIII, 31.

[2] Dion, LIII, 22. Cf. Eusèbe, *Chron. canon.*, II, p. 157 (éd. Schœne) : Neroni in expensas centies centena millia decreto senatus annua subministrantur ; Orose, *Hist. adv. Pag.*, VII, VII, 8 ; Tacite, *Ann.*, VI, 2.

[3] Dion, LII, 28-29. Cf. LVI, 33 ; Tacite, *Ann.*, I, 11 ; XIII, 50.

[4] Suétone, *Nero*, 17.

elles ne furent ni très fréquentes ni très fortes. Si l'on met à part les frais de guerre, elles se bornèrent la plupart du temps à des distributions au peuple et à des largesses aux sénateurs besogneux. En 57, la plèbe reçut un *congiarium* de 400 sesterces par tête. Pareil fait se reproduisit plusieurs fois [1], comme sous beaucoup d'autres empereurs. En 58, des pensions furent octroyées à plusieurs membres du Sénat. L'un d'eux, Valerius Messala, personnage consulaire, eut une rente de 500.000 sesterces par an et ne fut pas seul dans son cas [2]. Il n'y avait là rien de nouveau. Auguste avait multiplié les libéralités de ce genre ; Tibère, moins prodigue, avait pourtant suivi l'exemple, et c'était en quelque sorte une règle de bonne politique que de soutenir ainsi la dignité de l'ordre, en conservant leur rang à des hommes qui s'appauvrissaient sans avoir démérité [3]. Joignons à cela les dépenses occasionnées par les fêtes [4], qui ne deviennent exagérées que vers la fin de la période que nous étudions, quand Néron se sert de ce moyen pour faire oublier ses crimes ; et mentionnons enfin les constructions d'édifices [5], qui n'entraînent pas non plus de frais démesurés. Bref, presque tous les abus cessèrent [6], et le Trésor reprit des habitudes d'épar-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 31 ; Suétone, *Nero*, 10 ; Chronique de la Ville, *Chronographe* de 354 ; Eckhel, t. VI, p. 270-271.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 34 ; Suétone, *Nero*, 10.

[3] Cf. Dion, LII, 19. Rapprocher Suétone, *Vespas.*, 17.

[4] Cf. Dion, LXI, 9 ; 17-21 ; Suétone, *Nero*, 11-12 ; Tacite, *Ann.*, XIV, 15, 20-21, etc.

[5] Cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 31 (amphithéâtre du Champ-de-Mars) ; XIV, 14 (cirque de la vallée Vaticane) ; 15 (salles de fêtes) ; 47 (gymnase et thermes) ; Dion, LXI, 17 (gymnases à Baïes et à Ravenne) ; etc.

[6] Néron se livra parfois dès cette époque à des prodigalités exces-

gne, dont Néron devait s'enorgueillir encore après la retraite de Sénèque [1].

En ce qui concerne les recettes, la grosse question était celle de la perception des impôts. C'était le Sénat qui normalement les établissait. Mais la réglementation générale des contributions établies était du ressort personnel de l'empereur. Sénèque dut donc assumer sur ce point les attributions d'un véritable ministre des finances, envoyant des instructions aux agents de l'État, aux compagnies de publicains, passant des contrats avec celles-ci, préparant les édits du prince, et surveillant tout. Or les compagnies de publicains, quoiqu'elles eussent beaucoup moins d'indépendance que sous la République, demeuraient fort puissantes et fort impopulaires. On sait que la perception des *vectigalia*, c'est-à-dire des impôts indirects et de certaines taxes domaniales, leur était affermée par voie d'adjudication. Les conditions de leurs baux avec l'État n'étant pas rendues publiques, elles en profitaient couramment pour extorquer aux contribuables des sommes énormes, qui allaient grossir non les réserves du Trésor, mais les dividendes des actionnaires. C'étaient surtout les douanes, péages et octrois (compris sous le nom de *portoria*) qui donnaient lieu à ces abus : les fermiers taxaient les soldats, malgré l'exemption dont ceux-ci jouissaient, percevaient des droits illicites, poursuivaient avec une inexorable rigueur les recouvrements arriérés. Longtemps muettes, les victimes de ces vexa-

sives, qui ressemblent à des gageures (cf. Dion, LXI, 5), mais qui ne compromettent pas, d'une manière générale, la bonne tenue de ses finances.

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 18.

tions, se fiant à l'équité du nouveau gouvernement, lui adressèrent coup sur coup réclamation sur réclamation. Pris de pitié pour ses sujets, ravi d'avoir une si belle occasion d'étonner, Néron conçut alors l'extraordinaire projet d'abolir les *vectigalia* dans tout l'Empire. Il était prêt à anéantir d'un trait de plume toutes les sociétés fermières! Cet élan de philanthropie ne doit pas surprendre de la part de l'élève de Sénèque. Les éloquentes prédications du philosophe lui avaient tourné l'esprit : il prononçait souvent des paroles étudiées, respirant la bonté, la bonne foi, la justice, et destinées à faire pleurer le genre humain de joie et de reconnaissance. Cette fois, la parole allait être suivie d'un acte. L'idée n'était pas absolument neuve : en 60 avant J.-C., une loi Cæcilia avait déjà exonéré de tous droits de douane les contribuables d'Italie[1]. Mais cela n'avait pas duré, et d'ailleurs il ne s'agissait plus de créer pour certains contribuables une situation de faveur, mais bien d'une abolition générale pour le monde romain tout entier.

Décréter que toute marchandise passerait les frontières sans frais, que les objets de consommation ne paieraient rien à leur entrée dans les ports et circuleraient librement d'un bout à l'autre de l'Empire, c'était assurément faire au monde, selon l'expression de Tacite, le plus magnifique des présents; c'était mériter avec éclat le nom de bienfaiteur de l'humanité. Mais c'était acheter cette gloire fort cher. C'était d'abord s'aliéner de propos délibéré l'ordre équestre, auquel appartenaient la plupart des publicains, et

[1] Dion, XXXVII, 51 ; Cicéron, *Ad Att.*, II, xvi, 1.

bon nombre de sénateurs, en un mot tous les riches que la disparition des fermes léserait dans leurs intérêts. Puis ces *vectigalia*, ces *portoria* surtout constituaient une des sources de revenus les plus sûres et les plus abondantes pour l'État. Avec l'impôt sur les successions, c'étaient les seules contributions importantes que payassent Rome et l'Italie. Considéré comme une marque de servitude, l'impôt direct, personnel ou foncier, n'atteignait que les provinciaux : la qualité de « citoyen romain » en exemptait. Aussi les premiers empereurs s'appliquèrent-ils à accroître le nombre des impôts indirects, auxquels tout le monde était assujetti, bien plutôt qu'à le réduire. Néron prenait le contre-pied de cette prudente politique. Il était enfin très dangereux de créer un pareil précédent : car que répondrait l'État aux propriétaires provinciaux le jour où ceux-ci réclameraient la suppression du tribut foncier ? Au nom de quel principe favoriserait-on moins la culture de la terre que le commerce et l'industrie ? Heureusement l'empereur ne pouvait à lui seul ni abolir ni instituer d'impôts[1] ; il convenait de s'adresser au Sénat. Les sénateurs louèrent la magnanimité du prince et lui adressèrent de respectueuses remontrances. Tout en reconnaissant qu'il fallait réprimer les abus, ils firent valoir contre la grave réforme qui leur était soumise les arguments de la prévoyance et du bon sens. La discussion fut entièrement libre. Ils parlèrent de ruine, de débâcle[2]. Ramené à une

[1] Caius seul avait osé faire des innovations en matière d'impôts sans s'appuyer sur un sénatus-consulte. Suétone, *Cai.*, 40-41.

[2] Dissolutionem imperii docendo, si fructus quibus res publica sustineretur deminuerentur. Tacite, *Ann.*, XIII, 50.

vue plus juste des choses, Néron renonça enfin à un remède pire que le mal[1].

Comme philosophe, nul doute que Sénèque n'ait été charmé de l'initiative de son élève ; comme homme d'État, il dut faire ses réserves. Il se peut qu'il ait poussé Néron à suivre son impulsion, tout en sachant que le projet n'aboutirait pas ; et peut-être Néron le savait-il lui-même. Toujours est-il qu'après la séance du Sénat, Sénèque rédigea sous le nom du prince un édit extrêmement important, qui, sans toucher à l'impôt, apportait de nouvelles entraves au despotisme des publicains et accordait en somme satisfaction aux plaintes des intéressés.

Les principales dispositions de cet édit étaient les suivantes : les traités passés entre l'État et ses fermiers seront désormais portés par voie d'affiches à la connaissance du public ; toute créance non recouvrée dans le délai d'un an à partir de son échéance sera réputée prescrite[2] ; l'immunité des militaires est confirmée (exception faite pour ceux qui se livrent au trafic, auquel cas les objets mis en vente sont frappés des droits ordinaires) ; la perception des redevances du quarantième, du cinquantième et de différentes taxes illégales[3] est interdite. L'édit réglait en

[1] L'idée était moins chimérique qu'elle ne paraît : d'après Hérodien (II, IV, 7), l'empereur Pertinax la reprit, dans des circonstances un peu différentes, il est vrai, et la mit à exécution. Mais il fallut bientôt rapporter cette mesure.

[2] Par une mesure du même ordre, Néron avait déjà, lors du procès de Pætus, en 55, anéanti certaines créances arriérées de l'*ærarium* (Tacite, *Ann.*, XIII, 23). C'était aussi dans les principes d'Auguste (cf. Suétone, *Aug.*, 32 ; Dion, LIII, 2). Cela supprime l'industrie néfaste des spéculateurs intermédiaires.

[3] Les publicains exigeaient, par exemple, en sus de la contribution due à l'État, des taxes qu'ils imposaient arbitrairement pour

outre d'une manière nouvelle la procédure appliquée aux litiges entre particuliers et publicains[1]. La plupart de ces mesures tombèrent assez rapidement en désuétude. La forme même de l'édit les exposait à n'avoir qu'une durée éphémère. Mais elle avait l'avantage d'affirmer plus hautement qu'un sénatus-consulte la sollicitude du gouvernement impérial à l'égard de ses sujets. Sur le moment ce fut un sentiment universel de joie et de soulagement ; et Tacite, déclarant les instructions de Néron tout à fait conformes à la justice, *admodum æqua*, regrette que, dans leur ensemble, elles ne soient plus en vigueur de son temps[2].

Le désir de protéger les intérêts des particuliers et de leur garantir l'exercice de leurs droits fut sans contredit, avec celui de ne pas gaspiller les deniers de l'État, le souci dominant de l'administration financière de Sénèque. Nous avons dit que l'Empire à ses débuts s'était ingénié à créer, sous forme de contributions indirectes, des impôts qui portassent aussi bien sur les « citoyens romains » que sur les non-citoyens. C'est ainsi qu'Auguste avait établi sur les achats d'esclaves une taxe de 4 p. 100 (*quinta et vicesima venalium mancipiorum*). Comme toutes les taxes analogues, elle était mal supportée par les citoyens de Rome et d'Italie : non qu'ils se refusassent à subvenir pour leur part aux dépenses nationales, mais parce que le fait d'être soumis à la condition com-

frais de perception, de bureaux, de transport, à titre de garantie contre le change, etc. Cf. Cicéron, *in Verr.*, III, 78, 180.

[1] Voir p. 276.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 51 (an 58). Il spécifie que l'abolition des taxes illégales a seule subsisté.

mune les blessait dans leur dignité. Le gouvernement de Néron trouva moyen de leur ôter cette humiliation sans que l'État y perdît rien : le droit de 4 p. 100 fut maintenu, mais transféré de l'acheteur au vendeur. Le résultat se devine : les marchands, pour se rattraper, haussèrent d'autant leurs prix. Tout l'avantage pour les acheteurs fut une satisfaction morale ; mais on aurait tort de croire qu'ils n'y furent pas sensibles, et l'idée ne leur vint certes pas qu'on se fût ainsi joué d'eux[1].

Les provinciaux étant les plus lourdement imposés, le gouvernement s'intéressa particulièrement à leur sort. Seuls ils payaient l'impôt direct, le tribut foncier (*tributum soli*, *stipendium*) : obligation qui, dans les mauvaises années, constituait pour eux un désastre. Les cas de remise totale ou partielle du tribut à des cités ou à des individus ne sont pas rares dans l'histoire de l'Empire. Nous n'en pouvons citer aucun exemple précis sous Néron ; mais il est certain qu'il s'en produisit[2].

Une contribution spéciale frappait les *negotiatores*, c'est-à-dire ceux qui, dans les provinces d'outre-mer, se livraient au commerce des blés et autres denrées : comme les possesseurs de biens-fonds, ils étaient imposés proportionnellement au chiffre de leur fortune, mais cette fortune, autrement constituée, était en grande partie mobilière. Une ordonnance impériale décida qu'à l'avenir les vaisseaux de ces négociants ne figureraient plus sur les rôles du cens. Les

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 31 (an 57). — Cf. Dion, LV, 31, où il faut lire, avec Juste Lipse, πεντεικοστῆς (et non πεντεκοστῆς).

[2] Il faut sans doute interpréter en ce sens la phrase de Suétone (*Nero*, 10) : graviora vectigalia aut abolevit aut minuit.

droits sur le transport du blé étaient en même temps abaissés[1]. Les risques du commerce par mer, le souci d'alimenter le peuple de Rome à aussi bas prix que possible justifiaient doublement ces mesures. La première était d'ailleurs conforme au principe qui accordait la franchise douanière sur les voies de terre aux chariots, attelages, bêtes de somme et autres instruments de transport (*instrumenta itineris*)[2].

Mais l'attention du gouvernement à préserver contre toute atteinte vexatoire la fortune des provinciaux ne se marquait pas seulement par des dispositions financières. Les gouverneurs, les procurateurs impériaux ne se montraient souvent ni moins avides ni plus scrupuleux que les publicains. Sous prétexte de se concilier les bonnes grâces de leurs administrés et dans l'espoir de masquer leurs rapines, ils donnaient des jeux de toute sorte, combats de gladiateurs, d'animaux, etc., qui naturellement coûtaient fort cher. Pour les administrés, qui se trouvaient en payer les frais, c'était l'équivalent d'un impôt. En 57, le prince défendit par édit, tant aux magistrats qu'aux procurateurs, de donner des jeux quelconques dans les provinces dont ils seraient chargés[3].

Suppression ou atténuation des abus, amélioration du sort des particuliers en face des représentants du pouvoir central comme en face des adjudicataires des fermes, surveillance de tous les agents fiscaux et de toutes leurs opérations : en cela consista surtout l'œuvre financière que nous analysons. Point d'impôts

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 51.

[2] Quintilien, *Declam.*, 359. Cf. Cagnat, *Étude historique sur les impôts indirects chez les Romains* (Paris, 1882), p. 106-107.

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 31.

nouveaux, comme on peut le penser. L'État continua de puiser ses revenus aux sources accoutumées ; il ne chercha même pas, semble-t-il, à en augmenter le rendement, sauf peut-être aux dépens des délateurs. Une loi fameuse, la loi Papia Poppæa (9 ap. J.-C.), avait ôté aux *orbi*, c'est-à-dire aux gens sans enfants, la faculté de recueillir plus de la moitié des héritages ou des legs qui leur étaient attribués[1] : le reste était ou réparti entre les *pères* figurant au même testament, ou confisqué au profit du Trésor. Pour combattre efficacement la fraude, on n'avait rien trouvé de mieux que de promettre aux dénonciateurs une forte part, le tiers ou la moitié, des biens saisis. Le gouvernement de Néron réduisit cette prime au quart des biens saisis[2]. Mais Suétone, qui rapporte le fait, n'en fournit pas la date; il se pourrait qu'il fût postérieur au temps de l'influence de Sénèque.

Nous voudrions savoir avec exactitude dans quelle mesure, sous cette prudente direction, les dépenses et les recettes se balancèrent. Les documents font défaut. Les dépenses de l'Empire étaient énormes ; le déficit légué par le précédent règne devait être considérable : tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que, pendant la période qui nous occupe, ce déficit ne s'accrut pas, et probablement diminua[3]. Nous ignorons le montant des revenus publics, et nous savons seulement qu'en 62 Néron pouvait se vanter

[1] En vertu de la loi *Julia de maritandis ordinibus*, que celle-ci complétait, les célibataires étaient même complètement exclus du droit d'hériter.

[2] Suétone, *Nero*, 10.

[3] Tacite, *Ann.*, XV, 18.

de faire faire à l'État une épargne annuelle de 60 millions de sesterces.

Sénèque remit-il en vigueur la coutume instituée par Auguste de livrer par intervalles à la publicité un tableau officiel de la situation financière (*rationarium imperii*)? Abandonnée sous Tibère, cette coutume avait été reprise par Caïus au début de son règne[1] : zèle louable, qui n'avait pas duré. A partir de ce moment, l'histoire est muette sur ce sujet[2]. Le rétablissement d'un pareil usage eût cadré, semble-t-il, avec le programme de Sénèque : communiquer aux contribuables un relevé des comptes de l'État, n'était-ce pas le moindre des devoirs pour un gouvernement qui se regardait comme leur tuteur et leur chargé d'affaires? Aucun texte pourtant n'atteste que la chose ait eu lieu. Peut-être l'expérience en avait-elle montré l'inutilité. Les contribuables n'y tenaient certainement pas : très soucieux de ne céder à l'État qu'une portion légitime de leurs revenus et surtout de n'être pas dupés par les intermédiaires, ils s'en remettaient entièrement à lui de l'emploi des fonds fournis. Tout contrôle leur étant du reste impossible, on comprend qu'ils aient été peu sensibles à la grâce qu'on leur avait faite et qu'ils aient préféré compter, en cas de besoin, sur l'intervention spontanée du Sénat.

Les mesures les plus conformes au vœu public étaient celles qui avaient pour objet de garantir les contribuables contre tout déni de justice dans leurs procès avec l'administration. Un particulier pouvait

[1] Suétone, *Cai.*, 16; Dion, LIX, 9.

[2] Il est encore question sous Galba (Suet., *Galba*, 12) du *breviarium rationum*, mais non d'une publication de ce document.

avoir maille à partir soit avec le fisc, soit avec l'*ærarium*, soit avec les publicains. Deux questions se posaient en chacune de ces circonstances : devant quelle juridiction l'affaire devait-elle être portée ? selon quelle procédure devait-elle être jugée ?

S'agissait-il du fisc, depuis le règne de Claude les procurateurs impériaux connaissaient, sans jury, du litige et prononçaient souverainement [1]. Aucune modification importante ne fut apportée à ce régime avant Nerva ; mais il est permis de croire que, dès le règne de Néron, l'appel au prince fut régulièrement admis, en cette matière comme en toute autre, conformément aux préceptes d'Auguste [2].

Était-ce avec l'*ærarium* ou bien avec les publicains qu'on entrait en contestation, la question de compétence devenait épineuse. Sous la République, toutes les affaires de ce genre ressortissaient aux censeurs. Mais, quand d'une part l'institution de la censure se fut éteinte ; quand, d'autre part, on eut placé à la tête de l'*ærarium* non plus de simples questeurs, mais des hommes exerçant ou ayant exercé une véritable magistrature (préteurs ou anciens préteurs), susceptibles d'exercer légalement une juridiction ; quand enfin les procurateurs impériaux eurent été investis de pouvoirs judiciaires réguliers, très étendus et mal définis, les choses se compliquèrent.

[1] V. p. 175-176. — Il est vrai que la voie restait ouverte aux représailles : les procurateurs coupables de malversations pouvaient toujours être traduits devant le prince par leurs administrés. Témoins, sous Claude, Junius Cilo, poursuivi par les Bithyniens (Dion, LX, 33) ; sous Néron, en 57, P. Celer, poursuivi par la province d'Asie (Tacite, *Ann.*, XIII, 33) ; en 60, Antonius Felix, poursuivi par la Judée (Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XX, VIII, 9).

[2] Cf. Dion, LII, 33.

Deux sortes d'autorités se trouvèrent en concurrence pour le jugement des procès de finances : d'un côté, l'administration financière, représentée à Rome par les directeurs de l'*ærarium*, et par les procurateurs impériaux dans tout l'Empire ; de l'autre, la justice civile ordinaire, représentée à Rome par les préteurs, dans les provinces par les gouverneurs. La vieille règle républicaine qui attribuait la juridiction à qui avait l'administration tombait, sans avoir été abolie, dans l'abandon. Aucun règlement net ne l'avait remplacée ; le désordre et l'incertitude régnaient, engendrant parfois des conflits, au grand préjudice des plaideurs. Néron tâcha de mettre ordre à cette situation. Des textes trop peu clairs que nous avons sur ce sujet, il paraît ressortir qu'il dessaisit d'une manière générale l'administration des finances pour saisir la justice ordinaire. Suétone nous dit en effet que les procès intéressant l'*ærarium* furent portés devant des jurés [1], et Tacite nous apprend qu'à partir de l'édit de 58, dont nous avons parlé plus haut, les litiges entre contribuables et publicains ne purent plus être jugés, à Rome que par le préteur urbain, dans chaque province que par le gouverneur [2]. Les préfets de l'*ærarium* n'étaient peut-être pas dépossédés de toute compétence judiciaire, mais ils perdaient au moins la faculté de procéder par voie de *cognitio*, c'est-à-dire de juger seuls et immédiatement sur le fond. Quant aux procurateurs, si le con-

[1] Cautum... ut... rerum actu ab ærario causæ ad forum ac reciperatores transferrentur. Suétone, *Nero*, 17. — Le fait n'est pas daté, mais se rapporte sûrement à cette période du règne.

[2] Edixit princeps ut... Romæ prætor, per provincias qui pro prætore aut consule essent jura adversus publicanos extra ordinem redderent. Tacite, *Ann.*, XIII, 51.

tentieux du fisc continuait d'une manière générale à leur appartenir, les causes où des publicains étaient engagés échappaient de plein droit à leur juridiction. Les occasions pour le Trésor d'être à la fois juge et partie étaient, en somme, rendues plus rares.

L'édit de 58 prescrivait, de plus, aux préteurs et aux gouverneurs de province d'appliquer aux procès concernant les publicains la procédure extraordinaire de la *cognitio* [1] : ils devaient trancher directement et sans délai, à titre de délégués du prince, les différends portés devant leur tribunal. Ce système avait le double avantage de hâter la solution des affaires et de diminuer les chances de prévarication. Mieux valait, en effet, s'en remettre à l'impartialité de ces hauts magistrats qu'exposer des jurés plus ou moins scrupuleux aux tentatives de corruption ou d'intimidation des publicains. C'était du reste une mesure d'exception, dont le caractère anormal saute aux yeux [2] : elle se justifiait par la nécessité d'une répression rapide, énergique et sûre des abus des publicains : elle ne demeura en vigueur qu'autant que les circonstances l'exigèrent [3].

[1] Cf. Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. V, p. 316. Certains voient même dans cette mesure la seule innovation de l'édit sur ce point (Rostowzew, *Geschichte der Staatspacht in der röm. Kaiserzeit bis Diokletian*, Philologus, Supplementband, IX, p. 388).

[2] Il y a même, au premier abord, une sorte d'inconséquence à saisir les jurés des procès relatifs à l'*ærarium* et à leur ôter la connaissance des procès relatifs aux publicains. Mais ces deux mesures, en apparence contradictoires, tendaient en réalité au même but : donner aux contribuables, dans chaque cas, le maximum de garanties possible.

[3] Cf. Ulpien, *Dig.*, XXXIX, IV, 1 : Praetor ait : ... *judicium dabo* (expression qui caractérise la procédure formulaire et le renvoi devant un ou plusieurs jurés). Les gouverneurs de province ne conservèrent le droit de châtier les publicains *extra ordinem* que dans certains cas exceptionnellement graves (*ibid.*, 9, 5).

En résumé, les diverses mesures financières prises à l'époque de l'influence de Sénèque tendent, d'une part, à centraliser l'administration entre les mains de l'empereur ou de ses représentants, d'autre part, à alléger les charges des contribuables sans diminuer les revenus de l'État, par l'exercice d'un vigoureux contrôle sur les agents de perception et par la distribution d'une justice plus équitable. Par l'organisation du fisc et de l'*ærarium* militaire, Auguste avait nettement manifesté son désir de rendre les finances monarchiques, je veux dire de les soumettre à la libre et suprême direction de l'empereur. Avoir entre les mains l'armée et les finances, c'était vraiment tout posséder. Mais, si Auguste s'était réservé sans hésitation la toute-puissance militaire, il n'avait pas osé de même accaparer tous les revenus publics : à côté de la caisse du prince, il avait laissé subsister démocratiquement la caisse du peuple romain. On sentait bien depuis lors que l'Empire ne serait vraiment doté d'une bonne organisation financière que le jour où l'administration serait complètement unifiée, on y tendait petit à petit ; mais cette évolution timide ne s'acheva guère qu'avec Dioclétien, trop tard pour que le monde pût en jouir. Elle avait fait cependant un progrès décisif au début du règne de Néron : l'institution à la tête de l'*ærarium Saturni* de préfets désignés par le prince et lui rendant des comptes complétait l'œuvre à laquelle Auguste avait préludé et n'eût pas été désavouée par lui.

Ce progrès avait été d'autant plus aisé à accomplir que le public s'intéressait peu aux questions purement administratives. On avait eu, en exécutant cette réforme, à ménager l'orgueil et la susceptibilité du

Sénat, non l'opinion de la multitude. L'établissement même du budget n'excitait que médiocrement l'attention des masses imposées. C'étaient, à leurs yeux, des choses qui, par définition, s'élaboraient dans une sphère supérieure et dont le commun des hommes n'avait pas à se mêler : que les gouvernants, investis de la confiance du peuple, fixassent d'une façon ou d'une autre la marche et l'ordre à observer, le devoir de la foule était d'accepter avec soumission ce qu'on décidait pour elle. Tel était le sentiment général, justifié et fortifié par de très anciennes habitudes. Sous la République, alors que le peuple romain était constitué en corps politique, c'était au Sénat seul (sauf de rares exceptions) qu'appartenait le soin de régler les questions budgétaires et de surveiller l'emploi des fonds publics : au point de vue financier, le peuple avait toujours été en tutelle. Son ignorance et son indifférence en ces matières n'avaient fait que croître et s'étendre avec le régime impérial. A l'époque où nous nous plaçons, le public n'est même pas curieux, nous l'avons vu, d'apprendre ce que deviennent les sommes versées par lui à l'État.

Les exigences des contribuables ne portent pas là-dessus. Le mode de répartition des charges, le mode de perception des impôts, le mode de règlement du contentieux sont les seules choses dont il se soucie vraiment. Or le citoyen riche se tient pour satisfait s'il ne paie aucune contribution directe ; le citoyen pauvre demande en outre à recevoir de l'État une partie de sa subsistance sous forme de distributions de blé, d'huile ou d'argent, à avoir des fêtes et des spectacles ; riche ou pauvre, il veut enfin ne pas être pressuré par les fermiers d'impôts et leurs agent.

Riche ou pauvre, il porte d'autant plus légèrement le sentiment de ses obligations envers l'État qu'il paie relativement peu et jouit beaucoup, surtout lorsqu'il habite la capitale. Quant au provincial, lié par sa condition de sujet, il regarde comme naturel de payer tribut et de pourvoir à l'entretien, aux plaisirs même du peuple souverain : il lui suffit de n'être pas maltraité et d'obtenir, en cas de nécessité, des dégrèvements et des remises. En un mot, chacun consent à s'acquitter, mais nul n'accepte d'être spolié : lésé d'une manière quelconque, on veut pouvoir recourir aux lois, et l'essentiel pour le contribuable, à quelque catégorie qu'il appartienne, est d'obtenir justice chaque fois qu'il est en conflit soit avec l'administration centrale, soit avec ses délégués. Sur ce point, ils sont tous également chatouilleux et aspirent à ce que la justice soit rendue par des tribunaux totalement étrangers à l'administration financière.

Autrement dit, en matière de finances, les particuliers ont plus ou moins conscience que le gouvernement a des droits sur eux : en vertu même des pouvoirs et des charges qui lui sont commis, il a besoin, pour gérer leurs affaires en bon tuteur, et de leur aide pécuniaire, et de leur appui moral ; aussi ne doivent-ils lui marchander ni leurs subsides ni leur confiance. Au contraire, en matière de justice, le particulier, citoyen ou provincial, a le sentiment très vif que c'est l'État qui a des devoirs envers lui, et sans réciprocité. Ici c'est exclusivement le gouverné qui a besoin du gouvernement, et il juge surtout le gouvernement sur la manière dont celui-ci lui facilite la revendication de ses droits.

CHAPITRE IV

LA JUSTICE

Cette importance primordiale de la justice dans les préoccupations publiques et, par suite, dans les préoccupations gouvernementales est un des traits les plus saillants de l'histoire de cette époque. Les causes en sont faciles à saisir. Il faut d'abord tenir compte de la nature d'esprit du Romain en général, pour qui les questions de forme et de droit priment tout, qui dispute par plaisir quand ce n'est pas par intérêt, qui n'est tout à fait content de lui que lorsqu'une formule ou une sentence couvre et justifie ses actes. Mais il faut surtout se rappeler qu'on avait de tout temps appliqué à Rome un système qui multipliait et dispersait les compétences judiciaires, sans qu'il y eût dans l'État un corps de juges proprement dits. Le problème de la bonne distribution de la justice s'en trouvait singulièrement compliqué. Or l'Empire avait donné cet espoir, que, si le prince était juste, l'équité régnerait partout, par les instructions qu'il donnerait, par l'exemple qu'il offrirait, par la ressource des appels au tribunal impérial. Néanmoins, au commencement du règne de Néron, une réforme des mœurs et des habitudes judiciaires était plus

urgente que jamais. Sous les empereurs précédents, la fantaisie et le désordre avaient tout envahi peu à peu ; Claude avait particulièrement contribué à déconsidérer la justice. On avait vu le prince évoquer devant lui toutes les affaires, prononcer selon son bon plaisir ou celui de ses favoris. Plus d'une fois ses sentences avaient été cassées derrière lui. Encouragés par le pouvoir, les délateurs exerçaient sur les tribunaux une action que rien ne balançait : ils étaient les maîtres de toute existence, les dispensateurs en titre de la vengeance et du châtiment. Du haut en bas de l'échelle sociale on pâtissait de cet état de choses. Tout le monde avait soif d'équité. Point d'exception ici concernant le citoyen romain : comme un autre, il avait des droits à faire valoir, des intérêts et une vie à défendre. Ajoutons que dans le système romain, la justice mal distincte de l'administration générale, embrassait pour ainsi dire tous les rapports de l'individu et de l'État.

De là l'extrême diligence que mit le gouvernement de Sénèque à assurer le bon fonctionnement des tribunaux, le souci qu'il eut de rendre ou de maintenir aux institutions judiciaires un caractère manifestement libéral et de ne pas monarchiser la justice, comme il monarchisait les finances. Son plan se résume en un mot : faire revivre le règne des lois[1]. Ce qui veut dire : laisser chaque rouage de la ma-

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 4 : non enim se negotiorum omnium judicem fore, etc. ; — Sénèque, *Ludus*, 4 : legum silentia rumpet ; — *De Clem.*, I, 1, 4 : tanquam legibus, quas ex situ ac tenebris in lucem revocavi, rationem redditurus sim ; — *Ibid.*, 8 : jus supra omnem injuriam positum observatur oculis ; — Calpurnius, *Egl.*, I, 69 et suiv. : Jam nec adumbrati faciem mercatus honoris, etc. ; — *Ibid.*, 72-73 : legibus omne reductis Jus aderit.

chine, jurys, magistrats, Sénat, accomplir son office propre sans intervention arbitraire de la toute-puissance impériale ; obliger cependant quiconque détient une portion de l'autorité judiciaire à ne s'inspirer que des principes du droit et des conseils de la probité. Il ne s'agissait pas d'innover. L'essentiel n'était pas ici de remanier l'organisation existante. Ce n'étaient pas tant les cadres de la justice que son esprit, que la moralité de ceux qui la rendaient, qui avaient besoin d'être redressés. Les moyens administratifs n'étaient évidemment pas les plus efficaces pour atteindre un pareil but : il fallait surtout exercer sans relâche une douce et honnête pression sur les consciences, et tout d'abord prêcher d'exemple. Ce fut à quoi l'on s'employa.

L'activité des tribunaux ordinaires ne fut gênée par aucun obstacle. Les vieux jurys républicains fonctionnèrent normalement et virent même leur autorité fortifiée. On sait que chaque restriction apportée à la compétence des jurys constituait une atteinte grave à la liberté civile[1] et qu'un des faits qui marquèrent le mieux, dans l'ordre judiciaire, les progrès du principe monarchique fut précisément la substitution de la procédure par *cognitio* au régime des jurys. Dans le système de la *cognitio*, qui n'avait d'abord eu qu'un caractère d'exception, le magistrat saisi de l'affaire, au lieu de se borner à accorder l'instance et à donner des juges, statuait lui-même sur le fond : toute sentence prononcée prenait ainsi la forme d'un acte d'autorité. Or les pouvoirs des jurés ne subirent sous le gouvernement de Sénèque

[1] Un exemple très important de ce genre d'abus a été signalé page 176. — Cf. aussi Suétone, *Claud.*, 15.

aucun amoindrissement sensible[1] : ils furent au contraire étendus, ainsi que nous l'avons vu, aux procès où était engagé l'*ærarium*[2].

Les magistrats ne furent pas moins libres dans l'exercice de leurs attributions judiciaires. Mais ils furent surveillés avec soin par le Sénat, qui, d'ailleurs, les choisissait à sa guise[3]. Certains abus auxquels les tribuns de la plèbe se livraient trop volontiers furent réprimés avec une vigueur notable. Depuis qu'il avait pris place dans le *cursus honorum*, le tribunat n'était plus guère qu'une fonction administrative. C'était un bien plutôt qu'un mal : car, sans méconnaître les services rendus par elle à l'époque héroïque des grandes revendications populaires, il faut avouer que cette institution anti-égalitaire était plus apte à entretenir dans l'État le désordre et la révolte qu'à développer la paix publique. Or, tout assagis qu'ils fussent depuis que l'Empire leur avait fait prendre rang parmi les magistrats réguliers et que l'empereur s'était fait attribuer une puissance analogue et supérieure à la leur, les tribuns n'en saisissaient pas moins avec empressement les occasions d'exercer ceux de leurs anciens droits qu'aucun acte légal n'avait encore abolis. Par exemple, ils faisaient usage de leur droit d'intercession contre les décisions des consuls et des préteurs, leurs supérieurs

[1] Les procès entre contribuables et publicains furent soustraits par l'édit de 58 à la compétence des jurys. Mais on a vu (p. 277) qu'il ne s'agissait là que d'une disposition transitoire, nécessitée par les circonstances et prise dans l'intérêt même des particuliers.

[2] P. 276.

[3] Le prince n'intervenait, et d'une manière toute bienveillante, que si les brigues devenaient par trop vives et entraînaient du désordre (Tacite, *Ann.*, XIV, 28). L'ardeur inaccoutumée de ces brigues peut d'ailleurs être considérée comme un indice de la liberté du régime.

hiérarchiques[1] ; rien ne les empêchait même, en principe, d'opposer leur veto à un décret du Sénat[2]. Ordinaires sous la République, de tels actes passaient maintenant pour autant de traits d'audace et de rébellion contre l'ordre établi. Mais ce qui était plus difficilement tolérable, c'était la liberté que prenaient certains tribuns d'empiéter de vive force sur la juridiction des préteurs ou des consuls. Il leur arrivait d'intervenir dans une affaire avant que le magistrat qui en était saisi n'eût rendu son jugement. Mieux encore, il leur arrivait de citer à comparaître devant eux, contre toute légalité, des plaideurs dont l'affaire ressortissait en première instance au préteur, devait être portée au second degré devant les consuls, et ne pouvait être soumise qu'ensuite à la rescision d'un tribun : tel était le cas pour toutes les poursuites civiles, quand les parties habitaient l'Italie. L'usurpation était flagrante : un tribunal qui évoque à lui, antérieurement à toute action régulière, les litiges dont il n'est appelé à connaître qu'en cassation commet une violation de procédure injustifiable. Un sénatus-consulte de 56 interdit aux tribuns tous les agissements de cette espèce. Il leur fut défendu du même coup de rendre aucun arrêt dans leur domicile particulier (*intra domum*) : autre abus, qui pouvait engendrer bien des inconvénients fâcheux[3]. Enfin, l'on ne se contenta pas de les rappeler au respect des convenances et de la légalité ; on décréta, afin d'af-

[1] C'est ainsi que le tribun Antistius fit relaxer des individus arrêtés par ordre d'un préteur. Il fut blâmé par le Sénat comme coupable d'un excès de pouvoir.

[2] Cf. Tacite, *Ann.*, XVI, 28.

[3] Le local officiel du tribunat était au Forum.

faiblir leur autorité et de la subordonner d'une manière ostensible à celle des magistrats supérieurs, que les amendes infligées par eux à titre de peine disciplinaire ne seraient dorénavant inscrites sur les registres du Trésor, et ne deviendraient par conséquent exigibles, qu'au bout d'un délai de quatre mois ; que dans l'intervalle les individus frappés pourraient interjeter appel, et que les consuls connaîtraient de ces appels[1]. Ainsi fut expulsé du domaine de la justice ce que quelques tribuns, plus hardis que les autres, essayaient d'y maintenir encore de traditions démagogiques[2]. Il était impossible de les inviter plus énergiquement à se tenir tranquilles, et non seulement à ne pas entraver le fonctionnement normal des tribunaux, mais encore à ne pas élever de prétention à la souveraineté en regard de la toute-puissance impériale. Ils ne tentèrent même pas de protester, et désormais le cours de la justice ne put plus être arbitrairement rompu que par l'intervention despotique du prince.

La grande innovation judiciaire de l'Empire avait été la constitution, au-dessus de tous les tribunaux ordinaires, de deux tribunaux suprêmes et, pour ainsi dire, jumeaux, qui, soit au civil, soit au criminel, jugeaient toujours en dernier ressort ; au civil, ils étaient surtout des tribunaux d'appel. C'étaient d'un côté le tribunal du prince, de l'autre le Sénat constitué en cour de justice et présidé ou simplement représenté par les consuls. Le principe de l'équiva-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 28.

[2] Les cas d'intercession offensive de la part des tribuns paraissent avoir été très rares dans la suite (cf. Pline le Jeune, *Epist.*, VI, VIII, 3 ; *Paneg.*, 95 ; Tacite, *Agric.*, 6).

lence entre ces deux cours souveraines était généralement respecté. Même compétence, même procédure suivie de part et d'autre. Sur un point cependant il existait entre elles une différence anormale. L'appel à l'empereur, dans les procès civils, entraînait des risques considérables : l'appelant devait consigner une somme égale en général au tiers de la valeur du litige ; s'il était débouté de sa réclamation, cette somme était perdue pour lui[1]. Devant le Sénat, au contraire, l'appel était gratuit et libre de tout risque. Mais cette situation cessa en l'an 60 : Néron « releva, nous dit Tacite, la dignité des sénateurs » en étendant le principe de l'amende et l'obligation du dépôt préalable aux appels portés devant eux[2].

Les deux tribunaux fonctionnaient parallèlement, avec une complète indépendance. Du moins l'espèce de contrôle politique que l'empereur exerçait sur la haute cour sénatoriale était-il extrêmement discret. On ne le voyait ni accepter d'appel contre une sentence du Sénat, ni intervenir tyranniquement dans les débats en cours devant cette assemblée. Il affectait de ne faire usage ni de la faculté qu'il avait de participer comme membre ou comme président aux séances, ni de son droit d'intercession tribunicienne. Si pourtant, dans quelques circonstances rares, Néron, durant la période qui nous occupe, força la main aux sénateurs par ses prières ou par ses ordres, ce ne fut jamais que pour atténuer la rigueur de cer-

[1] Cf. Paul, *Sent.*, V, XXXIII ; Gaius, *Instit.*, IV, 171. Le but était d'empêcher les appels téméraires.

[2] *Ann.*, XIV, 28. Cf. Jullian, *Les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 44-45.

taines poursuites ou exiger une application plus humaine de la loi[1].

L'histoire mentionne différentes affaires où se manifeste de la part des deux cours souveraines une louable préoccupation de déférence réciproque. L'indépendance du Sénat, en tant qu'autorité à la fois administrative et judiciaire, apparaît comme nettement respectée lorsque des difficultés surgissent en territoire italien : l'Italie, en effet, est expressément de son ressort. Un grave conflit s'élève entre la population de Pouzzoles et ses magistrats : c'est le Sénat qui est appelé à le résoudre[2]. Un différend met aux prises la colonie de Pompéi et celle de Nuceria : l'empereur, irrégulièrement saisi de l'affaire, en renvoie le jugement au Sénat[3]. Une autre fois, le Sénat transmet au contraire à l'empereur une affaire dans laquelle il ne s'estime pas compétent. Il s'agissait d'une plainte portée par les Cyrénéens contre un certain Acilius Strabon, personnage que Claude leur avait envoyé plusieurs années auparavant comme arbitre pour régler une contestation pendante entre un groupe de propriétaires et l'État. Mécontents de sa décision, les provinciaux protestaient : ils s'étaient adressés au Sénat, de qui la Cyrénaïque dépendait ; mais celui-ci, considérant que l'arbitre était un agent spécial et extraordinaire de l'empereur, fut d'avis que l'empereur seul avait qualité en l'espèce pour recevoir leurs doléances[4]. Rien ne met mieux en lumière l'harmonie qui régit les relations des deux hauts tri-

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 43 ; XIV, 40, 45.
[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 48.
[3] *Ibid.*, XIV, 17.
[4] *Ibid.*, XIV, 18.

bunaux que ce courtois échange de politesses administratives.

Même bonne entente, même esprit d'ordre et de conciliation dans le partage des appels civils entre le prince et le Sénat. La question était importante. Il n'y eut jamais sur ce point de réglementation précise. Si la distinction dyarchique avait été strictement observée, les appels émanant de l'Italie et des provinces sénatoriales auraient dû en tout temps revenir au Sénat ; les appels émanant des provinces impériales, à l'empereur. Sur le second point, nulle difficulté : le Sénat ne pouvait prétendre à réformer le jugement des légats ou des procurateurs impériaux, mandataires directs et dépositaires de l'autorité du prince. Mais les empereurs avaient, en général, moins de scrupules à laisser venir pardevant eux des affaires qui semblaient, au premier abord, être du ressort du Sénat. A deux moments seulement dans l'histoire du principat, les magistrats de Rome, de l'Italie et des provinces sénatoriales furent placés, à cet égard, sous la dépendance exclusive de l'assemblée qui les nommait : au début du règne de Caïus[1] et au début du règne de Néron[2]. Rapprochement significatif : le prince « démocrate »[3] qui tentait de restituer au peuple ses comices voulait aussi que les magistrats élus par le peuple fussent, en rendant la justice, à l'abri de toute pression des-

[1] Magistratibus liberam juris dictionem et sine sui appellatione concessit. Suétone, *Cai.*, 16. Cf. Dion, LXI, 3 ; 6.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 4 : consulum tribunalibus Italia et publicæ provinciæ assisterent, illi patrum aditum præberent. Cf. XIV, 28. — Suétone, *Nero*, 17 : cautum... ut omnes appellationes a judicibus ad senatum fierent. — V. aussi Calpurnius, *Egl.*, I, 69 et suiv.

[3] Voir p. 60.

potique ; poussé par un souci semblable, le gouvernement libéral de Sénèque essayait à son tour de garantir au Sénat le libre et intégral exercice de ses attributions judiciaires. Ce système ne fut pas respecté la seconde fois beaucoup plus longtemps que la première[1]. De telles pratiques restreignaient trop catégoriquement l'omnipotence impériale pour pouvoir durer, dans un État qui, malgré des arrêts et parfois de légers reculs, allait d'une marche de plus en plus nette à l'autocratie césarienne. Mais il ne semble pas que, durant la période qui nous occupe, aucune violation du principe admis ait eu lieu : il eut pour quelques années la valeur et la vertu d'une règle officielle.

Au criminel, le Sénat jugeait presque toujours un plus grand nombre d'affaires que l'empereur. On sait à quels sanglants abus s'était livrée sous Tibère la justice sénatoriale ; depuis, c'était plutôt le prince qui s'était montré cruel. Mais, au début du règne de Néron, l'équité et la clémence sont en quelque sorte de règle. La mansuétude de Néron est peut-être dans certains cas un peu partiale[2], cependant la plupart du temps les effets en sont louables[3] ; elle est surtout

[1] Il faudrait, pour être complet, signaler une tentative analogue et tout à fait éphémère de Probus (Vopiscus, *Prob.*, 13).

[2] Cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 33 : affaire P. Celer (Néron, ne pouvant absoudre ce procurateur, que poursuivait la province d'Asie, fit traîner le procès en longueur, tant que l'accusé mourut de vieillesse) ; — 52 : affaire Pompeius Silvanus (ce personnage, ancien proconsul d'Afrique, était poursuivi pour concussions par un grand nombre d'accusateurs : Néron étouffa l'affaire, en refusant à l'accusation le temps de produire ses témoins).

[3] Cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 10 : non-lieux en faveur du sénateur Carrinas Celer, accusé par un esclave, et du chevalier Julius Densus, poursuivi comme partisan de Britannicus ; — 11 : réhabilitation de Plautius Lateranus, réintégré par Néron dans l'ordre sénatorial, d'où

d'un heureux exemple. D'autre part, loin de couvrir systématiquement les fautes de ses agents et de ses représentants, Néron les abandonne d'ordinaire à la sévérité du Sénat[1]. Nous ne connaissons par l'histoire qu'un petit nombre de causes plus retentissantes que les autres, mais nous pouvons d'après elles nous faire une idée de la composition complète des rôles, de la conduite et de l'issue habituelle des débats. Or nous trouvons mentionnées, de l'an 54 à l'an 62, quatorze ou quinze poursuites pour concussion, péculat ou abus de pouvoirs[2], deux affaires de meurtre[3], une affaire de falsification de testament[4]. Nous ne relevons dans tout cela que deux condamnations injustes. Il est vrai que l'une d'entre elles est d'une abominable barbarie ; mais elle n'est imputable ni à l'arbitraire ni à l'intrigue. Une antique tradition voulait que, lorsqu'un

il avait été exclu sous Claude comme coupable d'adultère avec Messaline ; — 32 : réhabilitation du consulaire Lurius Varus [nom douteux], réintégré par Néron dans l'ordre sénatorial, d'où il avait été exclu comme concussionnaire ; — XIV, 12 : grâce accordée à six exilés, dont deux femmes, et réhabilitation posthume de Lollia Paulina, victime d'Agrippine.

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 30 : condamnation de Vipsanius Lænas, procurateur de Sardaigne ; — 33 : condamnation de Cossutianus Capito, propréteur de Cilicie ; l'un et l'autre pour concussions dans leurs provinces. — Ainsi avait agi Tibère dans les débuts de son règne, ce qui lui vaut l'admiration de Tacite (*Ann.*, IV, 15).

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 30 : affaires Vipsanius Lænas, Cestius Proculus, Clodius Quirinalis ; — 33 : affaires P. Celer, Cossutianus Capito, Eprius Marcellus ; — 42-43 : affaires Suillius et Nerullinus ; — 52 : affaires Sulpicius Camerinus et Pompeius Silvanus ; — XIV, 18 : affaire Pedius Blæsus ; — 28 : affaire Vibius Secundus ; — 46 : affaire Tarquitius Priscus ; — Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XX, VIII, 9 : affaire Antonius Felix. — Le procès de Scævinus Pontius [nom douteux] (Tacite, *Hist.*, I, 77) doit peut-être figurer dans cette liste, mais nous en ignorons la date.

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 44 : affaire Octavius Sagitta ; — XIV, 42-45 : assassinat de Pedanius Secundus par un esclave.

[4] Tacite, *Ann.*, XIV, 40-41.

homme libre était assassiné, tous ceux de ses esclaves qui se trouvaient sous le même toit que lui au moment de l'attentat fussent présumés complices, torturés et exécutés en masse; un sénatus-consulte, conçu tout à la fois dans un esprit de vengeance et de prévoyance, venait, sous Néron même, de rappeler ces anciens principes et d'en aggraver la rigueur[1]. Quatre ans plus tard, le préfet de la Ville, Pedanius Secundus, fut tué par un de ses esclaves : quatre cents malheureux de tout âge, hommes et femmes, presque tous d'une incontestable innocence, furent conduits au dernier supplice. Le soulèvement de la conscience publique fut tel qu'il y eut un commencement d'émeute; la force armée fut nécessaire pour assurer l'exécution. Au Sénat, des voix nombreuses avaient fait entendre des paroles de pitié ou d'horreur; mais l'autorité de la loi, de la tradition, l'espèce de solidarité qui s'établit toujours entre des hommes qu'un commun danger menace incessamment, l'éloquence enfin de l'un des plus éminents juriconsultes du temps, C. Cassius Longinus, avaient eu raison de ces mouvements généreux. Les mains liées par la sentence sénatoriale, Néron ne put que gourmander le peuple et le contraindre au respect de la chose jugée. Cependant, quand un enragé proposa d'englober les affranchis dans la répression et de les déporter hors d'Italie, l'empereur opposa son veto[2]. Les accusés de condition libre n'étaient pas exposés à autant d'inhumanité que les esclaves; en revanche, les plus riches, les plus influents, les

[1] En 57 (Tacite, *Ann.*, XIII, 32). Voir ci-dessous, p. 306.

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 42-45. — Trajan ne sera pas si charitable dans l'affaire du consul Afranius Dexter (Pline le Jeune, *Epist.*, VIII, 14).

plus audacieux d'entre eux arrivaient parfois à se faire absoudre, quelque évidente que fût leur culpabilité. Tel fut le cas d'Eprius Marcellus : quand ce redoutable délateur comparut devant le Sénat, les sénateurs consentirent, par une déshonorante complaisance, non seulement à l'acquitter, mais à condamner certains de ses accusateurs comme coupables de diffamation [1]. Tel fut le cas du trop fameux Antonius Felix, procurateur de Judée, lorsqu'il fut traduit devant l'empereur [2]. Ce sont toutefois, semble-t-il, les seuls exemples d'acquittement injuste que nos documents nous fournissent [3].

Un trait remarquable entre tous, c'est que pas une fois, pendant cette période où l'influence morale de Sénèque domine, il ne fut fait usage de la triste « loi de majesté ». Pas une fois la raison d'État ne fut traîtreusement admise contre des hommes que la haine ou l'envie voulaient perdre. La première application de cette loi qui ait eu lieu sous Néron date en effet de l'an 62 [4]: la disgrâce de Sénèque était dès ce moment un fait accompli, et Tigellinus, à sa place, gouvernait l'esprit de l'empereur. Jusque-là, on aurait pu croire que le crime de lèse-majesté, « ce crime des innocents », selon le mot de Pline le Jeune, avait enfi disparu des annales de la justice romaine. Dès le début

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 33. Il était poursuivi par les Lyciens pour concussions.

[2] Josèphe, Ἰουδ. Ἀρχ., XX, VIII, 9 ; cf. Tacite, *Ann.*, XII, 54 ; *Hist.*, V, 9.

[3] Le cas de Pompeius Silvanus (Tacite, *Ann.*, XIII, 52) est douteux : les insinuations de Tacite contre Néron et son entourage sont graves ; mais, que la procédure ait été ou non précipitée, Silvanus fut, en fait, acquitté faute de preuves. — Quant à Asinius Marcellus (*Ann.*, XIV, 40), il fut gracié plutôt qu'absous.

[4] Tacite, *Ann.*, XIV, 48.

du règne, la justice avait refusé d'accueillir les accusations de ce genre[1]. Lorsqu'en 55 Burrus et Pallas avaient été accusés de conspirer en faveur de Cornelius Sulla, lorsque, trois ans plus tard, un complot contre la vie de Néron avait été imputé, sans plus de vraisemblance, à Sulla lui-même[2], il eût suffi d'un moment d'affolement ou d'une poussée de cruauté pour rappeler les jours les plus sanglants de la tyrannie de Tibère : c'est ce que les dénonciateurs essayaient de provoquer. L'une et l'autre de ces tentatives avait avorté.

Un cas d'une nature spéciale semble avoir assez fortement frappé l'esprit des contemporains, par la solution qu'il reçut : c'est celui de Pomponia Græcina. Cette noble dame, femme du consulaire Aulus Plautius, était accusée de « superstition étrangère », c'est-à-dire d'affiliation à une religion non reconnue par l'État, sans doute le judaïsme ou le christianisme. Considéré, non sans motifs, comme intéressant la sûreté de l'État, ce crime exposait son auteur à une condamnation capitale. Le Sénat se dessaisit spontanément de l'affaire : il remit Pomponia, suivant une ancienne règle du droit patriarcal (*mos majorum*), au jugement de son mari et de ses proches, qui la déclarèrent innocente[3]. Tel était l'esprit de tolérance qui animait la justice gouvernementale, qu'il se faisait sentir jusque sur ce terrain brûlant de l'apostasie religieuse.

En revanche, les délateurs de profession ne furent jamais moins épargnés. Dès le commencement du

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 10.
[2] *Ibid.*, XIII, 23, 47.
[3] *Ibid.*, XIII, 32 (an 57).

règne, on avait cherché à les atteindre par une loi dont nous avons parlé contre la vénalité des avocats[1]. En 57 et en 58, les plus huppés d'entre eux, Cossutianus Capito, Eprius Marcellus, Suillius, furent coup sur coup l'objet de poursuites criminelles ; Marcellus seul, payant d'audace, échappa à tout châtiment. Un peu plus tard (en 61), ce fut Tarquitius Priscus, dont la condamnation plongea le Sénat dans la joie.

Ces faits témoignent, dans leur ensemble, du bon ordre de la justice, de l'esprit d'équité et d'intégrité qui y présidait. Mais l'influence de Sénèque s'exerçait d'une manière plus directe et plus constante sur la justice personnelle de l'empereur. Nous connaissons les préceptes auxquels il s'efforçait de le soumettre: Soyez bon, soyez maître de vous, défiez-vous de la fougue de votre âge et de l'impatience de votre tempérament, tenez la sévérité en réserve et ne soyez prompt qu'à la clémence[2]. N'absolvez pas à tort et à travers, mais ne craignez pas de paraître faible en pardonnant : le parfait équilibre est difficile à garder ; si la balance penche d'un côté, que ce soit du côté de l'indulgence[3]. Le prince doit, en châtiant, se proposer un triple but : d'abord amender le coupable, puis rendre les autres meilleurs par l'exemple du châtiment, permettre enfin aux honnêtes gens de vivre en sécurité. Or les peines modérées sont les plus aptes à corriger le coupable, et les peines rares sont les plus propres à améliorer les mœurs publiques[4]. Toutes

[1] Voir p. 199-200.

[2] *De Clem.*, I, I, 4.

[3] *Id.*, I, II.

[4] *Id.*, I, XXII.

ces leçons se résument en un mot : que votre justice soit humaine.

Diverses innovations furent introduites dans les pratiques du tribunal impérial. Afin d'éviter dès le principe la précipitation et l'erreur, Néron prit l'habitude de ne répondre aux requêtes des plaignants qui sollicitaient l'instance que le lendemain et par écrit [1]. Lorsqu'il instruisait une affaire, entouré, selon l'usage, d'un certain nombre d' « amis » qui lui servaient d'assesseurs, il s'appliquait à faire toute la lumière possible. A la méthode commune, qui consistait à entendre sans les interrompre une série de discours médités, il substitua la méthode moins pompeuse, mais plus sûre, de l'interrogatoire, dans lequel on examine séparément chaque point de la cause [2]. Les débats terminés, il recueillait les avis, mais ne provoquait jamais de délibération : ces avis lui étaient remis par écrit, il les lisait sans en donner communication à personne, et, qu'il se conformât ou non au sentiment de la majorité, prononçait ensuite à sa guise [3]. Ce procédé de consultation secrète et de décision arbitraire ne répond guère à nos idées modernes, parce que nous nous représentons toujours un tribunal comme composé de magistrats ayant tous voix délibérative et droit de suffrage. Chez les Romains, il n'en est pas ainsi : qu'il s'agisse du tribunal du prince ou de celui d'un autre magistrat, les assesseurs ne sont ni des collègues participant au prononcé de

[1] In juris dictione postulatoribus nisi sequenti die ac per libellos, non temere, respondit. Suétone, *Nero*, 15.

[2] Cognoscendi eum morem tenuit, ut, continuis actionibus omissis, singillatim quæque per vices ageret. Suétone, *Nero*, 15.

[3] Suétone, *Nero*, 15.

l'arrêt, ni des jurés dont le verdict lie le juge ; ce sont de simples auxiliaires, qui n'ont que voix consultative. La décision peut être prise à la pluralité des voix, et l'est généralement en effet ; mais ce n'est pas une obligation pour le juge, qui a seul la responsabilité de la sentence et à qui rien n'interdit, en droit, de suivre l'opinion de la minorité. En ce qui concerne le conseil de l'empereur, la conduite observée par Néron avait peut-être été préconisée et déjà pratiquée par Auguste, au moins pour les affaires quelque peu délicates ou compliquées [1] ; elle fut probablement suivie par un grand nombre des empereurs postérieurs à Néron [2]. Cette façon d'agir mettait les conseillers plus à l'aise, éclairait mieux le prince, évitait des discussions stériles, des hypocrisies, des froissements, dont les conséquences pouvaient être graves.

On le voit, les modifications apportées à l'administration de la justice furent beaucoup moins considérables que celles que subissait dans le même temps l'administration des finances. Le but était, nous l'avons dit, non de changer un système qui répondait aux idées du temps, mais de supprimer les abus qu'avait développés l'immoralité des derniers règnes et de répandre parmi les justiciables un sentiment universel de confiance et de sécurité. Il fallait, pour ainsi dire, imprégner de libéralisme, de loyauté, de désintéressement le corps judiciaire tout entier. C'est ce qui ne pouvait manquer de se produire, par contagion et par imitation, du jour où l'empereur et le Sénat, inspirés par

[1] Dion, LII, 33.

[2] Marc-Aurèle toutefois n'en était pas partisan (Capitolin, *Vita M. Antonini*, 22). Voir Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. V, p. 283-284.

une même pensée, donnèrent ensemble l'exemple, non seulement de l'impartialité et d'une incorruptibilité presque absolue, mais encore d'une sévérité ennemie des rigueurs inutiles et d'une clémence ennemie des attendrissements débonnaires. Nous savons par plus d'un témoignage [1] que, si l'on met à part un petit nombre d'exceptions regrettables, les citoyens et les sujets de l'Empire n'eurent qu'à se louer de la manière dont la justice leur fut rendue tant que dura l'influence de Sénèque [2]. Nous n'avons pas de témoignages contraires.

[1] Cf. Sénèque, *De Clem.*, I, I, 8 ; Calpurnius, *Egl.*, I, 69 et suiv. ; saint Paul, *Rom.*, XIII, 3-5.

[2] Des mesures de détail, comme la suppression de la taxe des bancs (Suétone, *Nero*, 17), contribuaient à entretenir la satisfaction générale.

CHAPITRE V

LÉGISLATION, POLICE

Nous avons déjà signalé, chemin faisant, un certain nombre de réformes tentées ou accomplies dans la législation. L'heure n'était pas venue où les idées de tolérance, de bonté, de bienfaisance chères aux philosophes, et à Sénèque en particulier, devaient s'introduire dans le droit romain d'une manière profonde et définitive, où les préceptes d'humanité que répandait le stoïcisme devaient se traduire en maximes de jurisprudence et en formules de lois. L'esprit public n'était pas mûr pour ce progrès. L'autorité de Sénèque n'était pas d'ailleurs de nature à imposer une telle rénovation, s'il en eût conçu le dessein, et l'on ne voit guère ce dilettante de la morale se traçant le programme d'un jurisconsulte de métier. Ses larges vues, ses généreuses idées sur l'égalité naturelle des hommes, sur leur communauté d'origine, sur l'uniformité de leurs conditions s'exprimaient fréquemment en actes isolés ; elles n'étaient pas près de se systématiser en un corps de lois bienveillantes, protectrices des faibles et des petits. Un siècle allait s'écouler encore avant que les premiers pas fussent faits dans cette voie. Pour le moment, des discussions

s'amorcent de temps à autre, soit au Sénat, soit dans le conseil du prince, sur des problèmes de cet ordre. La vie humaine, la liberté humaine sont en question; deux partis sont généralement en présence : le parti conservateur, imbu de l'esprit de caste, défenseur obstiné de la tradition nationale jusque dans ses pratiques les plus barbares, et le parti novateur, éclairé par la philosophie, hanté d'aspirations libérales, mettant les commandements de la conscience au-dessus du respect des ancêtres. Souvent, dans ces escarmouches, c'est la cause de la civilisation qui a le dessous; elle n'a jusqu'à présent pour la soutenir qu'une minorité de bons esprits, qui battent honorablement en retraite. Elle fait du moins l'épreuve de ses forces, et, s'il est rare qu'elle gagne du terrain, du moins n'en perd-elle jamais.

Le sort des esclaves, celui des affranchis furent, à différentes reprises, l'objet de la sollicitude des libéraux.

Si les mœurs autorisaient à traiter l'esclave de la manière la plus dure, la loi couvrait et encourageait ce genre d'inhumanité. Il n'était pas d'acte de sauvagerie que le maître ne pût commettre impunément sur la personne de ses esclaves. La loi ne les connaissant pas comme des hommes, ceux-ci n'avaient aucun moyen de se défendre. Quand ils étaient exaspérés, ils usaient de représailles au péril de leur tête; alors on sévissait comme contre un fléau, on les exterminait comme des animaux enragés. La philosophie avait beau déclarer, d'une voix encore timide, qu'un esclave est un être humain, s'inscrire en faux contre le proverbe : *autant d'esclaves, autant d'ennemis*, les appeler au contraire des amis inférieurs et recommander de

les traiter avec douceur[1] ; elle avait beau prendre les maîtres par l'intérêt, en leur faisant remarquer que les esclaves terrorisés étaient les plus prompts à trahir[2], qu'il était plus adroit de se faire aimer que de se faire craindre : elle n'entamait que faiblement le préjugé traditionnel. « Tout est permis envers l'esclave » demeurait un article de foi qu'elle-même n'osait pas contester[3]. Tout au plus montrait-on au doigt, comme des objets de haine et de réprobation, les maîtres qui s'étaient fait une réputation de cruauté[4]. Mais ce genre de censure produisait peu d'effet, et, si l'opinion publique se civilisait petit à petit, la loi restait roide et brutale : le droit de vie et de mort du maître sur l'esclave était pour elle un axiome, valable pour tous les peuples et pour toutes les époques[5].

Si cependant ce dogme s'accommodait à la longue de quelques adoucissements, on avait soin de spécifier que c'était l'intérêt des maîtres qui l'exigeait et qu'il était bon de les prémunir en quelque sorte contre les excès de leur propre autorité[6]. C'est ainsi que la législation la plus récente tendait à placer l'exercice de la puissance dominicale sous le contrôle des magistrats. Il y avait une loi Petronia, datant du règne de Tibère, qui interdisait aux maîtres de condamner leurs esclaves à combattre les bêtes dans l'arène sans décision préalable du juge[7]. Un édit de Claude avait

[1] Cf. Sénèque, *Epist.*, XLVII ; *De Benef.*, III, XVIII-XXVIII ; *De Ira*, III, XXIV ; XXXII, XXXV, *De Clem.*, I, XVIII.

[2] Sénèque, *Epist.*, XLVII, 4.

[3] *De Clem.*, I, XVIII, 2 : cum omnia in servum liceant.

[4] *De Clem.*, I, XVIII, 3.

[5] Cf. Gaius, *Comment.*, I, 52 ; Justinien, *Instit.*, I, VIII, 1.

[6] Gaius, I, 53 ; *Dig.* (Ulpien), I, VI, 2 ; Justinien, *Instit.*, I, VIII, 2.

[7] *Dig.*, XLVIII, VIII, 11, 2.

décidé que les esclaves abandonnés et chassés par leurs maîtres pour cause d'infirmité ou de maladie seraient de ce fait déclarés libres, et que les maîtres qui, pour se débarrasser de semblables serviteurs, auraient été jusqu'à les tuer, seraient poursuivis comme meurtriers[1]. D'autres symptômes faisaient prévoir un avenir meilleur pour l'esclave. La même loi Petronia stipulait que, lorsque les voix des juges appelés à se prononcer sur la recevabilité d'une manumission se partageraient en nombre égal pour et contre l'affranchissement, l'esclave bénéficiant de cette division des suffrages, l'affranchissement serait déclaré valable[2]. Un édit d'Auguste, qui recommandait de ne pas abuser de la question comme moyen d'investigation judiciaire, prescrivait de n'y soumettre les esclaves que lorsqu'il s'agissait de crimes très graves et que l'on ne pouvait parvenir autrement à découvrir la vérité[3]. Mais c'étaient là des décisions isolées, souvent caduques, ressemblant trop à des faveurs.

Elles n'empêchaient pas de prendre à l'occasion des mesures très rigoureuses contre ces mêmes esclaves. Auguste les avait soumis à une sorte de police d'exception, qui opérait plus expéditivement que la justice[4]. De son règne datait aussi le fameux sénatus-consulte Silanien, conforme aux plus anciens usages : lorsqu'un maître périssait de mort violente, tous ceux de ses esclaves qui s'étaient trouvés à proximité du

[1] Suétone, *Claud.*, 25 ; Dion, LX, 29 ; *Dig.*, XL, viii, 2 ; *Code Justin.*, VII, vi, 1, 3.

[2] *Dig.*, XL, i, 24. Il s'agit sans doute des conseils d'enquête institués par la loi Ælia Sentia pour certains cas déterminés (cf. Gaius, I, 18-20 ; 38-41 ; Ulpien, I, 12-13a ; Justinien, *Instit.*, I, vi, 4-6).

[3] *Dig.*, XLVIII, xviii, 8, pr.

[4] Tacite, *Ann.*, VI, 11.

lieu de l'attentat étaient mis à la torture et, si leur innocence n'était pas démontrée, conduits au supplice[1]. Ces dispositions furent ratifiées et aggravées au début du règne de Néron par un nouveau décret du Sénat : on étendit l'application de la torture aux esclaves du conjoint de la victime ; on stipula que les esclaves affranchis par le testament du mort ne seraient pas exempts du traitement commun[2]. L'ouverture du testament était d'ailleurs interdite tant que la justice n'avait pas suivi son cours[3]. Rien de plus curieux, de plus expressif des idées du temps, que le débat qui eut lieu au Sénat, quelques années plus tard, après le meurtre de Pedanius Secundus. Un certain nombre de sénateurs voulaient gracier les esclaves du défunt ; porte-parole de la majorité conservatrice, C. Cassius Longinus défendit la légalité avec une incroyable énergie. Il fit de la question une véritable affaire d'État, se plaça, après avoir invoqué le respect dû aux institutions des ancêtres, sur le terrain de la sécurité publique, n'hésita pas à dire que, pour que les maîtres vécussent sans crainte au milieu de leurs bataillons d'esclaves, il fallait que ceux-ci tremblassent pour leur propre vie : « Quelques innocents périront ? ajouta-t-il. Mais quoi ! lorsqu'on décime sous le bâton une armée qui s'est laissé vaincre, le sort ne tombe-t-il pas parfois sur des braves ? Tout grand exemple est mêlé d'injustice, et le tort fait à quelques-uns est racheté par l'avantage de tous. » Tacite assure

[1] *Dig.*, XXIX, v ; Paul, III, v ; *Code Justin.*, VI, xxxv, 12. — Cf. Cicéron, *Ad Fam.*, iv, 12 (lettre de Servius Sulpicius) ; Pline le Jeune, *Epist.*, viii, 14 ; Sénèque, *Nat. Qu.*, I, xvi, 1 ; *Epist.*, LXXVII, 7.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 32 ; Paul, III, v, 5-6 ; *Dig.*, XXIX, v, 3, 16.

[3] *Dig.*, XXIX, v, 13 ; 25, 2 ; Paul, III, v, 1 ; 10.

que personne n'osa répondre à ce discours et que le parti adverse n'exprima son indignation que par des clameurs confuses [1]. Singulier aveu d'impuissance ! Personne n'osa protéger l'innocence, plaider la cause de l'humanité, s'écrier qu'au-dessus du droit écrit et de la coutume il y avait un droit naturel, en vertu duquel l'esclave méritait les mêmes égards qu'un autre être. Ces beaux mots de *jus humanum, commune jus animantium, æqui bonique natura* [2], qui sonnaient si dignement dans la bouche des philosophes, nul ne profita de l'occasion pour les faire solennellement retentir dans l'enceinte de la curie. Et pourtant il y avait là plus d'un disciple de ces hautes doctrines, plus d'un Stoïcien déclaré.

Un grand progrès fut toutefois réalisé vers cette époque : il fut admis que le maître pouvait commettre des injustices envers son esclave. Un magistrat fut chargé de connaître de ces délits, sans doute le préfet de la Ville à Rome et le gouverneur dans les provinces. Désormais l'esclave maltraité put se plaindre : quelqu'un eut le devoir d'écouter ses réclamations, de réprimer les actes de cruauté ou de violence dont il était l'objet, d'empêcher qu'il mourût de faim chez son maître. La sanction, semble-t-il, était généralement une vente forcée, qui enlevait pour toujours l'esclave au maître coupable ; hors des cas exceptionnels, celui-ci n'était pas frappé personnellement. Les doléances de l'esclave devaient même, pour être accueillies, demeurer respectueuses et ne pas se tourner en accusation [3]. Ce n'en était pas moins la

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 42-45.

[2] Cf. Sénèque, *De Benef.*, III, xviii, 2 ; *De Clem.*, I, xviii.

[3] De injuriis dominorum in servos qui audiat positus est, qui et

première garantie décisive accordée à l'esclavage contre le despotisme des maîtres.

L'affranchi était mieux protégé que l'esclave. Homme libre, il avait droit à la tutelle de l'État. Les affranchis constituaient d'ailleurs une puissance dans l'Empire : il fallait compter avec ce corps, avec cette classe nouvelle qui acquérait chaque jour plus d'extension et plus de force, qui avait déjà pris, au-dessous des sénateurs et des chevaliers, l'importance d'un troisième ordre, d'une sorte de tiers-état, dans la hiérarchie sociale. Les ordres aristocratiques éprouvaient même le besoin de se préserver contre le flot montant de ces nouveaux citoyens, qui, de génération en génération, s'insinuaient dans leurs rangs, menaçant de tout absorber. Depuis qu'on avait vu des affranchis se partager le pouvoir, confisquer la volonté du prince, diriger tout au gré de leurs caprices et de leurs ambitions, le Sénat était disposé à les traiter en ennemis publics : les ravaler au niveau de l'esclavage, les y refouler, si c'était possible, par les voies légales, les contraindre en tout cas à se regarder moins comme des demi-ingénus que comme des demi-esclaves, tel était le dessein passionné qu'on nourrissait à leur égard. Mais l'empereur n'avait pas les mêmes raisons de leur être hostile : il se servait d'eux, trouvait souvent chez eux des auxiliaires plus

sævitiam et libidinem et in præbendis ad victum necessariis avaritiam compescat. Sénèque, *De Benef.*, III, XXII, 3. — Cf. *Dig.*, I, VI, 2 ; XII, I, 1 et 8 ; XIII, VII, 24, 3 ; Justinien, *Instit.*, I, VIII, 2 ; Gaius, I, 53. Si l'on ne s'en rapportait qu'aux jurisconsultes, cette innovation daterait des Antonins ; on voit, d'après le texte de Sénèque, que les Antonins ne firent que reprendre et confirmer une mesure déjà ancienne, probablement tombée en désuétude dans l'intervalle. Peut-être était-elle antérieure au règne de Néron : mais le texte de Sénèque est le premier en date qui la mentionne.

zélés et plus dociles que dans les ordres privilégiés et, pour beaucoup de besognes, les eût malaisément remplacés. Sans doute Auguste, prévoyant le péril qu'il y aurait à multiplier trop les affranchissements, s'était appliqué à en restreindre le nombre à force d'obstacles[1]; sans doute la faiblesse de Claude avait mis en évidence le danger créé par l'affluence des affranchis dans la maison impériale : la classe des *libertini* n'en était pas moins une pépinière précieuse de fonctionnaires, d'employés subalternes, de miliciens, de citoyens ; et tel était l'appauvrissement de la population libre que l'appoint fourni par les affranchis était devenu nécessaire pour assurer le recrutement de l'ordre équestre et de l'ordre sénatorial eux-mêmes[2]. Néron se garda bien, tant qu'il fut dirigé par Sénèque et Burrus, de verser dans les excès dont son prédécesseur avait donné l'exemple[3] : on ne vit plus de fils d'affranchis revêtus subitement du laticlave : ceux que les princes précédents avaient introduits à la curie furent systématiquement écartés des honneurs[4]. Mais l'empereur ne manqua pas davantage au devoir de protection qui incombait à l'État vis-à-vis des affranchis, et plus d'une fois il les défendit contre l'impatiente jalousie du Sénat. Ainsi, lorsque les sénateurs, entraînés par une pente fatale, parlèrent d'envelopper les affranchis de Pedanius Secundus dans la même poursuite que ses esclaves, Néron s'opposa formelle-

[1] Cf. Suétone, *Aug.*, 40 ; Dion, LVI, 33 ; Justinien, *Instit.*, I, v ; vi ; etc.

[2] Tacite, *Ann.*, IV, 27 ; XIII, 27 ; Dion, LVI, 7.

[3] Suétone, *Claud.*, 24.

[4] Suetone, *Nero*, 15.

ment à ce surcroît de vengeance, qu'aucune tradition ne légitimait plus[1].

Un problème beaucoup plus grave avait été soulevé un jour par le Sénat : certains membres de l'assemblée proposèrent de donner aux patrons outragés par leurs affranchis la faculté de révoquer l'affranchissement. C'était l'avis de la majorité. Mais les consuls se refusèrent à mettre la motion en délibération sans en avoir référé à l'empereur. Néron examina la chose en son conseil. La discussion fut animée. Les partisans du projet citaient des faits, montraient des affranchis en rébellion contre leurs maîtres de la veille, contestant avec eux, levant le bras sur eux, manquant non seulement au respect, mais aux devoirs d'aide et d'obédience que tout affranchi conservait à l'égard de son patron. Ils s'indignaient de ce que le seul recours du patron lésé fût de faire interdire au coupable le séjour de Rome et du territoire environnant à une distance de vingt milles[2], bannissement bénin et presque ridicule. Hors de là, quelque action que le patron intentât, il se voyait placé devant les tribunaux sur le même pied que son affranchi : autant dire qu'il était désarmé. Il fallait instituer contre ces trahisons une pénalité nouvelle, aussi menaçante que possible, et ne pas craindre d'ôter la liberté à ceux qui, l'ayant acquise par un dévouement simulé, bravaient ensuite leurs bienfaiteurs[3]. On pouvait alléguer du reste l'exemple donné par Claude, qui, de sa propre autorité, avait rendu à la servitude, sur la plainte de leurs patrons,

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 45.

[2] En vertu de la loi Ælia Sentia (4 ap. J.-C.).

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 26 ; cf. III, 36.

certains affranchis ingrats [1]. Les adversaires du projet répliquaient qu'il fallait châtier individuellement les coupables, sans pour cela frapper de suspicion et de déchéance le corps entier des affranchis ; qu'il serait injuste et impolitique de créer exprès pour eux une situation juridique exceptionnelle ; que les affranchis étaient un des soutiens de la nation ; qu'ils avaient droit aux mêmes garanties que tous les autres hommes libres ; que les constituer en une classe séparée, c'était mettre imprudemment en relief leur nombre et leur importance. Ils observaient que le maître est responsable des affranchissements, qu'il existait du reste deux modes d'affranchissement, qu'il était loisible à chacun de n'accorder que la liberté restreinte appelée *latinitas* et de ne donner qu'à bon escient la *justa libertas* ou liberté complète [2]. Ils pouvaient ajouter que bien des patrons, abusant des privilèges que leur conférait la coutume, s'aliénaient leurs affranchis par leur faute [3].

Cette dernière opinion fut sûrement celle de Sénèque. Deux grosses questions de morale générale dominaient le débat : premièrement, l'ingratitude est-elle un délit et les lois doivent-elles la punir ? deuxièmement, a-t-on le droit de replonger dans la servitude un être humain qu'on en a tiré ? Sur le premier de ces points, Sénèque s'est exprimé nettement dans son traité *Des Bienfaits* : le seul pays qui ait jamais admis des poursuites légales contre l'ingrat serait, selon lui, la Macédoine ; en réalité, c'est là

[1] Suétone, *Claud.*, 25 ; *Dig.*, XXXVII, XIV, 5. Cf. Dion, LX, 13

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 27.

[3] Cf. *Dig.*, XXXVIII, I, 2 ; 7 (Ulpien) ; — 16-17 (Paul) ; — 34 (Pomponius).

une disposition absurde, contraire à la nature des choses, et qui ne peut avoir que des inconvénients. A Rome, on ne connaît de loi semblable que dans les écoles des rhéteurs; malheur à qui la ferait passer du domaine de la fiction dans celui de la législation réelle[1] ! Sur la seconde question, le sentiment du philosophe ne saurait être douteux : le don de la liberté est sacré ; il ne peut être qu'irrévocable. Les seuls précédents que l'on pût invoquer étaient des actes isolés de l'empereur Claude[2], actes purement arbitraires, qu'il valait mieux ne pas imiter. Se rangeant à cette façon de voir, Néron répondit au Sénat qu'il convenait d'examiner les plaintes des patrons toutes les fois qu'il s'en produisait et de statuer en particulier sur chaque cas, mais qu'il n'y avait pas lieu de modifier par des dispositions générales la condition des affranchis[3]. Le *statu quo* fut maintenu. Les libéraux avaient eu provisoirement gain de cause[4].

Aucun progrès ne paraît avoir été tenté en ce qui regarde la situation légale de la femme ou la protection des mineurs.

D'utiles mesures prises par le Sénat contre les faussaires peuvent être rapportées avec vraisemblance

[1] *De Benef.*, III, VI-XVII.

[2] Claude avait privé de la liberté un certain nombre d'affranchis, soit pour ingratitude, soit pour usurpation du titre de chevalier romain. Suétone, *Claud.*, 25 ; cf. Pline, *Nat. Hist.*, XXXIII, 2 (8).

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 27.

[4] Ce que Néron avait refusé, Commode devait l'accorder : à partir de cet empereur, la loi admit, sous certaines conditions, la révocation de la liberté (*Dig.*, XXV, III, 6, 1). L'affranchi ingrat put d'ailleurs être frappé de différentes autres peines, proportionnées à la gravité de la faute commise (*Dig.*, XXXVII, XIV, 7, 1). — Voir, sur toute cette question, Lemonnier, *Etude historique sur la condition privée des affranchis*, p. 111 et suivantes.

à la période qui nous occupe[1]. Un acte écrit ne fut plus désormais réputé authentique que si les tablettes qui le contenaient étaient fermées par un triple fil passé dans le cadre et des cachets apposés sur ce fil[2]. Pour les testaments, les deux premières pages du document ne durent plus porter d'autre inscription que le nom du testateur. Il fut enfin interdit à quiconque rédigeait le testament d'autrui de s'y inscrire lui-même comme légataire[3].

Le souci de faire respecter la volonté des morts inspira deux sénatus-consultes célèbres. L'un porte le nom de Néron et émane apparemment du conseil du prince. Jusqu'alors il pouvait arriver qu'un legs, d'ailleurs parfaitement régulier, fût nul et inefficace à raison d'une simple impropriété de formule : par exemple si le testateur s'était servi de la formule « *do lego* » pour léguer un objet auquel la donation *per vindicationem* ne fût pas strictement applicable. Le sénatus-consulte de Néron fit céder la lettre à l'esprit : il rendit valide (à titre de legs *per damnationem*) tout legs qui ne serait entaché d'aucune autre cause de nullité que l'impropriété de la formule[4].

La même préoccupation d'équité se manifeste dans le sénatus-consulte Trébellien, promulgué pendant

[1] Peut-être à l'an 61, comme suite à la scandaleuse affaire de supposition de testament rapportée par Tacite, *Ann.*, XIV, 40-41.

[2] Suétone, *Nero*, 17 ; Paul, *Sent.*, V, xxv, 6.

[3] Suétone, *Nero*, 17. Cette dernière prescription n'était que le rappel de mesures antérieures, datant de Tibère et de Claude (cf. *Dig.*, XLVIII, x, 14, 2 ; 15, pr.).

[4] Gaius, *Instit.*, II, 197, 212, 218, 220, 222 ; Ulpien, *Fragm.*, XXIV, 11a ; *Fragm. Vatic.*, 85. — Rien ne permet de dater exactement le *senatus-consultum Neronianum*. On peut cependant le rapporter avec vraisemblance aux débuts du règne : il est absolument d'accord, dans son esprit, avec toutes les autres mesures de cette période.

le consulat de Sénèque, sous le nom de son collègue Trebellius Maximus. Quoique l'usage des fidéicommis fût répandu depuis fort longtemps dans la société romaine, aucune loi ne reconnaissait l'existence de ce genre de donation. De graves inconvénients s'ensuivaient. L'héritier nominal des libéralités du défunt, eût-il mandat de les transmettre intégralement à un tiers par voie de fidéicommis, avait seul, aux yeux de la loi, le titre et le caractère d'héritier. Demeurant, même après l'exécution de son mandat, investi des droits et des charges attachés à la succession, il avait seul qualité pour poursuivre le recouvrement des créances, était seul responsable du paiement des dettes : anomalie préjudiciable, selon les cas, tantôt à l'héritier nominal, tantôt au fidéicommissaire. La remise du fidéicommis à son destinataire s'accompagnait bien d'un contrat par lequel les parties se garantissaient réciproquement contre les risques à courir ; mais, si à l'heure de la liquidation la partie débitrice se trouvait insolvable, l'autre était malgré tout lésée. Des abus se produisaient fréquemment. Claude avait établi une juridiction spéciale et extraordinaire qui statuait en matière de fidéicommis et réprimait les fraudes des héritiers[1]. Mais rien ne pouvait empêcher un héritier circonspect de refuser une hérédité onéreuse ; et c'est ce qui se passait en effet lorsque, la totalité de la succession étant l'objet de fidéicommis, l'héritier ne prévoyait pour lui-même que des ennuis et des dommages, sans nul espoir de bénéfice. Le sénatus-consulte Trébellien mit fin à cette situation, en décidant qu'à partir du moment

[1] Suétone, *Claud.*, 23 ; *Dig.*, I, II, 2, 32.

où les fidéicommis portant sur la totalité (ou sur une quote-part) de la succession auraient été exécutés, le fidéicommissaire serait réputé héritier et qu'il lui appartiendrait de poursuivre ou d'être poursuivi comme tel en justice, à l'exclusion de l'héritier nominal[1]. Celui-ci ne fut donc plus qu'un simple intermédiaire, qui, sans compromettre aucunement ses intérêts, rendait un service au défunt. La loi était désormais d'accord avec l'usage, et le principe nouveau introduit dans le droit civil, à savoir l'assimilation du fidéicommissaire à un véritable héritier, devait demeurer, malgré quelques modifications ultérieures, la base fondamentale de la législation concernant cette matière[2].

Il existait des peines très sévères contre les manœuvres frauduleuses des accusateurs. La vieille loi Remmia infligeait même au « calomniateur », c'est-à-dire à celui qui portait sciemment une accusation fausse, un châtiment barbare : on lui imprimait sur le front la lettre K au fer rouge. Il n'est pas douteux que cette pratique ne fût de bonne heure tombée en désuétude. Restaient la peine d'infamie, l'amende et diverses autres sanctions qui variaient avec les circonstances. Mais les lois jusqu'alors en vigueur ne prévoyaient pas tous les cas de fraude possibles. Les cas de « prévarication », autrement dit de collusion entre l'accusateur et l'accusé, étaient insuffisamment punis; le cas spécial de la « tergiversation », ou désis-

[1] Ulpien (*Dig.*, XXXVI, 1, 1) donne le texte de ce sénatus-consulte, où l'on peut noter ces mots : « quo magis in reliquum confirmentur supremae defunctorum voluntates ». Cf. Gaius, *Instit.*, II, 253, 255; Ulpien, *Fragm.*, XXV, 14; Paul, IV, II; Justinien, *Instit.*, II, XXIII, 4.

[2] Cf. Justinien, *Instit.*, II, XXIII, 6 et suiv.

tement complaisant de l'accusateur, n'était pas nettement spécifié. Bref, la législation relative à cette matière avait besoin d'être renouvelée et complétée. Ce fut l'objet d'un sénatus-consulte de l'an 61, auquel est resté attaché le nom du consul Turpillianus. Des faits graves, un scandale retentissant venaient de mettre une fois de plus en lumière l'imperfection des règles auxquelles la répression de ce genre de crimes était soumise. La nouvelle loi paraît avoir eu pour objet de combler les lacunes essentielles. Le crime de « calomnie » fut étendu à des espèces nouvelles. La collusion et le désistement frauduleux furent assimilés, au point de vue de la gravité du délit et de la peine encourue, à l'accusation calomnieuse. On fit entrer expressément au nombre des faits de « prévarication » certains subterfuges tendant non à faire acquitter le coupable, mais à le soustraire d'avance à l'action de tel ou tel tribunal et à l'application de telle ou telle peine. C'est ce qui arrivait, par exemple, lorsqu'on déférait un individu au préteur pour lui éviter d'être poursuivi devant le préfet de la Ville. Le fait de suborner une personne pour qu'elle assumât ainsi la responsabilité de la dénonciation tomba désormais sous la loi. Le dénonciateur suborné fut, de son côté, passible des mêmes peines que le « calomniateur »[1].

Rien, on le voit, de systématique dans ces différentes réformes ou améliorations législatives. C'est au hasard des circonstances, et selon que des faits particuliers signalent les défectuosités de la législation établie ou de la jurisprudence qui en résulte,

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 41; *Dig.*, XLVIII, XVI; *Cod.*, IX, XLV. — Cf. *Dig.*, XLVII, XV.

que l'on apporte, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, des perfectionnements de détail. D'une manière générale, le droit criminel est l'objet de plus de soins que le droit civil. C'est que le gouvernement et l'État sont moins directement intéressés à la bonne administration de la justice civile qu'à celle de la justice criminelle : les procès civils ont rarement une portée politique ; toute affaire criminelle, au contraire, a plus ou moins d'importance au point de vue de l'ordre public. Le moment n'est pas encore venu, nous l'avons dit, où des jurisconsultes de profession, entreprenant sous l'égide de l'État de donner un code à l'Empire, travailleront avec méthode à faire passer dans toutes les lois la philanthropie stoïcienne.

A côté des lois proprement dites figurent quelques mesures ou règlements de police (les historiens n'en signalent forcément qu'un petit nombre) qui ont, à plus forte raison, le caractère de mesures de circonstances. Le gouvernement paraît s'être réservé la haute main en pareille matière. Du moins restreignit-il les pouvoirs déjà si diminués des édiles, comme il avait restreint ceux des tribuns[1]. La valeur des amendes qu'ils pouvaient infliger, celle des gages qu'ils pouvaient saisir en qualité d'officiers de police, fut fixée limitativement par sénatus-consulte[2].

Mais le gouvernement n'abuse contre personne de la force dont il dispose. Nul sujet de Rome n'est inquiété pour ses croyances religieuses. Nous avons

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 28. Cf. ci-dessus p. 284 et suiv.

[2] Le taux ne fut pas aussi élevé pour les édiles plébéiens que pour les édiles curules (Tacite, *loc. cit.*). Peut-être établit-on en même temps une division hiérarchique d'attributions entre les deux catégories d'édiles (Mommsen et Marquardt, *Manuel*, t. IV, p. 210).

déjà remarqué qu'à ce point de vue la période que nous étudions fut une époque de tolérance : observation d'autant plus importante que les Chrétiens sont à la veille d'être massacrés par Néron. Non seulement le procès de Pomponia Græcina[1] est le seul de son espèce, mais les rigueurs brutales infligées à plusieurs reprises sous les empereurs précédents aux sectateurs des cultes étrangers ne se renouvellent pas. Qu'on se souvienne des expulsions en masse et autres violences arbitraires décrétées à titre de mesures d'ordre sous Tibère et sous Claude contre les adorateurs des divinités égyptiennes, les Juifs et les Chrétiens[2]. Point d'exécutions semblables, point d'actes d'inquisition dans les premières années du règne de Néron ; les cultes non reconnus par l'État sont pratiqués librement. Ce n'est pas que dans ses écrits Sénèque soit tendre pour les Juifs, dont il ne distinguait peut-être pas très nettement les Chrétiens. Il est vrai que, s'il appelle ce peuple *sceleratissima gens*, il lui en veut surtout d'avoir répandu dans le monde la coutume du repos hebdomadaire, qu'il regarde comme une superstition pernicieuse[3]. Mais l'opinion personnelle de Sénèque sur la race juive ou la secte chrétienne n'a rien à voir avec l'attitude du gouvernement vis-à-vis des religions étrangères. Rappelons-nous les termes dans lesquels saint Paul, s'adressant en l'an 58 à l'Église de Rome, parle des « puissances régnantes », de leur justice, du respect et de la soumission qu'on

[1] Voir p. 294.

[2] Voir Tacite, *Ann.*, II, 85 ; Suétone, *Tib.*, 36 ; *Claud.*, 25 ; Dion, LX, 6 ; Sénèque, *Epist.*, CVIII, 22 ; etc.

[3] *De Superstitione*, fragm. (d'après Augustin, *Civit. Dei*, VI, 11). Cf. Josèphe, Κατὰ Ἀπίωνος, II, 39.

leur doit; rappelons-nous que le futur Antéchrist y est représenté comme un « fonctionnaire de Dieu » et que son autorité y est couverte de louanges[1] : nous aurons la meilleure preuve de la mansuétude avec laquelle le jeune empereur, bien conseillé, laissait vivre en paix tous les cultes.

La police des théâtres nécessita dès le début du règne une intervention énergique. Les représentations des pantomimes étaient depuis longtemps en grande vogue. Rome entière y courait ; chaque « histrion » célèbre avait ses partisans, sa cabale, sa *faction*, comme on disait, qui le soutenait avec passion. Les esprits étaient si ardents que maintes fois on avait vu s'élever des rixes en plein théâtre, voire des commencements d'émeute. Sous Tibère, il y avait eu des blessés et des morts. La cohorte de garde était impuissante ; il arrivait que dans la bagarre des officiers fussent frappés. Sans aller jusqu'à ces excès, la licence était toujours grande ; le théâtre demeurait un foyer de tumulte et d'indiscipline. Or, l'année qui suivit son avènement, Néron avait, à titre d'expérience, supprimé le service d'ordre dans les jeux : le poste de prétoriens qui jusqu'alors en était chargé disparut. Le jeune prince se flattait de donner par là au peuple un témoignage de confiance et de préserver en même temps les soldats d'une contagion funeste[2]. Il se couvrit du moins de ces prétextes. Peut-être ses conseillers ne répugnèrent-ils pas à les admettre ;

[1] *Épître aux Romains*, XIII. Voir Renan, *Saint Paul*, p. 475-478. — C'est à peu près la doctrine du *De Clementia*.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 24 ; Dion, LXI, 8. — Comparer le reproche que les légionnaires de Vitellius adressent aux prétoriens d'Othon : segnem et desidem et circo ac theatris corruptum militem (Tacite, *Hist.*, II, 21).

ils s'en repentirent aussitôt. Les troubles ne diminuèrent pas. Néron même, friand d'émotions rares et de spectacles violents, prit plaisir à les attiser. Par sa présence, par son silence ou ses excitations, il encourageait au désordre et, quand la multitude était aux prises, jouissait de voir voler les pierres et les fragments de banquettes. On assure qu'il osa quelquefois prendre part au combat et atteignit un jour un préteur à la tête. Bref, les choses prenaient un tel tour qu'on fut obligé non seulement de rétablir les soldats au théâtre et d'opérer des arrestations, mais d'expulser d'Italie, comme avait déjà fait Tibère, les pantomimes et leurs factions[1]. Débarras d'autant plus heureux que l'insolence des histrions jetait la perturbation dans les familles autant qu'elle troublait la paix publique.

Il fallut déployer contre les conducteurs de quadriges une sévérité analogue. Les héros de l'hippodrome n'étaient guère moins populaires que ceux du théâtre, et leurs rivalités donnaient également lieu à de retentissantes querelles. Portés aux nues par leurs partisans, ils se permettaient toutes les effronteries et toutes les audaces[2]. Ils avaient pris l'habitude de rôder à travers les quartiers de la ville et d'y commettre toute espèce de farces, d'escroqueries et de vols. On dut, pour arrêter ces excès, interdire les courses de chars[3].

La répugnance personnelle de Sénèque pour les

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 25, 28; Dion, LXI, 8; Suétone, *Nero*, 16, 26. — Les pantomimes rentrèrent quatre ans plus tard, à l'occasion des Jeux Quinquennaux (Tacite, *Ann.*, XIV, 21).

[2] Cf. Dion, LXI, 6; 8.

[3] Suétone, *Nero*, 16. — La date de cette mesure n'est pas exactement connue.

jeux sanglants des gladiateurs est connue. Il ne semble pas néanmoins que la moindre tentative ait été faite pour diminuer la fréquence[1] ou l'horreur de ces massacres[2]. On appliquait à cet égard les règles établies par les premiers empereurs : il y avait d'assez importantes restrictions au droit de faire combattre ; le nombre des gladiateurs qu'on pouvait produire dans une même fête était strictement limité. Mais c'était bien moins un souci d'humanité qu'une préoccupation d'économie qui avait dicté ces mesures. Lorsqu'en l'an 58 les Syracusains demandèrent au Sénat la faveur d'excéder dans leurs jeux le nombre de combattants réglementaire, ils entendaient obtenir, non la licence de faire périr plus ou moins d'hommes, mais l'autorisation de célébrer leurs jeux avec une pompe exceptionnelle. On la leur accorda sans peine. Peu importait que ce surcroît de luxe se traduisît par un surcroît de tueries ; personne, pas même peut-être Thrasea, qui se montra opposé au projet, ne se plaça sur ce terrain[3].

Il n'est pas impossible enfin que certaines mesures somptuaires dont Suétone parle en termes un peu vagues[4] datent des commencements du règne. Y eut-il alors un règlement nouveau fixant une fois de plus la limite des dépenses permises pour chaque repas ? Rappela-t-on simplement les prescriptions des pre-

[1] Se rappeler cependant le sénatus-consulte de l'an 54, qui avait supprimé l'obligation pour les questeurs designés de donner des jeux de cette sorte. V. p. 201.

[2] Voir toutefois Suétone, *Nero*, 12 ; mais il s'agit d'un cas exceptionnel, où la générosité du prince empêche qu'il y ait mort d'homme.

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 49.

[4] Adhibitus sumptibus modus. Suétone, *Nero*, 16.

miers empereurs, qui interdisaient de dépasser 200 sesterces les jours ordinaires, 2.000 les jours de fête[1]? Ou bien détermina-t-on comme sous Tibère[2], par un tarif officiel, le prix maximum d'un certain nombre de denrées? Il est difficile de le décider. Ce qui nous est dit avec précision, c'est que les repas publics furent réduits à une simple distribution de sportules[3]. C'est aussi que les tavernes, où, en dépit d'ordonnances sévères de Tibère et de Claude, on continuait à vendre toute espèce de mets et de boissons, reçurent l'ordre de ne plus débiter, comme aliments cuits, que des légumes et des herbes potagères[4]. Mais des détails si menus offrent, en somme, peu d'intérêt.

[1] Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, II, XXIV, 14-15.

[2] Cf. Suétone, *Tib.*, 34; Tacite, *Ann.*, III, 52. — L'idée, qui n'était pas nouvelle, remontait au moins à Sylla (Macrobe, *Saturn.*, III, XVII, 11).

[3] C'était renchérir sur ce qu'avait fait Auguste à cet égard (Dion, LIV, 2). Domitien rétablit, au contraire, l'usage des repas réguliers (Suétone, *Domit.*, 7; cf. Martial, *Epigr.*, VIII, 50).

[4] Suétone, *Nero*, 16; Dion, LXII, 14. — D'après le texte de Dion, il semble que cette mesure puisse être rapportée à l'an 62 ou à l'an 63.

CHAPITRE VI

ARMÉE, GUERRES, AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Au point de vue militaire et diplomatique, le principat était, sans restriction, une monarchie absolue. L'armée et les affaires étrangères constituaient un département sans limites précises réservé à l'activité personnelle du prince ; le Sénat n'y jouait officiellement aucun rôle. C'est sur leur politique extérieure que, dès le début du règne, le peuple romain avait jugé Néron et ses conseillers. Dans la suite on leur sut gré surtout de maintenir le monde dans la paix ; mais ils eurent à faire respecter l'autorité romaine les armes à la main en Arménie, en Germanie et en Bretagne.

Dans les idées du temps, dans celles de Sénèque lorsqu'il fait la théorie du gouvernement impérial, l'armée est par excellence l'instrument du prince. Un signe de sa tête fait sortir des milliers d'épées du fourreau [1]. Maître absolu de toutes les forces de l'Empire, il en dispose sans contrôle et les emploie à telles besognes qu'il lui plaît. Le tyran se sert de ses soldats pour l'exécution de ses crimes ; il en est d'ailleurs

[1] Cf. *De Clem.*, I, I, 2.

châtié, car un jour vient où les soldats se retournent inévitablement contre lui[1]. Le bon prince ne se sert d'eux que pour la protection de ses sujets et la défense de la patrie. L'armée est dans ses mains un instrument de salut public et de sécurité nationale ; aussi a-t-il toujours en elle un ferme et fidèle appui. Même contre les ennemis du dehors, l'armée ne doit servir que de rempart : pas de guerres offensives, pas de conquêtes ; elles sont immorales et funestes. Les grands conquérants, à commencer par Alexandre, n'ont jamais obéi qu'à l'amour du bruit et à l'ambition ; ce sont tous des insensés[2]. Il faut avoir des troupes fortes, redoutées, soutenir partout l'honneur national ; mais cet honneur, s'il exige qu'on sauvegarde ses possessions, ne réclame jamais qu'on se jette dans de nouvelles aventures ; il veut qu'on défende ses droits et interdit de violer ceux d'autrui. Néron se conforma tout son règne à ces principes de prudence[3], qui convenaient si bien à ses goûts et à son tempérament. Sénèque les lui avait d'abord inculqués, les justifiant à la fois au nom de la politique et de la philosophie.

Ici encore il était dans la tradition d'Auguste. Partisan des armements pacifiques, Auguste, avec un sens très juste des nécessités historiques, avait expressément recommandé à ses successeurs de ne plus reculer les bornes de l'Empire[4]. Les difficultés qu'on rencontrait en Bretagne ne prouvaient que trop

[1] *De Clem.*, I, XIII, 1.

[2] Cf. *Epist.*, XCIV, 61-68.

[3] Augendi propagandique imperii neque voluntate ulla neque spe motus unquam. Suétone, *Nero*, 18.

[4] Tacite, *Ann.*, I, XI. Cf. Dion, LII, 37 ; LIV, 9.

combien il avait eu raison : Claude s'était lancé en aveugle à la conquête de cette île, et depuis nulle armée n'en pouvait venir à bout. Néron épousa à tel point les vues du fondateur de l'Empire qu'il se demanda un moment s'il n'évacuerait pas la Bretagne[1]. Mais ce désaveu des plans de son prédécesseur eût paru trop peu honorable. Par la suite, il ne réunit à l'Empire que le Pont et le royaume de Cottius, acquisitions importantes, qui ne coûtèrent pas une goutte de sang. Les généraux qui le représentaient au loin se montrèrent d'ordinaire fidèles à cette politique pacifique, Corbulon particulièrement.

Auguste avait donné à l'armée une organisation si complète qu'il n'y avait rien, pour le moment, à y changer. Seule la discipline laissait à désirer : c'était l'inconvénient de la paix. Lorsque Corbulon arriva en Asie-Mineure, il trouva des troupes inexercées, molles et lâches, corrompues par la vie de garnison ; il y avait là des vétérans qui n'avaient jamais monté la garde et que la vue d'un retranchement étonnait. D'autres, vieux et infirmes, étaient incapables d'aucun service. Le premier soin de Corbulon fut de procéder à une sérieuse épuration et de demander des recrues. Puis il soumit les hommes au régime le plus rude. Tous campèrent sous la tente. Le sol était couvert de glace, l'hiver si froid que des sentinelles moururent à leur poste : d'autres eurent des membres gelés. Marches et travaux se succédaient ; le général, nu-tête, en vêtement léger, donnait l'exemple du courage. Des soldats désertèrent. On ne sévissait habituellement que contre les plus obstinés récidi-

[1] Suétone, *Nero*, 18.

vistes ; cette fois, quiconque abandonna les enseignes fut sur-le-champ puni de mort [1]. Cette sévérité porta ses fruits, et Corbulon n'eut qu'à se louer d'une méthode qui lui avait déjà, onze ans plus tôt, réussi en Germanie [2].

Le repos étant fatal au soldat, Corbulon avait pour principe que, même en temps de trêve, de grands travaux doivent tenir les troupes en haleine : il avait lui-même, autrefois, employé toute une armée à creuser de la Meuse au Rhin un canal de vingt-trois milles. Pompeius Paulinus et L. Antistius Vetus, qui commandaient en Germanie au début du règne de Néron, pratiquèrent à leur tour ce système. L'un fit achever par ses hommes une digue commencée depuis plus de soixante ans sur la rive gauche du Rhin ; l'autre projetait d'unir la Moselle et la Saône par un canal ouvrant à la navigation fluviale une route continue de la Méditerranée à la Manche. Admirable conception, que le mauvais vouloir du légat de Belgique arrêta [3].

Ainsi, de salutaires épreuves maintenaient les légions dans l'obéissance et stimulaient leur ardeur. Grâce à l'intelligente énergie des généraux, les troupes échelonnées le long des frontières, de la mer du Nord à l'Euphrate, étaient prêtes à tout événement. L'an 58, la situation se gâta en Arménie. On se souvient que le prince parthe Tiridate occupait le trône de ce pays. Rome n'était pas pressée de l'en chasser ; mais elle prétendait exercer son droit de protectorat sur le petit royaume asiatique. Tiridate, en revanche,

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 35 ; Dion, LXII, 19.
[2] Cf. Tacite, *Ann.*, XI, 18-19.
[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 53.

semblait peu disposé à se ranger sous la tutelle de Rome ; son frère Vologèse, auquel il devait tout, n'eût pas souffert cette trahison. Trois années s'étaient écoulées de la sorte, sans événements, sans opérations militaires, les deux adversaires s'observant et couvrant du nom de trêve une période d'hostilité sourde. Corbulon avait profité de ce répit pour aguerrir et discipliner son armée ; il ne se hâtait pas néanmoins d'en venir à une action décisive. Ses officiers s'impatientaient parfois de la consigne qui leur interdisait d'attaquer [1] ; mais il tenait à ne pas gaspiller ses forces dans des escarmouches multipliées. D'accord sans doute avec Rome, il était résolu à temporiser le plus possible. Même quand la guerre fut engagée, il ne se lassa pas de négocier : les ambassades, les conférences furent aussi nombreuses que les faits d'armes [2]. La victoire qu'il souhaitait le plus de remporter était en effet toute diplomatique : elle consistait à détacher Tiridate de Vologèse et à l'amener à traiter [3].

Cependant les Parthes, changeant de méthode, se mirent à fondre ouvertement sur tout ce qui paraissait soutenir la cause romaine. Leurs bandes désolaient l'Arménie, répandaient la terreur, rendaient le pays inhabitable. Il fallut agir. Corbulon eut beaucoup de peine à paralyser les ravages de ces troupes vagabondes, qui fuyaient systématiquement toute rencontre. Il y parvint enfin, en réglant sa tactique sur celle de l'ennemi et en l'accommodant à la nature des lieux. Mais la perfidie de Tiridate le força bien-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 36.

[2] *Ibid.*, XIII, 37-38 ; XV, passim ; Dion, LXII, 20-23

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 37.

tôt à brusquer les choses et à prendre décidément l'offensive. Une campagne de sièges commença. Le même jour, trois villes, dont une des plus fortes places d'Arménie, Volandum, tombèrent entre ses mains ou celles de ses lieutenants. Quantité d'autres se rendirent. Retenu dans ses propres États par une révolte des Hyrcaniens, Vologèse ne cherchait même pas à porter secours à son frère. Corbulon passa l'Araxe et marcha sur Artaxata, la capitale du pays. La rapidité de ses succès, la sûreté de ses manœuvres déconcertaient Tiridate : à peine ce prince essaya-t-il de retarder la marche des Romains ; il les trouva munis contre toute surprise. Il se retira. On ne le poursuivit pas. Artaxata ouvrit d'elle-même ses portes le lendemain et se livra à la merci du vainqueur. A Volandum on avait, pour châtier la résistance de la place, exterminé ou vendu toute la population ; les habitants d'Artaxata furent épargnés. Mais leur ville, livrée aux flammes, fut détruite de fond en comble : il eût fallu pour la garder une garnison considérable, et Corbulon ne pouvait diviser ses forces. A Rome la joie fut immense. Néron fut salué *imperator* pour la cinquième fois, le Sénat décréta des actions de grâces aux dieux et décerna au prince des statues, des arcs de triomphe, le consulat pour plusieurs années[1].

Profitant de l'impression produite par cette exécution foudroyante et de l'impuissance momentanée de Vologèse, Corbulon résolut de se porter aussitôt sur Tigranocerte. Pour atteindre cette place, située sur un contrefort du Taurus, il fallait traverser toute

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 37-41. Cf. Dion, LXII, 19-20 ; Eckhel, t. VI, p. 263.

l'Arménie du nord au sud au milieu des montagnes, au prix de fatigues sans nombre. On partit. A l'approche de l'armée, les indigènes tantôt venaient implorer la clémence du vainqueur, tantôt abandonnaient leurs villages et couraient se cacher n'importe où. Corbulon, évitant toute rigueur inutile, ne se montrait sans pitié que pour les fuyards. Il faisait un été torride. Mourant de soif, n'ayant pour nourriture que de la viande, exténués par la longueur des étapes, parfois harcelés des brigands, comme lorsqu'ils passèrent près de la sauvage peuplade des Mardes, les soldats n'osaient trop se plaindre devant l'admirable constance de leur chef. Quand ils trouvèrent des champs cultivés et du blé, ce fut un soulagement. Ils prirent en passant deux petites villes rebelles, franchirent le Tigre, et bientôt virent venir à eux une députation de Tigranocerte : la population capitulait et envoyait une couronne d'or, en signe de soumission. La citadelle seule résista : elle fut enlevée de vive force [1].

Pendant ce temps, Néron avait reçu à Rome une ambassade des Hyrcaniens, toujours insurgés contre Vologèse, et avait favorablement accueilli leurs propositions d'alliance. Les ambassadeurs regagnèrent leur pays sous la protection des armes romaines [2].

Un retour offensif de Tiridate, qui essaya de rentrer en Arménie par la Médie, fut rapidement réprimé. Le roitelet détrôné repassa la frontière, et Corbulon domina seul sur le territoire arménien. Il exerça d'énergiques représailles contre les partisans

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 23-25 ; Dion, LXII, 20.
[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 25.

opiniâtres du Parthe, et régla tout suivant les ordres qui lui arrivèrent de Rome. On envoya d'Italie même un successeur à Tiridate : ce fut Tigrane, prince d'origine juive, descendant par les femmes des rois de Cappadoce, simple otage que l'intérêt de Rome relevait soudain au rang de ses ancêtres. Vassal servile, s'il en fut. Corbulon l'installa sur le trône sans trop de difficulté et laissa auprès de lui mille légionnaires, trois cohortes d'alliés et deux ailes de cavalerie. Quelques districts, près des frontières, furent détachés de l'Arménie et annexés aux royaumes voisins d'Ibérie, de Petite-Arménie et de Commagène [1], dont les rois venaient de concourir au succès de la politique romaine (an 60). Cette solution de la question d'Arménie n'était encore que provisoire. Elle permit à Corbulon, nommé légat de Syrie en remplacement d'Ummidius Quadratus, récemment décédé, d'aller prendre possession de son nouveau gouvernement [2].

La Germanie était tranquille depuis l'an 50. Claude ayant prodigué sans mesure les insignes triomphaux, un honneur devenu si commun ne tentait plus les ambitions : au lieu de rêver d'exploits et de conquêtes, les légats envoyés dans ces régions souvent troublées mettaient toute leur gloire à prolonger la paix [3]. Mais cette conduite n'était pas sans danger. Les Barbares finirent par s'imaginer que les généraux romains n'avaient plus le droit de mener leurs troupes à l'ennemi. Ils s'enhardirent, et forcèrent les légats à changer d'attitude.

[1] Les éditions de Tacite mentionnent aussi Polémon, roi de Pont, probablement à tort (Madvig, *Adversaria critica*, t. II, p. 553).

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 26.

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 53. Cf. XI, 20 ; Suétone, *Claud.*, 24.

Le Rhin servait alors de limite à l'Empire ; depuis Claude, les Romains n'avaient plus un soldat au delà de ce fleuve. Mais, selon leur usage, ils avaient ménagé entre eux et les Barbares une sorte de territoire neutre, sur lequel ils ne toléraient ni habitations ni cultures : zône de protection pour leurs établissements avancés et de pacage pour leurs bestiaux. C'est ainsi qu'entre eux et les Frisons s'étendait, sur la rive droite et près des bouches du Rhin, un vaste espace inoccupé, coupé de bois et de lagunes. Nation calme, mais intrépide, qui sous Tibère avait taillé en pièces la cavalerie et l'infanterie romaines, les Frisons se tenaient en repos depuis que Corbulon leur avait assigné des limites, donné des magistrats, un sénat et des lois. Petit à petit cependant, ils se glissèrent sur ces terres vacantes, y bâtirent, ensemencèrent le sol, s'y installèrent à demeure. Dubius Avitus, successeur de Pompeius Paulinus dans le commandement de la Germanie-Inférieure, les menaça des armes romaines. Il décida leurs chefs Verritus et Malorix à se rendre en ambassade auprès de Néron. Le spectacle de la capitale romaine, les fêtes auxquelles on les fit assister éblouirent les deux Frisons ; l'empereur leur décerna le droit de cité ; mais il leur intima l'ordre de quitter le territoire envahi. Ils s'y refusèrent. La cavalerie auxiliaire, lancée contre les Barbares, eut bientôt fait place nette [1].

Les Frisons délogés, ce même territoire fut un moment la proie des Ampsivariens. C'était une peu-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 54. Suetone (*Claud.*, 25) rapporte au regne de Claude, probablement par erreur, une anecdote ayant trait dans Tacite à l'ambassade reçue par Néron.

plade fort nombreuse qui, vaincue et refoulée par les Chauques, errait en quête d'un lieu où se fixer : elle inspirait une pitié véritable à toutes les nations voisines. Ces nomades d'une nouvelle espèce demandèrent à Avitus la permission de s'établir le long du Rhin sous la protection romaine. Mais ils le firent avec tant d'arrogance qu'Avitus refusa net. Ils appelèrent alors à leur aide les Bructères, les Tenctères, d'autres peuples encore, et essayèrent de former une ligue contre Rome. Tentative audacieuse, qui n'eut aucun succès. Aidé de Curtilius Mancia, qui commandait l'armée de Germanie-Supérieure, Avitus organisa contre les nouveaux alliés des Ampsivariens une si prompte et si énergique démonstration, qu'ils cédèrent aussitôt devant la force et renoncèrent à s'exposer pour une cause qui n'était pas la leur. Les Ampsivariens, réduits à eux-mêmes, eurent une fin lamentable : ils reculèrent, cherchèrent asile chez les Usipiens, chez les Tubantes, ensuite chez les Cattes, plus tard chez les Chérusques; massacrés, asservis, traqués, après de longues tribulations, ils disparurent du monde, faute de place pour y vivre[1].

La Bretagne fut le théâtre d'événements beaucoup plus graves. Didius Gallus n'avait guère fait que protéger les conquêtes de ses prédécesseurs ; il ne se porta plus avant que sur un très petit nombre de points. Il en fut de même de Q. Veranius, qui lui succéda, et que la mort empêcha d'exécuter des projets proba-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 55-56. Ils disparurent comme corps de nation, mais subsistèrent comme peuple jusqu'au v[e] siècle : ils sont mentionnés dans la *Notitia dignitatum* (éd. Böcking, t. II, p. 18, 25, 35), dans la Table de Peutinger et chez Sulpice Alexandre (cité par Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 9).

blement téméraires[1]. Suetonius Paulinus, à son tour, se borna pendant deux ans (58-60) à soumettre quelques peuplades et à multiplier les postes romains. Malheureusement ces sages progrès ne suffirent pas à son ambition. La gloire de Corbulon, qui venait de recouvrer l'Arménie, lui tourna peut-être la tête. Toujours est-il qu'il entreprit d'opérer une descente dans l'île de Mona et que cette expédition faillit coûter aux Romains la possession de la Bretagne. Repaire de Druides, qui fanatisaient les populations environnantes, la petite île de Mona (aujourd'hui Anglesey) inspirait à Paulinus de légitimes inquiétudes : de là partaient des ordres enveloppés de mystère, auxquels obéissait une vaste confédération; c'était l'asile de tous les fugitifs, et comme le sanctuaire de la révolte pour tous les Bretons de l'ouest. Mais, avant de les y forcer, il eût fallu assurer ses derrières. Les parties conquises de la Bretagne étaient loin d'avoir accepté leur sort : le vainqueur y campait comme en pays ennemi. On avait eu beau proclamer la Bretagne province romaine, l'organiser comme telle, avec un légat propréteur et un procurateur impérial, y fonder une colonie de vétérans, y élever un temple de Claude. Rome n'était pas maîtresse de ses nouveaux sujets. Chaque jour elle se les aliénait davantage : soldats, officiers, procurateur, agents du fisc rivalisaient de violence et d'injustice. Résignés à fournir de l'argent et des hommes, les Barbares s'indignaient qu'on ne connût avec eux ni bonne foi ni respect humain, qu'on leur prît leurs maisons, leurs champs, leurs troupeaux, leurs enfants, leurs femmes, et

[1] Tacite, *Ann.*, XII, 40; XIV, 29; *Agric.*, 14.

qu'on leur prodiguât les insultes. Tranquilles en apparence, ils complotaient avec une sourde fureur. Des ligues s'étaient formées de peuple à peuple ; tout était prêt pour un soulèvement général, quand Paulinus, avec une singulière imprévoyance, partit pour l'île de Mona. Dès qu'on sut le gouverneur éloigné, une insurrection formidable éclata : la reine des Icéniens, Boudicca (ou Boundouica) en était l'âme. Elle avait vu son royaume pillé, sa maison dévastée, ses proches mis en servitude, ses filles violées ; elle-même avait été frappée de verges. Elle appela ses compatriotes aux armes avec une ardeur sauvage. Poussés à bout par les exigences du procurateur Catus Decianus, qui leur réclamait, au nom de l'État, des sommes dont Claude leur avait fait présent [1], exaspérés de plus, si l'on s'en rapporte à Dion Cassius, par les revendications personnelles de Sénèque, qui, leur ayant prêté dix millions de deniers à gros intérêt, en poursuivait soudain la restitution intégrale [2], d'un bout à l'autre du pays les Bretons se levèrent en masse. Des prophéties, des prodiges excitaient leur enthousiasme. Ils se jettent sur les postes isolés, massacrent les soldats surpris, bientôt fondent sur la colonie, principal objet de leurs colères. Les Romains ne se gardaient pas : la colonie, Camulodunum, n'avait qu'une insignifiante garnison et n'était même pas fortifiée ! Elle fut enlevée en un clin

[1] Il est probable que Claude avait gagné à prix d'argent un certain nombre de personnages de l'aristocratie locale.

[2] Dion dit même que Sénèque leur avait fait contracter cet emprunt contre leur gré (ἄκουσιν) et qu'il le leur faisait rendre de vive force (βιαίως) : l'opération était sans doute mauvaise. Impossible, en l'absence d'autres témoignages, d'élucider ce curieux point d'histoire.

d'œil et mise à feu et à sang. La poignée d'hommes qui s'était retranchée dans le temple de Claude succomba au premier assaut. Une armée de secours arrivait : elle fut taillée en pièces par les Bretons.

Paulinus, qui venait de subjuguer Mona, accourut. La gravité du péril lui laissa tout son sang-froid. Il n'essaya de sauver ni Londinium (Londres), malgré son importance comme place de commerce, ni Verulanium (aujourd'hui Saint-Albans), qui avait le titre de municipe. Faute de forces pour les défendre, ces deux villes furent sacrifiées. L'ennemi s'y rua : soixante-dix mille hommes, assure-t-on, périrent au milieu des tortures ; le pillage fut épouvantable. Mais le général romain avait choisi son champ de bataille : il y attire les hordes bretonnes, évite de se laisser envelopper et, par un miracle d'audace, met en déroute, avec ses dix mille soldats, les deux cent trente mille barbares de Boudicca. A leur tour, les Romains firent un carnage atroce : ils tuèrent tant qu'ils purent, s'acharnèrent sur les fuyards ; les Bretons laissèrent là, suivant certains calculs, près de quatre-vingt mille cadavres. Boudicca ne survécut pas au désastre ; Tacite dit qu'elle s'empoisonna, Dion Cassius qu'elle mourut de maladie. Privés de ce chef indomptable, les Bretons ne désarmèrent pas ; mais leur résistance s'amollit. Paulinus exerçait d'ailleurs les plus cruelles représailles, la famine y joignait ses rigueurs, et les troupes romaines reçurent de Germanie, sur l'ordre de l'empereur, un renfort de deux mille légionnaires, de huit cohortes auxiliaires et de mille cavaliers[1].

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 29-38 ; *Agric.*, 14-16 ; Dion, LXII, 1-12 ; Sue-

Le calme se rétablissait, sans l'arrivée d'un nouveau procurateur, Julius Classicianus, dont le choix ne fut pas heureux. Tandis que Paulinus étouffait sous un régime de terreur les derniers restes de l'insurrection, le procurateur vint prôner l'emploi d'une méthode plus douce ; il entra en conflit avec le gouverneur et écrivit à Rome pour demander son rappel. Cette mésintelligence entre les chefs de la province rendait quelque espoir aux vaincus. Néron fit faire une enquête par l'affranchi Polyclitus, qu'il envoya sur les lieux en mission extraordinaire. Chargé de rétablir la concorde, l'affranchi présenta la situation comme bonne : Paulinus fut maintenu dans son commandement. Il n'en porta pas moins la peine de sa mauvaise fortune, car on saisit ensuite le premier prétexte pour l'éloigner. Il fut remplacé par Petronius Turpilianus, qui acheva de pacifier la province en s'abstenant de toute manifestation agressive [1].

Les armées romaines n'avaient donc été employées, sauf en Bretagne, qu'à maintenir des droits acquis et à protéger le territoire de l'Empire. En Orient, sur le Danube [2], sur le Rhin, les généraux s'étaient autant

tone, *Nero*, 39, 40. Cf. Eckhel, t. VI, p. 265 (Eckhel confond Suetonius Paulinus avec le Paulinus du *De Brevitate vitæ*).

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 38-39 ; *Agric.*, 16. Une période de trêve s'ouvrait, mais la Bretagne était loin d'être domptée.

[2] Je n'ai pas mentionné les exploits de Plautius Ælianus, gouverneur de Mésie, sur les bords du Danube et en Scythie (*C. I. L.*, t. XIV, n° 3608 = Dessau, *Inscr. lat. sel.*, t. I, n° 986), parce que, d'après les calculs les plus probables, ce personnage ne fut pas envoyé en Mésie avant l'an 61. Comme d'ailleurs la partie des *Annales* de Tacite qui nous a été conservée ne parle pas de ces exploits, c'est qu'ils sont postérieurs à l'année 65, ou tout au moins à l'année 63, date des derniers événements militaires relatés par Tacite (*Ann.*, XV, 24-31 : fin de la guerre d'Arménie). Il n'est pas impossible que l'épuration des légions d'Illyrie et les levées faites l'an 65 en Gaule, en Afrique

que possible tenus sur la défensive ; n'attaquant que par nécessité, ils avaient évité, même alors, les équipées téméraires. En Bretagne, l'œuvre de conquête et de pacification qu'on poursuivait était extrêmement périlleuse ; des revers étaient inévitables, attendus par les gens de sens. Ceux qu'on essuya dépassèrent toutes les prévisions. Mais, si l'alarme fut vive, elle fut de courte durée : les fautes commises furent aussi vite et aussi bien réparées que les circonstances le permirent.

Néron, suivant l'usage, essaya d'utiliser les vétérans de ses armées pour la formation de colonies nouvelles. Il songeait moins d'ailleurs à les récompenser en leur distribuant des terres[1] qu'à remédier à l'appauvrissement de la population libre en Italie. C'est ainsi qu'en l'an 57 il avait renforcé à l'aide de vétérans la population de Capoue et celle de Nuceria[2]. En 60, il désigna pour aller peupler Antium, sa ville natale, et Tarente, vide d'habitants, un certain nombre d'anciens soldats tirés de différents corps : les uns avaient servi à Rome dans les cohortes prétoriennes, les autres au loin dans les légions. Les prétoriens, Italiens d'origine, se fixèrent sans peine à Antium, et de riches centurions primipilaires vinrent eux-mêmes y résider[3]. Il n'en fut pas de même des

et en Asie pour compléter les légions (*Ann.*, XVI, 13) aient eu pour but d'assurer à Ælianus les forces dont il avait besoin pour ses expéditions transdanubiennes. Ce serait une preuve de plus que les campagnes d'Ælianus sont sensiblement postérieures au gouvernement de Sénèque. — Jusqu'en 61, la Mésie, gouvernée par T. Flavius Sabinus (cf. Tacite, *Hist.*, III, 75), paraît avoir été paisible.

[1] Auguste lui-même avait renoncé à ce mode de récompense. Cf. Dion, LV, 23.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 31.

[3] Suétone, *Nero*, 9.

légionnaires : le nouveau mode de vie auquel on voulait les astreindre leur convenait ausi peu que possible. Arrivant de tous les coins du monde, ne se connaissant pas entre eux, dépaysés dans les villes italiennes, ils ne pouvaient former que des agglomérations sans lien, prêtes à se dissoudre plus qu'à s'organiser. Il n'y eut aucun moyen de les retenir : la plupart retournèrent dans les provinces où ils avaient fait leur temps de service, et cet essai de repopulation s'acheva par une dispersion générale[1].

Cette sorte de désertion peut surprendre de la part de vieux serviteurs rompus à la discipline militaire ; du moins n'avait-elle rien de coupable. Sous les armes, ces mêmes soldats ne connaissaient que leur devoir. Durant la période qui nous occupe, ni l'obéissance des troupes ni le loyalisme des chefs ne se démentirent un instant. Il y eut du côté des officiers certaines imprudences, certaines maladresses, certains désaccords regrettables, du côté des hommes des manquements individuels, mais pas une de ces révoltes ou de ces conjurations éclatantes qui déshonorèrent si souvent les armées romaines sous l'Empire.

Entre ces troupes exemplaires, menant, loin de la corruption des villes, une existence active et souvent rude, et les troupes casernées à Rome, la différence était grande. Non que celles-ci fussent molles ou indisciplinées ; mais les occasions de servir honorablement leur manquaient. La garnison de Rome vivait pour ainsi dire à l'ombre du palais impérial : les hommes que commandaient Burrus et Serenus se

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 27.

voyaient journellement employés moins comme des militaires au service de l'État que comme une sorte de domesticité armée à la disposition du prince. Au genre de fidélité qu'on exigeait d'eux, ils prenaient des habitudes qui n'étaient rien moins que martiales. Néron ne tarda pas à abuser de son autorité sur eux : semblable à ce mauvais prince que son maître lui avait souvent dépeint, il fit d'eux petit à petit, à mesure qu'il s'émancipait, les auxiliaires de ses plaisirs, puis les complices de ses crimes. Lui qui, affectant de veiller aux bonnes mœurs des soldats, prétendait les tenir à l'écart des réunions populaires, il ne craignit pas de les associer à certaines équipées nocturnes qui n'avaient rien d'édifiant, où la consigne était de détrousser les passants, de piller les magasins et de protéger l'empereur contre les gens qui se défendaient trop bien [1]. Il n'hésita pas à faire figurer les cavaliers de sa garde dans des jeux où ils massacrèrent, aux applaudissements de la foule, des centaines de lions et d'ours [2]. Lorsqu'il monta lui-même sur le théâtre, les prétoriens, centurions et tribuns en tête, furent réquisitionnés pour stimuler le zèle du public, et l'on vit le grave Burrus cumuler l'office de souffleur et les fonctions de chef de claque [3]. A lire les historiens anciens, on pourrait d'abord croire que les besognes de cette espèce étaient la seule occupation des troupes de Rome. Elles servaient pourtant quelquefois à assurer l'ordre, comme le

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 25 ; Suétone, *Nero*, 26.

[2] Dion, LXI, 9. — Peut-être des soldats et des marins de l'État jouèrent-ils aussi le principal rôle dans une représentation à grand spectacle rapportée dans le même passage (*in fine*).

[3] Tacite, *Ann.*, XIV, 15 ; Dion, LXI, 20 ; cf. Suétone, *Nero*, 21.

prouve l'envoi d'une cohorte prétorienne à Pouzzoles, dans un moment où cette ville était en proie à une émeute [1].

La complaisance des prétoriens n'était dépassée que par celle des équipages de la flotte. Les troupes de mer, aussi mal recrutées que possible, formaient la lie de l'armée romaine. Matelots et officiers n'étaient qu'un ramassis d'hommes à tout faire. Lorsque Néron médita de vrais crimes, il trouva chez eux un dévouement, une activité à toute épreuve. Le meurtre d'Agrippine fut l'œuvre d'Anicetus, préfet de l'escadre de Misène : il avait tout machiné, il perpétra tout avec l'aide de ses subordonnés. La galère qui conduisit Agrippine à Baïes était un bateau de guerre, dont le commandant avait ordre de provoquer une avarie. Le fameux navire dislocable qui lui fut ensuite offert était monté par des rameurs de l'État, dont une partie, instruite du complot, était chargée de couler l'embarcation et de faire périr à tout prix la mère de l'empereur. Lorsqu'il fallut enfin, le coup ayant manqué, recourir à un assassinat de terre ferme, Anicetus trouva sans peine un triérarque et un centurion pour s'acquitter sous sa conduite de cette sinistre corvée [2].

Sollicité par le prince, Burrus avait refusé de transformer les soldats du prétoire en bourreaux. Mais, une fois le crime consommé par d'autres, le sentiment de l'honneur n'empêcha pas les prétoriens de féliciter Néron, comme s'il venait d'échapper à un redoutable péril. Il est vrai qu'ils ne firent en cela que

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 48.

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 3-8 ; cf. XV, 51 ; Suétone, *Nero*, 34 ; Dion, LXI, 13.

devancer le Sénat, les grands, et le peuple entier[1]. Ils acceptèrent sans honte l'argent du prince, récompense de leur servilité[2]. Retenus jusqu'alors par l'honnête influence de Burrus, ils commençaient à se former au rôle de satellites d'un tyran, mieux encore, à y prendre goût. Les progrès de la lâcheté sont rapides. Ils allaient bientôt, si l'on en croit Dion Cassius, non égorger, mais lapider plusieurs nobles personnages soupçonnés de complot contre Néron[3]. S'étonnera-t-on que, pendant l'incendie de Rome, les soldats, et particulièrement les veilleurs, aient donné l'exemple du pillage au lieu de secourir les victimes, ou même attisé les flammes qu'ils étaient chargés d'éteindre[4]? Ils étaient descendus au rang d'une bande de malfaiteurs.

En somme, si l'on ne regardait que Rome et l'entourage immédiat de l'empereur, on serait fondé à penser que Sénèque rencontra dans l'armée un obstacle à l'accomplissement de ses desseins. Mais si, d'un coup d'œil plus vaste, on embrasse l'Empire entier, cette poignée de satellites n'occupe plus qu'un faible point d'une si immense étendue, et l'armée, constituée presque complètement par les légions des frontières, apparaît comme un excellent auxiliaire de la politique de Sénèque : par elle les populations laborieuses des provinces et de l'Italie vivent dans la paix et la sécurité et, se sentant protégées, jouissent sans trouble des bienfaits d'un gouvernement équitable.

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 10 ; Suétone, *Nero*, 34.

[2] Dion, LXI, 14.

[3] Dion, LXI, 19. Les assassins de Cornelius Sulla et de Rubellius Plautus furent en tout cas des soldats du prétoire (Tacite, *Ann.*, XIV, 47-49) ; ceux d'Octavie (*ibid.*, 64), sans doute aussi.

[4] Dion, LXII, 17 ; cf. Tacite, *Ann.*, XV, 38.

CHAPITRE VII

SITUATION DE SÉNÈQUE VERS L'AN 60

Ainsi Sénèque, dirigeant le prince et dominant le Sénat, s'appliquait à faire triompher dans les conseils de l'Empire les grands principes de la morale et de la politique stoïciennes. Faire régner la vertu était son idéal : dans la mesure où les hommes et les circonstances le lui permettaient, il le réalisait jour par jour dans tous les actes du gouvernement. Il est très difficile de démêler dans le détail ce qui se fit ou ne se fit pas sous ses auspices, puisque rien ne se décidait ni ne s'exécutait en son nom ; mais on peut dire que la plupart des mesures importantes de cette période, qu'elles portent l'estampille officielle de l'empereur ou qu'elles émanent des délibérations du Sénat, sont animées de son esprit.

Les traits essentiels de ce gouvernement sont les suivants. Le prince, dûment conseillé, exerce ses droits constitutionnels dans toute leur plénitude et respecte ceux du Sénat. Il est l'ennemi des abus : évitant lui-même de livrer à des femmes ou à des fonctionnaires de sa maison privée la solution des affaires de l'État, il exige de tous ses subordonnés le même

désintéressement. Le bien public est la règle suprême. Sourde aux recommandations injustifiées, insensible aux influences occultes, l'administration centrale ne reçoit comme auxiliaires que des hommes honnêtes et sûrs, c'est-à-dire dévoués au gouvernement et partageant ses vues. Le tribunal impérial donne à tous les tribunaux l'exemple de la correction et, autant que possible, de l'équité. Les finances, qui tendent à se centraliser entre les mains du prince, sont régies avec prudence et économie. Au point de vue extérieur, le prince, arbitre unique de la paix et de la guerre, n'a d'autre objectif que de maintenir l'intégrité du territoire et de sauvegarder l'honneur du nom romain : il s'interdit toute agression.

Au Sénat, la discussion est toujours ouverte, l'opposition toujours libre. Mais l'influence personnelle de Sénèque sur ses collègues de la curie le met à même d'orienter les délibérations comme il l'entend, ou tout au moins d'exercer sur l'assemblée, même lorsqu'il ne pénètre pas dans l'enceinte de ses séances, une sorte de contrôle permanent : la majorité lui est docile. Entre les décrets du Sénat et les édits de l'empereur, il y a généralement accord ; il ne surgit aucun conflit grave qui brouille ou qui mette aux prises les deux autorités souveraines de l'État. Les magistrats élus par le Sénat, souvent proposés par le prince, sont pour la plupart de fidèles représentants du gouvernement : les exceptions, s'il s'en produit, ne suffisent pas à troubler l'ordre, n'altèrent pas l'unité fondamentale du système. La volonté du pouvoir central se répercute d'un bout à l'autre de l'Empire, et les tendances libérales qui se manifestent si impérieusement en haut lieu s'accusent de même

chez tout ce qui, en Italie ou dans les provinces, détient une parcelle d'autorité.

Il y a donc collaboration constante, entente profonde, entre tous les agents de l'État, et le principal caractère de ce gouvernement peu commun, c'est qu'il est homogène sans être despotique. Il est malheureusement très instable. Sénèque est le seul lien de cette organisation précaire : il l'a créée, il la soutient. C'est grâce à son ascendant que l'empereur et le Sénat, à qui la constitution flottante du principat donne tant d'occasions de rivalité, aboutissant nécessairement à la main-mise de l'empereur, qui a la force, sur le Sénat, qui n'a que la parole, parviennent à s'aider sans se nuire, à se rapprocher sans s'entamer. C'est grâce à l'estime et à la confiance qu'il inspire que tout ce qu'il y a d'honnête prend à cœur de concourir à l'œuvre de restauration libérale et de progrès politique dont son nom devient le symbole. Mais Sénèque n'est que le favori du prince, et la fortune des cours est changeante. Le grand prodige est que cette harmonie n'ait pas été plus éphémère encore : l'extrême jeunesse de Néron, qui avait permis de le réaliser, aida à le prolonger quelque temps; l'adresse et la patience de Sénèque surmontèrent bien des périls, jusqu'au jour où il tomba, miné par de plus rusés et de plus intrigants que lui. L'œuvre croula avec l'homme.

De ce qu'il accomplit, même passagèrement, ce miracle d'assainir et de faire aimer l'administration impériale dans un temps où tout semblait devoir la corrompre davantage et la rendre plus odieuse, faut-il conclure que Sénèque fût doué d'un génie politique supérieur? Ce serait aller beaucoup trop loin. Il ne

peut venir à l'esprit de personne de le mettre au rang des grands fondateurs ou des grands réformateurs d'États, dont il n'a certes pas l'envergure. Mais il ne serait pas moins injuste de méconnaître les bons effets de son passage aux affaires et de marchander les éloges à son habileté gouvernementale. N'oublions pas que, dès le moment où tout dépendit de lui, il s'était improvisé homme d'État et qu'il eut le talent de réussir, au milieu de circonstances critiques, dans un métier qu'il n'avait ni appris, ni vu pratiquer réglément. Il fut servi dans cette situation par sa connaissance des hommes, par son art de s'imposer, par sa finesse et sa souplesse naturelles, par toutes les qualités de second ordre dont il était si abondamment pourvu et dont l'heureuse rencontre faisait de lui l'une des intelligences les plus riches et les mieux équilibrées de son temps.

Avoir donné au monde sept années de sécurité et de prospérité n'est pas un mince bienfait. Non seulement la paix règne, mais, garantis par l'État lui-même contre l'arbitraire de l'État, les individus vaquent sans trouble à toutes leurs affaires privées. Citoyens et sujets jouissent du maximum de liberté compatible avec le régime établi et les conjonctures présentes. Le gouvernement n'est ni accapareur ni tracassier. Les impôts sont modérés et régulièrement perçus; justice est rendue à tout plaignant. Pas d'espionnage officiel, mais une tolérance systématique : chacun pense et parle à sa guise. Il est vrai qu'à partir du meurtre d'Agrippine les caprices de Néron ne peuvent plus être réfrénés et que ses brutales et stupides exigences font, à Rome surtout, des victimes de plus en plus nombreuses; mais ceux

qui ont le malheur de l'approcher sont les seuls à en pâtir, et l'immense majorité des habitants de l'Empire, troublée sans doute dans sa quiétude, effrayée de voir le jeune dieu tourner au Caligula et à l'Atrée, n'en continue pas moins à vivre heureuse, sous l'égide inébranlée des lois. Le malaise est superficiel ; la crise n'atteint pas encore les couches profondes de la population. L'argent circule ; le taux usuel de 6 p. 100[1] est un taux très modéré. Le commerce est actif[2] ; les mers sont sûres : l'État protège et favorise les grandes entreprises d'importation[3] et réfrène les publicains. L'agriculture se développe, spécialement la viticulture[4], qui attire une foule de capitaux. Le faste même des fêtes et des solennités, le luxe des constructions exécutées ou encouragées par le prince, des mobiliers, des costumes, stimule et soutient l'industrie. Les provinces sont particulièrement fortunées : le bien-être y est général ; la richesse s'y accroît, notamment en Asie, où Laodicée de Phrygie, détruite en l'an 60 par un tremblement de terre, n'eut même pas besoin, pour se relever, des secours de la métropole[5].

Dans les périodes d'oppression, la gêne universelle se traduit presque toujours par la rareté ou par la platitude des œuvres littéraires : le fameux « siècle » d'Auguste ne s'était pas prolongé longtemps sous son

[1] Columelle, *De Re rustica*, passim ; cf. Sénèque, *De Benef.*, VII, x, 4.

[2] Cf. Pline, *Nat. Hist.*, VI, 23 (26) ; XII, 18 (41) ; etc.

[3] Cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 51.

[4] Cf. Columelle, III, iii ; Pline, *Nat. Hist.*, XIV, 4 (5).

[5] Tacite, *Ann.*, XIV, 27. — Opposer le sacrifice énorme que Tibère avait dû faire, quarante-trois ans auparavant, en faveur de douze villes d'Asie éprouvées par une calamité semblable (*ibid.*, II, 47).

successeur. Les premières années du règne de Néron sont, pour la littérature, une époque relativement brillante. C'est le moment où s'achève cette sorte de renaissance poétique et philosophique qui commence à se dessiner après la chute de Tibère et ne s'épanouit que sous Claude. Les écrivains cherchent et trouvent l'originalité : Sénèque a mis à la mode un nouveau style ; il s'en sert avec éclat pour censurer ses contemporains ou les exhorter à la vertu ; le réaliste Pétrone lime le plus hardi roman que l'antiquité ait connu ; Perse manie avec roideur la satire comme une hache : Lucain, rompant en visière à toutes les règles classiques, entreprend sa *Pharsale*, avec la volonté de faire un chef-d'œuvre et de créer une poésie aussi neuve de forme que d'inspiration [1]. Disons tout de suite que cet essor sera rapidement brisé : Perse meurt à la fleur de l'âge (en 62) ; Sénèque, Lucain, Pétrone périssent presque à la fois, balayés par le même ouragan (65-66) : un silence qui durera, à peine interrompu, près de vingt à vingt-cinq années, s'appesantit dès lors de toutes parts.

Un semblable état de prospérité matérielle et morale ne se rencontre plus avant les Antonins, qui furent à bien des égards les héritiers de la pensée de Sénèque. Le temps du ministère de Sénèque est comme une arche jetée sur l'abîme entre le principat libéral d'Auguste et des premières années de Tibère et le despotisme philanthropique des Antonins. Par lui les traditions de bienveillance et de modération

[1] Les trois premiers livres du poème de Lucain furent publiés par lui à l'époque de ses bons rapports avec Néron ; le reste est posthume. Les *Satires* de Perse parurent après sa mort. Le *Satiricon* de Pétrone est du même temps (v. Teuffel, *Geschichte der römischen Literatur*, 5e éd., § 305, n. 4).

inaugurées par les organisateurs de l'Empire se conservent et se perpétuent. Il en a renoué la chaîne ; après lui elle se rompt violemment. Mais Nerva et Trajan la renoueront à leur tour. La dynastie qui s'installe avec eux sur le trône donnera consistance et durée à son rêve. Ces princes humains et éclairés seront ses continuateurs et comme les exécuteurs de ses vœux. Non qu'ils se fassent de l'État la même conception et le même idéal que lui : en ce qui concerne le rôle du Sénat, par exemple, leur façon de voir diffère grandement de la sienne[1]. Mais ils se font du moins la même idée des devoirs de l'État et y conforment leur conduite. Nous avons vu[2] que le *quinquennium Neronis* sera presque l'idéal de Trajan. Marc-Aurèle, le souverain philosophe, reprenant pour son compte presque toutes les inspirations de Sénèque, développera dans toutes les directions l'œuvre de progrès ébauchée par lui. Les travaux des jurisconsultes impériaux, les édits d'Hadrien, d'Antonin, de Marc, qui rendront la législation romaine plus rationnelle et plus douce, seront tous imbus de stoïcisme : grâce à eux, les idées favorites de Sénèque, étendues, complétées, approfondies, aboutiront à des applications pratiques qui se multiplieront sans cesse, entraînant une infinité de conséquences sociales qu'il était loin d'avoir prévues.

Pour nous en tenir au règne de Néron, il y a une heure, aux environs de l'an 60[3], où Sénèque est l'homme le plus considéré de l'Empire. Rien ne se

[1] V. ci-dessous, Conclusion, p. 451-452.

[2] P. 243.

[3] Le mot de Pline, *Nat. Hist.*, XIV, 4 (5) : « Annaeo Seneca, principe tum eruditionis ac potentiae », se rapporte à peu près à cette date.

fait d'utile ou de louable dans l'État qui n'émane ou ne passe pour émaner de lui[1]. Les ouvrages qu'il trouve le temps de publier entretiennent sa célébrité d'écrivain[2] : de toutes les gloires contemporaines, il est dans l'estime du public le philosophe qui a le plus de science et le littérateur qui a le plus de talent ; la jeunesse des écoles ne jure que par lui[3]. Il possède, ce qui ne lui nuit pas, une des plus vastes fortunes de l'époque : il a d'immenses propriétés à Rome, en Italie, au delà des mers, de l'argent prêté à gros intérêts jusque dans les provinces les plus lointaines, et probablement des « parts » importantes dans de grosses entreprises commerciales ; il oblige nombre de particuliers et jouit d'une renommée de bienfaisance qui ne contribue pas médiocrement à sa popularité. Il a épousé en secondes noces une femme apparentée à la plus haute noblesse[4], Pompeia Paulina, fille de consulaire, richement dotée, qui, de beaucoup plus jeune que lui, lui montre le plus tendre attachement[5] : il goûte par elle un bonheur domestique d'autant plus doux que rien, pour le moment, n'en menace la sécurité. Si quelques envieux murmurent contre tant de puissance et d'éclat, il n'en est guère qui osent élever la voix ; le seul qui se risque à une attaque, d'ailleurs malhonnête et sournoise, n'a pas lieu de s'en réjouir

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XIV, 52.

[2] Principalement le *De Clementia*, le *De Vita beata*, le *De Beneficiis*.

[3] Quintilien, *Inst. or.*, X, 1, 126.

[4] Ce second mariage ne peut avoir eu lieu qu'entre les années 49 (retour d'exil) et 58-59 (*De Vita becta*), plus probablement vers la fin de cette période.

Sénèque, *Epist.*, CIV ; *De Vita beata*, XVII, 2 ; Tacite, *Ann.*, XV 60-64 ; Dion, LXI, 10 ; LXII, 25.

longtemps. Autour de ce ménage si uni se groupent quelques amis fidèles, que Sénèque reçoit tantôt dans ses « jardins » de Rome, tantôt dans ses villas de Nomentum ou d'Albe [1]. L'histoire nous a gardé les noms d'Annæus Serenus, de Cæsonius Maximus, de Lucilius Junior, d'Æbutius Liberalis, de Novius Priscus, du médecin Annæus Statius. Joignons-y le père de sa femme, Pompeius Paulinus, ses frères Gallion et Mela, son neveu Lucain : nous nous ferons une faible idée de cette petite société, très aimable sans doute et très simple, dont Sénèque était le lien. Les femmes n'en devaient pas être absentes.

On se sentait, en entrant chez lui, environné d'opulence : un mobilier somptueux, des esclaves magnifiquement vêtus et, si l'on venait le matin, le flot de clients qu'il fallait fendre avertissaient le visiteur que le maître du logis était plusieurs fois millionnaire. Lorsqu'on le rencontrait dans la rue, accompagné, selon l'usage, non seulement de serviteurs empressés, mais d'un cortège d'amis respectueux, on voyait bien que ce passant était un des puissants du jour [2]. Mais, s'il menait un train en rapport avec sa situation, s'il prenait même plaisir à s'entourer d'un certain luxe, sa vie intime était, au milieu de ce cadre étincelant, d'une étonnante simplicité. Il pouvait lui arriver de traiter princièrement les gens qu'il accueillait à sa table, d'étaler pour eux l'argent massif et de leur faire boire des vins plus vieux que l'amphitryon [3], son ordinaire

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XIV, 53 ; XV, 60 ; Sénèque, *Epist.*, XII, 1 ; CIV, 1 ; CX, 1 ; CXXIII, 1 ; Pline, *N. H.*, XIV, 4 (5).

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 56.

[3] Sénèque, *De Vita beata*, XVII.

était frugal jusqu'à l'excès[1]. Il avait sans doute dans sa maison de quoi loger selon leur goût les plus exigeants sybarites, les lits les plus douillets, les bains les mieux aménagés ; il n'usait pour son propre compte d'aucune de ces délicatesses[2]. Grâce à cette modération, il jouissait d'un contentement parfait. Jamais la vie ne lui parut si belle : il a le sentiment d'être aimé, d'être utile, les moyens de faire beaucoup de bien et de ne pas trop s'occuper de lui-même, l'âme paisible, aucun embarras matériel, aucun de ces soucis imposés du dehors qui trop souvent ont déprimé son existence antérieure. C'est l'époque où il écrit un traité *Du Bonheur* (*De Vita beata*), qui respire l'optimisme et, par son ton allègre et dégagé, tranche sur ses autres ouvrages.

Mais la rançon était proche. Tant de félicité était un lourd fardeau. Il le porta avec aisance, jusqu'au jour où, comme le dit énergiquement Pline, l'excès de sa puissance l'écrasa[3].

[1] Sénèque, *Epist.*, CVIII, 15-16 ; Tacite, *Ann.*, XV, 45, 63.

[2] Sénèque, *Epist.*, CVIII, 16, 23.

[3] Pline, *Nat. Hist.*, XIV, 4 (5) : quae (potentia) postremo nimia ruit super ipsum.

LIVRE IV

LA RETRAITE DE SÉNÈQUE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉMANCIPATION DE NÉRON
LE MEURTRE D'AGRIPPINE

Tandis que ses conseillers gouvernaient l'univers pour lui, Néron suivait la pente de ses instincts. L'un de ses premiers soins, aussitôt monté sur le trône, avait été d'appeler à lui l'illustre chanteur Terpnus : chaque soir, après souper, il se faisait donner une audition, et ces délicieuses séances duraient fort avant dans la nuit. Petit à petit le prince en vint à s'exercer lui-même ; il s'appliquait, cithare en main, à étudier dans les règles, résolu à devenir un véritable artiste. Il avait, paraît-il, la voix sourde, le souffle court, et ne lutta contre ces inconvénients qu'au prix d'un travail assidu [1]. Une grande part de son temps y passait. Chaque jour aussi, il s'amusait à faire courir des quadriges d'ivoire sur une table [2], pour tromper son impatience d'assister à de vrais jeux. Divertissements inoffensifs ! Rien ne l'attirait comme les représentations du cirque : il n'en manquait jamais une. L'annonce d'une course l'eût fait

[1] Suétone, *Nero*, 20 ; cf. Dion, LXI, 20 ; Philostrate, Ἀπολλ., IV, 44 ; Lucien, Νέρων, 6-7.

[2] Suétone, *Nero*, 22.

revenir du bout du monde. Il s'en cacha les premiers temps, puis laissa paraître un goût qui n'avait rien de honteux. Il aimait les spectacles extraordinaires : ceux où l'on massacrait des centaines d'animaux, où se déployait une cavalerie nombreuse, où des bataillons entiers marchaient les uns contre les autres. La plus célèbre des fêtes données au début du règne fut celle où l'on vit coup sur coup, dans le même amphithéâtre, un splendide combat naval avec eau de mer, poissons, monstres marins, puis une vaste mêlée d'infanterie sur le sol remis à sec [1]. Tout cela pour le plaisir des yeux, sans cruautés inutiles. Lorsqu'on inaugura l'énorme amphithéâtre de bois qu'il fit bâtir en 57 sur le Champ-de-Mars, Néron ne laissa tuer aucun des gladiateurs, bien qu'il y eût parmi eux des criminels [2].

Sa liaison avec Othon et Sénécion lui donna des idées nouvelles, non de cruauté, mais de débauche. L'introduction d'une concubine à la cour avait été autorisée par Sénèque : ce n'était pas le plus grave, et Néron n'étala pas trop ses relations avec Acté. Mais les festins, les fêtes, les orgies de toute espèce se succédèrent rapidement ; peu à peu le jeune empereur perdait ses timidités d'enfant [3] : Othon, qui en usait avec lui d'égal à égal, l'initiait à tous les plaisirs, lui donnait l'exemple de l'effronterie, du luxe, de la prodigalité, l'entraînait au delà des bornes [4].

[1] Dion, LXI, 9 ; Suetone, *Nero*, 12.

[2] Suétone, *Nero*, 12 ; cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 31 ; Pline, *Nat. Hist.*, XVI, 40 (76) ; Calpurnius, *Egl.*, VII.

[3] Dion, LXI, 4.

[4] Suétone, *Otho*, 2 ; Plutarque, Γάλβας, 19 ; cf. Pline, *Nat. Hist.*, XIII, 3 (4).

Les premières fois qu'ils vagabondèrent la nuit dans les rues, s'égayant à berner et rosser les passants, Néron s'affubla d'une perruque et d'un vêtement d'esclave ; mais le secret fut découvert : on sut que la bande de rôdeurs qui bousculait les femmes, dévalisait les hommes, faisait irruption dans les mauvais lieux et enfonçait les portes des boutiques avait pour chef César. D'autres bandes, se faisant passer pour la sienne, transformèrent Rome entière en coupe-gorge. Il n'en continua pas moins ses exploits et osa, dit-on, vendre aux enchères le butin qu'il en rapportait. Glorieux des coups qu'il attrapait dans les rencontres, il ne demandait aux gens que de ne pas le reconnaître ; un fils de sénateur, qui n'eut pas cette adresse, paya de la vie sa sottise[1]. Les désordres qui eurent lieu au théâtre et qui lui causèrent tant de joie n'eurent d'abord en lui qu'un spectateur caché ; puis il se montra à la foule, excita les partis, attisa le tumulte, et, pour mieux déchaîner les passions, prit enfin une part active aux troubles qu'il eût dû punir[2].

C'étaient là folies de jeunesse, dangereuses chez un chef d'État. Auguste croyait soigner sa popularité en allant applaudir les histrions à la mode ; mais il n'y compromettait pas sa dignité. Les dérèglements de Néron enchantaient sans doute la populace ; ils trouvaient peu d'indulgence auprès des véritables gens de bien. Mais, nul ne le lui faisant sentir, il s'enhardissait sans cesse, et les écarts de sa conduite, enveloppés de moins de mystère, étaient de moins en moins innocents.

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 25 ; Suétone, *Nero*, 26 ; Dion, LXI, 9 ; Pline, *Nat. Hist.*, XIII, 22 (43).

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 25 ; Suétone, *Nero*, 26 ; Dion, LXI, 8.

S'il n'aidait guère à l'œuvre que Sénèque et Burrus accomplissaient sous son nom, du moins n'avait-il pas jusqu'alors contrarié directement leurs desseins. Dans l'exercice de ses attributions officielles, il suivait de bonne grâce leurs conseils et leurs suggestions. Du jour où sa familiarité fut conquise par des personnes qu'ils n'avaient pas choisies et qui avaient d'autres vues que les leurs, la situation s'embrouilla. Les premiers symptômes d'un changement, d'une résistance de Néron à ses mentors, datent précisément de l'entrée en scène de Poppée. Lorsque cette femme astucieuse se fut emparée du prince, un travail souterrain commença, auquel beaucoup sans doute mirent la main, et qui avait pour but de ruiner les ministres actuels, afin de pousser à leur place des favoris nouveau-venus. Vraiment insensible au début, cette machination hypocrite ne se révéla que par degrés : on vit alors qu'une sorte de conspiration s'était établie lentement entre tous ceux que leur intérêt portait à désirer du nouveau et que l'honnêteté n'arrêtait pas. Peut-être Sénèque et Burrus s'en aperçurent-ils trop tard pour leur sûreté ; mais rien n'eût empêché l'édifice dont ils s'étaient faits les architectes de crouler avant d'avoir été bâti jusqu'au faîte.

Tacite a tracé de Poppée un portrait inoubliable. Ce fut, en un mot, le vice et la coquetterie incarnés. Vaine de sa race et de sa beauté, pétrie d'ambition et de ruse, rompue à toutes les audaces, habituée à tous les triomphes, riche, spirituelle, savante à faire valoir ses charmes, à piquer la curiosité, à cultiver les jalousies, exquise de grâce et de scélératesse, rien ne lui manquait, dit l'historien, qu'une âme hon-

nête. Il semble qu'on ne pût la voir sans convoitise. Moins voluptueuse elle-même qu'intéressée, elle se gardait sagement des faiblesses de l'amour et voilait de dehors modestes l'indépendance de ses mœurs. Elle s'était mariée honorablement et avait un fils légitime, mais ne distingua jamais un mari d'un amant[1]. Fut-ce Néron, fut-ce Othon qui la séduisit le premier ? L'empereur demanda-t-il à son ami de remplir auprès d'elle l'office que Serenus avait rempli auprès d'Acté ? L'avait-il même chargé de la débaucher pour lui ? Les récits ne concordent pas [2]. Toujours est-il qu'elle quitta pour eux son foyer, qu'ils partagèrent ses faveurs et finirent par se les disputer. Elle divorça, épousa Othon, pénétra sous ce couvert dans l'intimité du prince et se livra, l'âme tranquille, au plus osé libertinage. Une chose ne laisse guère place au doute : c'est que la conduite de Poppée fut pleine de préméditation et de calcul. Elle s'approcha de Néron habilement, comme d'une place à assiéger, l'investit de ses caresses et de ses artifices, le subjugua en feignant la passion, puis le scrupule ou le dépit. Et, quand elle eut tiré d'Othon tout ce qu'elle en pouvait attendre, un nouveau divorce la rendit libre, lui permettant d'espérer, pour un avenir plus ou moins proche, le titre même d'impératrice. Othon, victime de tant d'intrigues, tomba de disgrâce en disgrâce. Sans les obligations que lui avait Sénèque, il eût couru les plus grands risques : exclu de l'intimité du

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 45 ; Dion, LXII, 28 ; Plutarque, Γάλβας, 19 ; Pline, *Nat. Hist.*, XI, 41 (96) ; XXVIII, 12 (50) ; XXXIII, 11 (49) ; XXXVII, 3 (12) ; Juvénal, *Sat.*, VI, 462 et suiv.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 45-46 ; *Hist.*, I, 13 ; Suétone, *Otho*, 3 ; Plutarque, Γάλβας, 19-20 ; Dion, LXI, 11.

prince, banni de la cour et du palais, la protection du philosophe lui valut d'être finalement éloigné de Rome sans scandale et de recevoir, quoique n'ayant pas passé par la préture, le gouvernement de la Lusitanie.

Bien des obstacles séparaient encore Poppée du rang suprême. Elle était résolue à les vaincre à force de patience et de perfidie. Provisoirement, sa situation de favorite lui suffisait ; elle dominait dans l'ombre l'esprit flexible du prince et le disposait insensiblement aux plus exécrables audaces. Néron, déjà si soupçonneux, s'accoutumait sous cette maligne influence à voir partout des pièges, des menaces dissimulées ; il apprenait à ne plus craindre l'opinion, cessait de rougir de sa perversité et de résister aux tentations. Le premier qui en souffrit fut Cornelius Sulla. Des insinuations malveillantes et purement invraisemblables prêtaient à ce malheureux les projets les plus téméraires : c'était, en réalité, l'être le moins nuisible et le moins remuant du monde ; on ne lui imputait pourtant rien de moins que d'aspirer à l'Empire et d'ourdir une conjuration [1]. Néron affecta de croire à cette fable et de prendre sa stupidité apparente pour une fine duplicité. On lui fit toucher du doigt un prétendu guet-apens qu'il n'aurait évité que par hasard, et Sulla, sans jugement ni enquête, reçut l'ordre de s'exiler. Le prince lui assignait Marseille comme résidence, avec interdiction d'en sortir [2].

Poppée trouvait autour du trône trois femmes dont la présence retardait ses manœuvres. La mieux en

[1] On s'était déjà servi de son nom pour compromettre Pallas et Burrus. V. p. 229.

[2] Tacite. *Ann.*, XIII, 47.

cour était Acté : amante modeste et dévouée, l'affranchie avait su inspirer au prince un sentiment très vif et ne manquait pas d'autorité sur lui; il avait songé à l'épouser[1]. Sénèque se servait d'elle[2] et devait à cette aide une part de son propre crédit. Cependant Acté avait contre elle la médiocrité de sa condition, et la fière Poppée comptait non sans raison, pour supplanter une telle rivale, sur l'éclat de sa naissance, de son luxe et de sa beauté. Elle prit Néron par l'amour-propre : cette créature servile était-elle digne de lui? ne voyait-il pas qu'à ce grossier commerce il se dégradait, s'avilissait? ne rougissait-il pas de cet acoquinement[3]? C'était frapper au point sensible. Ces railleries méprisantes atteignirent leur but : Acté, sans disparaître, s'effaça peu à peu, gardant au fond du cœur une éternelle reconnaissance pour celui qui avait daigné l'élever un moment jusqu'à lui[4].

Octavie était plus gênante. La répudier n'était pas impossible; encore y fallait-il un prétexte. Or elle menait dans la retraite, ou pour mieux dire dans l'abandon, une existence irréprochable. Quelque progrès qu'il fît dans l'impudence, Néron ne se souciait pas de soulever la conscience publique par une provocation si maladroite : le renvoi inopiné d'Octavie pouvait exciter une émeute. Et que diraient ses vieux conseillers, qui déjà se scandalisaient de la lui voir négliger[5]? Aussi bien n'y avait-il pas péril en la

[1] Suétone, *Nero*, 28.

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 2.

[3] Tacite, *Ann.*, XIII, 46.

[4] Suétone, *Nero*, 50.

[5] Suétone, *Nero*, 35; Dion, LXII, 13.

demeure. Mieux valait préparer les voies : Poppée n'était pas si pressée, et il lui importait d'abord de se débarrasser d'Agrippine, sa seule rivale à proprement parler.

Pendant quatre ans la mère de l'empereur n'avait pas exercé la moindre action sur les affaires publiques. Elle avait même eu peu de rapports avec son fils, vivant, comme nous l'avons dit, dans une demi-disgrâce où les tracasseries ne lui étaient pas ménagées[1]. Elle fuyait le séjour de Rome, qui lui devenait insupportable ; puis un invincible désir de s'imposer au moins par sa présence la ramenait de Tusculum ou d'Antium, et c'étaient d'incessantes tribulations où sa patience s'usait. Nulle part elle ne se sentait en sûreté : elle s'entourait en secret de précautions de toute espèce et, par prudence, s'habituait aux poisons[2]. Mais jamais cette femme opiniâtre n'accepta sa déchéance. Disparaissant et reparaissant tour à tour, elle faisait encore illusion au public, qui l'accusait de peser sourdement sur les actes de son fils. Elle ne se contentait pas, d'ailleurs, du rôle de personnage muet : à l'occasion, elle proférait des reproches ou des menaces qui n'étaient pas sans émouvoir Néron. Il se souvenait qu'une nuit d'effroi il avait failli la mettre à mort, et peut-être, en de mauvaises heures, se repentait d'avoir reculé. Au fond, il avait peur d'elle, et, si d'autres n'y eussent veillé, fût retombé sous sa domination.

Agrippine, depuis le meurtre de Britannicus, affec-

[1] Il est remarquable que le nom d'Agrippine ne reparaît plus dans le livre XIII des *Annales* de Tacite à partir du chapitre 22. Cf. *Ann.*, XIV, 12 : labante jam Agrippina.

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 3 ; Suétone, *Nero*, 34.

tait de plaindre Octavie et de faire cause commune avec elle. Elle n'eût certainement pas souffert sans de véhémentes protestations qu'on fît injure à sa bru, et le peuple, qui pourtant ne l'aimait pas, l'aurait ici soutenue de ses clameurs. Déjà l'intrusion de Poppée avait mis Agrippine hors d'elle. Engager contre la nouvelle venue une lutte à armes inégales, assurément c'était folie : elle l'essaya néanmoins. Ce qu'elle y mit à la fois de passion et de calcul ne saurait être imaginé. On assure que rien ne lui répugna, pas même une tentative d'inceste obstinément poursuivie[1]. On ajoute qu'elle réussit presque et que, sans la présence d'esprit de Sénèque, qui lui fit ouvrir les yeux par Acté, Néron tombait dans cet ignoble piège. La haine de Poppée pour une pareille ennemie se conçoit. Chaque jour elle prenait plus d'empire sur Néron, chaque jour elle l'animait un peu plus contre sa mère. Elle se répandait en moqueries indignées à l'égard de cet empereur qui se laissait traiter en enfant, lui rappelait les griefs du peuple, les rancunes des sénateurs, faisait de son propre sort de lamentables tableaux et jouait, les larmes aux yeux, la désolation et la honte[2].

Cette comédie eut un dénouement si prompt, si tragique, qu'il surprit comme un coup de foudre les esprits les plus pénétrants. L'entourage du prince tout entier souhaitait l'abaissement d'Agrippine ; Sénèque, Burrus voyaient avec une joie discrète appro-

[1] C'est la version la plus probable de cette aventure monstrueuse, et celle pour laquelle penche Tacite (*Ann.*, XIV, 2). Suétone (*Nero*, 28) incrimine Néron. Dion Cassius (LXI, 11) met en doute l'authenticité du fait.

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 1.

cher quelque événement de palais qui briserait à jamais son orgueil et ses espérances. Ils attendaient et laissaient faire[1]. Jamais Néron ne rencontrait plus sa mère seul à seule ; il l'écartait de sa cour avec des paroles doucereuses et paraissait respirer aussitôt qu'elle était loin. Cependant, même à distance, elle finit par lui être importune. De noires pensées couvèrent au fond de ce cœur malsain. On essaya de lui persuader qu'elle conspirait. D'obscurs conciliabules se tinrent, où figuraient Anicetus, peut-être Othon[2], peut-être l'immonde Tigellinus, qui s'insinuait alors par de louches talents dans les bonnes grâces du prince[3]. Bientôt l'on n'y délibéra plus que sur la manière la plus sûre et la plus discrète de faire disparaître Agrippine. Le poison, qui avait si bien réussi avec d'autres, ne devait pas réussir avec elle. Peut-être l'essaya-t-on ; on ne tarda pas à y renoncer. D'autres moyens furent proposés ou mis en œuvre sans plus de succès : trop de complicités étaient nécessaires. Enfin Anicetus, avec l'assentiment du prince, fit préparer cette infernale machine, ce vaisseau à fond mobile qui devait s'ouvrir en pleine mer : l'idée lui en était venue, paraît-il, en assistant à des jeux où un truc de ce genre avait merveilleusement fonctionné. Il fut entendu qu'on simulerait un nau-

[1] Haec atque talia... *nemo prohibebat*, cupientibus cunctis infringi potentiam matris et *credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia*. Tacite, *Ann.*, XIV, 1.

[2] Cf. Suétone, *Otho*, 3.

[3] Cf. Tacite, *Ann.*, XV, 61 : Poppæa et Tigellino coram, quod erat sævienti principi intimum consiliorum. — Tigellinus avait été, vingt ans auparavant, l'amant d'Agrippine (Dion, LIX, 23 ; scol. de Juvénal, *ad Sat.*, I, 155) ; mais il n'en était pas à une félonie près. Il osa bien, un peu plus tard, incriminer Fænius Rufus *quasi adulterum Agrippinæ* (Tacite, *Ann.*, XIV, 50).

frage et que toutes les mesures utiles seraient prises pour donner le change à la curiosité publique[1].

C'était l'époque des Quinquatries. Cette grande fête annuelle en l'honneur de Minerve se célébrait avec un éclat particulier sur les bords du golfe de Naples, dans cette riante Campanie pour laquelle les amis de la joie avaient une si tendre adoration, et qui offrait un si charmant décor aux passe-temps de la jeunesse. La fête commençait le 19 mars et durait cinq jours. Les combats de gladiateurs succédaient aux cérémonies du culte ; ce n'étaient partout que chants et réjouissances, que vives et pacifiques voluptés. Néron passait à Baïes ces moments de doux loisir. Nulles circonstances n'étaient plus favorables pour tromper celle qu'on voulait perdre et, avec elle, la foule avide d'événements heureux. On sema donc la nouvelle que le prince allait profiter de ces beaux jours pour se réconcilier avec sa mère et qu'il la mandait auprès de lui. Néron avait en effet invité Agrippine à le rejoindre, par une lettre si flatteuse qu'un refus était impossible. Elle quitta sa retraite d'Antium, sur une de ces galères effilées et légères que les Romains appelaient *liburniques*, et vint débarquer à Baïes. Plein

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 3 ; Suétone, *Nero*, 34 ; Dion, LXI, 12. Cf. Philostrate, Ἀπολλ., IV, 38. — Dion Cassius, invoquant l'autorité « de plusieurs personnages dignes de foi », accuse nettement Sénèque d'avoir participé aux préliminaires du crime et excité (παρώξυνεν) Néron au parricide ; mais il propose des explications invraisemblables et même absurdes de cette conduite εἴτ᾽ οὖν τὸ ἔγκλημα τὸ καθ᾽ ἑαυτοῦ ἐπηλυγάσασθαι βουληθείς, εἴτε καὶ τὸν Νέρωνα ἐς μιαιφονίαν ἀνοσίον προαγαγεῖν ἐθελήσας, ἵν᾽ ὡς τάχιστα καὶ πρὸς θεῶν καὶ πρὸς ἀνθρώπων ἀπόληται. La tradition qu'il reproduit émane évidemment d'ennemis aveugles du philosophe, qui ont déformé la relation suivie par Tacite (cf. *Ann.*, XIV, 7 ; ci-dessous, p. 363). Est-il croyable que Sénèque, qui quatre ans plus tôt sauvait courageusement Agrippine des fureurs de son fils, le pousse à la faire périr maintenant qu'elle n'est plus d'aucun poids dans l'État, et s'associe pour cela à Poppée ?

d'empressement, Néron alla à sa rencontre, la combla de prévenances et d'honneurs, et la mena lui-même à Baules, domaine voisin où elle devait loger. Le soir, un souper de gala, offert par l'officieux Othon, attendait la mère et le fils. Un accident, qui n'était pas fortuit, empêchait Agrippine de s'y rendre sur la liburnique. Néron vint la chercher sur une trirème magnifiquement parée : c'était le vaisseau apprêté par Anicetus. On sut depuis qu'Agrippine avait eu vent du danger ; sous un prétexte quelconque, elle préféra faire en litière le trajet de Baules à Baïes. Mais sa méfiance ne dura pas : la manière à la fois respectueuse et gaie dont elle fut traitée par son fils, le ton des entretiens, la bonne chère, un mélange de cordialité et de révérence auquel elle n'était plus habituée, la tendresse finale des adieux dissipèrent progressivement ses craintes. Le festin s'était prolongé jusqu'à une heure avancée. Quand Agrippine se retira, la nuit était brillante d'étoiles, la mer calme et sereine : elle monta sans épouvante sur le funeste vaisseau. Anicetus l'y suivit et, tenant sa proie, dirigea la manœuvre[1].

Néron attendit des nouvelles, on devine dans quelle anxiété. Il était sûr de la fidélité d'Anicetus, ennemi personnel d'Agrippine et inventeur du stratagème ; il ne doutait pas du succès, mais il avait mille raisons de trembler. Lorsqu'on lui annonça enfin que les choses avaient mal tourné, que le naufrage n'avait pu être exécuté dans les conditions prescrites et qu'Agrippine, blessée à peine, s'était évadée à la nage, anéanti de stupeur et d'effroi, il crut sa dernière heure arri-

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 4-5 ; Suétone, *Nero*, 34 ; *Otho*, 3 ; Dion, LXI, 12-13.

vée. La vérité allait éclater : le peuple, le Sénat, les soldats allaient se lever contre le parricide ; peut-être, brûlant de se faire justice, Agrippine accourait-elle déjà avec ses esclaves en armes... Devenant fou, se voyant perdu, il appela Burrus et Sénèque, et se jeta dans leurs bras.

L'entrevue fut poignante. Il se peut que Burrus et Sénèque eussent déjà surpris quelques menées suspectes, qu'ils fussent plus ou moins préparés aux révélations que Néron leur fit alors[1] ; il paraît certain qu'on ne les avait ni consultés, ni instruits de ce qu'on tramait, avant cette nuit sinistre[2]. Qu'ils fussent dupes ou non de la relation officielle de l'événement, Néron était fondé à croire qu'ils accepteraient le fait accompli, comme après la mort de Claude et celle de Britannicus. Mais il était aux abois : il avoua tout et leur abandonna son sort. Un long silence consterné répondit aux prières du coupable. A l'agitation fiévreuse du jeune homme, au glacial sang-froid de ses deux auditeurs, on eût dit un criminel et des juges plutôt qu'un prince et ses ministres. Quelles pensées s'agitèrent en eux ? Quelle cruelle délibération masquèrent ces visages impassibles ? A quels assauts cédèrent ces deux consciences ? La vie

[1] Tacite, mieux renseigné que nous, n'était pas arrivé à élucider ce point : incertum an et ante gnaros (*Ann.*, XIV, 7). Cf. Introduction, p. 15, note 1. — C. Pascal (ouvr. cité, p. 51) rapproche ingénieusement cette scène de la scène relatée *Ann.*, XIII, 20 (v. ci-dessus, p. 226), où Burrus avait dû promettre de tuer Agrippine si sa culpabilité était démontrée. Burrus et Sénèque l'avaient alors reconnue innocente ; cette fois Néron leur apporte une nouvelle preuve, vraie ou fausse, de culpabilité : il peut espérer que Burrus accomplira ce qu'il a promis quatre ans auparavant dans des circonstances analogues.

[2] Cf. J. Martha, *La Vie et les œuvres de Sénèque* (Revue des Cours et des conférences, 1907-1908), p. 578 et suiv.

du prince leur parut-elle en jeu, et avec elle l'avenir de l'Empire ? Sentirent-ils que toute résistance serait vaine, qu'aucune force humaine ne pouvait rompre le déchaînement d'un si formidable orage ? Le fait est qu'il ne sortit de leur bouche ni une parole de blâme ni un cri d'indignation. Sénèque enfin regarda Burrus et, prenant sur lui de parler net : « Faut-il ordonner le meurtre aux soldats ? » demanda-t-il. — « Non, dit Burrus. Les prétoriens sont attachés à toute la famille des Césars, ils se souviennent de Germanicus et jamais n'oseront rien contre une personne de sa race. Qu'Anicetus, ajouta-t-il, achève ce qu'il a promis. » Cette dernière phrase était de trop : sur les lèvres d'un homme connu pour son courage, pour sa brusque droiture, pour la hardiesse de ses répliques au prince, elle équivalait, si elle fut réellement prononcée, à renier tout un passé de sévérité et d'honneur. Devant l'urgence du danger et la nécessité d'une décision immédiate, cette âme énergique faiblit. Ainsi fut sacrifiée Agrippine. Sénèque et Burrus, se comprenant à demi-mot, et d'accord entre eux comme toujours, avaient refusé de donner au meurtre le caractère d'une exécution politique : mais ils consentaient, contre toute attente, à ne pas l'empêcher, à condition de n'y pas mettre eux-mêmes la main. Ils se trouvaient engagés malgré eux, non seulement à tolérer le parricide, mais à en prendre les conséquences à leur charge. Néron ne cacha pas sa joie. Anicetus partit en hâte pour réparer sa maladresse.

Des pêcheurs avaient recueilli Agrippine. Elle était rentrée à Baules, et, tandis qu'une foule émue, accourue aux nouvelles, s'agitait à la lueur des torches et

se réjouissait de la savoir sauvée, elle avait envisagé les choses avec sa lucidité ordinaire. Affectant de croire à un accident, elle avait dépêché un messager à Baïes, pour rassurer ce fils qu'elle venait de quitter au milieu d'épanchements si tendres. Elle fit panser tranquillement sa blessure et rechercher le testament de sa suivante Acerronia, qui, moins fortunée qu'elle, avait péri dans la catastrophe. Une troupe armée survint, pressant le pas, dispersant la foule : c'étaient Anicetus et ses hommes. Ils entourent la villa, brisent la porte, fondent en furieux jusqu'à la chambre d'Agrippine. Au premier bruit, elle a compris. Sa contenance n'en est pas moins ferme. Mais à peine a-t-elle prononcé deux paroles qu'un coup de bâton l'étourdit. Elle meurt, percée de coups.

Une comédie infâme se jouait à Baïes pendant ce temps. Quand on introduisit le courrier d'Agrippine, Néron fit jeter furtivement un poignard entre ses jambes. Convaincu de n'avoir été envoyé que pour assassiner le prince, le malheureux fut chargé de chaînes. On s'apprêta à faire courir le bruit de cet incident, et à dire qu'Agrippine s'était tuée en apprenant l'échec de son odieux projet. Et néanmoins Néron, avisé que sa mère avait cessé de vivre, ne put s'imaginer que ce fût vrai. On racontait dans l'antiquité qu'il avait voulu voir le cadavre, on lui prêtait des réflexions de brute ou de déséquilibré, qui ne sont peut-être pas authentiques. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il ne comprit toute la grandeur du crime qu'après l'avoir consommé. Dès cet instant il ne fut plus le même homme. A jamais il avait perdu le sens des réalités vulgaires ; à jamais il avait brisé le lien qui l'unissait au troupeau des mortels, il avait fini de

distinguer le possible de l'impossible et de savoir ce qu'est le calme de l'esprit. Il fut tout d'abord accablé sous le poids de sa conscience : le reste de la nuit se passa pour lui dans une sorte de délire ; sentant gronder sur sa tête la fureur du ciel et des hommes, il s'attendait à quelque châtiment inouï. Mais la lumière reparut, les tribuns et les centurions du prétoire vinrent, à l'instigation de Burrus, féliciter l'empereur d'avoir échappé à ce péril imprévu ; ses « amis » coururent remercier les dieux dans les temples : il reprit quelque courage. Les municipes du voisinage manifestèrent leur allégresse par des sacrifices et des députations. Lui, au contraire, simulait la douleur, le désespoir, et pleurait[1].

Seul, il avait de folles terreurs. D'affreux cauchemars secouaient son sommeil et le poursuivaient en plein jour. Ne pouvant plus soutenir la vue de ces lieux devenus lugubres, il se transporta à Naples. De là il adressa au Sénat un message resté célèbre, et dont Sénèque était l'auteur. Ce message contenait d'abord la version officielle des faits, c'est-à-dire l'histoire de l'attentat manqué et du suicide d'Agrippine. Suivait un véritable acte d'accusation, qui chargeait la mémoire de la morte de tous les crimes accomplis ou médités par elle : elle avait eu l'ambition de se faire associer à l'Empire, de voir les cohortes prétoriennes lui jurer obéissance, d'infliger le même déshonneur au Sénat et au peuple romain ; trompée dans ses espérances, elle avait exercé sa rancune à la fois contre les soldats, les Pères conscrits et le peuple, désapprouvant les largesses du

[1] Tacite, *Ann.*, 6-10 ; Suétone, *Nero*, 34 ; Dion, LXI, 13-14.

prince, et s'ingéniant à mettre en péril les hommes du plus haut rang. Que d'énergie n'avait-il pas fallu pour l'empêcher de forcer les portes de la curie et de répondre aux ambassadeurs étrangers ! Toutes les hontes du règne de Claude, remémorées à plaisir, étaient rejetées sur elle, et sa mort était finalement dépeinte comme une faveur que Rome devait à la bonté des dieux. Tel était l'étrange factum que Sénèque, prisonnier de sa propre tactique, s'était vu forcé de rédiger. Il n'était pas jusqu'au naufrage, auquel Agrippine n'avait échappé que pour se frapper elle-même, qui n'y fût audacieusement raconté. Le récit ainsi complété perdait toute sa vraisemblance, mais comment passer sous silence un événement qui avait eu tant de témoins ? Le public n'hésita pas à reconnaître dans ce document l'esprit et le style de Sénèque. Ni les raisons subtiles, ni les traits pathétiques, ni les antithèses brillantes n'y manquaient. Mais on ne jugea ni habile ni honnête cet aveu mal déguisé, cynique sous sa forme élégante et ses tours spirituels, du parricide impérial[1]. Mieux eût valu proclamer résolument, au nom de l'intérêt politique, la légitimité du meurtre. Cette thèse, soutenable si l'on avait pris soin de donner au meurtre les apparences d'un acte de justice et de défense sociale, et non celles d'un mauvais coup perpétré par des brigands, eût causé moins d'indignation. Il était trop tard pour s'en aviser ; et l'opinion révoltée s'élevait contre Sénèque, au dire de Tacite, plus vivement que contre Néron lui-même.

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 11; Dion, LXI, 14. Quintilien (*Inst. orat.*, VIII, v, 18) cite la seule phrase textuelle que nous possédions de cet écrit : « Salvum me esse adhuc nec credo nec gaudeo. »

Quels que fussent les murmures et l'écœurement de Rome, le Sénat répondit docilement à l'invitation qui lui était faite. Avec une étonnante ardeur, il décréta que des actions de grâces aux dieux auraient lieu dans tous les temples dans le plus solennel appareil ; que des jeux commémoratifs seraient donnés chaque année à la date des Quinquatries ; qu'on placerait dans la curie une statue en or de Minerve et près d'elle la statue du prince ; que le jour où était née Agrippine serait mis au nombre des jours néfastes. Ce fut un incroyable concours de bassesse et de fausseté. Alors Thrasea n'y tint plus, et quitta la salle des séances[1]. Est-ce à dire que le Sénat ne fût peuplé, hormis Thrasea, que de lâches et d'hypocrites ? Beaucoup sans doute, en sanctionnant le mensonge officiel, furent guidés par le souci de leur propre conservation. Mais d'autres y consentirent par esprit de discipline et dans une vue politique qui ne manquait pas de sagesse. Ils recevaient le mot d'ordre de Sénèque : ne devaient-ils pas, en attendant de plus amples informations, conformer leur conduite à la sienne ? S'il couvrait de son autorité la fiction qui disculpait le prince, n'avait-il pas ses raisons ? Sénèque avait ses raisons, en effet. Il pouvait faire valoir qu'à son avis une révolution qui déposerait l'empereur ou le mettrait à mort serait plus dangereuse qu'opportune ; que le lendemain serait plus incertain avec un gouvernement nouveau que si, le silence se faisant sur cette fatale nuit de Baïes, Burrus et lui continuaient à tenir les rênes de l'Empire ; qu'il avait enfin préféré, de plusieurs maux également effroyables, le

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 12 (cf. XVI, 21) ; Suétone, *Nero*, 34 ; Dion, LXI, 15. Cf. *C. I. L.*, t. VI, nº 2042.

moins contraire selon lui à l'intérêt général. Ces considérations n'absolvent pas Sénèque d'avoir si facilement passé l'éponge sur un crime plus que monstrueux qu'il n'avait pas su prévenir, ni d'avoir assumé la mission de faire le procès d'un cadavre. Mais elles étaient de nature à frapper l'attention des honnêtes gens et à les retenir sur la pente d'une imprudente opposition.

La conduite du Sénat fut beaucoup moins blâmée, semble-t-il, que celle de Sénèque. Elle parut même raisonnable. Tacite ne voit dans la généreuse sortie de Thrasea qu'un mouvement d'impatience déplacé et, pour tout dire, une héroïque sottise[1]. Dissimuler fut à la fois le calcul des petites âmes et celui des esprits prudents. Dans le peuple, dans les provinces, partout on fit semblant de se réjouir. Une pensée rassurait les plus alarmés : c'est qu'un pareil fléau ne pouvait sévir longtemps ; l'excès même du forfait commis paraissait le gage d'une chute prochaine. De nombreux prodiges, naissances monstrueuses, coups de foudre, éclipse de soleil, vinrent confirmer cette croyance[2] : prétexte commode pour s'en fier à l'avenir et patienter dans le présent. On fit courir des épigrammes contre le nouvel Oreste. Mais publiquement on le flatta, on le loua, on l'adora. « César, lui disait au nom des Gaules le rhéteur Africanus, ta fidèle province te supplie de supporter courageusement ton bonheur[3]. » Compliments dont Sénèque lui-même avait pour ainsi dire donné le ton. Et lorsqu'après

[1] Sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit. *Ann.*, XIV, 12.

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 12 ; Dion, LXI, 16 ; Pline, *Nat. Hist.*, II, 70 (72).

[3] Quintilien, *Inst. orat.*, VIII, v, 15.

avoir erré de ville en ville, comme un proscrit, pendant plusieurs mois, Néron se décida à revenir à Rome, au lieu des malédictions devant lesquelles il tremblait d'avance, que trouva-t-il ? Un peuple non seulement soumis, mais enthousiaste, qui accourut au-devant de lui avec des transports de joie ; le Sénat en habits de fête ; les femmes, les enfants groupés sur son passage ; des tribunes dressées le long du chemin ; toute l'ordonnance d'un triomphe. C'en était un, dit Tacite ; et ce vainqueur d'une nouvelle espèce monta au Capitole rendre grâces aux dieux[1].

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 13 ; Dion, LXI, 16. Cf. *C. I. L.*, t. VI, n° 2042.

CHAPITRE II

L'ÉMANCIPATION DE NÉRON TIGELLINUS

En sacrifiant Agrippine, en faisant à la face du monde l'apologie à peine voilée du forfait toléré par eux, Sénèque et Burrus avaient cru sauver leur situation. Trois ans encore, ils se maintinrent, malgré les assauts d'ennemis de moins en moins timides et de moins en moins cachés. De ce jour pourtant ils furent perdus. Jusqu'alors l'univers avait eu foi en eux : ils personnifiaient aux yeux de tous la justice, le devoir, la vertu; ils semblaient être la conscience du prince. Ce fut fini : ils apparurent comme capables de toutes les faiblesses, on cessa de les vénérer comme les bons génies de l'Empire, on osa critiquer leurs actes. Néron, aussi fier que surpris de les avoir fait capituler, n'eut plus pour eux les mêmes égards. Au lieu de leur obéir, désormais il se servit d'eux ; au lieu de les craindre, il les dupa. Leur puissance déclina peu à peu, à mesure que d'autres s'élevaient et sortaient lentement de l'ombre.

Ils ne furent sans doute pas étrangers aux mesures de clémence dont les anciennes victimes d'Agrippine furent l'objet, et qui étaient autant d'habiletés poli-

tiques[1]. Si Néron montra tant d'indulgence à l'égard des pamphlétaires et des faiseurs d'épigrammes qui se mirent alors à pulluler[2], c'est qu'il avait un philosophe derrière lui. Mais, dans toutes ces circonstances, l'intérêt bien entendu du prince se trouvait concorder à merveille avec les conseils de la sagesse. Sur d'autres points, l'accord n'était pas si facile : on vit Sénèque et Burrus, tremblant de perdre la confiance du tyran qu'ils avaient formé, se résigner à de pénibles concessions. Ils ne pouvaient plus le dominer qu'à la condition d'être sans cesse plus accommodants et plus faibles.

Malgré les louanges de ses amis et les ovations de la multitude, Néron avait l'âme bouleversée chaque fois qu'il rentrait en lui-même. De terribles hallucinations donnaient un corps aux tourments de sa pensée : tantôt le fantôme de sa mère s'obstinait à suivre ses pas, tantôt il voyait venir des Furies armées de torches et de fouets[3]. Se distraire, s'étourdir, secouer ce remords tenace, trouver l'oubli : tel fut le but de tous ses désirs. Sous la poussée de ce besoin, ses goûts d'artiste, longtemps contenus, s'exaltèrent et lui inspirèrent les fantaisies les moins convenables à un empereur romain. Il avait toujours rêvé de conduire lui-même un char dans la carrière et de jouer de la cithare sur un théâtre. Ce genre de gloire, cher naguère à Caligula, lui paraissait enviable entre tous. L'ivresse des applaudissements l'attirait ; à ceux qui voulaient le retenir, il prouvait par des arguments variés que rien n'était moins ignominieux.

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 12.

[2] Suétone, *Nero*, 39 ; Dion, LXI, 16.

[3] Suétone, *Nero*, 34.

Décidé, maintenant qu'il se sentait son maître, à se permettre ce caprice, il harcela Sénèque et Burrus pour obtenir leur assentiment. Ceux-ci aimèrent mieux transiger que d'être désobéis ; ils autorisèrent le char. On établit au pied de la colline Vaticane, dans les jardins impériaux, une sorte de cirque privé, où Néron pût, sans s'exposer aux regards d'une foule indiscrète, goûter ce plaisir tant souhaité. Mais bientôt il convia le peuple à assister à ses exercices. Qu'on juge s'il y eut affluence et si les bravos éclatèrent. Quant à lui, il rayonnait d'aise et trouvait dans ce flétrissant succès une volupté raffinée [1].

Ce premier pas fait dans l'opprobre [2] fut suivi de beaucoup d'autres. Non content d'étaler son propre déshonneur, Néron força à s'avilir en paraissant sur la scène nombre de personnages des plus nobles familles : c'était préparer la voie à ses débuts personnels. Exploitant la pauvreté d'hommes, de femmes même, qui portaient les noms les plus vénérés de Rome, il les faisait figurer dans les chœurs, danser, jouer de la flûte ou de la lyre ; certains eurent des rôles à remplir dans des tragédies ou des comédies. Des chevaliers romains descendirent dans l'arène à prix d'or ; on vit l'un d'eux faire le danseur de corde sur un éléphant savant. Tous n'étaient pas récalcitrants ; beaucoup obtempéraient même avec plaisir à l'invitation impériale, et quelques-uns prenaient

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 14. Cf. Pline, *Nat. Hist.*, XXXVI, 11 (15).

[2] Tacite (*loc. cit.*) n'a pas assez de termes de mépris et de dégoût pour qualifier la conduite de Néron. Il va sans dire que nous n'épousons pas tous les préjugés romains sur ce genre d'exhibitions, mais il y a là, étant données les idées du temps, une véritable atteinte à la dignité nationale, qui soulève la conscience publique.

les devants[1]. Le cas, du reste, n'était pas nouveau[2] ; mais jamais on n'avait vu l'aristocratie romaine s'infliger tant de hontes à la fois. Et, comme pour calmer les scrupules des spectateurs trop délicats, Néron distribuait à la foule, à chaque représentation, une profusion d'objets précieux qu'on se disputait avidement. Les Grands Jeux qu'il organisa « pour l'éternité de l'Empire »[3] furent une vaste orgie populaire.

On allait de fête en fête. Néron semblait vouloir précipiter avec lui Rome entière dans la volupté et l'oubli. Les fameux « Jeux de la Jeunesse », qu'il institua cette année même à l'occasion de sa première barbe, transformèrent son palais et ses domaines privés en un immense et royal lieu de débauches. On vit dans ces saturnales des vieillards, des consulaires, une matrone de quatre-vingts ans danser ou chanter sur la scène, des femmes de la plus haute naissance tenir des rôles incongrus. L'empereur, enfin, parut lui-même et fit ses débuts d'histrion. Gallion lui servit de héraut, Burrus et Sénèque de souffleurs ! En costume de citharède, il chanta selon les préceptes de Terpnus une œuvre de sa composition, intitulée *Attis ou les Bacchantes*. Les gradins étaient bondés. Entraînée par les Augustans, corps de claqueurs constitué pour la circonstance, la foule applaudissait à tout rompre ; les acclamations ne tarissaient plus. Thrasea seul restait muet. Jamais le fils de Domitius

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 14 ; Dion, LXI, 17 ; Suétone, *Nero*, 11.

[2] Cf. H. Schiller, *Geschichte des röm. Kaiserreichs unter der Regierung des Nero*, p. 537, n. 2.

[3] Suétone, *Nero*, 11. Dion (LXI, 18) paraît désigner ces mêmes jeux par le mot σωτήρια.

n'avait éprouvé plus d'orgueil et plus de jouissance [1].

Il s'illustrait en même temps comme poète, et ses vers, paraît-il, n'étaient pas tous mauvais. Sa facilité pourtant lui nuisait. Mais on peut croire que Sénèque ne lui refusait pas ses lumières. Il réunissait chez lui un cénacle de jeunes auteurs, au nombre desquels furent Nerva, sans doute Lucain et Perse, et se plaisait à rivaliser ou à collaborer avec eux [2]. Des philosophes avaient aussi l'honneur de la familiarité impériale : tel Cornutus, dont la franchise toute stoïcienne détonnait quelque peu dans un pareil milieu [3]. Mais ces fréquentations distinguées, qui donnaient du lustre à sa vie privée, n'avaient sur lui aucune action profonde.

Le grand événement de l'histoire intérieure de Rome en l'an 60 fut la fondation des Jeux Quinquennaux, appelés aussi Jeux Néroniens. Imités des grands jeux de la Grèce, ils furent créés par sénatus-consulte. Ils devaient revenir tous les cinq ans et comprenaient trois concours : l'un littéraire et musical, le second consacré à des courses de chars, le troisième à des luttes gymniques. Une commission d'anciens consuls, tirés au sort, présidait ces solennités et décernait les différents prix. Cette innovation, qui fit beaucoup parler, provoqua de vives critiques parmi les conservateurs obstinés, hostiles par préjugé et par système à la gymnastique et à l'athlé-

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 15 (cf. XVI, 21) ; Dion, LXI, 19-20 ; Suétone, *Nero*, 11 ; cf. 12 et 20. Voir aussi *Anthol. lat.* (Riese), fasc. II, nº 725.

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 16 ; Suétone, *Nero*, 52 (les deux passages ne se contredisent pas). Cf. Martial, *Epigr.*, VIII, 70 ; IX, 26 ; les *Vies* de Lucain ; la *Vie* de Perse par Valerius Probus.

[3] Tacite, *Ann.*, XIV, 16 ; Dion, LXII, 29.

tique ; mais la majeure partie du public l'accueillit avec faveur. Le fait est que, de l'aveu de Tacite, les choses se passèrent sans grand scandale. Le prix d'éloquence et de poésie fut concédé à Néron par ses rivaux eux-mêmes ; on sait que Lucain était du nombre. Quant au concours de cithare, tous les artistes qui se présentèrent furent écartés comme indignes de vaincre l'empereur, après quoi la couronne lui fut gravement remise[1].

Les rumeurs excitées dans Rome par l'institution, sous le patronage et aux frais de l'État, de cette nouvelle fête nationale attestent du moins l'existence d'un parti de mécontents, qui ne craignaient pas d'articuler assez haut leurs griefs et leurs inquiétudes. Le gouvernement de Néron, presque unanimement loué pendant les premières années, commençait à connaître le blâme et les attaques. La présence de Sénèque et de Burrus auprès du prince n'était même plus regardée comme une garantie suffisante : ils étaient visiblement débordés ; beaucoup leur mesuraient maintenant la confiance et l'admiration. Peu dangereuse dans son germe, cette opposition menaçait déjà de s'étendre du terrain moral, où elle s'était placée d'abord, au terrain de la politique proprement dite. Sous l'influence d'un hasard, d'une panique, d'un incident quelconque, ce mouvement pouvait s'accentuer, et, les passions une fois envenimées, la paix publique serait à la merci du premier perturbateur.

Une comète apparut à point pour surexciter les

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 20-21 ; Suétone, *Nero*, 12 ; Dion, LXI, 21 ; Eckhel, t. VI, p. 264.

esprits[1]. Ce phénomène passait pour annoncer la chute des princes. Il ne fut douteux pour personne que Néron touchait à sa perte, et, comme si ce fût chose accomplie, on ne parla plus que de son successeur. Le vœu public, sans balancer, choisissait Rubellius Plautus. Il se fit même parmi le peuple un tel accord sur ce nom que Néron s'en épouvanta. Plautus était un compétiteur de plus de conséquence que Sulla. Depuis le temps où Agrippine l'avait si périlleusement compromis, il avait vécu à l'écart, dans une retraite prudente et digne, sans donner d'ombrage au pouvoir. Mais ses vertus et sa modestie lui valaient, à son corps défendant, une réputation éclatante. De nouveaux prodiges semblèrent le désigner spécialement à l'Empire. Des gens habiles se mirent à le courtiser. Néron, de plus en plus inquiet, interrogea les devins : ils confirmèrent l'exactitude du présage et lui conseillèrent, selon le rite, de détourner sur d'autres le malheur dont il était menacé. C'était pousser le tigre au carnage, et Néron allait en effet fondre sur les plus nobles têtes, si Sénèque ne l'eût arrêté : « Quelque massacre que tu fasses, lui dit cet homme d'esprit, tu ne tueras pas ton successeur[2]. » Plautus eut la vie sauve ; Néron le pria seulement de pourvoir à la tranquillité de Rome, « de se soustraire à la méchanceté des diffamateurs », et de vouloir bien aller résider dans ses terres d'Asie-Mineure, où il jouirait de loisirs que rien ne viendrait troubler.

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 22 ; Sénèque, *Nat. Qu.*, VII, XXI ; XXIX ; Pline, *Nat. Hist.*, II, 25 (23).

[2] Dion, LXI, 18 ; Suétone, *Nero*, 36.

Lorsqu'on sut que Néron avait, en s'y baignant, profané l'eau de la source Marcia, et qu'à la suite de ce sacrilège une maladie mit sa vie en danger, beaucoup virent là une preuve certaine qu'il était voué à la malédiction céleste. Mais ce n'étaient ni les présages ni la colère des dieux qui rendaient la situation critique. Ce qui justifiait le pessimisme et les sombres pressentiments d'une grande partie de la société romaine, c'étaient les lentes intrigues de ce groupe d'ambitieux sans aveu qui rôdaient autour du trône, captaient la faveur du prince et l'indisposaient à l'envi contre ses meilleurs conseillers. Malgré la disparition d'Agrippine, Poppée n'était pas encore impératrice. Elle savait que les derniers scrupules de Néron seraient difficiles à étouffer tant que Burrus et Sénèque garderaient quelque crédit et travaillait à leur ruine avec un zèle sûr et patient. Maints collaborateurs, dont chacun ne songeait qu'à soi, la secondaient dans cette besogne. L'un d'eux, le plus entreprenant, le plus avide et le plus indigne de tous, Sophonius Tigellinus, avait si justement manœuvré qu'il était déjà en passe de supplanter les plus puissants « amis » du prince. Leurs appétits s'associaient sans se nuire, et la direction de l'Empire, glissant des mains de la philosophie, passait insensiblement à ce couple de fripons.

Tigellinus n'est pas un ambitieux vulgaire. C'est un malfaiteur de génie. Sa sinistre figure occupe pendant la deuxième moitié du règne, au-dessus et à côté de Néron, la place occupée jusqu'alors par Sénèque. Il est le ministre de ses plaisirs, l'inspirateur ou l'associé de tous ses crimes ; il le stimule de

ses conseils et l'éduque de ses exemples[1]. Néron ne sait plus se passer de lui : ils ne sont qu'une âme en deux corps[2]. Plutarque estime que c'est lui qui rendit Néron digne de mort. Les écrivains anciens n'ont pas de termes assez énergiques, assez chargés de haine, pour le stigmatiser. Une absence totale de conscience, une aptitude presque incroyable à tous les vices, une effroyable insensibilité faisaient de lui un monstre comme il s'en rencontre peu : Dion Cassius n'hésite pas à dire qu'il s'éleva dans la débauche et l'assassinat au-dessus de tous les hommes de son temps[3]. D'origine obscure, perverti dès l'enfance, mêlé à tous les excès de la cour de Caligula, exilé comme amant d'Agrippine[4], connu pour avoir recueilli par fraude, sinon par crime, l'héritage de trois de ses oncles, rappelé du temps de Claude sous condition de ne jamais se montrer à l'empereur, il s'était mis à faire en grand l'élève des chevaux de course et devait les bonnes grâces de Néron à ses haras de Calabre et d'Apulie[5]. Ce début le mena fort loin : en flattant d'abord sa passion pour les jeux du cirque, et peu à peu toutes ses passions, en l'initiant à des dépravations nouvelles, il avait pris sur le jeune prince l'ascendant le plus désastreux. Il l'aguerrissait

[1] Plutarque, Γάλβας, 17 : Philostrate, Ἀπολλ., 44 : πάσης ὠμότητός τε καὶ ἀσελγείας διδάσκαλος ἦν τῷ Νέρωνι. Cf. Tacite, *Hist.*, I, 72 : *Ann.*, XIV, 51 ; 57 : XV, 50.

[2] Dion, LXIII, 12 ; cf. *Excerpta Vaticana* : Ὅτι Νέρων ποτὲ εἶπεν μήτε αὐτὸν χωρὶς Τιγελλίνου μήτε Τιγελλῖνον χωρὶς Νέρωνος ζῆν.

[3] Ἀσελγείᾳ τε καὶ μιαιφονίᾳ πάντας τοὺς καθ' ἑαυτὸν ἀνθρώπους ὑπεράραντα. Dion, LXII, 13.

[4] Dion, LIX, 23.

[5] Scoliaste de Juvénal, *Ad Sat.*, I, 155.

à la honte. Poppée et lui n'avaient pas de peine à s'entendre pour l'exciter à la violence et développer sa cruauté[1]. Les progrès de Néron dans cette voie étaient rapides et décisifs ; aucune trace ne subsista bientôt des sages et humaines leçons qu'il avait reçues de Sénèque.

Quand ce changement fut accompli, un signe éclatant l'annonça. Le meurtre d'Agrippine, celui de Domitia, tante du prince, qui l'avait suivi de près[2], n'étaient après tout que des crimes : celui qui les avait commis s'était placé au rang des scélérats illustres ; si les lois ne l'avaient pas frappé, du moins ne leur avait-il pas demandé de le couvrir. Trois ans plus tard, à la stupéfaction de tous les citoyens honnêtes, la loi de majesté était remise en vigueur. Au nom de cette loi, le préteur Antistius, auteur de vers injurieux pour le prince, qu'il avait eu l'audace de lire dans un souper en présence d'une nombreuse assemblée, fut traduit devant le Sénat. L'accusateur était Cossutianus Capito, gendre de Tigellinus. Homme taré, souillé de toute espèce d'infamies, condamné naguère comme concussionnaire, il venait d'être réintégré dans ses droits de sénateur grâce aux instances de son beau-père, et le premier usage qu'il faisait de cette faveur était de ressusciter la délation. La surprise fut telle qu'on pensa que Néron voulait se donner la gloire, une fois la sentence obtenue, de gracier le pamphlétaire. C'était d'ailleurs son habitude de fermer les yeux sur les délits de ce genre et de n'ordonner aucune poursuite : jamais, dit Suétone,

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 61.

[2] Suétone, *Nero*, 34 ; Dion, LXI, 17.

il ne montra tant de douceur qu'envers les gens qui l'accablaient de sarcasmes en paroles ou dans leurs vers. Le Sénat allait sans hésitation prononcer la peine de mort, en l'aggravant de toutes les atrocités prescrites par le droit primitif (*mos majorum*), quand Thrasea prit la parole. Il blâma énergiquement Antistius : « Mais doit-on, continua-t-il, sous un si excellent prince, alors qu'aucune contrainte ne pèse sur le Sénat, infliger aux coupables avec une pleine rigueur les supplices qu'ils ont mérités ? L'étranglement par le bourreau est une pratique d'un autre âge : il y a dans la loi des peines qui permettent un arrêt sévère sans que la barbarie des juges déshonore le siècle où ils vivent. Envoyons cet homme dans une île, en confisquant ses biens : plus longtemps il y traînera sa criminelle existence, plus il sentira sa misère, tout en offrant un grand exemple de la clémence publique. » Cette courageuse éloquence eut raison de la timidité générale : la très grande majorité du Sénat suivit l'opinion de Thrasea. Mais les consuls crurent prudent, avant de rédiger le décret, d'adresser un message à l'empereur et de lui soumettre le cas. Néron, partagé d'abord entre la confusion et la colère, répondit enfin que, sans avoir été provoqué par d'injustes traitements, Antistius avait proféré contre le prince les outrages les plus graves ; que la punition du coupable avait été demandée au Sénat et qu'il eût été légitime de proportionner la peine à la grandeur de la faute ; mais que, résolu par avance à amortir la sévérité des juges, il ne leur défendait pas l'indulgence ; qu'ils étaient maîtres de leur arrêt, qu'ils avaient même le droit d'absoudre. Le Sénat

sentit gronder l'orage, mais il ne se dédit pas[1].

Cette scène mémorable marque un tournant important dans le règne de Néron. Le rôle qu'y joue Cossutianus Capito montre que les exilés de la veille deviennent les puissants du jour. La rentrée du délateur, le réveil de la loi de majesté, sont les premiers et effrayants symptômes de l'ère de terreur qui va s'ouvrir. Le Sénat, jusqu'alors respecté par Néron, voit se creuser soudain entre le prince et lui un fossé qui bientôt sera devenu un abîme. La guerre s'engagerait entre eux, si le Sénat avait des armes. Les massacres vont commencer : le Sénat sera décimé ; les survivants seront abreuvés d'affronts, et l'empereur finira par avouer un jour son projet d'anéantir jusqu'aux derniers débris de l'ordre[2]. C'est le renversement de la politique de Sénèque, c'est l'abandon des principes de concorde et de liberté auxquels il avait suspendu toute la vie intérieure de l'Empire, c'est le début éclatant d'une réaction furieuse, dans laquelle sombreront rapidement tous les adversaires du despotisme. Derrière Capito, derrière Néron, se dresse Tigellinus, qui d'ici peu sera le vrai tyran, le vrai fléau du Sénat, du peuple, du monde entier.

L'honneur des sénateurs est d'avoir résisté. Sans doute il est peu glorieux pour eux que Thrasea ait eu besoin d'intervenir, de les arracher à leurs velléités de basse et immédiate soumission ; sans doute l'opiniâtreté qu'ils montrèrent après la réponse de Néron ne fut pas chez tous grandeur d'âme. Mais

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 48-49.

[2] Suetone, *Nero*, 37 ; cf. Dion, LXIII, 15 ; Tacite, *Hist.*, IV, 42.

qu'on songe que, dans des circonstances entièrement semblables, l'intègre Manius Lepidus, tenant sous le règne de Tibère exactement les mêmes discours que Thrasea, n'avait pu rallier qu'un seul de ses collègues[1], et qu'on mesure le progrès accompli : cette comparaison permettra d'apprécier ce que Rome, au point de vue des mœurs publiques, devait au gouvernement de Sénèque.

La seconde victime de la loi de majesté fut Fabricius Veiento, homme, il est vrai, très peu recommandable[2], qui avait composé un livre plein d'invectives contre les sénateurs et les prêtres. Son accusateur ajouta qu'il vendait les faveurs du prince et le droit de parvenir aux honneurs. Néron profita de cette circonstance pour évoquer l'affaire devant lui : Veiento fut expulsé d'Italie et son livre condamné au feu[3]. Il fut ainsi bien établi que les deux tribunaux suprêmes admettaient désormais la délation et recommençaient à châtier pour crime de lèse-majesté.

Sur ces entrefaites, Burrus mourut. Une tumeur au pharynx l'étouffa. Mais on crut généralement que l'art avait aidé la nature et que Néron avait fait donner au malade un remède plus actif que le mal[4]. Rien n'est plus vraisemblable qu'un empoisonnement, qui ne serait ni le premier ni le dernier du règne ; il ne ferait qu'inaugurer la série de meurtres dont l'an-

[1] Tacite, *Ann.*, III, 49-51. Il s'agit du procès de Lutorius Priscus, qui, coupable d'un crime analogue à celui d'Antistius, fut condamné à mort.

[2] Cf. Pline le Jeune, *Epist.*, IV, 22 ; Juvénal, *Sat.*, III, 185 ; IV, 113.

[3] Tacite, *Ann.*, XIV, 50.

[4] Tacite, *Ann.*, XIV, 51 ; Suétone, *Nero*, 35 ; Dion, LXII, 13.

née 62 fut semée. Ce fut un deuil universel. Le parti de la vertu perdait son plus ferme soutien ; Sénèque demeurait isolé, et par la brèche ainsi ouverte la coalition des méchants allait se glisser au pouvoir. Déjà Tigellinus venait de succéder à Serenus comme préfet des vigiles[1]. Burrus mort, il se fit appeler à la préfecture du prétoire. Il est vrai que le commandement des troupes prétoriennes fut de nouveau divisé : à Tigellinus fut adjoint Fænius Rufus, que désignait la faveur populaire. Mais cet allié fidèle et un peu mou de la politique de Sénèque, qui avait acquis comme préfet de l'annone le renom d'un homme intègre, n'était pas de taille à résister à son envahissant collègue.

[1] Tacite, *Hist.*, I, 72. — Serenus était mort empoisonné par des champignons dans un banquet (Pline, *Nat. Hist.*, XXII, 23 (47) ; cf. Sénèque, *Epist.*, LXIII, 14-15). Comment ne pas se demander si Tigellinus n'aurait pas été successivement l'instigateur de l'empoisonnement de Serenus et de l'empoisonnement de Burrus ?

CHAPITRE III

DISGRACE DE SÉNÈQUE

Auteur ou non de la mort de Burrus, Néron fut satisfait d'être débarrassé de cet austère surveillant, témoin sourcilleux de ses plaisirs, rude censeur de ses moindres fautes[1]. Mais, Burrus mort, Sénèque était brisé. Un choc devait suffire à l'abattre.

Les envieux n'avaient jamais manqué aux deux amis. De bonne heure, les plus téméraires leur avaient tendu des embûches. On se souvient que, dès l'année 55, Burrus avait été un instant révoqué et que, peu de temps après, encouragés par cet incident, ses ennemis l'avaient impliqué dans une prétendue conjuration, dont il n'avait pas eu de peine à montrer l'inanité. Sénèque n'avait jamais été si compromis; mais il était bien plus vulnérable. La malveillance s'était incessamment donné carrière à son sujet. Lorsqu'on le blâmait pour avoir rédigé les discours ou les édits du prince, il faisait la sourde oreille. Mais il arrivait qu'on allât plus loin et qu'il fût obligé de se défendre.

Un homme si haut placé, fût-il irréprochable, est

[1] Cf. Dion, LXII, 13.

en butte aux méchants propos. La renommée de Sénèque comme philosophe et comme écrivain était une source de jalousie. L'énorme situation qu'il avait acquise comme précepteur, puis comme conseiller du prince, lui avait valu des haines. Les richesses qu'il avait amassées excitaient de grandes convoitises. Personne ne l'attaquait en face, mais les conversations privées abondaient en critiques ou en insinuations, qui faisaient du chemin peu à peu. La légende même s'en mêlait. L'écho en est venu jusqu'à nous, et, comme il n'y a souvent qu'un doigt de la vérité à la calomnie, il n'est pas très facile aujourd'hui de les discerner l'une de l'autre. La malignité publique reprochait à ce Stoïcien de mettre sa conduite en désaccord avec sa philosophie, à ce directeur de consciences de se diriger fort mal lui-même. L'un le reprenait sur ses mœurs, rappelait les circonstances qui avaient motivé son exil, parlait de honteuses débauches, dont il avait donné l'exemple à Néron. L'autre trouvait qu'il avait fait un mariage trop brillant. Ceux-ci le blâmaient d'avoir adulé Messaline et les affranchis de Claude ; ceux-là d'avoir été le maître d'un tyran. On observait que ce juge sévère des flatteurs et des courtisans ne quittait pas le palais impérial, et que, tout en condamnant les riches, il possédait une fortune de trois cents millions de sesterces[1].

C'étaient là de vaines rumeurs. Mais il se trouva quelqu'un pour essayer de les exploiter. Ce fut P. Suillius Rufus, frère utérin de Corbulon[2], l'un

[1] Dion, LXI, 10. Cf. Sénèque, *De Vita beata*, passim, surtout XVII ; *Epist.*, XXIV, 15.

[2] Pline, *Nat. Hist.*, VII, 5 (4).

des hommes les plus dénués de moralité de cette époque, que Tibère avait banni en proclamant sous serment qu'il y allait de l'intérêt de l'État[1], qui, au comble de la faveur sous Claude, avait été consul, puis proconsul d'Asie, et qui faisait depuis de longues années, avec des fortunes diverses, l'équivoque métier d'avocat. Valerius Asiaticus, la première Poppée, Julie, fille de Drusus, et des bandes de chevaliers romains étaient tombés sous ses coups. Le nom seul de cet orateur vénal, brutal, inexorable, inféodé aux haines de Messaline, qu'aucun obstacle n'arrêtait, dont les Cossutianus Capito et les Eprius Marcellus ne furent que les émules, avait longtemps fait trembler Rome. En réclamant à deux reprises des aggravations de peine contre les avocats qui vendaient leurs services, c'était principalement Suillius que le Sénat avait voulu atteindre. L'avènement de Néron, rouvrant une ère d'honneur et de justice, avait interrompu ses exploits. Il inspirait depuis plus de mépris que de terreur; mais son intraitable orgueil l'empêchait de rester en repos. Il ne tarissait pas en plaintes sur le nouveau gouvernement. Il lui reprochait de poursuivre avec une rigueur inique les amis du précédent règne, et s'en prenait à Sénèque. Il l'accusait d'abuser du pouvoir pour satisfaire ses rancunes personnelles, voire même ses jalousies d'homme de lettres et d'orateur, et se posait en victime de ce despotisme mesquin. A l'en croire, il était, lui, Suillius, l'homme intègre et honorable, tandis que Sénèque devait à

[1] Tacite, *Ann.*, IV, 31. — Il avait été questeur de Germanicus. On ignore la date exacte de son consulat; son proconsulat d'Asie se place vers 52 ou 53. (Cf. *Prosopogr. imp. rom.*, art. P. Suillius Rufus.)

d'inavouables procédés sa puissance et sa richesse. Il le prouvait en mettant leurs deux existences en parallèle. Il reprenait contre Sénèque les imputations du vulgaire, les fortifiait, les coordonnait et insistait surtout, semble-t-il, sur l'épineuse question des richesses. Quelle sagesse, quels préceptes de philosophie avaient instruit Sénèque à entasser, en quatre ans de faveur, ces sommes incalculables? On le savait : à Rome, il épiait les testaments et faisait tomber dans ses filets les vieillards sans héritiers; il épuisait à force d'usure l'Italie et les provinces. Jamais Suillius, dont la conscience était pure, qui d'un long et honnête labeur n'avait retiré qu'une modeste aisance, ne consentirait à courber la tête devant ce parvenu de la veille[1].

Il n'attaquait, au fond, que parce qu'il se sentait menacé. Bien des gens ne le trouvaient pas encore assez abattu. Déjà Capito et Marcellus venaient d'être traduits devant le Sénat ; il pouvait craindre le même sort. Il préférait prendre les devants, frapper lui-même les premiers coups et envelopper sa propre apologie dans un réquisitoire contre Sénèque. Sa diatribe, répétée et variée à plaisir, ne laissait pas d'être habile. Éliminant les racontars absurdes[2], dédaignant les puérilités, telles que le reproche d'avoir cinq cents tables de citre à pieds d'ivoire, toutes de même forme et de mêmes dimensions, et d'y servir de

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 42.

[2] Je ne parle pas de la soi-disant accusation d'adultère avec Agrippine, relatée avec insistance par Dion ou son abréviateur, et qui n'est qu'une déformation maladroite des propos attribués par Sénèque à Suillius. Voir *Annales des Universités du Midi. Revue des Études anciennes*, t. VII, p. 225.

somptueux soupers[1], Suillius n'articulait que des accusations plausibles et choisissait ses arguments. L'histoire déjà ancienne de l'adultère avec Julie, de la condamnation et de l'exil de Sénèque, sur laquelle le délateur revenait avec complaisance, n'ajoutait assurément pas au prestige du philosophe. Quant aux sources de sa fortune, Sénèque n'était-il pas le premier à reconnaître que les apparences lui étaient contraires et qu'une conscience rigoureuse avait lieu de s'en offusquer[2] ? Broder là-dessus quelques commentaires malintentionnés, tirer parti de ce que Sénèque possédait d'importants domaines en Italie, en Égypte ou dans d'autres contrées, de ce qu'il avait recueilli telle ou telle succession, de ce qu'il prêtait son argent à des taux élevés, et crier ensuite au scandale : tout cela n'était que jeu de méchante langue, mais pouvait mener beaucoup plus loin. En homme qui n'avait rien à perdre et que son caractère portait aux actions violentes, à qui son grand âge donnait de plus une indépendance supérieure, Suillius espérait bien ameuter assez de mécontents et d'envieux pour troubler la quiétude de Sénèque et ébranler son autorité. Quel triomphe pour ce vétéran de la délation, s'il réussissait à mettre en péril l'homme le plus considéré du siècle !

L'opposition[3] n'était, en réalité, ni assez forte pour entamer la puissance de Sénèque, ni assez venimeuse pour se grouper autour d'un Suillius. Celui-ci n'en était pas moins dangereux. Son attitude provocante

[1] Dion, LXI, 10.

[2] Cf. Tacite, *Ann.*, XIII, 18 ; Sénèque, *De Benef.*, II, XVIII.

[3] On trouve des traces de mécontentement jusque chez Thrasea et ses amis politiques (Tacite, *Ann.*, XIII, 49).

ne permettait pas d'ignorer ses propos, et l'on sentait que ce n'était qu'un prélude. Sénèque se décida à s'en débarrasser. On trouva des accusateurs, qui dénoncèrent les malversations auxquelles Suillius s'était livré pendant son gouvernement d'Asie, au détriment des provinciaux d'une part, du trésor public de l'autre. Le Sénat leur octroya une année pour procéder à l'enquête d'usage et réunir leurs preuves. Ce délai parut long; on se rabattit sur les crimes qui avaient eu Rome pour théâtre et dont on avait les témoins sous la main. Suillius comparut devant l'empereur. L'accusation rappela une à une ses délations, et mit nettement à sa charge toutes les cruautés de Claude. Il protesta fièrement de son innocence, soutenant que pas une fois l'initiative n'était venue de lui et qu'il n'avait jamais fait qu'obéir aux injonctions du prince. Mais Néron lui ferma la bouche, en déclarant que jamais son père n'avait prescrit la moindre accusation et que les papiers particuliers de Claude en faisaient foi. Alors Suillius allégua les ordres de Messaline. Nouvelle défaite moins heureuse encore que la première : car pourquoi avait-il été choisi plutôt qu'un autre pour prêter l'aide de sa parole aux fureurs d'une prostituée ? Et quelle lâcheté que de rejeter sur autrui, après en avoir reçu le salaire, les crimes dont il s'était fait l'instrument ! Dépouillé de la moitié de ses biens (l'autre moitié restant à ses enfants), il fut relégué aux Baléares, sans qu'on vît, ni pendant le procès, ni après la condamnation, fléchir l'orgueil de ce vieillard. On racontait qu'une vie voluptueuse et molle l'avait aidé par la suite à supporter sa disgrâce. Les accusateurs voulaient, par excès de zèle, poursuivre comme concussionnaire

son fils Nerullinus ; mais Néron réfréna leur ardeur [1].

Même étouffée de la sorte, la calomnie porte toujours quelque fruit. Si juste que fût le procès de Suillius, les conditions dans lesquelles il avait été intenté ne pouvaient que desservir Sénèque auprès des esprits prévenus [2]. Quoique l'orientation qu'il avait donnée à la politique impériale fût généralement approuvée, il sentait se former un courant d'opinion défavorable à sa personne. Du désir de se justifier publiquement, de retenir certaines sympathies chancelantes, peut-être d'en attirer de nouvelles, naquit son livre *Du Bonheur*, l'un des plus beaux qu'il ait écrits [3].

Ce livre est une apologie personnelle. Le sujet général ne sert qu'à l'introduire. Le nom de Gallion, à qui l'ouvrage est dédié, ne doit pas non plus donner le change : c'est à ses détracteurs que Sénèque s'adresse. Il commence par établir fortement la thèse stoïcienne du bonheur : le vrai bonheur réside dans la vertu ; mais cette vertu n'est pas intransigeante au point de proscrire les plaisirs ; elle les admet à son ombre, pourvu qu'ils soient tempérés et ne cherchent pas à prendre le pas sur elle. En principe, la vertu doit suffire au bonheur ; ce cas ne se réalise toutefois que chez le sage parfait, en qui la vertu atteint une pureté toute divine. La plupart tendent à la perfection, ce qui est déjà un grand mérite ; ils en restent plus ou moins loin. Ceci posé, et certaines objections épicuriennes réfutées chemin faisant, Sénèque arrive à l'objet principal de son traité. Il suppose qu'un inter-

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 43.

[2] Haud tamen sine invidia Senecæ, dit Tacite.

[3] Le *De Vita beata* parut probablement en 58 ou au début de 59. Voir Jonas, ouvr. cité ; Gercke, *Seneca-Studien*, p. 299 et suiv.

locuteur quelconque lui jette à la face les reproches ordinaires : « Pourquoi donc, philosophe, parles-tu si bien et vis-tu si mal ? Pourquoi toutes tes faiblesses ? Pourquoi surtout es-tu si riche, as-tu des meubles si luxueux, un train de maison si opulent ? Pourquoi ta femme porte-t-elle une fortune aux oreilles ? Pourquoi possèdes-tu plus d'esclaves, plus de terres lointaines que tu n'en peux connaître ? » Continue, s'écrie le philosophe, tu ne me censureras jamais autant que je me censure moi-même ! Il s'échauffe, le ton s'élève ; non content de se défendre, il riposte, il accable de traits sanglants ces gens qui, du haut du gibet, crachent sur ceux qui les regardent, ces lépreux qui ne voient pas leurs plaies et remarquent les boutons d'autrui, ces roquets aboyant à tort et à travers, ces bêtes de nuit éblouies de l'éclat du jour... Ce n'est pas lui qui parle : c'est le sage, c'est Socrate, c'est tel autre grand caractère, supérieur à la fortune et aux hommes. Tous, Platon, Épicure, Zénon, Rutilius, Caton, ont subi les atteintes de la malignité humaine ; mais, qu'importe ? L'essentiel est de valoir beaucoup mieux que ceux qui vous invectivent. A l'égard des richesses, il faut s'entendre : le sage stoïcien estime qu'elles sont chose indifférente, comme tout ce qui n'est pas don de l'âme ; il ne dit pas qu'elles soient chose nuisible et qu'il faille fuir. La richesse est préférable à la pauvreté, comme la santé l'est à la maladie. Il est permis de la désirer, d'en jouir si le sort vous la donne, à condition seulement de ne pas s'y attacher et de ne pas la regretter si elle vous quitte [1]. Le philosophe peut être riche ; tout

[1] Cf. *Epist.*, V, 6 : infirmi animi est pati non posse divitias.

ce qu'on a le droit d'exiger de lui, c'est que sa fortune soit honnêtement acquise et qu'il en fasse un bon usage. Si exorbitante qu'elle soit, elle constitue alors un avantage légitime. Or Sénèque proclame le front haut que nul ne peut élever de droits sur un seul de ses deniers et qu'il aide libéralement quiconque lui en paraît digne. Nous savons que cet éloge, qu'il se décerne à mots à peine voilés, Juvénal et Martial, si durs pour la plupart des riches, y souscrivaient pleinement et qu'ils vantent sa rare bienfaisance [1].

Cette fière réplique aux injures de Suillius paraît avoir produit son effet. Sénèque ne fut plus inquiété jusqu'après la mort de Burrus. Mais à ce moment les attaques recommencèrent de plus belle. L'opposition prenait corps. Tigellinus, qui en était le chef, avait comme préfet du prétoire une situation prépondérante dans l'État. Néron défendait son ancien précepteur avec une mollesse croissante, et ne demandait qu'à trouver un biais honorable pour se soustraire à sa tutelle. Les ennemis du philosophe ne varièrent guère leur tactique. Chose remarquable, aucun des griefs invoqués contre lui jusqu'alors n'avait un caractère politique : les faiblesses de sa vie privée, ses vices, son amour de l'argent et du luxe fournissaient seuls des armes à la malveillance. Il en fut à peu près de même cette fois; seulement on mit son ambition en relief. On l'incrimina de nouveau sur ses richesses, mais on en prit texte pour lui attribuer des projets cachés et des espérances démesurées : on observait qu'il était beaucoup trop riche pour un simple particulier, qu'il ne cessait néanmoins d'accroître ses

[1] Juvénal, *Sat.*, V, 108; Martial, *Epigr.*, XII, 36.

immenses revenus ; qu'il travaillait à développer sa popularité ; qu'il s'en fallait de peu que, par la beauté de ses jardins et la magnificence de ses villas, il éclipsât l'empereur lui-même. On donnait à entendre qu'en toutes choses il visait à être le premier : ne prétendait-il pas s'arroger toute la gloire de l'éloquence ? ne faisait-il pas des vers avec une abondance insolite depuis que Néron avait pris le goût de la poésie ? Bref, on ne négligea rien pour exciter soit la convoitise, soit la jalousie du prince. Sénèque, ajoutait-on, se montre publiquement hostile aux divertissements de l'empereur, dénigre son talent de conducteur de char, raille sa voix toutes les fois qu'il chante. Enfin les nouveaux amis de Néron lui faisaient honte de sa docilité : avait-il besoin de ce maître ? était-il encore un enfant ? Rien d'illustre ne pouvait se faire dans l'État que le mérite n'en fût attribué à Sénèque : il était temps de secouer ce joug, et Néron pouvait se contenter des leçons de ses aïeux [1].

Des amis dévoués et loyaux avertirent Sénèque de ce qui se tramait. Il voyait du reste l'empereur se refroidir de jour en jour. Il se sentait environné de soupçons, dont quelques-uns beaucoup trop graves [2] pour ne pas entraîner sa perte. La plus légère imprudence pouvait lui être fatale ; il était clair que Néron accueillerait dorénavant avec faveur tous les rapports dirigés contre lui. Alors commença pour Sénèque

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 52.

[2] Ils peuvent paraître invraisemblables. Cependant le bruit courut après la mort de Sénèque qu'un parti s'était formé parmi les officiers du prétoire pour lui donner l'empire (Tacite, *Ann.*, XV, 65). On trouve encore un écho de ces rumeurs chez Juvénal (*Sat.*, VIII, 211) :

Libera si dentur populo suffragia, quis tam
Perditus ut dubitet Senecam præferre Neroni ?

cette vie de craintes et d'alarmes qu'il devait mener jusqu'à sa mort, et dans laquelle les maximes stoïciennes lui furent, quand il le fallut, d'un si puissant réconfort. Il n'avait pour le moment qu'un moyen de déjouer le plan de ses ennemis : c'était d'aller au-devant de leurs vœux et de renoncer spontanément aux prérogatives qui les blessaient. Mieux valait se mettre à l'abri avant que l'orage qui menaçait n'éclatât dans toute sa force. Qu'avait-il d'ailleurs à sauver, hormis sa dignité et sa vie? Sa puissance politique n'était déjà plus qu'un mot. Il se trouvait à cet égard dans la situation la plus fausse : restant en apparence le principal conseiller du prince, alors que sa participation aux affaires était devenue à peu près nulle; disgracié sans l'être, comblé de respects équivoques, tenu à l'écart avec des ménagements perfides; obligé d'être présent et réduit, ou peu s'en faut, au rôle de figurant de théâtre. Comment ne pas préférer une disgrâce nettement avouée? Quant aux richesses, auxquelles il devait tant de commodités et même de considération, il était, malgré tout, trop philosophe pour ne pas les jeter par-dessus bord, si ce sacrifice, calmant l'envie, pouvait assurer le repos de ses vieux jours. Plein d'amertume et de dégoût, résigné à sa déchéance, il sollicita de Néron l'autorisation de se retirer en abandonnant ses biens.

Il demanda audience, l'obtint, et s'exprima, suivant Tacite, en ces termes[1] :

[1] L. Friedlænder (*Historische Zeitschrift*, nouvelle série, t. XLIX, p. 217) observe avec raison que cette audience, sur laquelle Tacite insiste comme sur un acte politique important, dut avoir lieu devant témoins. On peut donc se fier dans une large mesure aux détails fournis par l'historien latin. Il est même permis de se demander si Tacite n'aurait pas reproduit textuellement (ou en se bornant à les con-

« Il y a quatorze ans, César, que je fus attaché à tes destins, il y en a huit que tu règnes. Depuis ce temps tu as accumulé sur moi tant d'honneurs et de richesses, que la seule chose qui manque à ma félicité est de recevoir des bornes. Je puis invoquer l'exemple de personnages éminents, je ne dis pas de mon rang, mais du tien. Ton trisaïeul Auguste permit à Agrippa de se retirer à Mitylène, à Mécène de prendre sans quitter Rome le même repos qu'en pays étranger. L'un compagnon de ses guerres, l'autre éprouvé à Rome par des travaux de toute espèce, ils avaient reçu des récompenses considérables sans doute, mais qui payaient d'immenses services. Moi, quel autre titre avais-je à ta munificence que des études nourries pour ainsi dire dans l'ombre, et qui tirent tout leur éclat de ce que je passe pour avoir aidé les débuts de ta jeunesse, prix déjà grand d'un modeste mérite ? Mais tu m'as investi d'un crédit sans limite, de richesses infinies, au point que bien souvent je me dis à moi-même : se peut-il que, né d'une famille équestre et provinciale, je sois au nombre des grands de la cité ? qu'entre tant de nobles, que signale une longue illustration, la nouveauté de mon nom se soit fait jour ? Où est cette raison, à qui la médiocrité suffit ? Est-ce elle qui édifie ces splendides jardins, qui parcourt pompeusement ces domaines suburbains, qui exploite de si vastes terres et fait si largement valoir ses capitaux ? Je ne vois

denser) les paroles de Sénèque. C'était un discours préparé, *meditata oratio* ; Sénèque prit peut-être soin de le publier. Certaines particularités rappellent le style du philosophe : faut-il n'y voir qu'une sorte de pastiche ? — Remarquer la différence des formules : Seneca... ita incipit (*Ann.*, XIV, 53), et : Nero sic *ferme* respondit (*ibid.*, 55).

à cela qu'une excuse, c'est que je n'avais pas le droit de repousser tes bienfaits.

« Mais nous avons tous deux comblé la mesure, toi de ce qu'un prince pouvait donner à son ami, moi de ce qu'un ami pouvait recevoir de son prince. Le surplus n'accroît que l'envie : elle gît sans doute, comme toutes les choses mortelles, bien au-dessous de ta grandeur ; mais moi, je fléchis sous son poids, j'ai besoin d'être soulagé. Qu'à la guerre, qu'en voyage je sois pris de fatigue, j'implorerais un appui : de même, en ce chemin de la vie, où, vieux et succombant aux plus légères tâches, je ne puis porter plus loin le fardeau de mes richesses, je demande assistance. Ordonne qu'elles soient administrées par tes procurateurs, qu'elles fassent retour à ton domaine. Je n'entends pas me réduire à l'indigence ; mais, quand j'aurai cédé des biens dont l'éclat m'éblouit, tout le temps que me dérobe le soin de mes jardins et de mes villas, je le rendrai aux soins de l'âme. Tu as en toi plus de force qu'il ne t'en faut, et tu as fait pendant assez d'années l'apprentissage de la puissance suprême; ceux de tes amis que l'âge accable peuvent maintenant songer au repos. Ce sera une gloire de plus, que d'avoir élevé au faîte des grandeurs des hommes qui sussent aussi supporter la médiocrité. »

Dans ce discours trop étudié l'embarras perçait à chaque mot. Sénèque y avouait malgré lui son découragement et sa peur. Il avait choisi ses arguments en avocat consommé ; les flatteries à l'égard de Néron étaient ingénieuses et mesurées ; le ton, grave et humble à la fois. Mais comment ne pas sentir ce que cachait tant de calcul et d'apprêt ? Au fond, ce

qu'implorait Sénèque, c'était la clémence du prince, qu'il avait tant de fois obtenue pour autrui. Son remords d'être si riche, son désir d'être soulagé des tracas de l'opulence pouvaient à la rigueur apaiser une partie de la cabale. Mais de tous ses ennemis celui qu'il craignait le plus était l'empereur lui-même, et, pour être à l'abri de ses atteintes, il fallait recevoir, comme une grâce, la permission de se faire oublier.

Néron n'était pas pris au dépourvu. Il se donna le malicieux plaisir de refuser avec art une faveur si vivement souhaitée et de rétorquer les meilleurs arguments de l'orateur sur le ton de la plus fine courtoisie. Il parla à peu près ainsi :

« Si à ce discours préparé je puis répondre sur-le-champ, c'est un premier avantage que je te dois : car tu m'as appris non seulement à traiter un sujet prévu, mais encore à improviser. Mon trisaïeul Auguste laissa Agrippa et Mécène se reposer au bout de leurs travaux, mais l'autorité que lui donnait son âge mettait une telle faveur, quel qu'en fût le vrai caractère, à couvert de la censure ; et toutefois il ne les dépouilla ni l'un ni l'autre des présents qu'il leur avait faits. Ils les avaient mérités dans la guerre et les périls ? C'est que guerre et périls remplirent la jeunesse d'Auguste. Ton bras et ton épée ne m'auraient pas manqué non plus si j'avais vécu sous les armes. Mais tu as fait ce que les circonstances demandaient : par la sagesse, par tes avis, par tes préceptes, tu as soutenu mon enfance, puis ma jeunesse. Et certes, les dons que tu m'as prodigués dureront autant que durera ma vie ; ceux que tu tiens de moi, jardins, revenus, villas, sont exposés à tous les

risques. Si grands d'ailleurs qu'ils paraissent, que d'hommes qui étaient loin d'égaler tes mérites ont possédé davantage ! J'ai honte de te citer des affranchis qui étalent une bien autre opulence ; et je rougis aussi qu'étant le premier dans mon cœur, tu ne sois pas encore au-dessus de tous par la fortune.

« Heureusement la vigueur de ton âge te permet, avec l'activité, la jouissance des fruits qu'elle procure, et je n'en suis, de mon côté, qu'à l'entrée de la carrière impériale. Tu ne te mets pas, je suppose, au-dessous de Vitellius, qui fut trois fois consul, ni moi au-dessous de Claude ; quelque fortune que Volusius ait acquise par une longue épargne, crois-tu que ma libéralité ne sache pas y égaler la tienne ? Ah ! si la pente de la jeunesse m'entraîne hors du droit chemin, sois là pour m'y ramener, prête à ma force un appui qui l'honore, dirige-la avec plus de zèle que jamais ! Ce n'est pas ton désintéressement, si tu rends tes richesses, ni ton amour du repos, si tu quittes le prince, c'est mon avidité, c'est la crainte que ma cruauté inspire, qui seront dans toutes les bouches. Mais, dût ton abnégation être couverte d'éloges, jamais il ne sera digne d'un sage de sacrifier l'honneur d'un ami aux intérêts de sa propre gloire. »

A l'hypocrite ironie de ces paroles, Néron joignit des embrassements et les caresses les plus tendres. Sénèque fit bonne contenance. Il s'inclina devant la volonté du prince, et, feignant d'être dupe d'une comédie si joliment jouée, il rendit grâces, conformément à l'étiquette.

Ainsi prit fin, sous des apparences banales, cette entrevue capitale qui dissipait les dernières illusions

du philosophe homme d'État. Ce solennel échange de harangues aboutissait à la ruine complète de son autorité sur le prince. Vainement il avait déployé toutes les ressources de l'éloquence, toutes les séductions de la dialectique : l'élève avait battu le professeur avec les armes qu'il tenait de lui. Néron avait même trouvé moyen de se donner le beau rôle, en simulant la reconnaissance, le dévouement, la générosité : il avait presque mis Sénèque dans son tort. Bercé de flatteries affectueuses, enlacé de liens dorés, celui-ci sortait de là amoindri. Ses demandes avaient été éludées ; il restait, à son corps défendant, riche et enchaîné au pouvoir. Loin de s'améliorer, sa situation empirait ; elle devenait même insoutenable. Pris entre l'obligation de se maintenir à son rang et la nécessité de détourner de lui l'attention, il avait perdu toute assiette.

Malgré l'insuccès de sa démarche, il fit en sorte que ce jour marquât aux yeux de tous le terme de sa puissance. Sa vie changea ; il réforma ses habitudes. Forcé de demeurer à la cour, il s'abstint, sous divers prétextes, de se montrer. Contraint de conserver ses richesses, il se garda de les étaler et retrancha de son train tout ce qu'il put. Les réceptions qui amenaient à sa porte des nuées de clients et de courtisans furent supprimées. Il refusa au dehors tout cortège ; il sortit même le plus rarement possible, alléguant tantôt sa mauvaise santé, tantôt des études philosophiques qui le retenaient chez lui [1]. Il ne vit plus qu'un petit nombre d'amis, ne cessa de réduire sa dépense et d'affecter en toutes choses une

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 56; Sénèque, *Epist.*, VIII, 1-2.

simplicité de plus en plus grande [1]. Mais il eut beau se donner l'aspect du plus modeste citoyen, jamais il ne fut certain d'avoir privé la calomnie d'aliment, ni d'avoir endormi la sournoise inimitié du prince. Son esprit n'eut plus un moment de pleine tranquillité. Les travaux solitaires, les hautes méditations de l'âme trompaient son incurable tristesse ; mais, tandis que, de son cabinet d'étude, il assistait en silence aux progrès de Tigellinus, aux violences croissantes de Néron, à l'effondrement de son propre ouvrage, il se demandait à tout instant si cette demi-obscurité suffisait et si quelque catastrophe soudaine n'allait pas éclater sur sa tête.

C'en était fait du rêve politique de Sénèque. Il avait donné à Rome quelques années d'un gouvernement vertueux, au monde quelques années de calme et de confiance; il se retirait volontairement le jour où il n'y avait plus pour lui ni dignité ni sûreté à demeurer au pouvoir. N'ayant pu obtenir son congé, il abdiquait discrètement. Il se souvenait que le sage ne s'obstine pas à l'action politique quand la république le repousse; que, lorsque les méchants dominent, la raison veut qu'il renonce de son plein gré, et quelque regret qu'il en ait, à diriger l'État contre la volonté du destin. Le tout est de ne faire retraite ni trop tôt, ce qui serait lâche, ni trop tard, ce qui serait insensé. C'est pour justifier cette attitude qu'il avait écrit peu auparavant le traité *De l'Oisiveté*, dédié à son cher Serenus. Le but de cet ouvrage est de prouver qu'on peut être excellent Stoïcien et ne pas se mêler aux affaires publiques, qu'on peut sur-

[1] Cf. Sénèque, *Epist.*, VIII, 5; LXXXVII, 1-5; CXXIII, 1-6 et passim.

tout, après une carrière bien remplie, se livrer au repos en toute sûreté de conscience. Entre l'optimisme confiant, radieux, presque exubérant du livre *Du Bonheur* et le ton de fermeté triste et résignée du livre *De l'Oisiveté*, le contraste est tout à fait frappant.

Ce ton sera désormais celui de presque toutes les paroles de Sénèque lorsqu'elles auront quelque rapport à sa situation présente. Qu'on relise la collection de ses lettres à Lucilius, pleines de retours sur lui-même et sur sa vie passée : la même note règne d'un bout à l'autre. Ici, il reprend le thème développé dans le traité *De l'Oisiveté* : le stoïcisme n'exige pas de ses adeptes qu'ils persévèrent dans l'action contre toute chance de succès, ni qu'ils y sacrifient leur honneur[1]. Là, il déclare que le sage doit s'abstenir avec soin, avec crainte, d'offenser ceux qui détiennent le pouvoir, quels qu'ils soient ; loin de provoquer jamais leur colère, il l'évitera comme le navigateur évite la tempête[2]. Du souvenir de ses épreuves il tire une foule de conseils pratiques : écartons-nous des puissances qui peuvent nous nuire, mais gardons-nous d'avoir l'air de les fuir, car ce qu'on fuit, on le condamne ; ne possédons rien qui puisse tenter les ravisseurs : c'est plus ordinairement par calcul qu'on nous dépouille que par haine, le pauvre passe en paix au milieu des larrons[3]. Nul doute qu'il ne songe à lui-même lorsqu'il se demande si Caton n'eut pas tort de se mêler à la politique dans un temps où la république, devenue la proie des

[1] *Epist.*, XXII.

[2] *Epist.*, XIV, 7.

[3] *Epist.*, XIV, 8-9. Cf. XVII, 3 et suiv.

factieux, était mise à sac et à sang : « Que fit Caton que de pousser des cris, que de s'égosiller en vain ? Un jour, empoigné par le peuple et couvert de crachats, il était jeté hors du Forum ; le lendemain, on le menait du Sénat en prison. » A la conduite de Caton, si cruellement payé de son aveugle dévouement au bien, Sénèque oppose la sagesse mieux réglée de ces véritables philosophes qui, se voyant exclus de la vie publique, se sont retirés de bonne grâce, afin de se cultiver eux-mêmes et de travailler pour le genre humain sans heurter les puissances établies[1].

C'est cet exemple qu'il voulut suivre. Comme tous les grands esprits que la politique a déçus, il se rejeta dans l'étude, lui demanda consolation et compensation. Il lut assidûment, cherchant partout des leçons de fermeté, méditant avec le même zèle les maximes d'Épicure et celles de Zénon. Il commença la rédaction d'un vaste ouvrage de morale, où devaient être consignés, à l'intention des générations futures, les résultats de sa tardive expérience[2]. Il publia les sept livres de ses *Questions naturelles*. Il dut à ses travaux, au milieu de craintes incessantes, des moments de recueillement sévère et d'amère sérénité ; sa pensée se maintint à des hauteurs où elle n'avait encore atteint que par intervalles ; son cœur vieilli s'illumina : si bien que cette dernière période de sa vie est une de celles qui font le plus d'honneur à la fois à son talent et à son caractère.

[1] *Epist.*, XIV, 13-14.

[2] *Epist.*, VIII, 2-6 ; CVI, 1-2 ; CVIII, 1 ; CIX, 17. Il ne le termina probablement pas.

CHAPITRE IV

VIE DE SÉNÈQUE DANS LA RETRAITE

Tigellinus avait le champ libre. L'omnipotence de ce scélérat, dont l'impopularité devint bientôt plus violente que celle du prince, s'affirmait avec audace. Déjà Néron n'agissait plus que par lui ; le sang commençait à couler. La personne de Sénèque était scrupuleusement respectée ; mais une sorte de persécution s'attachait à tout ce qui tenait à lui. Posséder son estime, avoir joui de sa protection suffisait à faire un suspect. Fænius Rufus, bien que préfet du prétoire, se vit écarté des conseils de l'empereur et traité en subalterne : on lui en voulait bien moins de l'amitié d'Agrippine, prétexte de cette défaveur, que de l'amitié de Sénèque. Une véritable campagne s'ouvrit dans l'entourage du prince contre le stoïcisme et ses adeptes. Tigellinus représentait cette secte comme dangereuse au salut de l'État : la doctrine qu'elle professe n'inspire, disait-il, qu'arrogance, ambition, esprit de révolte [1]. Néron n'était que trop disposé à entrer dans cette manière de voir. Il était gagné d'avance à l'idée de sévir contre cette prétendue

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 57. Cf. XVI, 22.

sagesse, qui faisait les Thrasea, les Burrus, les Sénèque, et qui opposait aux abus du pouvoir une force morale redoutable.

Les premières proies de ce régime de terreur furent Sulla et Plautus. Sulla était depuis quatre ans interné à Marseille ; Plautus, relégué dans ses domaines d'Asie, devait à Sénèque de vivre encore. Ni l'un ni l'autre ne songeait à mal. Mais Néron regrettait de les avoir épargnés ; jugeant des autres par lui-même, il voyait en eux des rivaux et se méfiait de leurs entreprises. Tigellinus attise ses frayeurs, feint de croire que la Gaule entière a les yeux sur Sulla, que Plautus, suspect de stoïcisme, capte par une habile austérité l'admiration des Asiatiques ; il montre le danger qu'il y a à les laisser développer leurs intrigues, l'un si près des armées d'Orient, l'autre des troupes de Germanie ! Bref, des meurtriers sûrs sont d'abord expédiés à Marseille : ils rapportent la tête du proscrit. Un détachement de soixante hommes et d'un centurion passe la mer, conduit par l'eunuque Pélagon, pour aller égorger Plautus. Prévenu par son beau-père, qui l'incite à la résistance, Plautus dédaigne de se garder, et Néron a bientôt la joie de contempler cette autre tête, aussi injustement que farouchement haïe [1].

Tout trembla. Sénèque, épouvanté, se sermonnait lui-même, s'exhortait en silence à être brave devant la mort. Néron fit un message au Sénat où, sans rien dire des meurtres qu'il venait d'accomplir, il peignait Plautus et Sulla comme des esprits turbulents, ajoutant qu'il veillait avec le plus grand soin

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 57-59 ; Dion, LXII, 14.

au salut de la république. Le Sénat accepta l'euphémisme, ordonna des prières dans les temples, exclut de son sein, par un décret en bonne forme, les deux victimes de la jalousie du tyran et de la fausseté du favori.

De son côté, Poppée poursuivait ses desseins. Chaque pas de Néron dans le crime la rapprochait du trône. Elle avait vu avec joie cette série d'événements sanglants. Il lui sembla que son amant pouvait enfin tout oser, et que le moment était venu pour elle de compléter sa victoire. Pour perdre plus sûrement Octavie[1], elle organisa, de concert avec Tigellinus, un abominable complot : la chaste et douce impératrice fut, contre toute vraisemblance, accusée d'aimer un esclave. Mais ses servantes, mises à la torture, proclamèrent avec tant d'énergie la vertu de leur maîtresse qu'il fallut renoncer à cette ruse ignoble. Néron se borna alors à répudier sa femme. Il allègue sa stérilité, la chasse; il épouse Poppée triomphante. Puis Octavie, sous bonne garde, est reléguée en Campanie. Cependant l'engourdissement public n'en était pas encore au point qu'une si barbare iniquité passât sans soulever d'émotion. Le Sénat continuait à donner l'exemple d'une sage complaisance, mais dans le peuple des grondements s'élevaient, et Néron s'en troubla d'abord. Si sûr qu'il fût de l'obéissance et de la discipline des troupes, il ne se souciait pas d'avoir à réprimer une émeute; toute conscience, quoi qu'en pense Tacite[2], n'était pas non plus abolie en lui, et la crainte des dieux l'arrêtait peut-être autant

[1] Suétone (*Nero*, 35) affirme que Néron avait plusieurs fois projeté d'étrangler sa femme, sans pouvoir y parvenir.

[2] *Ann.*, XIV, 60. Je lis : haudquaquam Nero pænitentia flagitii.

que celle des hommes. Il annonça qu'il rappelait Octavie. L'effet fut extraordinaire. La foule, soudain retournée, monte au Capitole, adore dans des transports de joie les dieux auteurs de ce miracle, abat les statues de Poppée, couvre de fleurs celles d'Octavie et, impatiente d'acclamer le prince, se porte en masse vers le palais. Mais là, quelle désillusion! Des soldats les reçoivent à coups de fouet, les dispersent comme des séditieux. Néron cède, cette fois sans retour, aux instances passionnées de sa nouvelle épouse. La force armée rétablit l'ordre : Poppée reste maîtresse du sort de sa rivale.

Quelques jours plus tard, Néron convoquait un conseil d'amis, où Sénèque fut appelé. Anicetus, préalablement stylé, soudoyé, menacé, comparaît devant ce tribunal et, mettant le comble à toutes ses impudences, reconnaît qu'il est l'amant d'Octavie. On l'exile, et Néron tient enfin ce qu'il faut pour accabler l'innocente. Anicetus était préfet de l'escadre de Misène : avoir violé la foi conjugale n'était rien auprès du crime politique que supposait un tel complice. Un édit impérial publie qu'Octavie a tenté d'entraîner la flotte dans un complot, qu'elle a fait périr avant terme le fruit de son coupable amour, que le prince en a la preuve. Souillée de tous ces outrages[1], on la relègue dans l'île de Pandateria. Quelques jours passent, elle y reçoit l'ordre de mourir. Sa tête, nouveau trophée, fut rapportée par les assassins; Poppée, dit-on, s'en donna le spectacle. Si bouleversée, si attendrie que fût la foule par tant de malheurs et de cruauté, elle pleura, gémit, mais

[1] Zonaras (XI, 12) y joint une accusation de magie.

n'osa bouger. Le Sénat prescrivit des offrandes aux dieux, qui protégeaient si heureusement l'Empire[1].

Vers le même temps périrent Doryphorus et Pallas. Le premier de ces affranchis était connu pour son opposition à Poppée ; l'énorme fortune de l'autre rendait sa longue vieillesse importune. On ne douta pas qu'ils n'eussent été empoisonnés[2].

Ainsi tombaient un à un tous ceux qui portaient quelque ombrage à la bande qui gouvernait Rome. Comment Sénèque fût-il demeuré sans atteinte ? Un certain Romanus[3], pensant faire d'une pierre deux coups, l'accusa traîtreusement d'être en trop bons rapports avec C. Calpurnius Piso. Pison était-il déjà compromis, au point qu'être son ami fût un titre à la suspicion impériale ? La supposition est peu vraisemblable, car Pison ne fut nullement inquiété. Mais il fut désormais sur ses gardes, et Tacite croit devoir placer ici le premier germe de la formidable conjuration dont il fut, deux ans plus tard, le chef plus ou moins avoué. Quant à Sénèque, il eut encore assez de crédit pour démontrer que le délateur méritait plus de défiance que lui-même et pour sortir indemne de l'épreuve[4].

Mais c'était un avertissement de plus. Il se fit plus prudent, plus muet que jamais, non sans avoir insisté à nouveau pour que Néron le laissât quitter la cour. Chaque fois qu'il revenait à la charge, offrant

[1] Tacite, *Ann.*, XIV, 60-64 ; Dion, LXII, 13 ; Suétone, *Nero*, 35 ; Zonaras, XI, 12.

[2] Tacite, *Ann.*, XIV, 65 ; Suétone, *Nero*, 35 ; Dion, LXII, 14.

[3] Peut-être le Fabius Romanus, ami intime de Lucain, qui, quatre ans plus tard, se fit avec plus de succès l'accusateur d'Annæus Mela.

[4] Tacite, *Ann.*, XIV, 65.

ses biens et demandant son congé, le prince lui jurait en termes solennels qu'il avait tort de se méfier de lui : « J'aimerais mieux, s'écriait-il, avec cette sorte d'emphase qui lui était de plus en plus familière, j'aimerais mieux mourir que de te faire du mal[1]. » Et, pendant que Sénèque s'interrogeait avec effroi sur le sens de ces déclarations théâtrales, le misérable jouissait en secret de la torture de son « ami ».

La politique de Sénèque n'avait pas, au reste, été abandonnée dans toutes ses parties. On peut, du jour au lendemain, substituer un système de gouvernement à un autre, c'est le résultat des changements de ministère; on ne peut, dans tous les détails, prendre le contre-pied de ce qui se faisait la veille. En ce qui concerne par exemple la politique extérieure, l'intérêt national l'emporte assez souvent sur les petites vues des partis, et les entreprises commencées ne sont pas nécessairement interrompues parce qu'un favori a succédé à un autre. La lutte contre les Parthes continuait en Arménie, où Rome ne se relâchait d'aucune de ses prétentions. Une ambassade envoyée par Vologèse à Néron avait fait de la cession de ce pays une condition *sine qua non* du maintien de la paix : elle n'obtint aucune concession. Mais la campagne de 62 fut entièrement désastreuse. L'incapacité de Cæsennius Pætus, cerné sur l'Arsanias (Euphrate oriental) avec toute une armée, fit perdre aux Romains tous leurs avantages. Grâce à la fermeté de Corbulon, l'honneur fut sauf; mais il ne demeura pas un Romain dans tout le territoire arménien[2].

[1] Suétone, *Nero*, 35.

[2] Tacite, *Ann.*, XV, 1-18: Dion, LXII, 20-22; Suétone, *Nero*, 39.

On conçut en haut lieu les inquiétudes les plus vives : il fallut que le gouvernement rusât avec la population de Rome pour l'empêcher de prendre l'alarme. Vologèse députa alors à Néron de nouveaux ambassadeurs, porteurs d'instructions verbales et d'une lettre pleine de doucereuses assurances, déguisant un ultimatum. D'après cette lettre, Tiridate était enfin disposé à recevoir des mains des Romains le diadème d'Arménie. L'ironie du roi barbare, qui demandait ce qu'il avait pris, fut aussitôt percée à jour. Néron réunit en conseil les premiers personnages de Rome et les pria de se prononcer entre une guerre hasardeuse et une paix déshonorante. La guerre fut décidée sur-le-champ : on évita toutefois de rendre la rupture irréparable et les négociateurs furent congédiés avec des présents. Si Sénèque, comme il est possible, assista à ce conseil, ce fut apparemment la dernière décision importante à laquelle il ait participé (commencement d'avril 63)[1] : il s'apprêtait à quitter Rome pour y séjourner désormais le moins possible[2]. L'armée d'Asie fut réorganisée, renforcée, et Corbulon reçut, comme général en chef, un pouvoir presque aussi étendu que celui de Pompée dans la guerre des pirates. Mais une campagne très courte, dans laquelle Corbulon déploya, suivant son habitude, une très grande activité diplomatique, eut raison de la résistance des Parthes. Une entrevue solennelle eut lieu, à l'endroit même où Pætus avait capitulé l'année précédente, entre Tiridate et Corbulon : le prince barbare, comblé d'égards par le vainqueur, se soumit

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 24-25 ; Dion, LXII, 22.

[2] Cf. Sénèque, *Epist.*, passim, à partir de la lettre XLVIII ; Tacite, *Ann.*, XV, 60.

sans réserve, et, après un sacrifice imposant fait en présence des deux armées, mit au pied de la statue de Néron son diadème, qu'il s'engageait à ne reprendre qu'à Rome, des mains mêmes de l'empereur[1]. La paix la plus profonde régna dans tout l'Empire à partir de cet instant[2]. Cependant l'heure était passée où l'on pouvait être grand homme impunément, et la gloire de Corbulon devait être de brève durée. Néron qui ne trouvait pas de mots assez forts pour lui exprimer son admiration et sa reconnaissance, donna, quatre ans plus tard, sans motif apparent, l'ordre de le mettre à mort : Corbulon se perça de son épée[3].

Les saines traditions financières du gouvernement de Sénèque et de Burrus ne se perdirent pas non plus tout de suite. En 62, trois consulaires (probablement tirés au sort) furent chargés de contrôler l'état des recettes et des dépenses publiques. Cette commission extraordinaire put constater, ainsi que Néron s'en glorifiait, que le budget était beaucoup mieux ordonné que sous ses prédécesseurs et qu'un bénéfice de 60 millions de sesterces était réalisé chaque année[4]. Mais le jour où il se décerna ce témoignage de satisfaction fut à peu près celui où il cessa de le mériter. Les finances de l'Empire tombèrent bientôt dans un affreux gâchis, qui ne fit que croître jusqu'à la fin du règne, et d'où Galba essaya vainement de sortir par d'énergiques expédients. Les rapines de toute sorte

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 26-31; Dion, LXII, 23.

[2] Cf. Tacite, *Ann.*, XV, 27 : immotam ubique pacem; — Sénèque, *Epist.*, XCI, 2 : ubique armis quiescentibus, cum toto orbe terrarum diffusa securitas sit.

[3] Dion, LXIII, 17; cf. Tacite, *Hist.*, II, 76.

[4] Tacite, *Ann.*, XV, 18.

allèrent se multipliant, sans fournir jamais assez aux prodigalités du tyran ni à l'avidité de ses amis. Sans parler des sommes incalculables qu'absorbèrent les fêtes, les constructions et autres fantaisies de ce fou, on compta, après sa mort, qu'il avait gaspillé en cadeaux deux milliards deux cents millions de sesterces[1]. À la détresse du Trésor il remédia tant bien que mal en suspendant le paiement des troupes, en accaparant sous toute espèce de prétextes les biens des particuliers, ceux des temples[2], en faisant subir aux monnaies une série de variations et d'altérations sans exemple[3].

Le Sénat, malgré son abaissement, prenait parfois encore des mesures inspirées par cet esprit de justice et de probité qui, sous le gouvernement de Sénèque, l'avait si fort honoré. En même temps qu'elle frappait d'incapacités diverses les citoyens sans enfants (nous avons vu qu'elle ne leur permettait de recueillir que la moitié des héritages ou des legs), la loi Papia Poppæa attribuait aux pères de famille des privilèges de plusieurs sortes (*præmia patrum*). C'est ainsi que les candidats ayant le plus d'enfants jouissaient d'un droit de priorité pour l'obtention des magistratures et des gouvernements de province. Beaucoup de gens tournaient la loi en se donnant, à l'approche des élections ou de la répartition des provinces, des enfants adoptifs, qu'ils émancipaient aussitôt après. Cette fraude, qui n'avait rien de caché, fut enfin dénoncée au Sénat, avec les plaintes les

[1] Tacite, *Hist.*, I, 20.

[2] Suétone, *Nero*, 32. Cf. Tacite, *Ann.*, XV, 45.

[3] Pline, *Nat. Hist.*, XXXIII, 3 (13); etc. — Cf. Mommsen, *Geschichte des röm. Münzwesens* (Berlin, 1860), p. 756 et suiv.

plus amères, par ceux qui s'en trouvaient lésés. Un sénatus-consulte prononça que les adoptions fictives ne conféreraient désormais aucun avantage, ni au point de vue de l'accession aux charges publiques, ni au point de vue de la faculté d'hériter[1].

Mais c'étaient là les derniers sursauts d'un pouvoir agonisant; l'existence politique du Sénat allait s'éteignant rapidement. Une curieuse affaire, qui vint lui fournir l'occasion de défendre sa dignité outragée, marque bien où en étaient les choses vers la fin de cette année 62, qui avait vu périr Burrus et tomber Sénèque. Il y avait dans toutes les provinces des particuliers influents, gros propriétaires, gros banquiers, avec qui les gouverneurs les mieux obéis étaient obligés de compter. Certains de ces hommes étaient capables de perdre un gouverneur dont ils étaient mécontents, et peut-être de faire au pire des concussionnaires une réputation de vertu. Il ne leur était pas malaisé d'obtenir des assemblées régionales tel vote, tel vœu qu'il leur plaisait et qui, transmis à Rome, pesait avec plus ou moins de force sur le sentiment du Sénat. Le riche Crétois Timarchus se plaisait à répéter, entre autres traits d'insolence, qu'il dépendait de lui que les proconsuls de son pays reçussent ou non des actions de grâces en sortant de charge. Le Sénat ne put fermer l'oreille à des propos si injurieux pour lui. Ayant à juger Timarchus, il lui interdit le séjour de la Crète. Mais, désireux d'éviter le retour de pareils faits, il ne se contenta pas de cette sanction particulière : un décret défendit à qui que ce fût de soumettre aux congrès provin-

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 19.

ciaux aucune proposition d'actions de grâces à l'adresse des propréteurs ou proconsuls et de se charger d'aucune députation relative à un tel objet auprès du Sénat romain. Comme on voit, l'honneur du Sénat était en jeu ; ce n'est néanmoins qu'après avoir consulté l'empereur et reçu son assentiment que les consuls avaient osé mettre la question aux voix. Il est vrai que l'initiative du décret était venue de Thrasea, et que Thrasea était fort mal en cour depuis le procès d'Antistius. Quoi qu'il en soit, le texte définitif émana du prince[1]. Si soucieux qu'il fût de son renom, le Sénat se portait de gaieté de cœur au-devant de la servitude.

On peut dire qu'à partir de la condamnation de Timarchus la justice cessa d'être rendue à Rome, et qu'à partir du sénatus-consulte qui compléta la sentence, le Sénat cessa en fait de légiférer et d'administrer. Les séances que nous venons de relater sont du moins les dernières, parmi celles dont l'histoire fait mention, où la haute assemblée, à laquelle Sénèque avait rendu quelque temps sa part de souveraineté dans l'État, ait agi avec une indépendance relative et montré une volonté personnelle. La noble voix de Thrasea ne se fit plus guère entendre ; il s'abstint même absolument, dès l'année suivante, de franchir le seuil de la curie[2]. Décréter des sacrifices aux dieux et des réjouissances publiques à chaque crime ou à chaque folie du prince : à cela se borna bientôt, et jusqu'à la fin du règne, l'activité spontanée du Sénat[3]. De son côté, Néron, si respectueux

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 20 22.

[2] Tacite, *Ann.*, XVI, 22.

[3] Cf. Tacite, *Ann.*, XIV, 64 ; XV, 23 ; Dion, LXIII, 18.

des prérogatives des Pères dans les premières années de son principat, affecte de plus en plus de les négliger, leur prodigue ouvertement mépris, railleries, affronts, et, après l'échec de la conspiration de Pison, qui avait trouvé plus d'un appui dans leurs rangs, les terrorise et les décime[1].

Au cours des années 63-64, tout se désagrège. Le despotisme s'installe. Le règne des affranchis recommence ; l'anarchie reprend possession des conseils du gouvernement. On ne saurait guère imaginer, selon la formule stoïcienne, un État moins convenable au sage. Comme Thrasea, Sénèque s'éloigne, s'isole de plus en plus. Parfois ces deux grands hommes, dont nous connaissons mal les rapports, font presque cause commune. Lorsque le Sénat se rendit à Antium, à la fin de janvier 63, pour complimenter Néron de la naissance de sa fille, Thrasea ne fut pas admis à paraître devant le prince : on savait ce que présageait cette menace. A quelque temps de là, Néron se vanta, dit-on, à Sénèque, de s'être réconcilié avec Thrasea, et Sénèque l'en félicita[2]. Courageuse, mais dangereuse franchise ! En général, le philosophe se manifeste moins. Sans se désintéresser de ses amis, qu'il voudrait convertir à sa tardive sagesse, il se replie sur lui-même. Dès le début de sa retraite, il a fermé ses oreilles au bruit du monde ; il s'est plongé dans les livres, qui, à l'en croire, ont opéré en lui une transformation presque soudaine : c'est avec un véritable émerveillement qu'il s'aperçoit qu'il n'est plus le même homme et constate ses progrès de chaque jour[3] ;

[1] Suétone, *Nero*, 37 ; Dion, LXIII, 15.

[2] Tacite, *Ann.*, XV, 23.

[3] Sénèque, *Epist.*, VI, 1-3.

il lui semble qu'il a tout à coup découvert la vraie voie de la raison après de longs égarements, qu'il a enfin appris à lire, à comprendre les maîtres de la sagesse, qu'il vient de trouver, en scrutant leurs paroles à la lumière de son expérience personnelle, la clef du bonheur terrestre et de la tranquillité de l'âme. La composition de son grand ouvrage de morale et de ses *Questions naturelles* l'absorbe et le passionne autant que ses lectures. Il condamne sa porte. Il passe au travail une partie de ses nuits, luttant contre la fatigue, ne s'arrêtant que lorsqu'il est à bout de forces et que ses paupières retombent malgré lui[1]. On dirait qu'il veut non seulement oublier le monde extérieur et rattraper le temps perdu, mais se mortifier jusque dans son corps. Il ne s'accorde guère aucune distraction. Sa correspondance de plus en plus nourrie avec le fidèle Lucilius, alors procurateur en Sicile, occupe une partie de son loisir, sans le détourner de ses pensées familières; ils discutent de philosophie, de littérature, échangent leurs ouvrages. Quelques entretiens, parfois enjoués, plus souvent graves, avec ses amis les plus chers, avec les amis de ses amis[2], qu'il se plaît, selon sa coutume, à confesser et à redresser, coupent presque seuls cette vie laborieuse et austère. La douce présence de sa femme y mêle seule quelque charme.

Cependant il se sentait encore trop près de la cour, du Sénat, de la fournaise politique ; trop d'intrigues et de périls environnaient sa retraite ; il aspirait à se mettre hors de portée. Au printemps de l'an 63,

[1] *Epist.*, VIII.
[2] Voir *Epist.*, XI, XXV, XXIX, XXX.

lorsqu'il pensa que son départ pourrait passer inaperçu ou qu'il eut enfin obtenu l'autorisation de s'absenter, il s'évada. Il gagna la Campanie et, durant toute la belle saison, erra le long de ces rives heureuses, de Cumes à Pompéi[1]. Cette sorte d'exil volontaire, dont sa santé avait fourni le prétexte[2], lui procura quelque répit ; il vécut moins fiévreusement dès qu'il se vit loin de Rome. Paulina l'avait, semble-t-il, accompagné. Leur train de voyage était réduit au nécessaire ; ils n'étaient pas partout très agréablement logés, mais Sénèque se contentait de peu. Il circulait en lentes promenades autour de ce golfe de Naples qui lui rappelait de charmants souvenirs de jeunesse, et où il apportait maintenant une âme gonflée d'amertume, un corps usé par la vieillesse, les fatigues et la maladie. On le vit à Baïes, qu'il n'aimait pas, à Naples, à Pouzzoles. Un jour, il suivait la plage en litière et le bien-être qu'il en ressentait, joint à l'attrait du paysage, lui causait un inexprimable plaisir ; une autre fois, il se risquait sur mer avec d'excessives appréhensions et s'en tirait si mal qu'il jurait qu'on ne l'y prendrait plus ; ou bien il visitait la célèbre grotte de Naples, après une mémorable course dans la boue. De ces menues aventures il faisait à Lucilius de courts récits, avec une bonne humeur un peu forcée sur laquelle la profonde tristesse de son cœur reprenait bientôt le dessus ; il y puisait surtout d'abondants sujets de réflexion et ne se lassait pas de moraliser sur toutes choses.

Il paraît avoir passé l'hiver à Rome[3], dans une

[1] *Epist.*, XLVIII-LVII.
[2] Cf. Dion, LXII, 25.
[3] *Epist.*, LVIII-LXX.

tranquillité relative. Souvent arrêté par la maladie, obligé de s'aliter, il n'en travaillait pas moins avec ardeur. Quelques amis venaient le voir et tâchaient de le modérer ; mais il ne renonçait à écrire ou à lire que pour discuter de vive voix quelque problème de morale, de dialectique ou de métaphysique. Ses journées étaient très remplies. Au dehors, peu d'événements ; il y avait un temps d'accalmie dans les fureurs de Tigellinus et de Néron. Sénèque ne s'interdisait pas d'ailleurs quelques précautions utiles. On a relevé, dans ses *Questions naturelles*, qui venaient de voir le jour[1], plusieurs passages où Néron et son principat sont loués jusqu'à l'hyperbole. Dans l'un, Sénèque, citant un vers du prince, rend hommage à son talent poétique ; dans l'autre, à propos d'une mission scientifique envoyée aux sources du Nil, il exalte l'amour de Néron pour la vérité ; ailleurs, à propos d'une comète, il n'hésite pas à parler de la félicité du règne[2]. Peu après, dans une lettre destinée probablement à une certaine publicité, il établira qu'il n'y a pas de citoyen plus paisible et de sujet plus soumis qu'un philosophe vraiment digne de ce nom : « C'est une erreur, à mon avis, de croire que ceux qui s'adonnent loyalement à la philosophie sont des esprits rebelles et indociles, qui méprisent les magistrats, les rois ou les autres personnages qui administrent l'État. Au contraire, il n'est personne qui ait pour eux plus de reconnaissance ; et c'est justice, car nul ne leur doit davantage que ceux qui jouissent de loisirs tranquilles. Comment des hommes auxquels la

[1] Elles furent probablement publiées en trois fois, en 62-63.

[2] *Nat. Quæst.*, I, v, 6 ; VI, VIII, 3 (Nero Cæsar, ut aliarum virtutum, ita veritatis in primis amantissimus) ; VII, XXI, 3.

paix publique permet de réaliser leur résolution de bien vivre n'honoreraient-ils pas comme un père celui qui leur procure un tel bien?... Un homme honnête et sincère, qui a quitté la curie, le forum et tous les emplois publics pour s'attacher dans la retraite à des objets plus importants, ne peut qu'aimer les personnes qui garantissent sa sécurité ; il est le seul qui leur rende hommage sans calcul... Le sage avouera toujours qu'il a beaucoup d'obligation à celui dont l'administration et la prévoyance lui assurent de calmes loisirs, la libre disposition de son temps et un repos que ne viennent point troubler les occupations publiques :

O Melibœe, deus nobis hæc otia fecit :
Namque erit ille mihi semper deus[1]... »

La préoccupation capitale du dieu était alors de chanter sur un théâtre public. Il ne lui suffisait plus d'être applaudi dans ses jardins par une assistance choisie ; il voulait goûter l'ivresse d'être acclamé par la foule. Il n'osait toutefois faire ses débuts à Rome. Jugeant que son succès serait plus franc dans une ville de mœurs helléniques, il résolut de commencer à Naples ; il projetait de faire ensuite une tournée triomphale en Grèce et d'en revenir couvert de lauriers qui enlèveraient le suffrage des Romains. Il partit donc pour Naples au printemps de l'an 64, suivi, nous dit Tacite, de tous ceux que l'étiquette ou un service quelconque attachaient à sa personne ; une escorte militaire l'accompagnait également. Tout ce monde alla l'applaudir, pêle-mêle avec la population

[1] *Epist.*, LXXIII, 1-11.

napolitaine et les curieux des villes environnantes. Il donna, semble-t-il, une série de représentations, dont il fut extrêmement satisfait[1]. Si Sénèque fut du voyage, il se détacha bientôt de la cour pour circuler de son côté. En tout cas, nous le trouvons à la même époque en Campanie, où il passe de nouveau quelques mois[2]. Il recommence ses pérégrinations de l'année précédente, accompagné de Cæsonius Maximus, le plus cher de ses amis depuis qu'il avait perdu Serenus[3]. Sa santé se ressent heureusement de cette vie doucement mouvementée, sous un ciel clément. Il revoit Pompéi, va et vient le long de la côte, suit à Naples les leçons du philosophe Metronax, assiste à Pouzzoles à l'arrivée de la flotte d'Alexandrie, qui met sur tout ce rivage une animation pleine de gaieté et lui apporte son courrier d'Égypte[4] ; il visite à Literne la villa de Scipion l'Africain, s'intéresse à tout, raisonne sur tout, rit de n'avoir pas toujours ses aises, de coucher sur la dure, de manger la nourriture des paysans, et confesse pourtant qu'il ne peut s'empêcher de rougir de son rustique équipage quand il croise le train fastueux de quelque riche voyageur. Les jours de repos, quand nul ne le dérange, son temps se partage entre le lit (car il est obligé de rester beaucoup étendu) et la lecture. A peine prend-il quelques

[1] Si ce n'est qu'une secousse de tremblement de terre fit écrouler le théâtre. — Tacite, *Ann.*, XV, 33 ; Suétone, *Nero*, 20.

[2] Sénèque, *Epist.*, LXX-LXXXVII. — Divers indices me font penser que le départ de Sénèque avait précédé celui de la cour. Il n'y a aucun indice contraire.

[3] *Epist.*, LXXXVII, 2. Cf. Martial, *Epigr.*, VII, 44, 45.

[4] Rapprocher de la lettre LXXVII à Lucilius, où Sénèque raconte cette arrivée des navires alexandrins, le passage où Suétone (*Nero*, 20) parle d'une caravane d'habitants d'Alexandrie qui, récemment débarquée, vint acclamer Néron au théâtre de Naples.

minutes d'exercice pour n'en pas perdre l'habitude; après quoi il se plonge dans un bain tiède au soleil, et fait sur le pouce un repas frugal. Il dort fort peu [1]. Ce régime lui réussit : sa pensée est moins fiévreuse, moins tendue, son travail moins hâtif; il a le contentement de l'âme comme le bien-être du corps [2].

Cependant Néron, que ses flatteurs continuaient à nourrir de fêtes, de crimes et de débauches [3], donnait des marques de dérangement d'esprit de plus en plus manifestes. Il avait brusquement renoncé à son voyage en Grèce. Rentré à Rome, il annonça son prochain départ pour l'Égypte et les provinces d'Orient. Tout à coup, il déclara qu'il resterait, vaincu par son amour pour ses concitoyens et le sentiment de ses devoirs vis-à-vis d'eux. Il avait peur, en réalité, que son absence ne favorisât les complots, les soulèvements. De plus, il avait peur des dieux : le souvenir de ses crimes ne cessait de torturer sa conscience et de bouleverser ses idées. Superstitions, remords, bizarreries d'artiste et de viveur, passion du surhumain et terreur du surnaturel, toutes ces choses faisaient dans sa tête un chaos, d'où jaillissaient peu à peu les extravagances les plus sinistres. Souillé de toutes les corruptions, il mit le comble à l'infamie en célébrant ses noces monstrueuses avec l'affranchi Pythagoras [4]. L'incendie de Rome mit le comble à sa folie [5].

[1] Voir *Epist.*, LXXXIII. Cf. Pline, *Nat. Hist.*, XXIX, 1 (5).

[2] *Epist.*, LXXXIV, 1.

[3] Fêtes de Vatinius à Bénévent, de Tigellinus à Rome : meurtre de Torquatus Silanus (Tacite, *Ann.*, XV, 34, 35, 37 ; Dion, LXII, 15).

[4] Tacite, *Ann.*, XV, 37 ; Dion, LXII, 28.

[5] Tacite, *Ann.*, XV, 38-41 ; Dion, LXII, 16-18 ; Suétone, *Nero*, 38 ; Pline, *Nat. Hist.*, XVII, 1 (1).

Où était Sénèque, le 19 juillet 64, lorsque le feu prit au Grand Cirque? Que fit-il, que dit-il, que pensa-t-il en face de cette catastrophe inouïe qui plongea le monde romain dans la stupeur et le deuil? Fut-il de ceux qui crurent Néron coupable de l'avoir ordonnée, ou de ceux qui voulurent bien n'y voir qu'un prodigieux accident? Nous en sommes réduits aux conjectures. Il est probable qu'il était revenu de Campanie depuis peu [1]. Mais résidait-il à Rome ou dans l'une de ses villas des environs? Les immeubles qu'il possédait dans Rome ne furent pas épargnés [2]. Il peut fort bien avoir été l'un de ces personnages consulaires qui surprirent dans leurs maisons, au dire de Suétone, des serviteurs de la chambre impériale avec de l'étoupe et des torches. Quant à ses sentiments intimes, le seul endroit où l'on puisse en chercher la trace est la quatre-vingt-onzième lettre à Lucilius. Sénèque y parle en termes émus et quelque peu emphatiques de l'incendie qui, vers ce temps, dévora la ville de Lyon. On a cru y voir des allusions, d'ailleurs discrètes, à l'incendie de Rome. Mais il n'est pas aisé de décider lequel des deux incendies précéda l'autre [3]. En présence d'une telle incertitude, toute hypothèse trop précise est aventureuse.

[1] La lettre LXXXVI à Lucilius est de la fin de juin : la lettre LXXXVII suit de peu la précédente, et le voyage qu'elle raconte paraît bien être le voyage de retour.

[2] La maison qu'il habitait d'ordinaire à Rome était probablement située dans la quatrième région (*Epist.*, LVI, 4), qui fut ravagée par les flammes. Cette maison lui appartenait.

[3] Voir Hirschfeld, *Der Brand von Lugudunum* (Rheinisches Museum, LII, p. 294). — Hirschfeld place l'incendie de Lyon à la fin de l'an 64 et plutôt au début de l'an 65, c'est-à-dire cinq ou six mois après l'incendie de Rome. Mais, si l'on admet (ce qui ne me paraît pas douteux) que les lettres de Sénèque sont dans leur ordre chronolo-

Pas un mot non plus dans Sénèque des supplices infligés aux Chrétiens en expiation de ce désastre, qu'ils n'avaient certes pas causé. Sur toutes ces horreurs, comme sur les événements publics en général, il garde dans sa correspondance un silence systématique. Mais, pour savoir à quel point elles le bouleversèrent, nous n'avons vraiment pas besoin de ses confidences.

Même silence enfin sur la reconstruction de Rome et l'édification de la fameuse *Maison d'Or*. Mais ici d'autres ont parlé à son défaut. Pour élever une ville nouvelle, pour bâtir cet immense et merveilleux palais dans lequel il se trouva enfin « logé comme un homme », Néron avait besoin de pouvoir engloutir l'or sans compter. Sous prétexte de subvenir à ces dépenses, il se mit à dépouiller le monde entier : l'Italie, les provinces, les alliés, les villes, les particuliers s'empressèrent de lui apporter des contributions volontaires ou forcées, qui épuisèrent plus d'une fortune[1] ; à Rome, il s'était chargé lui-même de l'enlèvement des cadavres et des décombres, afin que rien ne lui échappât de ce lugubre butin. Dion Cassius prétend même (détail, à la vérité, peu vraisemblable) qu'il aurait supprimé les distributions de blé au peuple. L'occasion était trop belle pour Sénèque : il offrit de nouveau ses richesses, qui cette fois furent acceptées[2]. Les vastes jardins du philosophe furent

gique, la lettre XCI doit être du commencement de juillet 64 ; en tenant compte du temps qu'une nouvelle mettait pour aller de Lyon à Rome, l'incendie de Lyon aurait alors eu lieu dans les derniers jours de juin, c'est-à-dire qu'il aurait précédé celui de Rome de trois à quatre semaines. La question semble insoluble.

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 45 ; XVI, 13 ; Dion, LXII, 18 ; Suétone, *Nero*, 38.

[2] Dion, LXII, 25. Cf. Tacite, *Ann.*, XV, 64 ; Juvénal, *Sat.*, X, 16.

envahis par les bandes du prince : ses trésors vinrent grossir le fisc impérial.

Cela ne lui rendit pas le repos. S'il avait pu rompre définitivement le lien qui l'attachait à la cour, ses vœux eussent été remplis ; mais sur ce point, Néron était irréductible. L'inquiétude de Sénèque augmentait, à mesure qu'il voyait croître la démence de ce misérable, que le sacrilège même n'arrêtait plus. Il mit au pillage les temples de Rome, remplis d'or et d'objets précieux. Ceux de Grèce et d'Asie furent littéralement vidés : on enleva, sur son ordre, non seulement les offrandes, mais jusqu'aux statues des dieux. Le bruit se répandit que Sénèque, outré d'être compromis parmi les fauteurs de ces vols impies, avait redemandé la permission d'aller vivre dans une terre éloignée. Néron refusa. Sénèque resta à Rome, mais, feignant de souffrir de la goutte, ne sortit plus de sa chambre[1].

Il n'y était pas en sûreté. A quelque temps de là, un de ses affranchis, nommé Cleonicus, fut, dit-on, soudoyé pour lui administrer du poison : Néron, qui s'était complu jusqu'alors à prolonger et à raffiner son supplice, attentait enfin à sa vie. Soit trahison de l'affranchi, soit méfiance de la part de Sénèque, qui ne se nourrissait guère que de fruits et n'avait jamais bu que de l'eau claire, le coup manqua[2]. Mais sa perte était chose arrêtée : c'était peut-être le plus beau succès des conseils de Tigellinus. Elle fut remise, par respect humain, à une meilleure occasion.

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 45 ; Dion, LXII, 25. Cf. Suétone, *Nero*, 35.

[2] Tacite, *Ann.*, XV, 45 ; et 60. Le fait est rapporté comme une tradition douteuse dans le premier de ces passages, mais catégoriquement affirmé dans le second. Son authenticité reste suspecte

Car la popularité de Sénèque troublait malgré tout Néron, qui ne put jamais se défendre de subir, même en le persécutant, le prestige de son ancien maître. Les moyens occultes n'ayant pas réussi, il ne précipita rien ; mais il épia tranquillement sa proie, résolu à profiter de la première circonstance qui lui permettrait d'agir au grand jour[1]. Il n'eut pas besoin d'une longue patience.

[1] Cf. Tacite, *Ann.*, XV, 56 : omnes ad eum opprimendum artes conquirebat.

CHAPITRE V

LA CONJURATION DE PISON

L'ivresse du prince était contagieuse. Toutes les têtes tournaient. L'imagination du peuple enfantait chaque jour quelque calamité nouvelle. La vie sociale semblait ne pouvoir plus retrouver son équilibre. Des prodiges sans nombre présageaient d'affreux événements. L'apparition d'une comète invita, comme quatre ans plus tôt, Néron à verser le sang. Sur le territoire de Plaisance, un veau monstrueux, ayant la tête près de la cuisse, naquit au bord d'une route. Interrogés sur ce phénomène, les haruspices déclarèrent que c'était l'annonce d'un complot qui serait mal conduit et trahi[1].

Il est probable que la révélation des haruspices était elle-même une demi-trahison. Leur conjecture reposait tout au moins sur la connaissance de faits précis : car une vaste conjuration se formait alors contre Néron et était à la veille d'éclater. Quelle en était l'origine ? A qui en remontait l'initiative ? C'est ce qu'on n'a jamais bien su et ce que Tacite se demandait déjà, sans pouvoir satisfaire sa curiosité d'histo-

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 47.

rien. Il avait pourtant consulté, outre les documents officiels, des témoins oculaires et des survivants du complot[1]. Le mouvement se dessinait depuis assez longtemps, semble-t-il. Petit à petit, toutes les haines suscitées par Néron se rapprochaient, formaient faisceau. L'impatience de ceux qui avaient contre lui des griefs, des motifs de ressentiment quelconques, augmentait sans cesse ; ils s'excitaient les uns les autres à souhaiter et à préparer sa chute. La conjuration existait à l'état latent bien avant d'être organisée. Quelques hommes résolus prirent enfin le parti de liguer autour d'eux tout ce qui partageait leurs sentiments. L'union se fit d'abord entre deux officiers du prétoire, le tribun Subrius et le centurion Sulpicius Asper, et deux ou trois sénateurs, nommément Flavius Scævinus et Plautius Lateranus, qui était consul désigné. Le poète Lucain faisait aussi partie de ce premier noyau, auquel s'aggloméra bientôt une masse assez confuse d'adhérents. A peine, en effet, se furent-ils mis en campagne que, de toutes les classes de la société, les enrôlements affluèrent : militaires et civils, riches et pauvres, hommes et femmes, se jetaient dans cette grave entreprise avec un incroyable entraînement. Chacun y apportait l'appoint de son tempérament et de sa volonté personnelle : l'un courait à la vengeance ; l'autre, uniquement préoccupé du bien public, pensait accomplir un devoir ; l'ambition animait celui-ci ; d'aucuns cherchaient les aventures. Les promoteurs de l'affaire ne se montrèrent pas très difficiles sur le choix des affiliés. Ils paraissent même, chose curieuse, avoir

[1] Cf. *Ann.*, XV, 73.

tenu au nombre plus qu'à la qualité. On voulait que l'attentat projeté n'eût pas l'air d'un coup hardi conçu par quelques isolés, mais bien d'un acte de justice unanimement réclamé ; que le tyran tombât, non sous l'effort d'une poignée de mécontents en rébellion contre leur maître, mais irrésistiblement renversé par le soulèvement de toutes les consciences.

A cette coalition, mal sûre de ses moyens, manquaient un chef et un programme. Personne, naturellement, n'avait l'idée de faire une vraie révolution et de détruire le régime impérial ; il suffisait même d'être soupçonné de sentiments républicains pour être tenu à l'écart[1]. Il s'agissait uniquement de trouver un bon successeur à Néron : difficulté déjà considérable. Les conjurés cherchèrent et n'eurent pas la main très heureuse. Ils jetèrent leur dévolu sur un homme sans caractère, de plus de prestige que de mérite, que sa belle figure d'aristocrate, sa haute taille, ses manières affables, sa bonté proverbiale signalaient à l'admiration et à l'amour de la foule. Allié aux plus illustres maisons, comptant des amis et des obligés dans tous les rangs de la société, entouré d'une popularité peu bruyante, mais très déclarée, C. Calpurnius Piso menait une vie magnifique et n'avait jamais montré d'ambition. Une grande part de son immense fortune s'écoulait en présents et en services. Il avait souvent aidé des sénateurs et des chevaliers dans le besoin ; chaque année, certains de ses clients plébéiens lui devaient leur entrée dans l'ordre équestre[2]. Juvénal, Martial le citent pour sa

[1] Ce fut le cas du consul Vestinus (Tacite, *Ann.*, XV, 52).

[2] Scoliaste de Juvénal, *Ad Sat.*, V, 108.

bienfaisance sur le même pied que Sénèque[1]. Doué de talents variés, il employait son éloquence à défendre ses concitoyens, écrivait des vers faciles, touchait de la lyre avec grâce, était de première force aux échecs : à chacune de ses parties, un cercle d'amateurs se pressait pour suivre les coups[2]. Sa force et son adresse corporelle lui valaient d'autres succès : au Champ-de-Mars, on s'attroupait pour assister à ses exercices[3]. Le faste de ses habitudes privées, son goût du luxe, de la mollesse, de voluptés frisant assez volontiers la débauche le déconsidéraient pourtant quelque peu. Il ne fuyait même pas le scandale : on voyait cet ancien consul chanter, en costume de théâtre, dans des rôles de tragédie[4]. On savait qu'il avait enlevé à son mari, dans les circonstances les moins honorables, la créature qu'il avait pour femme[5]. Ce grand seigneur, si agréable, si adulé, et qui prenait si bien la vie, avait-il l'étoffe d'un chef d'État ? Rien ne semble plus douteux, et sa conduite ne le donne guère à penser. Comment même s'empêcher de trouver que par certains traits il rappelle un peu trop Néron, avec lequel il entretenait d'ailleurs de bons rapports ? Mais l'union s'était faite sur son nom. Beaucoup virent en lui l'idéal du prince galant homme, sociable et

[1] Juvénal, *Sat.*, V, 108 ; Martial, *Epigr.*, XII, 36, 8. Cf. *Laus Pisonis* (Bæhrens, *Poet. lat. min.*, t. I), v. 109 et suiv.

[2] *Laus Pisonis*. v. 190 et suiv. ; scol. de Juvénal, *loc. cit.*

[3] *Laus Pisonis*, v. 178 et suiv. — Je ne suis pas éloigné de croire que le Panégyrique de Pison a été composé par un de ses partisans, au moment de la conjuration, pour servir sa popularité. Cela expliquerait qu'il soit anonyme.

[4] Tacite, *Ann.*, XV, 65 ; Scol. de Juvénal, *loc. cit.*

[5] Tacite, *Ann.*, XV, 59.

accommodant ; d'autres lui pardonnaient ses faiblesses en faveur des obligations qu'ils lui avaient ; quelques-uns étaient moins attachés à l'homme qu'à la cause qu'il personnifiait[1].

Pison accepta le rôle qu'on voulait lui faire jouer, mais ne déploya aucune activité. Il se bornait à ne pas désavouer ses amis et à suivre de l'œil leurs intrigues. Le parti eut en lui un chef complaisant et timide, peut-être même un peu sceptique ; il n'eut pas de véritable tête : les haruspices avaient bien vu. Il y avait parmi les principaux meneurs deux ou trois brouillons qui s'agitaient beaucoup. C'était le sénateur Scævinus, qui revendiquait l'honneur du premier coup : il destinait à cet usage certain poignard consacré qu'il portait ostensiblement en tous lieux[2]. C'était surtout le tribun Subrius, espèce d'énergumène qui, à plusieurs reprises, avait failli immoler le tyran sans demander aide à personne ; mais la peur des représailles avait arrêté sa main[3]. Aucun de ces hommes n'avait l'autorité nécessaire pour commander l'armée des conjurés. Le jour où l'on eut obtenu l'adhésion de Fænius Rufus, on put croire que le mouvement serait dirigé et activé. Rufus était préfet du prétoire ; la dignité de sa vie lui valait l'estime de tous ; on savait que Tigellinus le persécutait sans répit et l'avait plus d'une fois mis en péril. Mais il manquait de hardiesse, et les gages qu'il donnait à la conjuration n'empêchaient pas qu'il n'eût, au fond, une vive peur de se compromettre.

[1] Tel le tribun Subrius, un des conjurés de la première heure (Tacite, *Ann.*, XV, 65).

[2] Tacite, *Ann.*, XV, 53.

[3] *Ibid.*, 50.

Des réunions secrètes se tinrent, où, faute d'entente et de direction, l'on délibéra sans résultat sur le moment et sur le lieu de l'exécution. Cependant le complot s'étendait. Une propagande vigoureuse multipliait les enrôlements et les connivences ; mais la crainte des trahisons, qui augmentait à mesure qu'on temporisait davantage, paralysait le zèle des plus braves.

Il semble qu'un certain nombre de gens, sollicités de côté ou d'autre, aient accordé aux conjurés leur sympathie sans vouloir s'engager dans leurs rangs. Cette attitude fut très probablement celle de Sénèque. Il n'en pouvait guère avoir d'autre : ni sa sûreté personnelle ni l'intérêt de l'État ne lui permettaient plus de faire des vœux pour Néron ; il ne convenait ni à sa dignité ni à son âge de participer directement au tyrannicide. Il est certain qu'il entretenait des relations d'amitié avec Pison. Nous avons vu que, dès l'an 62, ses ennemis avaient tenté de lui en faire un crime. Il était également en rapports plus ou moins intimes avec beaucoup de partisans de Pison. Son neveu Lucain, Lateranus, Rufus ne purent lui laisser ignorer le grand acte qu'ils préparaient ; Lucain, en particulier, apportait la plus bouillante ardeur à prêcher le meurtre et à recruter des complices. On peut affirmer que des avances lui furent faites. Comment les accueillit-il ? Il inventa sans doute quelque ingénieuse façon de dire à ses amis qu'il était de cœur avec eux sans les autoriser à se servir de son nom[1]. Pour plus de sûreté, il ferma sa

[1] Tacite, qui énumère (*Ann.*, XV, 49-50) les dix-huit plus fameux conjurés, ne place pas Sénèque dans cette liste. Il ne parle de lui qu'après la découverte du complot, au moment où Natalis le dénonce

porte à Pison. Celui-ci lui dépêcha Natalis, son familier et son confident, avec mission de lui reprocher cette conduite. Sénèque mit en avant sa santé et son amour du repos. Il ajouta peut-être que « des visites mutuelles et de fréquents entretiens ne convenaient ni à Pison ni à lui ; qu'il lui était d'ailleurs dévoué jusqu'à la mort », ou quelque chose d'approchant[1] : paroles volontairement ambiguës, qui, plus ou moins dénaturées, devaient contribuer à le perdre. Enfin, pour s'épargner des ennuis inutiles et couper court à tout malentendu, il quitta Rome et retourna en Campanie attendre les événements[2]. Il emportait de la ciguë[3].

Les lenteurs, les remises, les tergiversations des conjurés les exposaient à de grands risques. Déjà la conspiration avait failli être découverte. L'imprudence d'une femme énergique, Epicharis, en était cause. Grâce à sa fermeté, elle ne perdit qu'elle-même ; mais elle paya de sa liberté, en attendant qu'elle la payât de sa vie, sa généreuse impatience. Aucun nom n'avait été prononcé ; les soupçons de Néron s'assoupirent. Mais les conjurés alarmés résolurent de se hâter. Pison possédait à Baïes une riche et jolie villa, où Néron lui rendait souvent visite : il aimait à s'y délasser du cérémonial de la cour et à y

(*ibid.*, 56). Son récit et les réflexions qu'il y mêle paraissent indiquer qu'il y avait eu communication entre Sénèque et les conjurés, mais non adhésion effective de sa part (cf., en particulier, la restriction formelle du chapitre 60 : non quia conjurationis manifestum compererat). — Du récit succinct de Dion Cassius, qui semble présenter Sénèque comme un des chefs du mouvement (LXII, 24) et qui ne nomme même pas Pison, il n'y a rien à conclure.

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 60-61.

[2] *Ibid.*, 60.

[3] *Ibid.*, 64.

vivre sans contrainte. Comme il écartait ses gardes, rien n'était plus facile que de l'y surprendre à table ou aux bains. Tel fut le stratagème que plusieurs proposèrent. Mais Pison refusa absolument de tremper dans cette perfidie : il la jugeait déshonorante, impolitique, et craignait surtout, sans le dire, ou qu'elle ne réussît pas ou qu'elle fît le jeu de quelque autre. Il fallut renoncer à cette idée. Finalement, on fixa l'attentat au 19 avril, dernier jour des fêtes de Cérès : Néron ne manquerait pas de se rendre aux jeux du Cirque ; c'était là qu'on l'immolerait. Le plan fut arrêté dans le plus petit détail, les rôles furent distribués ; Lateranus devait terrasser la victime, Scævinus lui porter le coup fatal[1].

Tout était prêt. La veille du jour marqué arriva, rien n'avait encore transpiré. C'était miracle, étant donné le nombre des conspirateurs et la familiarité de plusieurs d'entre eux avec Néron. Mais Scævinus était nerveux et agité. Il eut avec Natalis une longue conversation, rentra chez lui, scella son testament, soupa plus copieusement que de coutume, affranchit une partie de ses esclaves, distribua de l'argent aux autres. Il avait l'air sombre, soucieux, avec des accès de fausse gaieté qui étonnèrent son entourage. Un affranchi en qui il avait toute confiance, qu'il chargea d'aiguiser la pointe de son fameux poignard, puis d'apprêter des bandages et ce qu'il fallait pour arrêter le sang, n'eut rien de plus pressé que de courir chez le prince et de révéler ce qu'il avait surpris. Il demande qu'on questionne son maître. Scævinus, arrêté, est amené au palais : il se défend intrépidement, rend rai-

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 51-53.

son de sa conduite point par point, foudroie le traître de son indignation, d'un tel ton et d'un tel visage que l'accusation tombait, si le délateur, bien informé, n'eût soudain nommé Natalis. On mande Natalis, on l'interroge à part. Ses réponses ne s'accordent pas avec celles de Scaevinus... Tous deux sont immédiatement chargés de fers et menacés de la torture[1].

L'aspect des appareils fit chanceler leur courage. Natalis faiblit le premier. Il tenait tous les fils de la conspiration, avait à sa merci la vie de tous ses complices. Il désigna d'abord Pison. Le second nom qui sortit de sa bouche fut celui de Sénèque. Natalis était bon courtisan : il savait qu'accuser Sénèque, que ce fût à raison ou à tort, c'était flatter la haine du prince et prévenir ses secrets désirs. Sa lâcheté gagna Scaevinus, dont le cœur fléchit tout à coup : il livra des noms tant qu'on voulut. Lucain et Sénécion s'obstinèrent longtemps à nier, ainsi que le sénateur Quintianus : ils finirent par dénoncer l'un sa mère, les autres leurs meilleurs amis. Comme si l'impunité qu'on leur avait promise n'était pas le plus grossier des pièges!... Rien ne peindrait la stupéfaction de Néron, son épouvante, ses transes, en voyant la liste des coupables s'enfler et s'allonger sans fin. Encore ignorait-il que l'armée eût trempé dans la conjuration.

Il se mit en état de défense. Rome entière fut occupée militairement. De véritables battues eurent lieu non seulement dans la ville, mais dans toute la région environnante. On fouilla les campagnes,

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 54-56. — Le récit de Plutarque (Περὶ Ἀδολεσχίας, 7), qui diffère entièrement de celui-ci, se rapporte selon toute apparence à la conjuration de Vinicius (cf. Suétone, *Nero*, 36).

on visita les municipes. De longues files de prisonniers passaient, couverts de chaînes. Un à un, ils comparaissaient devant Néron, qui s'était fait assister de ses deux préfets du prétoire. Les interrogatoires étaient violents, brutaux, malveillants, et Rufus, que personne n'avait encore trahi, s'appliquait à donner le change par un acharnement implacable.

Dès l'annonce de la trahison, quelques amis avaient exhorté Pison à entraîner les soldats et le peuple, à fondre sur Néron, qui n'était prêt à aucune résistance, et, si ce coup d'audace échouait, à vendre chèrement sa vie. Ils se heurtèrent une fois de plus à l'énigmatique mollesse de Pison. L'imminence du péril ne le fit pas sortir de son calme. Il se retira chez lui, attendit avec résignation l'arrivée des soldats, puis il se fit ouvrir les veines et mourut sans héroïsme. Le testament qu'il laissait était plein de répugnantes flatteries à l'adresse de Néron[1].

Alors le sang coula à flots. Lateranus fut expédié froidement, de la main du tribun Proximus, affilié lui-même au complot[2]. Puis vint le tour de Sénèque. Il n'existait contre lui qu'une déposition assez vague, celle de l'officieux Natalis ; on crut devoir la lui communiquer. Le tribun Silvanus, qui se trouva chargé de cette mission, faisait partie des conjurés : aucun militaire jusqu'alors n'avait été dénoncé. Silvanus rencontra Sénèque à quatre milles de Rome, dans une maison de campagne[3] où le philosophe, qui rentrait de Campanie, avait fait halte. Sa femme et deux

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 59.
[2] Tacite, *Ann.*, XV, 60; Arrien, 'Επικτήτου Διατριβαί, I, I, 19.
[3] Peut-être sa villa du territoire d'Albe (cf. Sénèque, *Epist.*, CXIII).

amis [1] étaient à table avec lui. Il ne montra, selon le récit de Tacite, ni étonnement ni émotion. Il reconnut qu'ayant refusé d'admettre Pison chez lui, il avait reçu à ce sujet la visite de Natalis, mais nia l'exactitude des paroles qu'on lui prêtait. D'après Natalis, Sénèque avait dit que sa vie reposait sur le salut de Pison, *salutem suam incolumitate Pisonis inniti*; Sénèque le démentit formellement et fit ressortir l'invraisemblance du propos. Quelle raison aurait-il eue pour préférer à sa propre conservation les jours d'un simple citoyen ? Il n'était pas d'un caractère à se répandre en adulations : personne ne le savait mieux que Néron, qui avait fait l'épreuve de son indépendance plus souvent que de sa servilité. Quand l'émissaire rapporta cette réponse, Poppée et Tigellinus étaient aux côtés du prince. Celui-ci demanda si Sénèque ne songeait pas à se tuer; il espérait encore qu'une mort volontaire le dispenserait d'ordonner le crime. Mais le tribun n'avait surpris, dans la voix ou sur le visage de Sénèque, rien qui permît d'augurer une résolution sinistre. Le tyran en prit son parti, et Silvanus dut retourner sur ses pas, porteur d'un arrêt de mort. L'âme inquiète, la conscience troublée, il alla d'abord trouver Fænius Rufus et lui demanda s'il devait obéir. Le préfet répondit que oui... Silvanus n'eut pourtant pas le courage de pousser l'obéissance jusqu'au bout : il transmit l'ordre à l'un de ses centurions [2].

[1] L'un d'eux était Statius Annæus le médecin (Tacite, *Ann.*, XV, 64). L'autre était probablement Cæsonius Maximus (cf. Sénèque, *Epist.*, LXXXVII, 2; Tacite, *Ann.*, XV, 71), ou Novius Priscus (Tacite, *ibid.*).

[2] Tacite, *Ann.*, XV, 61.

On sait comment Sénèque mourut : le beau récit de Tacite n'est ni de ceux qui s'oublient, ni de ceux qui se refont. Depuis longtemps le philosophe était prêt. Il ne se départit pas de sa tranquillité. Sa volonté de laisser un grand exemple, sa sérénité quelque peu tendue, ses admonestations à ses amis et à sa femme, sa longue lutte contre la vie, son opiniâtreté dans les douleurs, la présence d'esprit et la douceur d'âme qu'il conserva jusqu'à l'instant suprême font de ce trépas célèbre une scène unique, d'une théâtrale simplicité. Elle tranche, avec un petit nombre d'autres, sur toutes les lâchetés qui l'entourent et fait honneur à la nature humaine. Moins poétique, moins édifiante que la mort de Socrate, qu'elle essayait de rappeler, la mort de Sénèque, rehaussée des détails réalistes que donne l'historien latin, émeut peut-être plus violemment. Elle inspire une pitié mêlée d'effroi, fort éloignée des sentiments qu'éveille la divine assurance d'un Socrate. Mais il y a dans les derniers actes et dans les dernières paroles de Sénèque une sorte de grandeur discrète et calculée, qui frappa les contemporains d'admiration, et qui impose le respect aux juges les plus sévères de sa vie : tant de méditations sur la destinée humaine et sur le vrai sens de la mort portaient le fruit qu'il en avait espéré. Il occupa sa pensée en corrigeant un livre auquel il était en train de travailler [1] et en dictant à ses secrétaires, au milieu des plus vives souffrances, une longue pièce destinée au public [2]; elle ne nous est pas parvenue. Ses funérailles eurent lieu sans aucune

[1] Dion, LXII, 25.

[2] Tacite, *Ann.*, XV, 63; cf. 67.

pompe, suivant sa volonté déjà ancienne : il l'avait formulée dans un codicille qui remontait à l'époque de sa richesse et de sa puissance [1]. Les gens de bien étouffèrent comme ils purent leurs regrets et leur indignation. L'impunité fut accordée à Natalis, pour prix de ses révélations. Silvanus, gracié de son côté, se fit justice [2].

La complicité de l'armée finit par être découverte : Néron en frissonna. Les représailles redoublèrent de violence. Faenius Rufus mourut lâchement. Subrius Flavus brava en vrai soldat le tyran et l'exécuteur ; tous ceux des centurions qui l'avaient suivi dans la révolte rivalisèrent de constance avec lui [3]. On raconta qu'ils avaient secrètement décidé de ne pas tolérer Pison, de le tuer après avoir tué Néron, et de donner l'empire à Sénèque, devenu le candidat des honnêtes gens. On disait même que Sénèque n'avait pas ignoré ce projet [4]. Fondé ou non, ce bruit, qui ne laissa pas de trouver crédit, montre à quel point demeurait intacte sa renommée de sage et d'homme d'État. Loin de nuire à sa célébrité, ses années de disgrâce et de retraite lui avaient valu plus de sympathies que jamais, et l'idée que ses vertus le désignaient pour le rang suprême ne paraissait pas extravagante [5]. Après sa mort, son nom continua à servir de drapeau. Lorsque Néron, prenant la conjuration pour prétexte, se fut mis à frapper sans raison ni merci, plus d'un innocent paya cher son attachement au philosophe.

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 64.

[2] *Ibid.*, 71.

[3] Tacite, *Ann.*, XV, 66-68 ; Dion, LXII, 24 ; cf. Suétone, *Nero*, 36.

[4] Tacite, *Ann.*, XV, 65.

[5] Cf. Juvénal, *Sat.*, VIII, 211.

Novius Priscus fut exilé pour avoir été son ami; Cæsonius Maximus, qui lui était resté fidèle entre tous, se vit interdire, sans procès, le séjour de l'Italie[1]. Sa famille fut décimée : Lucain fut parmi les premières victimes[2]; Gallion, terrifié par le sort de son frère, demanda grâce en plein Sénat, et, comme un de ses ennemis personnels, un certain Salienus Clemens, se déchaînait en invectives furieuses, il fallut que l'assemblée entière intervînt pour lui imposer silence[3]. Mela, père de Lucain, périt l'année suivante, condamné sur de faux témoignages[4], et Gallion fut exterminé dans la suite[5].

En Sénèque, Tigellinus et Néron n'avaient pas seulement atteint l'homme, mais la doctrine qu'il incarnait. Le stoïcisme, mis au ban de l'opinion, fut âprement persécuté. Sa politique et sa morale, dès longtemps réputées subversives, furent traitées comme des fléaux publics, dangereux à la sûreté de l'État. Le gouvernement ne chassa pas en masse les philosophes, comme devait le faire bientôt un despote plus sottement tracassier; mais il sévit à toute occasion contre les individus. Le philosophe Musonius Rufus, qui fut relégué dans l'île de Gyare, n'était coupable que de donner à la jeunesse un enseignement trop libéral[6]. D'autres, plus réputés ou plus haïs, furent mis à mort. Enfin, pour combler la mesure et assouvir le plus fort de sa rage, Néron

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 71.
[2] Tacite, *Ann.*, XV, 70; *Vita Lucani* (Suétone, éd. Roth, p. 299).
[3] Tacite, *Ann.*, XV, 73.
[4] Tacite, *Ann.*, XVI, 17.
[5] Dion, LXII, 25.
[6] Tacite, *Ann.*, XV, 71. Cf. Philostrate, 'Απολλ., IV, 36.

tua Thrasea et Barea Soranus : il crut, selon le mot de Tacite, avoir anéanti la vertu [1].

Les victimes de la conjuration avortée furent innombrables ; la délation s'acharna surtout sur les riches. Beaucoup de ceux qui tombèrent n'avaient même pas donné à Pison et à son parti autant de gages que Sénèque ; contre plusieurs on ne put invoquer l'ombre d'un grief plausible. Néron n'en publia pas moins, pour calmer l'émotion populaire, de volumineux procès-verbaux contenant les dépositions des témoins et les aveux des condamnés [2]. Mais qu'importaient les formes de la justice ? La décision suprême appartint la plupart du temps, semble-t-il, à Tigellinus, qui exerça souverainement le droit de vie et de mort contre tous les coupables et tous les suspects. Cette misérable brute joua un rôle prépondérant dans toute la répression du complot. Il dirigea avec Néron les interrogatoires et les enquêtes ; il procéda en personne, avec une cruauté sauvage, à la torture d'Epicharis [3], donna cours à ses haines privées, chargea maint innocent, perdit l'inoffensif Pétrone, trop habile inventeur de débauches et trop bien en cour à son gré [4]. Un certain nombre d'accusés obtinrent de lui leur salut à prix d'or [5] ; Mela, forcé de s'ouvrir les veines, lui légua une forte somme ainsi qu'à Capiton son gendre, pour sauver le reste de sa fortune ; beaucoup d'autres agirent de même [6]. C'est

[1] Tacite, *Ann.*, XVI, 21 et suiv. ; Dion, LXII, 26 ; Suétone, *Nero*, 37.

[2] Tacite, *Ann.*, XV, 73.

[3] Dion, LXII, 27 ; cf. Tacite, *Ann.*, XV, 57.

[4] Tacite, *Ann.*, XVI, 18.

[5] Dion, LXII, 28.

[6] Tacite, *Ann.*, XVI, 17 ; cf. 19.

sans doute sous son inspiration que les enfants des victimes furent chassés de Rome, empoisonnés ou affamés[1]. Il apparut alors comme le grand vainqueur des rebelles, sauveur de l'Empire et du prince. Si le Sénat prodigua les félicitations et les hommages à Néron, Néron avait pris les devants en faisant décerner à son préfet du prétoire, comme à la suite d'une guerre heureuse, les ornements triomphaux. Des statues de Tigellinus en costume de triomphateur furent érigées sur le Forum, et son image, gloire suprême, décora le palais impérial[2]. Seul Cocceius Nerva, le futur empereur, alors préteur désigné, fut associé à des honneurs si rares[3].

La conspiration de Pison acheva donc d'affermir la domination du nouveau favori et d'assurer sa fortune. L'Empire était décidément livré à ce maquignon féroce. A partir de ce moment, le prince et lui, devenus inséparables, n'eurent plus qu'une âme et qu'une pensée. Tigellinus absorba Néron. On sait où conduisit leur commune politique. Néron n'avait certes besoin d'aucun guide sur la route du vice et de la folie; mais il est sûr que de toutes les horreurs qui signalent la fin du règne Tigellinus est plus qu'à moitié responsable. Nul ne contribua davantage à exaspérer la haine publique, à précipiter Rome dans de nouveaux complots, à déchaîner enfin la formidable tempête dans laquelle le tyran succomba. Les émules ne lui manquent pas. Le plus puissant est l'affranchi Helius : investi en l'absence de l'empereur d'un pouvoir absolu sur Rome et l'Italie, ce ministre

[1] Suétone, *Nero*, 36.
[2] Tacite, *Ann.*, XV, 72.
[3] Nous ne savons à quel titre.

de haute volée confisque, exile et tue à son plaisir[1]. Autour d'eux gravitent Nymphidius Sabinus, qui se prétend bâtard de Caligula : successeur de Fænius Rufus à la préfecture du prétoire, il essaiera de s'emparer du trône après la mort de Néron[2]; Vatinius, le hideux bouffon[3]; Polyclitus[4], Pætinus[5], Patrobius[6], affranchis du plus bas étage ; Halotus l'eunuque[7] ; Sporus l'homme-femme[8] ; Crispinilla l'entremetteuse[9], et le reste de cette racaille illustre qui transforme la cour de Néron en un repaire de monstres. Tout cela intrigue, pille, extermine, se gorge d'or et de sang, insoucieux du châtiment, dont l'heure ne sonnera même pas pour tous. Le Sénat seul pourrait au besoin essayer de mettre un frein à l'orgie : mais il se tait ou applaudit, et vote plus de sacrifices et d'actions de grâces qu'il n'y a de jours dans l'année.

Ainsi, Sénèque disparu et son système abandonné, l'Empire retombe aussitôt dans l'ornière du césarisme : le Sénat est annihilé ; le dualisme gouvernemental d'Auguste, restauré pendant quelques années et plus strictement pratiqué que sous Auguste lui-même, meurt pour ne plus ressusciter ; aucune trace apparente ne subsiste des améliorations libérales qui

[1] Dion, LXIII, 12; 18; Plutarque, Γάλβας, 17.

[2] Plutarque, Γάλβας, 8-15 : Tacite, *Ann.*, XV, 72; *Hist.*, I, 5; Suétone, *Galba*, 11; 16.

[3] Tacite, *Ann.*, XV, 34; Dion, LXIII, 15.

[4] Tacite, *Hist.*, I, 37; II, 95; Dion, LXIII, 12; Plutarque, Γάλβας, 17. Cf. ci-dessus, p. 333.

[5] Plutarque, Γάλβας, 17.

[6] Dion, LXIII, 3; LXIV, 3; Plutarque, Γάλβας, 17.

[7] Suétone, *Galba*, 15; cf. *Claud.*, 44; Tacite, *Ann.*, XII, 66.

[8] Dion, LXIII, 12. Cf. Suétone, *Nero*, 28.

[9] Dion, LXIII, 12; Tacite, *Hist.*, I, 73.

viennent d'être tentées. Mieux encore, le principe d'anarchie introduit dans l'administration des affaires publiques par les affranchis impériaux, réprimé durant le ministère de Sénèque et qu'on pouvait croire étouffé, renaît sous une forme plus vile, plus violente et plus dangereuse. Toute cette fin du règne de Néron rappellerait le principat de Claude, si le monarque, volontaire et sanguinaire, n'était personnellement plus semblable à Caïus qu'à Claude, si d'autre part ses favoris n'étaient d'imbéciles scélérats, auprès desquels les Narcisse, les Pallas sont des gens de capacité et des parangons de vertu. La faiblesse de Claude n'avait mené Rome qu'au despotisme ; la démence de Néron, comme celle de Caïus, mène à l'insurrection armée et à la révolution civile : la conjuration de Pison n'est qu'un prélude.

CONCLUSION

Cette étude n'aurait pas besoin de conclusion si c'était une simple biographie. Les principaux traits de la physionomie morale de Sénèque, tour à tour nets et ondoyants, sans cesse modifiés par les circonstances et les incidents de sa vie, se dégagent, au fur et à mesure, du récit même et de l'analyse des événements. Les rassembler, les combiner de manière à finir par une sorte de raccourci du personnage aurait au moins un inconvénient : ce procédé ferait reparaître l'artifice au terme d'un ouvrage d'où l'on s'est efforcé de l'exclure. A quoi bon avoir montré au lecteur, dans leur succession authentique, les différents aspects de cette figure si vive et si mobile, à quoi bon l'avoir averti des degrés divers de certitude, de vraisemblance, de possibilité que comportent chaque fait et chaque assertion de ce livre, si l'on devait, à la dernière page, le mettre en face d'une rigide esquisse et le laisser sur une impression fausse ?

Mais cette étude est aussi un chapitre de l'histoire politique de Rome. Le temps du ministère ou, plus exactement, de la faveur et de la prépondérance de Sénèque tranche singulièrement sur les périodes pré-

cédente et suivante : entre le règne d'Agrippine et celui de Tigellinus, le règne du philosophe fut un bienfait pour le monde. Tant que Néron resta son élève, même avec les escapades et les scélératesses que l'on sait, le joug dont ce jeune fou disposait parut léger à l'univers. Le fait est lumineusement établi par tous les documents contemporains. Il fallait en chercher la cause. Il ne suffisait pas de dire, comme tel ou tel narrateur ancien : Sénèque et Burrus gouvernèrent bien, conseillèrent et dirigèrent bien le prince, furent honnêtes, justes et, pour ces raisons, populaires. A l'historien moderne incombait le devoir de discerner en quoi l'œuvre de ces deux hommes avait précisément consisté : de se demander quelle avait été, dans ces temps de désarroi moral et social, leur commune conception de l'État, quelle idée politique ils avaient incarnée et un moment implantée sur le trône, quel programme ils s'étaient tracé, quels actes ils avaient accomplis, quels effets s'en étaient suivis. L'examen détaillé de tous les faits saillants de cette période a en grande partie répondu à ces questions. C'est ici le lieu de résumer les résultats de notre enquête et de les compléter par quelques considérations nouvelles.

Sénèque et Burrus ne sont pas des réformateurs. Ils n'avaient ni le crédit ni le génie nécessaires pour instituer une politique entièrement neuve, que les circonstances d'ailleurs ne demandaient pas. Hommes d'État par occasion et, pourrait-on dire, par accident, ils déployèrent dans le maniement des affaires publiques les qualités de bon sens et de droiture qu'on appréciait déjà dans leur vie privée. Ils eurent un haut sentiment de leur responsabilité, et ce senti-

ment, qui s'accrut avec les difficultés, leur tint l'âme libre et les yeux ouverts. Ayant à guider le monde vers l'avenir, ils consultèrent le passé : Auguste leur apparut comme un sage, comme le modèle non idéal, mais réel, mais approprié aux temps que l'humanité traversait, du prince probe et intelligent. Comparé à ses successeurs, il pouvait passer pour un dieu, en tout cas pour l'initiateur très bienfaisant et très clairvoyant d'un nouveau mode de vie sociale, d'où l'on avait eu le tort, depuis, de s'écarter. Se réclamer de lui, comme le firent dès leur arrivée au pouvoir les deux conseillers de Néron, annoncer qu'on allait revenir à la tradition qu'il avait voulu créer et aux préceptes qu'il avait laissés, c'était faire acte raisonnable et populaire[1]. Suivre effectivement cette ligne de conduite, réagir contre les influences diverses qui depuis trente ans corrompaient le principat romain, et reprendre la marche en avant dans les voies de la justice et de la tolérance, c'était, vu l'heure et les aspirations des peuples, travailler au salut du monde. Tel fut le point de départ de la politique personnelle de Sénèque.

De là l'importance, trop peu remarquée, de la courte époque pendant laquelle il gouverna, en fait, l'Empire romain. Dans la lente évolution qu'elle commence à subir dès le jour où Auguste instaure son principat, la forme impériale a passé par des vicissitudes plus nombreuses encore qu'un premier examen ne le laisse soupçonner. Le principat d'Auguste était

[1] Sur la popularité du souvenir d'Auguste, voir Sénèque, *De Clem.*, I, I, 5 : Nemo jam divum Augustum nec Ti. Cæsaris prima tempora loquitur, nec quod te imitari velit exemplar extra te quærit. Cf. X, 2-3.

un gouvernement sans constitution, fondé sur une tradition déformée : on peut dire qu'il réalisait les pires conditions de stabilité pour un régime politique. L'absence de lois fondamentales et de base constitutionnelle définie y permettait plus de variations et de fluctuations que dans n'importe quel autre État. Tout dépendait à chaque instant de l'homme que la fortune élevait au rang suprême, et de ceux à qui il confiait ou qui usurpaient son autorité. Tant que Sénèque fut en faveur et put se substituer à Néron, une continuité de vues inusitée inspira l'action gouvernementale, et le fonctionnement de la vaste machine offrit momentanément un ensemble de caractères qui, dans la suite, ne se représentèrent jamais tels quels.

La source de cette originalité est dans l'esprit de liberté qui animait le chef effectif de l'État, et qui se répandit de la tête dans tous les membres de ce corps immense. Auguste, aux yeux de Sénèque et de Burrus, était avant tout l'homme de génie qui, fermant l'ère des guerres civiles, avait, sous des apparences nouvelles, rétabli la liberté. Cette façon de voir était loin d'être fausse[1]. Reprendre la tradition d'Auguste signifiait pour eux reprendre la tradition libérale, interrompue et bouleversée par les règnes intermédiaires, et lui faire porter petit à petit tous les fruits qu'on en avait attendus. Rien de plus ample, au surplus, que ce mot de liberté. Tantôt, dans la bouche des gens de cette époque, il se rapporte au jeu des institutions politiques : il y a liberté quand tous les rouages légués par la République au principat fonctionnent d'une manière normale, aisée, utile, quand

[1] Cf. Ferrero, *Grandeur et Decadence de Rome*, trad. française, t. IV, ch. xi (le Rétablissement de la République).

le prince n'accapare pas les pouvoirs propres du Sénat et des magistrats et qu'il donne en tout l'exemple de la soumission aux lois. Tantôt, le même mot s'applique à la condition des individus : il y a liberté quand les personnes et les propriétés sont respectées, quand chacun, citoyen ou sujet, peut vaquer sans contrainte à ses occupations privées, défendre ses intérêts, obtenir justice, penser, parler, agir, sous le couvert des lois, selon sa conscience et son besoin. Mais ces deux sens ne sont pas toujours aussi distincts. Quant à Sénèque, il se donna pour but d'assurer à la fois dans l'Empire la liberté politique et la liberté individuelle, qu'il ne séparait pas l'une de l'autre ; et nous avons vu qu'il y réussit, autant et aussi longtemps que les hommes et les circonstances le souffrirent.

Le fondement de la liberté politique est, théoriquement, l'égalité ; mais l'égalité n'est que théorique, et le prince ne peut être que de nom un citoyen comme les autres. L'essentiel est qu'il ne viole pas les lois par caprice, qu'il se respecte assez pour n'asservir ses concitoyens ni à lui-même ni à ses favoris, qu'il laisse agir tout ce qui détient, à côté ou au-dessous de lui, une part grande ou petite de souveraineté. Néron, surveillé par Sénèque, se conforma suffisamment à ces principes. Il refoula du pouvoir les affranchis et les femmes, et évita d'excéder les bornes propres de sa charge. La pierre d'achoppement du régime était le Sénat. Le Sénat, pendant des siècles, avait été l'âme de la nation. Son caractère aristocratique lui avait permis de survivre à la chute de la République, alors que les dernières traces de l'assemblée du peuple n'avaient pas tardé à s'évanouir ;

aucun de ses droits essentiels ne lui avait été retiré. certains avaient été étendus. Mais les conditions dans lesquelles il les exerçait n'étaient plus les mêmes. Le prince étant un magistrat souverain, une sorte de dictateur à vie ultra-légal, les délibérations du Sénat pouvaient-elles avoir la même efficacité que par le passé ? ou n'en devait-il plus sortir que des propositions et des vœux analogues à ceux d'une assemblée consultative ? Ce point capital ne fut jamais réglé. Nominalement, le Sénat demeura l'organe indépendant qu'il avait toujours été. En fait, il perdit bientôt tout ressort et, démoralisé par l'arbitraire impérial, ne fut sous chaque prince que ce qu'on le laissa être. Sénèque se proposait de réaliser le maximum de liberté compatible avec les institutions et l'état des mœurs : il déclara dès le premier jour par la bouche de Néron que le Sénat ne subirait aucune contrainte dans l'exercice de ses droits traditionnels. Il n'est guère de prince qui n'en ait dit autant en prenant possession du pouvoir ; mais cette promesse restait vaine ou n'était pas longtemps tenue. Elle ne le fut pas davantage par Néron. Mais elle le fut par Sénèque tant que ce fut lui qui gouverna. Néron ne se borna pas à prodiguer, en écolier obéissant, les marques d'honneur et de déférence au premier ordre de l'État. Le Sénat ne fut pas seulement appelé, comme sous tous les premiers empereurs, à enregistrer les lois faites par le prince et à leur donner, au moyen de cette formalité, la consécration officielle. Il put prendre lui-même l'initiative de lois nouvelles, quitte à en soumettre le projet au prince dans les cas particulièrement graves. Il put même discuter avec une liberté relative les propositions émanant du

prince, et il lui arriva de les repousser. Ses attributions administratives ne furent pas moins respectées que ses attributions législatives. Il eut, enfin, comme cour de justice, les coudées plus franches encore que comme assemblée politique. Les magistrats issus du Sénat purent user, chacun dans son ressort, d'une liberté analogue.

Nos documents sur cette période, et spécialement sur les rapports du prince et du Sénat, sont très incomplets ; mais tous ceux que nous possédons concordent à démontrer que le Sénat jouit réellement de l'indépendance qu'on lui avait promise et que cette indépendance ne fut pas inutile à la bonne marche des affaires. Or c'est la dernière fois que pareil état de choses se rencontre dans l'histoire de Rome. Passé l'année 62, le Sénat ne retrouvera plus jamais l'autorité pseudo-républicaine qui venait de lui être momentanément rendue d'une manière tout inespérée. Assurément, sous Vespasien et surtout sous les Antonins, le Sénat sera moins mal traité, moins négligé de beaucoup, que pendant la fin du règne de Néron ou sous la tyrannie de Domitien. Cependant les Antonins, malgré leur proverbiale largeur de vues, fortifièrent considérablement le pouvoir personnel du prince et restreignirent sans violence, non pas certes l'activité, mais la responsabilité sénatoriale. Le Sénat cessa même avec eux, non au point de vue honorifique, mais au point de vue de l'importance politique, d'être le premier ordre de l'État : la prépondérance réelle passa, on le sait, à l'ordre équestre, devenu la pépinière des fonctionnaires impériaux. C'est entre Sénèque et Hadrien que ce renversement s'opéra ; à partir d'Hadrien, il fut définitivement consacré par la nou-

velle organisation des bureaux[1]. Sans doute ces princes s'appliquèrent sincèrement à faire dire qu'ils étaient les serviteurs de la loi et n'avaient pour but que le bien commun[2] : sur ce point ils mettent en usage les honnêtes maximes de Sénèque. Mais leur pratique constitutionnelle diffère entièrement de la sienne. Ils ne laissèrent au Sénat qu'une autonomie apparente et en réalité le soumirent à leur volonté. Leur gouvernement se présente à nous comme une monarchie authentique[3], assistée d'une assemblée délibérante qui n'a au fond que voix consultative[4] : jamais le principat tel que le pratiquent un Trajan ou un Marc-Aurèle n'aurait fait naître, chez les théoriciens modernes, l'idée du système dyarchique. Il se produira aussi, beaucoup plus tard, dans le courant du III[e] siècle, une sorte de « restauration sénatoriale » qui mérite d'être signalée[5]. Mais c'est qu'il y a alors une période où les empereurs, véritables fantoches, ne font que passer sur le trône, période de longue anarchie et de perpétuelles révolutions où les deux seules puissances en présence sont le Sénat et l'armée :

[1] Voir Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, Rückblick, p. 477 et suiv.

[2] Cf. Pline, *Paneg. Traj.*, 65 : non est princeps super leges, sed leges super principem : et passim : — Marc-Aurèle, Εἰς ἑαυτόν, XI, 21 : Τὸν (τοῦ βίου) σκοπὸν δεῖ τὸν κοινωνικὸν καὶ πολιτικὸν ὑποστήσασθαι. Rapprocher VI, 30 : ὅρα μὴ ἀποκαισαρωθῇς.

[3] Cf. Pline, *Pan. Traj.*, 7 : senatum populumque romanum... transmissurus uni.

[4] D'une manière générale, les Antonins ne font rien d'important sans consulter le Sénat (cf. Dion, LXVIII, 2 ; LXIX, 7; etc.), mais ils sont sûrs d'avance de sa docilité. Cf. Pline, *Pan. Traj.*, 62 : eadem Cæsar, quæ senatus, probat improbatque : — 72 : communia tibi nobiscum tam læta quam tristia ; — et rapprocher le ton et les expressions de tout le *Panegyrique* (66 : jubes esse liberos : erimus).

[5] Voir Lécrivain, *Le Sénat romain depuis Dioclétien*, Ire partie, ch. I (la Restauration sénatoriale de la fin du IIIe siècle).

c'est pour se préserver contre l'armée, toujours capable de renverser ceux mêmes qu'elle a élevés, que les empereurs de cette époque abdiquent entre les mains du Sénat une grande part de leurs pouvoirs ; ils n'arrivent qu'ainsi à durer un peu. Avec Sénèque, nous l'avons vu, la situation est bien différente. Le prince est encore plus loin de songer à se subordonner au Sénat, comme le feront ses successeurs du IIIe siècle, que de chercher à mettre le Sénat, comme le firent si habilement les Antonins, dans une situation subalterne. S'il laisse s'exercer les droits du Sénat en concurrence avec les siens, c'est sous l'influence des doctrines libérales, vertueuses, philosophiques que lui a inculquées le directeur de sa conscience et de sa conduite, disciple lui-même des Stoïciens en philosophie et d'Auguste en politique.

Il n'y aura donc plus après Sénèque de liberté politique proprement dite dans l'Empire romain : ce que les Grecs appelaient δημοκρατία [1] s'est pour très longtemps évanoui de la surface du monde habité. Cette liberté politique avait engendré, durant le temps de la faveur de Sénèque, un sentiment universel de sécurité, dont tous les citoyens et les « alliés » de Rome avaient joui avec délices. Sous le couvert de ce gouvernement loyal et bienveillant, ce que les Grecs appelaient d'un mot ἐλευθερία, vague et lointaine ébauche de ce que nous appelons les *Droits de l'homme*, avait été rétabli sans fracas, dans toute la mesure où les coutumes et les préjugés du temps le comportaient.

[1] Nous avons vu que Dion Cassius (LIX, 3) qualifiait encore de « démocratique » le gouvernement de Caïus dans les premières années de son règne. Cf. aussi les paroles de Mécène à Auguste citées p. 251, n. 1.

Point de surveillance intempestive, point d'intervention vexatoire de l'État dans les entreprises privées, point de persécutions fiscales; la liberté de conscience et de parole assurée dans toute l'étendue de l'Empire, une application raisonnable des lois, des faveurs à ceux qui les méritent, des secours à ceux qui en ont besoin, d'utiles encouragements au commerce et à l'industrie : tel est, à peine embelli par la généralité des formules, le tableau que nous avons eu sous les yeux. Cela avait duré quelques années. Le jour où la loi de majesté reparut, où Néron se mit à « césariser », marqua la fin de cette courte phase de progrès moral, qui avait profité non seulement aux hommes libres, mais à la classe servile elle-même. La délation et la persécution fermèrent de nouveau les âmes à l'espérance : même sous Vespasien[1] et Titus, il semble que les populations, devenues craintives jusqu'à la pusillanimité, n'aient osé respirer qu'à demi. Cependant la bonne semence répandue par Sénèque ne périt pas entièrement. On le vit bien lorsqu'une nouvelle dynastie, recrutée dans les rangs des citoyens honnêtes, prit le pouvoir et s'appliqua, avec autant de méthode que de zèle, non seulement à raffermir les courages et à propager le bien-être dans toutes les classes de la société, mais à améliorer, par une vaste refonte du système des lois en vigueur, le sort de quiconque vivait sous la tutelle de l'État romain. Car ici les Antonins sont réellement les héritiers de la pensée et des aspirations de Sénèque. Animés des mêmes sentiments que le moraliste du traité *De la Clémence* et des *Lettres*

[1] Qu'on n'oublie pas que sous ce règne, souvent et justement qualifié de réparateur, les philosophes furent poursuivis, et Helvidius Priscus mis à mort

à Lucilius, inspirés par les mêmes doctrines, entourés de philosophes et de jurisconsultes imbus de stoïcisme, ils reprennent plus ou moins consciemment le programme esquissé par lui, l'étendent peu à peu, l'appliquent sans entraves, et poussent la bienfaisance et l'équité elle-même fort au delà de ses plus belles espérances. Ce n'est pas l'endroit de détailler les réformes qu'ils accomplirent concernant l'assistance publique, la protection des mineurs, de la femme, de l'esclave, les droits successoraux, les garanties aux accusés, etc., qui toutes prolongent les tentatives de Sénèque ou innovent dans des directions parallèles. Mais il est certain que l'idée des grandes transformations sociales et législatives qui leur sont dues était au moins en germe chez lui. Avec le dernier de ces excellents princes, qui fut peut-être le plus grand, la philosophie occupa elle-même le trône, et ses bienfaits se multiplièrent avec une merveilleuse profusion [1]. Marc-Aurèle est par excellence le souverain selon le cœur de Sénèque, l'incarnation du modèle idéal sur lequel il s'était efforcé, avec plus d'opiniâtreté que de confiance, de façonner l'inéducable Néron. L'une des premières pensées du journal intime de Marc-Aurèle est celle où il se félicite d'avoir, grâce à son cher Severus, « connu Thrasea, Helvidius, Caton, Dion, Brutus », c'est-à-dire les grands Stoïciens, et « conçu l'idée d'un gouvernement fondé sur l'égalité civile, ayant pour règle l'égalité des personnes et l'égalité des droits, et d'une monarchie qui respecte par-dessus tout la liberté des sujets [2] ».

[1] Voir Renan, *Marc-Aurèle*, ch. II et III.

[2] Εἰς ἑαυτόν, I, 14. Cf. Capitolinus, *M. Anton. Phil.*, 12 : cum populo non aliter egit quam actum est sub civitate libera. — Sur un

Nous connaissons à présent le vrai caractère, la vraie importance historique du gouvernement de Sénèque. C'est une parenthèse ouverte à la liberté au milieu d'un siècle de tyrannie. Mais cette parenthèse n'est pas négligeable. Au point de vue proprement politique et, si l'on veut, constitutionnel, elle marque la fin des survivances républicaines dans le régime inauguré par Auguste et progressivement élaboré, à travers des vicissitudes sans nombre, jusqu'à la transformation décisive de Dioclétien; c'est le dernier essai loyal, et suivi d'effet, de gouvernement libéral. C'est la dernière fois que le Sénat et les magistrats issus du Sénat se voient investis d'une autorité et d'une responsabilité qui ne sont pas seulement nominales ; c'est la dernière concession positive de l'arbitraire impérial aux traditions surannées, mais vivaces, de la haute aristocratie romaine. Les ambitions de cette classe jadis souveraine regardaient toutes le passé : il fut aisé, même à de bons monarques, d'endormir des regrets de plus en plus platoniques et de domestiquer les grandes familles en les couvrant d'honneurs, de titres et de flatteries. Mais il y eut un moment, au début du règne de Néron, où les vœux de l'ordre déchu furent pris en considération, où l'on essaya de les satisfaire, et non de les éluder. L'estime, la déférence officielle que lui témoignèrent les Antonins ne doivent pas nous donner le change : loin de s'opposer au mouvement qui entraîne le principat vers l'absolutisme, les princes de cette dynastie, en faisant aimer leur autorité personnelle,

point, les Antonins, Marc-Aurèle en particulier et Hadrien exceptés, furent moins humains que Sénèque ; ils persécutèrent les Chrétiens. Mais le christianisme s'était développé dans l'intervalle, et l'on ne sait ce qu'eût fait Sénèque à leur place, poussé par la raison d'État. Cf. Renan, *les Evangiles*, ch. XVII.

contribueront pour une large part à l'accélérer. Après Sénèque, les « antiques droits » du Sénat ne seront plus qu'un vain mot. Au point de vue moral et social, le gouvernement de Sénèque manifeste au contraire des tendances nouvelles. Il est précisément comme l'annonce et l'ébauche de ce que sera, le moment venu, ce doux et vertueux gouvernement des Antonins. Il crée presque une tradition. Il crée au moins des habitudes, laisse des exemples, lance des idées qui se perdront d'abord et se retrouveront ensuite. Il montre, timidement encore, mais mieux qu'on ne l'avait fait avant lui, que les devoirs de l'État à l'égard de ceux qui vivent sous sa loi sont aussi étendus et aussi complexes que la vie sociale elle-même. Il n'est pas absolument le point de départ de ce progrès des idées et des mœurs qui aboutira à l'institution d'une législation plus humaine et à la distribution d'une justice plus égale, mais il en est la première étape nettement caractérisée.

Continuateur lointain d'Auguste, précurseur lointain des Antonins, liant le passé à l'avenir par-dessus l'abîme des tyrannies sanglantes et des révolutions militaires, Sénèque, en tant qu'homme d'État, a donc bien mérité non seulement des hommes de son époque, mais de la postérité civilisée tout entière. D'autres ont eu plus de génie politique, ont gouverné avec plus d'éclat ou fondé des institutions plus durables. Il n'était que philosophe. Mais sa philosophie lui commandait l'amour des hommes, le dévouement au bien public, la propagande de la vertu. Il pratiqua ces préceptes toute sa vie ; il les pratiqua au pouvoir. Son influence de moraliste se fit sentir d'une manière aussi efficace sur l'administration de la chose publique que

sur la conduite privée des quelques amis qui acceptaient sa discipline, et, si jamais la Rome impériale eut l'illusion de posséder réunis tous les avantages des institutions libres, ce fut sous l'éphémère régence qu'il lui fut donné d'exercer.

BIBLIOGRAPHIE

Une bibliographie complète du sujet serait interminable. Sur la vie et le rôle politique de Sénèque on peut consulter particulièrement :

Jérôme Cardan, *Encomium Neronis* (Œuvres complètes, t. I, éd. de Lyon, 1663).

Juste Lipse, *L. Annæi Senecæ philosophi opera quæ exstant omnia* (préface et commentaires). Anvers, 1605 ; 2e éd., 1615.

Diderot, *Essai sur les règnes de Claude et de Néron et sur les mœurs et les écrits de Sénèque*. Paris, 1779.

Gelpke, *De Senecæ vita et moribus*. Berne, 1848.

Lehmann, *Claudius und seine Zeit*. Gotha, 1858.

C. Martha, *Les Moralistes sous l'empire romain*. Paris, 1865.

Stahr, *Agrippina, die Mutter Nero's*. Berlin, 1867.

Jonas, *De ordine librorum Senecæ philosophi*. Berlin, 1870.

Martens, *De Senecæ vita et de tempore quo ejus scripta philosophica composita sint*. Altona, 1871.

H. Schiller, *Geschichte des römischen Kaiserreichs unter der Regierung des Nero*. Berlin, 1872.

C. Martha, *Études morales sur l'antiquité*. Paris, 1883.

Hochart, *Études sur la vie de Sénèque*. Paris, 1885.

Heikel, *Senecas Charakter und politische Thätigkeit* (Acta societatis scientiarum Fennensis, xvi). Helsingfors, 1886.

Diepenbrock, *Senecæ philosophi vita*. Amsterdam, 1888.

Gercke, *Seneca-Studien* (Neue Jahrbücher fur classische Philologie, suppl. xxii). Leipzig, 1896.

L. Friedlænder, *Der Philosoph Seneca* (Historiche Zeitschrift, neue Folge, xlix). Munich, 1900.

Ball, *The Satire of Seneca on the apotheosis of Claudius*. New-York et Londres, 1902.

Willrich, *Caligula* (Beiträge zur alten Geschichte, iii). Leipzig, 1903.

Ferrero, *Néron* (Revue de Paris). Paris, 1906.

Favel, *Sénèque*. Lausanne, 1906.

C. Pascal, *Seneca*. Catane, 1906.

Ramorino, *Il carattere morale di Seneca* (Atene e Roma, anno X, n. 100). Florence, 1907.

J. Martha, *La Vie et les œuvres de Sénèque* (Revue des Cours et des conférences, xvie année). Paris, 1908.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE IV

LA RETRAITE DE SÉNÈQUE

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY ET FILS





University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

